

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3 - 27 FEVRIER 2014

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr)



*Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Conseil général des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)*

# SOMMAIRE

Service de l'assemblée

## DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 31 janvier 2014

N°	LIBELLÉ	Page
1	Budget primitif 2014	1
2	Budget primitif 2014 - budgets annexes	2
3	Dispositions financières diverses	14
4	Schéma départemental en faveur des personnes handicapées - orientations 2014/2018	31
5	BP 2014 - politiques d'aides aux personnes âgées et aux personnes handicapées	160
6	BP 2014 - politique santé	164
7	BP 2014 - politique d'aide à l'enfance et à la famille	168
8	BP 2014 - politiques dispositif RSA - logement (PDALPD-FSL) - protection juridique des majeurs - aide aux territoires	176
9	Développement durable - rapport annuel du Département	264
10	BP 2014 - politique de l'environnement et de la gestion des risques	265
11	BP 2014 - programmes économie et tourisme	273
12	BP 2014 - attractivité du territoire - programme aménagement du territoire	275
13	BP 2014 - attractivité du territoire - programme agriculture	278

<b>N°</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Page</b>
<b>14</b>	Aménagement numérique du territoire	283
<b>15</b>	BP 2014 - politique de solidarité territoriale	294
<b>16</b>	Assistance administrative et technique départementale aux collectivités des Alpes-Maritimes	306
<b>17</b>	BP 2014 - politique transports et déplacements et politique des ports	308
<b>18</b>	BP 2014 - politique infrastructures routières départementales	313
<b>19</b>	BP 2014 - politique sécurité	324
<b>20</b>	BP 2014 - politique éducation	325
<b>21</b>	BP 2014 - politique enseignement supérieur et recherche	332
<b>22</b>	BP 2014 - politique culturelle	334
<b>23</b>	BP 2014 - politique sports et jeunesse	336
<b>24</b>	BP 2014 - politique ressources humaines	346
<b>25</b>	BP 2014 - politique entretien et travaux dans les bâtiments départementaux	353
<b>26</b>	BP 2014 - politique moyens généraux	357
<b>27</b>	Communication dans le cadre de la délégation donnée au président au titre de la gestion du patrimoine	359
<b>28</b>	Communication à l'assemblée en matière d'autorisation d'ester en justice dans le cadre de la délégation donnée au président par délibération du 15 avril 2011	367
<b>29</b>	Aides aux collectivités suite aux intempéries de janvier 2014	386

N° 1

**BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3311-1 et L 3332-1 à L 3332-3 dudit code ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2013 par l'assemblée départementale relative aux orientations budgétaires pour l'année 2014 ;

Vu le rapport de son président exposant les conditions de l'équilibre général du budget primitif 2014 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2014, dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Réelles et Mixtes	Ordre	Réelles et Mixtes	Ordre
<b>Investissement</b>	269 369 980,00	3 250 000,00	116 400 000,00	156 219 980,00
<b>Fonctionnement</b>	1 050 712 000,00	156 219 980,00	1 203 681 980,00	3 250 000,00
<b>TOTAL</b>	1 320 081 980,00	159 469 980,00	1 320 081 980,00	159 469 980,00

2°) d'autoriser l'abondement des autorisations de programme à hauteur de 233 502 122,22 € et des autorisations d'engagement à hauteur de 1 207 000 €, telles qu'elles figurent en annexe au budget primitif 2014 joint à la délibération ;

3°) de reconduire à l'identique le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 12,42 % ;

4°) de maintenir le coefficient actuel de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4 pour l'exercice 2014 ;

5°) de prendre acte des votes contre de Mme GOURDON et MM. ALBIN, DAMIANI, MOTTARD, TUJAGUE, VICTOR et VINCIGUERRA.

N° 2

**BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu les délibérations prises le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant les budgets annexes des ports concédés, du port de Nice, du port de Villefranche-Santé et du parking Silo ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par laquelle l'assemblée départementale a adopté le budget annexe du cinéma Mercury, suite à son acquisition par le Département ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant le budget primitif pour l'exercice 2014 des budgets annexes des ports départementaux de Nice, Villefranche-Santé, des ports concédés, du laboratoire vétérinaire départemental, du cinéma Mercury et du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le laboratoire vétérinaire départemental :

- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	46.000 €	0 €	0 €	46.000 €
Fonctionnement	1.766.700 €	46.000 €	1.812.700 €	0 €
Total Budget	1.812.700 €	46.000 €	1.812.700 €	46.000 €

- de maintenir en début d'année 2014 et dans l'attente des résultats du compte administratif 2013, le taux de déduction (ou prorata) de la TVA de 95,99 % ;
- d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, une hausse de 1 % arrondie au dixième d'euros près de l'ensemble des tarifs appliqués, à l'exception des participations forfaitairement déterminées par l'Etat au titre de ses contrôles officiels ;

- de maintenir la gratuité des analyses réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental au bénéfice :
  - des associations de chiens guide d'aveugle,
  - des propriétaires d'animaux de compagnie résidant dans les Alpes-Maritimes et justifiant de ressources en dessous du minimum vieillesse,
  - des éleveurs professionnels de bovins, caprins et ovins des Alpes-Maritimes dans le cadre des analyses concernant leur cheptel,
  - des propriétaires de chiens à l'occasion de leur participation à une journée scientifique d'étude sur la leishmaniose,
  - des collèges publics départementaux, des écoles départementales de neige et d'altitude et de la mer et du restaurant du CADAM, dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de maîtrise sanitaire,
  - des mammifères marins retrouvés par le réseau d'échouage opérationnel sur le département ;
- de maintenir la possibilité d'octroi d'une remise sur le total de la facture concernée, à concurrence de 30 % du tarif de base, pour les usagers recourant de manière régulière ou en quantité importante au laboratoire vétérinaire départemental, étant précisé qu'un contrat fixant le contenu technique de la prestation demandée et rappelant le tarif retenu est alors établi ;
- de reconduire le principe en vigueur concernant la facturation de prestations nouvelles que le laboratoire serait amené à réaliser de façon urgente, facturées sur la base tarifaire de prestations techniques de complexité similaire, avant que ces tarifs ne soient proposés à la commission permanente ;
- d'adopter la tarification des prestations nouvelles que développe le laboratoire notamment dans le domaine du contrôle des légionelles dans les eaux chaudes sanitaires, des eaux résiduaires ainsi que plusieurs maladies apicoles, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe ;
- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs, détaillés dans les tableaux joints en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 jusqu'à son actualisation expresse ;
- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

2°) Concernant le port de Nice :

- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe du port de Nice dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	418.000 €	0 €	0 €	418.000 €
Fonctionnement	201.700 €	418.000 €	619.700 €	0 €
Total Budget	619.700 €	418.000 €	619.700 €	418.000 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

3°) Concernant les ports concédés :

- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe des ports concédés dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	527.390 €	0 €	100.500 €	426.890 €
Fonctionnement	860.400 €	426.890 €	1.287.290 €	0 €
Total Budget	1.387.790 €	426.890 €	1.387.790 €	426.890 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

4°) Concernant le port de Villefranche-Santé :

- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe du port de Villefranche-Santé dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	115.000 €	0 €	0 €	115.000 €
Fonctionnement	221.850 €	115.000 €	336.850 €	0 €
Total Budget	336.850 €	115.000 €	336.850 €	115.000 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

5°) Concernant le cinéma Mercury :

- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe du cinéma Mercury dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	20.000 €	0 €	0 €	20.000 €
Fonctionnement	423.650 €	20.000 €	443.650 €	0 €
Total Budget	443.650 €	20.000 €	443.650 €	20.000 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

6°) Concernant le parking Silo :

- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe du parking Silo dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	14.375 €	0 €	0 €	14.375 €
Fonctionnement	124.020 €	14.375 €	138.395 €	0 €
Total Budget	138.395 €	14.375 €	138.395 €	14.375 €

➤ de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité.



**ANNEXE: tarifs du LVD en vigueur au 1er février 2014**

<b>Autopsie - Histopathologie</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Autopsie de poules, lapins, rongeurs, nouveaux animaux de compagnie (1ère catégorie)	10,10 €
Autopsie de chats et chiens de moins de 10 kg (2e catégorie)	25,40 €
Autopsie de chiens de plus de 10 kg (3e catégorie)	45,50 €
Autopsie de petits ruminants (4e catégorie)	70,70 €
Autopsie d'équidés, bovins, animaux de plus de 100 kg (5e catégorie)	141,40 €
Conditionnement de cadavres pour naturalisation	34,00 €
Décérébration	40,30 €
Euthanasie par voie veineuse	5,10 €

<b>Parasitologie</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Coproscopie parasitaire qualitative (dont Giardia)	17,00 €
Coproscopie parasitaire quantitative	12,10 €
Recherche d'Echinococcus multilocularis	78,10 €
Giardia en coproscopie qualitative	17,00 €
Parasitologie par examen direct	6,10 €
<b><i>Nosérose des abeilles par bactérioscopie (méthode OIE) - Prestation nouvelle (PN)</i></b>	<b>6,10 €</b>
<b><i>Recherche d'Aethina tumida dans les cages à reines - (PN)</i></b>	<b>12,10 €</b>
<b><i>Recherche de Varroa destructor et Tropilaelaps spp sur lot d'abeilles (méthode OIE) - (PN)</i></b>	<b>12,10 €</b>
Hémoparasites: recherche par examen de frottis	9,80 €
Recherche de filaires par examen d'un état frais	6,10 €

<b>Bactériologie - Mycologie</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Antibiogramme par méthode de diffusion en gélose	12,10 €
Numération bactérienne des urines	7,20 €
Bactériologie: recherche et identification	22,10 €
Brucella: isolement	36,90 €
Chimie urinaire	5,40 €
Chlamydie aviaire: calque immunofluorescence	12,70 €
Coloration de Gram ( étalement, coloration et lecture )	5,10 €
Coloration de Hok (recherche de bacilles acido-alcool-résistants)	7,20 €
Coloration de Stamp pour recherche de Coxiella, Brucella, Chlamydia	7,20 €
Coloration de Ziehl pour recherche de mycobactéries	7,20 €
Entretien souche bactérienne	6,10 €
Examen bactérioscopique des selles	5,10 €
Examen physico-chimique des selles	5,10 €
Mise à disposition de souches bactériennes	164,00 €

**ANNEXE: tarifs du LVD en vigueur au 1er février 2014**

<b>Recherche bactérioscopie de loque américaine (méthode OIE) ou européenne - (PN)</b>	<b>7,20 €</b>
Mycologie: culture mycologique	14,90 €
Mycologie: examen direct	6,10 €
<b>Isolement et identification de Paenibacillus larvae par culture bactérienne - (PN)</b>	<b>26,30 €</b>
Ph urinaire	5,10 €
Salmonella: sérotypage de groupe	7,20 €
Salmonelles recherche dans les fécès	12,10 €
Salmonelles: isolement en élevage avicole	21,60 €
Taylorella equigenitalis: recherche y compris la recherche de la flore associée, par écouvillon	36,90 €
Taylorella equigenitalis: immunofluorescence, pour un ou deux écouvillons	26,30 €
Test de Rivalta	5,40 €
Yersinia enterocolitica: recherche	12,10 €

<b>Immunologie</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Bordetella bronchiseptica: sérologie agglutination lente	36,90 €
Brucella canis: sérologie par agglutination rapide	20,40 €
Brucella ovis sérologie par fixation du complément	7,20 €
Brucellose ruminants: sérologie par agglutination rapide	2,60 €
Brucellose: sérologie par fixation du complément	6,10 €
Calicivirus félin sérologie par séro-neutralisation quantitative	36,90 €
Dirofilaria immitis : recherche de l'antigène par Elisa	12,10 €
Ehrlichiose canine : sérologie quantitative par Immunofluorescence	24,50 €
Fièvre catarrhale ovine: sérologie Elisa	6,70 €
FeLV: recherche antigène par Elisa	14,90 €
FIV sérologie qualitative Elisa	14,90 €
FIV sérologie qualitative par Western Blot	36,90 €
Hépatite de Rubarth (adenovirose) titrage d'anticorps par séro-neutralisation	36,90 €
Herpesvirus canin: titrage d'anticorps par séro-neutralisation	36,90 €
Hypoderme bovine sérologie Elisa individuel	6,10 €
Hypoderme bovine sérologie Elisa sur mélange sérums	10,50 €
Hypoderme bovine: sérologie individuelle par Elisa	6,10 €
Hypoderme bovine: sérologie sur mélange par Elisa	10,50 €
IBR: Rhinotrachéite infectieuse bovine sérologie Elisa individuel	6,10 €
IBR: Rhinotrachéite infectieuse bovine sérologie Elisa sur mélange sérums	10,50 €
IBR: sérologie individuelle par Elisa	6,10 €
IBR: sérologie mélange par Elisa	10,50 €
Leishmaniose canine : recherche d'anticorps par Western Blot individuel	36,90 €

**ANNEXE: tarifs du LVD en vigueur au 1er février 2014**

Leishmaniose canine : titrage des anticorps par Elisa	24,50 €
Leishmaniose canine : titrage des anticorps par immunofluorescence	24,50 €
Leucose bovine sérologie Elisa individuel	6,10 €
Leucose bovine sérologie Elisa sur mélange sérums	10,50 €
Leucose bovine sérologie IDG individuel	10,50 €
Maladie de Carré titrage d'anticorps par séro-neutralisation	36,90 €
Maladie de Lyme : sérologie quantitative par Immunofluorescence	36,90 €
Panleucopénie féline: titrage des anticorps par séro-neutralisation	36,90 €
Para influenza canine : titrage des anticorps par séro-neutralisation	36,90 €
Parvovirose canine : recherche et titrage du virus dans les selles par H.A.	14,90 €
Parvovirose canine : titrage des anticorps par inhibition de l'hémagglutination	14,90 €
PIF (coronavirus) : recherche d'anticorps par Elisa	27,80 €
PIF (coronavirus) : titrage d'anticorps par immunofluorescence	24,50 €
Rhinotrachéite féline ( Herpès virus ) : sérologie par séroneutralisation	36,90 €
Rotavirus: recherche antigène par méthode d'Elisa	11,20 €
Toxoplasmose : titrage des anticorps par immunofluorescence	24,50 €

<b>Virologie</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Virologie: isolement par culture cellulaire (1 seul passage)	49,30 €
Virologie: isolement par culture cellulaire (2 passages)	59,00 €
Virologie: isolement par culture cellulaire (trois passages)	69,00 €

<b>Biochimie</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Albumine	3,80 €
Amylase	12,10 €
Bilirubine directe ou conjuguée	5,10 €
Bilirubine libre ou indirecte	11,10 €
Bilirubine totale	6,10 €
Calcium	6,10 €
Calculs urinaires (composition chimique)	19,80 €
Cholesterol total	3,80 €
Créatine phosphokinase ( C.K.)	12,10 €
Créatinine	3,80 €
Densité urinaire	3,80 €
Electrophorèse des protéines sériques	24,50 €
Gamma GT	9,80 €
Globulines	7,20 €

**ANNEXE: tarifs du LVD en vigueur au 1er février 2014**

Glycémie	3,80 €
L.D.H.	12,10 €
Magnésium	7,20 €
Phosphatases alcalines	9,80 €
Phosphore	9,80 €
Protéines totales	3,80 €
Transaminase GOT ASAT	6,10 €
Transaminase GPT ALAT	6,10 €
Triglycérides	9,80 €
Urée	3,80 €

<b>Hématologie - Cytologie</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Cytologie du culot urinaire	9,80 €
Hématocrite	3,80 €
Numération formule	15,00 €
Numération formule avec réticulocytes	25,00 €
Test de coombs (direct ou indirect)	24,50 €
Vitesse de sédimentation	3,80 €

<b>Biologie moléculaire</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Blue tongue : détection par RT-PCR qualitative	36,80 €
Parvovirose canine : détection par RT-PCR quantitative	36,80 €
Parvovirose féline (panleucopénie) : détection par RT-PCR quantitative	36,80 €
Coronavirose canine : détection par RT-PCR quantitative	36,80 €
Coronavirose féline (PIF) : détection par RT-PCR quantitative	36,80 €
Leishmaniose : détection par RT-PCR quantitative	36,80 €

<b>Pathologie: analyses forfaitaires</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Bilan biologique simplifié	32,70 €
Bilan biologique <i>NF, urée, créatinine, protéines totales, PAL, GPT-ALAT, glucose, VS, bilirubine (totale et conjuguée), TG, cholestérol, lipase, amylase, GGT, GOT-ASAT, LDH, CK, Na, Ca, K, P, Mg</i>	109,30 €
Bilan biologique complet du chien <i>NF, urée, créatinine, protéines totales, PAL, GPT-ALAT, glucose, VS, bilirubine (totale et conjuguée), TG, cholestérol, lipase, amylase, GGT, GOT-ASAT, LDH, CK, Na, Ca, K, P, Mg + Leishmaniose (ELISA), électrophorèse</i>	142,20 €

**ANNEXE: tarifs du LVD en vigueur au 1er février 2014**

Bilan biologique complet du chat <i>NF, urée, créatinine, protéines totales, PAL, GPT-ALAT, glucose, VS, bilirubine (totale et conjuguée), TG, cholestérol, lipase, amylase, GGT, GOT-ASAT, LDH, CK, Na, Ca, K, P, Mg + FeLV, FIV, électrophorèse</i>	142,20 €
Bilan rénal	42,50 €
Bilan hépatique <i>Protéines, albumine, ALAT, bilirubine (totale et conjuguée), cholestérol, gamma GT, Phosphatases alcalines, Triglycérides, Glucose, Urée, Potassium</i>	46,80 €
Suspicion leishmaniose	32,70 €
Suivi d'une leishmaniose établie	47,30 €
Leishmaniose: diagnostic combiné	47,30 €
Péritonite Infectieuse Féline: diagnostic combiné	52,50 €
Diagnostic de la Péritonite Infectieuse Féline	65,50 €
Maladies infectieuses du chat: profil A	38,50 €
Maladies infectieuses du chat: profil B	43,60 €
Maladies infectieuses du chat: profil C	65,50 €
Maladies infectieuses du chien	54,60 €
Anémie: bilan standard	32,70 €
Anémie: bilan complet	60,20 €
Bactériologie générale	30,50 €
Parasitologie mycologie cutanée	17,10 €
Ecouvillon bactériologie et mycologie (oreilles, plaies ...)	42,50 €
Urines: examen cytologique et bactériologique urinaire	37,60 €
Feces	47,80 €
Epanchement	43,60 €
Forfait oisellerie jardinerie	60,00 €

<b>Physicochimie et radiobiologie</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Acidité en grammes d'acide lactique	5,90 €
Cellules somatiques	7,80 €
Certificat de non contamination radioactive	4,30 €
Détermination de l'Azote Basique Volatil Total (ABVT) technique PANTALEON et ROSSET	39,20 €
Dosage des radionucléides par spectrométrie gamma (seuil à 10Bq/Kg)	78,50 €
Dosage des radionucléides par spectrométrie gamma (seuil à 30Bq/Kg)	70,60 €
Histamine (AFNOR TRA 02/5)	24,60 €
Mesure du pH	9,90 €

**ANNEXE: tarifs du LVD en vigueur au 1er février 2014**

<b>Microbiologie alimentaire: analyses forfaitaires</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Analyse globale forfaitaire ( déplacement compris) collectivité locale. Prestations Cofrac	45,10 €
Analyse globale forfaitaire ( déplacement compris) collectivité locale, non Cofrac	39,70 €
Analyse globale forfaitaire étude de validation de DLC: 5 échantillons d'un même lot avec	192,90 €
Analyse globale forfaitaire étude de validation de DLC: 5 échantillons d'un même lot,	128,60 €
<b>Analyse globale forfaitaire d'un aliment (Prestations cofrac) (hors listeria) - (PN)</b>	<b>50,00 €</b>

<b>Microbiologie alimentaire: analyses individuelles</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Anaérobies sulfite réducteurs (AFNOR NFV08-061) analyse sous accréditation	8,00 €
Anaérobies sulfite-réducteurs (NFV08-061)	4,90 €
Bacillus cereus selon NF EN ISO 7932	8,00 €
Bactériologie: identification d'une bactérie particulière	9,80 €
Clostridium perfringens selon ISO 7937	8,00 €
Coliformes thermotolérants (AFNOR NFV08-060)	4,90 €
Coliformes totaux selon NF ISO 4832	4,90 €
Coliformes totaux 30°C selon NF ISO 4832	4,90 €
Collecte, frais par échantillon selon NFV08-002	4,90 €
Contrôle d'aérocontamination	10,70 €
Contrôle de la stabilité à ébullition	2,50 €
Enterobacteriaceae selon NF ISO 21528-2	4,30 €
Escherichia coli selon 3M01/8 06/01)	4,90 €
Escherichia coli selon ISO 16649-2	4,90 €
Escherichia coli: recherche et dénombrement dans les coquillages	29,50 €
Expertise: montant forfaitaire par dossier	47,10 €
Flore de surface dénombrement par gélose contact	3,30 €
Flore de surface dénombrement par la technique d'écouvillonnage	8,00 €
Flore lactique	9,80 €
Flore mésophile à 30°C selon XP V 08-034	5,90 €
Flore psychrophile selon méthode NFV08-100	5,90 €
Levures selon NFV08-059	3,00 €
Listeria monocytogenes selon méthodes rapides validées Afnor	29,50 €
Listeria monocytogenes recherche selon ISO 11290-1	35,40 €
Listeria monocytogenes: dénombrement après recherche	5,90 €
Moisissures selon NFV08-059	3,00 €
Parasitologie: diagnose dans denrée alimentaire	19,70 €
Préparation de l'échantillon selon ISO 7218	4,90 €
Pseudomonas	11,70 €

**ANNEXE: tarifs du LVD en vigueur au 1er février 2014**

Salmonella: toutes méthodes	15,70 €
Salmonella: sérotypage de groupe	5,90 €
Stabilité des conserves	24,50 €
Staphylocoques à coagulase positive selon NF EN ISO 6888-2 sous accréditation	8,00 €
Staphylocoques à coagulase positive selon NF EN ISO 6888-1 ou -2, non accréditée	4,90 €
Streptocoques Beta Hémolytiques des groupes A, B, C, D, F et G de LANCEFIELD	9,80 €
Streptocoques recherche et dénombrement dans les coquillages	29,50 €
Test organoleptique	9,80 €
Trichine: digestion pepsique à partir de prélèvements musculaires	75,00 €
Vibrio potentiellement pathogènes (vibrio cholerae et parahémolytiques)	13,80 €

<b>Analyses d'eaux résiduaires</b>	<b>Euros HT 2014</b>
<i>Ammonium - (PN)</i>	<b>11,00 €</b>
<i>Azote de Kjeldahl - (PN)</i>	<b>19,00 €</b>
<i>Demande biologique en oxygène à 5 jours - (PN)</i>	<b>25,00 €</b>
<i>Demande chimique en oxygène - (PN)</i>	<b>19,00 €</b>
<i>Matières en suspension - (PN)</i>	<b>11,00 €</b>
<i>Nitrates - (PN)</i>	<b>6,00 €</b>
<i>Nitrites - (PN)</i>	<b>6,00 €</b>
<i>Frais de prélèvement sur site, par site - (PN)</i>	<b>20,00 €</b>
<i>Frais de prélèvement sur site, par échantillon - (PN)</i>	<b>5,00 €</b>

<b>Légionelles</b>	<b>Euros HT 2014</b>
<i>Légionelles: recherche et numération (L. spp et L. pneumophila), hors confirmation - (PN)</i>	<b>75,00 €</b>
<i>Légionelles: confirmation après détection (L. pneumophila) - (PN)</i>	<b>30,00 €</b>

<b>Divers</b>	<b>Euros HT 2014</b>
Colis isotherme: confection	9,20 €
Collecte par échantillon en tournée organisée: santé animale	3,50 €
Collecte par échantillon, hors tournée organisée	17,80 €
Collecte par échantillon: hygiène alimentaire	4,90 €
Frais de déplacement en cas d'impossibilité de prélèvement	42,80 €
Frais de déplacement forfaitaire pour prélèvement de surface	32,10 €
Préparation et conditionnement de sérums pour envoi	2,00 €
Conditionnement d'un cadavre pour taxidermie	34,00 €
Conseils en entreprise par un cadre scientifique, par heure	87,20 €
Conseils en entreprise par un technicien, par heure	44,20 €

**ANNEXE: tarifs du LVD en vigueur au 1er février 2014**

Expédition: frais d'envoi préaffranchis par voie postale, non recommandé (<250 grammes)	2,80 €
Expédition: frais d'envoi préaffranchis par voie postale en recommandé (<250 grammes)	4,00 €
Expédition: frais par colis par Colissimo (<1 kg), conditionnement non isotherme inclus	10,40 €
Expédition: frais par colis par transporteur rapide, conditionnement non isotherme inclus	39,10 €
<b>Forfait audit en entreprise, selon règlement 852/2004, rapport inclus - (PN)</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Forfait audit simplifié sur grille standard en entreprise , hors déplacement - (PN)</b>	<b>100,00 €</b>
Forfait mise en place d'un plan HACCP et élaboration d'un P.M.S en entreprise: audits, formations	3 279,80 €
Forfait mise en place d'un plan HACCP et élaboration d'un P.M.S en entreprise: audits, formations et élaboration de la documentation	4 373,00 €
Formation réglementaire en restauration commerciale (Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 )	1 395,20 €
Formation hygiène alimentaire en entreprise ou au LVD par journée, supports inclus	812,20 €
Formation hygiène alimentaire en entreprise ou au LVD, par heure	87,20 €
Formation groupée en entreprise ou au LVD, par personne et pour une journée	136,40 €
Frais d'equarrissage cadavre 1ère catégorie (moins de 3 kg)	3,50 €
Frais d'equarrissage cadavre 2e catégorie (3 à 10 kg)	6,80 €
Frais d'equarrissage cadavre 3e catégorie (10 à 40 kg)	13,70 €
Frais d'equarrissage cadavre 4e catégorie (40 à 100 kg)	34,00 €
Frais d'equarrissage cadavre 5e catégorie (plus de 100 kg)	102,30 €
Indemnité kilométrique	0,70 €
Prélèvement cutané (croûtes,poils)	5,00 €
Prélèvement de lait individuel	6,10 €
Prélèvement de pus ou sérosité par ponction ou écouvillonnage	6,10 €
Prélèvement de sang par frottis sur lame	5,00 €
Prélèvement de sang sur tube sec	5,00 €
Vérification métrologique d'un thermomètre	51,30 €
Prestations sous traitées pour le compte d'un usager	<i>Tarif du prestataire sous traitant</i>



N° 3

---

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles D 3342-1 et suivants dudit code ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, et notamment l'article 29 ;

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, et notamment les articles 77 et 78 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2013 ;

Vu le règlement financier du Département ;

Vu le rapport de son président proposant :

- de procéder à la révision des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE), en application des règles prévues par le règlement financier ;
- de donner un avis favorable au relèvement du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ;
- d'approuver la création d'un secteur distinct d'activités pour les transports scolaires ;
- d'admettre en non valeur diverses créances présentées par le comptable public ;

Considérant que les admissions en non-valeur concernent :

- des créances correspondant à de petits reliquats de l'ordre de quelques centimes pour un montant total de 871,85 € ;
- des créances relatives à des indus du RMI/RSA pour un montant de 56 894,38 €, suite à des situations d'insolvabilité constatées par procès verbal de carence établi par huissier de justice ;
- des créances relatives au secteur social et anciens prêts d'accèsion à la propriété pour un montant de 141 484,74 € ;
- des créances diverses pour un montant 95 255,43 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la révision des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) :

- d'approuver l'application des règles prévues par le règlement financier, telle que présentée en annexes 1, 2 et 3, étant précisé que :
  - en investissement, l'ensemble des AP millésimées 2007 et 2008 sont clôturées, pour un montant total de 401 476 621,37 € ;
  - en fonctionnement, l'ensemble des AE millésimées 2007 et 2008 sont clôturées, pour un montant total de 21 474 626,59 € ;
  - en investissement, les AP dont toutes les opérations sont intégralement soldées ou dont le financement est reporté à une année ultérieure sont clôturées, pour un montant total de 69 347 393,57 € ;
  - en fonctionnement, les AE dont toutes les opérations sont intégralement soldées ou dont le financement est reporté à une année ultérieure sont clôturées, pour un montant total de 1 883 909 € ;
  - en investissement, les règles de caducité s'appliquent aux AP millésimées 2009, 2010, 2011 et 2012, pour un montant total de 93 570 887,27 € ;
  - en fonctionnement, les règles de caducité s'appliquent aux AE millésimées 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, pour un montant total de 1 160 893,36 € ;
- d'approuver l'abondement des AP en investissement à hauteur de 233 502 122,22 €, et des AE en fonctionnement à hauteur de 1 207 000 €, et dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 4 ;
- de prendre acte que cette révision des AP/AE porte le montant total du stock d'AP à 1 467 169 963,23 € et celui des AE à 19 472 695,41 € ;

2°) Concernant le déplafonnement du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

- de donner un avis favorable au relèvement du taux des DMTO à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 et pour deux ans à hauteur de 4,5 % au lieu de 3,8 % actuellement ;

3°) Concernant la création d'un secteur distinct d'activités pour les transports scolaires :

- de donner un avis favorable à la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, d'un secteur distinct d'activités dédié aux transports scolaires au sein du budget principal, géré HT, qui porte sur les imputations budgétaires 9381 611 en dépenses et 9381 74788 / 9381 7518 en recettes, puis à l'ouverture d'un numéro de dossier auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

4°) Concernant les admissions en non-valeur :

- d'admettre en non-valeur les diverses créances pour un montant total de 294.506,40 € détaillées dans les annexes 5 à 8, étant précisé que ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat sur le chapitre 930, programme « Autres opérations financières » du budget départemental ;

5°) de prendre acte des votes contre de Mme GOURDON et MM. DAMIANI, MOTTARD, VINCIGUERRA.

**ANNEXE 1**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2007 et 2008**  
**ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2007 et 2008**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2007 - 2008	MONTANT AP VOTÉE Y COMPRIS AJUSTEMENTS	MONTANT CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS (REALISATIONS CUMULEES AU 01/01/2014)
2007 1 AIDE A L'HEBERGEMENT PERSONNES AGEES	2 199 768,00	2 198 972,00
2008 1 PLAN ALZHEIMER	735 463,96	717 313,75
2008 1 APPEL A PROJET SANTE	4 349 070,36	3 673 296,36
2008 1 BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	915 319,33	903 359,33
2007 1 BATIMENTS ACTION SOCIALE	5 126 042,46	5 123 701,76
2007 1 BAT. DESTINES INFRASTR ROUTIERE	1 263 790,49	1 244 763,73
2008 1 BAT. DESTINES INFRASTR ROUTIERE	603 183,59	602 636,41
2008 1 SCHEMA POINTS NOIRS	11 537 104,76	11 509 162,49
2008 2 SCHEMA POINTS NOIRS	2 380 588,51	2 380 588,51
2008 1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	9 551 035,67	9 540 529,47
2008 2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	15 321 525,98	15 316 525,98
2007 2 CONSERVATION DU PATRIMOINE	30 413 106,01	30 383 441,82
2008 1 CONSERVATION DU PATRIMOINE	5 930 867,20	5 897 087,21
2008 2 CONSERVATION DU PATRIMOINE	39 118 688,67	39 106 349,98
2007 1 FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS	2 648 938,81	2 643 564,19
2008 1 FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS	1 490 370,02	1 490 370,02
2008 1 EQUIPEMENTS ET RESEAUX	2 713 744,55	2 707 513,19
2007 1 AIDE A LA PIERRE	39 084 517,36	38 800 893,71
2008 1 AIDE A LA PIERRE	48 518 354,34	47 463 093,95
2007 1 SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUST & COMMERCIALES	1 100 367,92	1 001 572,42
2008 1 SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUST & COMMERCIALES	1 277 059,49	1 120 542,73
2007 1 AGRICULTURE	1 781 658,57	1 762 608,56
2008 1 AGRICULTURE	1 660 716,28	1 566 613,44
2008 1 TOURISME	1 110 252,68	1 028 998,85
2008 1 TRANSPORT MULTIMODAL	12 135 656,13	10 265 703,49
2008 1 CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	6 072 641,16	6 052 811,16
2007 1 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	50 850 322,21	50 199 769,91
2008 1 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	59 472 606,01	58 698 463,26

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2007 - 2008	MONTANT AP VOTÉE Y COMPRIS AJUSTEMENTS	MONTANT CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS (REALISATIONS CUMULEES AU 01/01/2014)
2007 1 REHABILITATIONS COLLEGES	6 469 034,42	6 201 404,52
2007 3 DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	5 517 562,00	5 517 562,00
2008 3 DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	9 676 833,00	9 664 156,00
2008 1 GENDARMERIES COMMISSARIATS	2 742 852,13	2 739 273,40
2007 1 ENTRETIEN ET TRAVAUX PARCS NATURELS DPTX	418 659,56	413 445,92
2007 1 MAINTENANCE ET ENTRETIEN	8 892 043,93	8 875 904,84
2008 1 MAINTENANCE ET ENTRETIEN	1 873 510,28	1 855 431,15
2008 1 GYMNASES	555 400,03	379 418,35
2008 1 ENSEIGNEMENT SUP, RECHERCHE & VIE SCOLAIRE	5 967 965,50	5 481 562,45
	<b>401 476 621,37</b>	<b>394 528 406,31</b>

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2007 - 2008	MONTANT AE VOTÉE Y COMPRIS AJUSTEMENTS	MONTANT CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS (REALISATIONS CUMULEES AU 01/01/2014)
2008 2 APPEL A PROJET SANTE	1 018 871,00	1 016 971,00
2008 2 FOURNITURES ET SERVICES	7 457 511,31	7 106 634,69
2008 3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	558 622,04	558 622,04
2008 3 AGRICULTURE	701 000,00	546 400,00
2007 3 TOURISME	2 200 000,00	1 793 803,81
2008 3 TOURISME	500 000,00	
2008 3 TRANSPORT MULTIMODAL	500 000,00	
2008 3 PORTS	2 168 100,00	2 168 100,00
2008 2 CONTRAT DE PLAN	150 000,00	
2007 2 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	1 000 000,00	625 615,27
2008 2 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	1 300 000,00	730 062,34
2008 2 ESPACES NATURELS PAYSAGES	345 000,00	345 000,00
2008 2 FORETS	1 086 872,00	906 872,00
2008 2 EAU ET MILIEU MARIN	170 123,00	170 123,00
2007 2 DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	577 297,24	573 649,54
2008 2 DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	31 530,00	31 530,00

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2007 - 2008	MONTANT AE VOTÉE Y COMPRIS AJUSTEMENTS	MONTANT CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS (REALISATIONS CUMULEES AU 01/01/2014)
2007 3 SUBVENTIONS CULTURELLES	268 700,00	225 000,00
2008 3 SUBVENTIONS CULTURELLES	841 000,00	791 000,00
2008 3 ENSEIGNEMENT SUP, RECHERCHE & VIE SCOLAIRE	600 000,00	550 000,00
	<b>21 474 626,59</b>	<b>18 139 383,69</b>

**ANNEXE 2**  
**CLÔTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**  
**HORS AP-AE 2007 2008**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Montant des AP	Montant des CP
2013 3 AIDE A L HEBERGEMENT PERSONNES AGEES	251 580,00	
2012 1 FRAIS GENERAUX FONCTIONNEMENT	260 190,00	260 190,00
2013 1 PLAN ALZHEIMER	3 000 000,00	
2010 1 AIDE A L HEBERGEMENT PERSONNES HANDICAPEES	742 500,00	742 500,00
2011 1 AIDE A L HEBERGEMENT PERSONNES HANDICAPEES	1 000 000,00	1 000 000,00
2013 2 AIDE A L HEBERGEMENT PERSONNES HANDICAPEES	1 632 500,00	
2010 4 PREVENTION ENFANCE FAMILLE	27 163,00	27 163,00
2010 1 FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT ENFANCE	33 034,97	33 034,97
2013 5 MISSIONS DELEGUEES SANTE	1 031 885,00	
2013 2 APPEL A PROJET SANTE	750 000,00	
2010 1 POLE EXCELLENCE RURAL	36 072,56	36 072,56
2009 1 FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT SANTE	314 699,74	314 699,74
2013 6 EQUIPEMENT ADMINISTRATION	1 629 700,00	
2011 1 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	60 426,00	60 426,00
2013 3 BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	2 000 000,00	
2013 1 BATIMENTS ACTION SOCIALE	365 000,00	
2013 2 BAT INFRASTR ROUTIERE	234 000,00	234 000,00
2009 2 SCHEMA POINTS NOIRS	1 651 707,89	1 651 707,89
2013 7 SCHEMA POINTS NOIRS	10 142 302,00	
2013 10 SCHEMA POINTS NOIRS	50 000,00	
2012 7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	130 000,00	130 000,00
2013 7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	5 113 500,00	
2013 12 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	50 000,00	
2013 4 CONSERVATION DU PATRIMOINE	1 750 000,00	
2013 7 CONSERVATION DU PATRIMOINE	50 000,00	
2013 3 FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS	1 133 750,00	
2013 3 EQUIPEMENTS ET RESEAUX	545 000,00	
2012 7 AGRICULTURE	52 500,00	52 500,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Montant des AP	Montant des CP
2013 5 SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUST & COMMERCIALES	450 000,00	
2013 1 TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX	40 000,00	
2013 5 TRANSPORT MULTIMODAL	1 550 000,00	
2012 8 PORTS	100,00	100,00
2013 10 PORTS	1 208 000,00	
2013 3 CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	3 000 000,00	
2013 5 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	500 000,00	
2013 4 SDIS	30 000,00	
2009 6 ESPACES NATURELS PAYSAGES	602 847,85	602 847,85
2010 1 ESPACES NATURELS PAYSAGES	1 951 587,68	1 951 587,68
2010 6 ESPACES NATURELS PAYSAGES	632 693,88	632 693,88
2012 7 ESPACES NATURELS PAYSAGES	170 000,00	170 000,00
2013 8 ESPACES NATURELS PAYSAGES	720 000,00	
2013 4 EAU ET MILIEU MARIN	1 690 000,00	
2013 3 ENTRETIEN ET TRAVAUX PARCS NATURELS DPTX	570 000,00	
2010 1 PATRIMOINE	11 028,30	11 028,30
2013 3 ENTRETIEN ET TRAVAUX BÂTIMENTS CULTURELS	132 900,00	
2013 2 SUBVENTIONS SPORTIVES	35 000,00	
2013 2 INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES	30 000,00	
2010 1 ECOLES DEPARTEMENTALES	53 000,00	52 578,13
2010 3 ECOLES DEPARTEMENTALES	30 339,00	30 338,95
2013 2 ENTRETIEN ET TRAVAUX ECOLES DEPARTEMENTALES	730 000,00	
2013 4 COLLEGES NEUFS	4 340 000,00	
2013 5 REHABILITATIONS COLLEGES	3 495 000,00	
2013 3 MAINTENANCE ET ENTRETIEN	2 250 000,00	
2013 2 GYMNASES	1 970 000,00	
2013 3 FONCTIONNEMENT DES COLLEGES	33 000,00	
2010 1 VIE SCOLAIRE	423 768,00	423 767,28



AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Montant des AP	Montant des CP
2009 1 ENTRETIEN ET TRAVAUX BÂT. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	330 617,70	330 490,81
2013 2 ENTRETIEN ET TRAVAUX BÂT. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	150 000,00	
2013 1 CAMPUS STIC	2 000 000,00	
2013 2 ENSEIGNEMENT SUP, RECHERCHE & VIE SCOLAIRE	6 180 000,00	
	<b>69 347 393,57</b>	<b>8 747 727,04</b>
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	Montant des AE	Montant des CP
2012 2 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	780 000,00	780 000,00
2009 2 FORETS	108 000,00	108 000,00
2011 2 DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	382 409,00	382 409,00
2009 3 SUBVENTIONS CULTURELLES	568 500,00	568 500,00
2009 3 ENSEIGNEMENT SUP, RECHERCHE & VIE SCOLAIRE	45 000,00	45 000,00
	<b>1 883 909,00</b>	<b>1 883 909,00</b>

### ANNEXE 3

## CADUCITÉ DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	AP VOTÉE	AP ENGAGÉE	CADUCITÉ
2012 4 AIDE A HEBERGEMENT PERSONNES AGEES	153 645,00		-153 645,00
2009 2 PLAN ALZHEIMER	2 915 961,00	1 921 987,00	-993 974,00
2009 1 PLACEMENT ENFANTS FAMILLE	1 691 102,00	1 610 000,00	-81 102,00
2011 1 FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT ENFANCE	10 000,00	9 336,88	-663,12
2012 1 FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT ENFANCE	10 000,00	9 143,99	-856,01
2011 1 POLE EXCELLENCE RURAL	10 000,00		-10 000,00
2012 1 FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT SANTE	39 750,00	38 603,00	-1 147,00
2010 1 EQUIPEMENT ADMINISTRATION	3 191 954,84	3 152 424,84	-39 530,00
2011 1 EQUIPEMENT ADMINISTRATION	3 497 900,00	3 063 478,00	-434 422,00
2011 7 EQUIPEMENT ADMINISTRATION	465 000,00	407 167,88	-57 832,12
2012 1 EQUIPEMENT ADMINISTRATION	3 959 300,00	3 522 045,50	-437 254,50
2012 1 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	78 000,00	59 963,44	-18 036,56
2009 1 BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	5 288 515,23	5 269 279,11	-19 236,12
2010 1 BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	12 181 601,31	12 161 900,31	-19 701,00
2011 1 BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	1 280 000,00	1 191 204,00	-88 796,00
2012 1 BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	18 290 000,00	17 353 340,00	-936 660,00
2009 1 BATIMENTS ACTION SOCIALE	8 873 223,24	8 856 754,24	-16 469,00
2010 1 BATIMENTS ACTION SOCIALE	1 401 407,59	1 374 624,59	-26 783,00
2009 1 BAT. DESTINES INFRAST ROUTIERE	1 678 791,09	1 631 505,09	-47 286,00
2010 1 BAT. DESTINES INFRAST ROUTIERE	249 974,58	243 290,58	-6 684,00
2011 1 BAT. DESTINES INFRAST ROUTIERE	560 000,00	358 531,33	-201 468,67
2009 1 SCHEMA POINTS NOIRS	38 909 846,78	38 747 082,03	-162 764,75
2009 8 SCHEMA POINTS NOIRS	9 048 335,85	8 709 935,85	-338 400,00
2010 1 SCHEMA POINTS NOIRS	19 055 285,36	18 794 072,46	-261 212,90
2010 2 SCHEMA POINTS NOIRS	710 648,60	504 413,29	-206 235,31
2011 1 SCHEMA POINTS NOIRS	5 842 770,00	4 561 928,45	-1 280 841,55
2011 8 SCHEMA POINTS NOIRS	3 252 096,51	3 251 977,15	-119,36
2012 1 SCHEMA POINTS NOIRS	8 980 000,00	5 808 092,14	-3 171 907,86
2012 8 SCHEMA POINTS NOIRS	1 935 000,00	670 616,46	-1 264 383,54

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	AP VOTÉE	AP ENGAGÉE	CADUCITÉ
2009 1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	18 752 699,72	18 750 063,10	-2 636,62
2009 2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	20 597 859,93	20 594 232,03	-3 627,90
2010 1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	19 808 385,93	19 430 727,03	-377 658,90
2010 2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	27 284 531,24	26 988 715,14	-295 816,10
2011 1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	4 571 400,00	3 895 568,44	-675 831,56
2011 2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	8 815 728,81	2 805 744,36	-6 009 984,45
2012 1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	5 286 800,00	2 471 813,61	-2 814 986,39
2012 2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	6 086 600,00	767 584,04	-5 319 015,96
2012 10 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	300 000,00	299 740,82	-259,18
2012 11 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	358 400,00	246 682,44	-111 717,56
2009 2 CONSERVATION DU PATRIMOINE	9 838 358,69	9 804 846,18	-33 512,51
2010 1 CONSERVATION DU PATRIMOINE	1 065 522,55	1 041 018,86	-24 503,69
2010 2 CONSERVATION DU PATRIMOINE	20 820 691,73	20 611 899,10	-208 792,63
2010 3 CONSERVATION DU PATRIMOINE	2 228,00		-2 228,00
2011 1 CONSERVATION DU PATRIMOINE	4 000 000,00	804 542,34	-3 195 457,66
2011 2 CONSERVATION DU PATRIMOINE	7 059 483,00	5 832 840,53	-1 226 642,47
2012 1 CONSERVATION DU PATRIMOINE	600 000,00		-600 000,00
2012 2 CONSERVATION DU PATRIMOINE	11 200 000,00	6 601 532,81	-4 598 467,19
2009 1 EQUIPEMENTS ET RESEAUX	3 388 246,18	3 321 621,44	-66 624,74
2010 1 EQUIPEMENTS ET RESEAUX	1 948 174,10	1 875 427,96	-72 746,14
2011 1 EQUIPEMENTS ET RESEAUX	1 559 729,00	699 528,66	-860 200,34
2012 1 EQUIPEMENTS ET RESEAUX	998 000,00	382 323,18	-615 676,82
2012 2 EQUIPEMENTS ET RESEAUX	255 000,00	235 899,84	-19 100,16
2009 1 AIDE A LA PIERRE	25 467 743,75	25 435 820,13	-31 923,62
2010 1 AIDE A LA PIERRE	13 014 504,95	12 682 491,37	-332 013,58
2011 1 AIDE A LA PIERRE	13 000 000,00	12 282 006,72	-717 993,28
2012 1 AIDE A LA PIERRE	14 950 000,00	10 767 547,62	-4 182 452,38
2010 1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 702 249,18	1 541 967,82	-160 281,36
2011 1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	15 000,00	14 979,00	-21,00
2011 6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	8 875,00		-8 875,00
2012 1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	40 000,00	600,00	-39 400,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	AP VOTÉE	AP ENGAGÉE	CADUCITÉ
2009 1 AGRICULTURE	1 082 994,02	828 319,27	-254 674,75
2010 1 AGRICULTURE	685 723,56	591 738,12	-93 985,44
2011 1 AGRICULTURE	900 000,00	898 488,39	-1 511,61
2012 1 AGRICULTURE	900 000,00	728 150,88	-171 849,12
2009 1 SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUST & COMMERCIALES	2 273 903,13	2 254 122,53	-19 780,60
2010 1 SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUST & COMMERCIALES	2 257 326,70	2 231 860,07	-25 466,63
2011 1 SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUST & COMMERCIALES	1 800 000,00	1 406 905,52	-393 094,48
2012 1 SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUST & COMMERCIALES	1 400 000,00	785 658,19	-614 341,81
2009 1 TOURISME	296 565,86	182 684,32	-113 881,54
2010 1 TOURISME	593 033,52	547 659,78	-45 373,74
2011 1 TOURISME	725 000,00	542 395,00	-182 605,00
2012 1 TOURISME	695 800,00	659 754,00	-36 046,00
2009 1 TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX	2 793 825,00	2 545 720,54	-248 104,46
2010 1 TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX	796 000,00	770 266,71	-25 733,29
2010 1 TRANSPORT MULTIMODAL	15 204 790,23	15 100 000,00	-104 790,23
2011 1 TRANSPORT MULTIMODAL	19 070 283,00	18 910 826,00	-159 457,00
2012 1 TRANSPORT MULTIMODAL	750 000,00		-750 000,00
2009 1 PORTS	3 834 189,36	3 756 687,97	-77 501,39
2010 1 PORTS	288 796,28	286 858,75	-1 937,53
2010 7 PORTS	1 010 000,00	773 266,70	-236 733,30
2011 1 PORTS	1 066 580,00	128 457,43	-938 122,57
2011 7 PORTS	930 000,00	601 128,22	-328 871,78
2012 1 PORTS	1 727 671,04		-1 727 671,04
2012 7 PORTS	399 900,00	12 742,32	-387 157,68
2009 1 CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	10 182 169,76	10 172 197,97	-9 971,79
2010 1 CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	13 689 110,00	13 647 107,59	-42 002,41
2011 1 CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	29 163 037,00	24 193 969,42	-4 969 067,58
2009 1 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	31 711 466,59	30 892 712,68	-818 753,91
2010 1 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	40 711 278,88	39 974 431,35	-736 847,53
2010 4 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	1 215 065,00	1 041 871,71	-173 193,29
2011 1 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	56 277 445,12	55 986 947,72	-290 497,40
2011 4 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	480 000,00	88 800,00	-391 200,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	AP VOTÉE	AP ENGAGÉE	CADUCITÉ
2012 1 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	32 387 438,00	32 318 325,40	-69 112,60
2012 4 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	598 594,00	439 867,80	-158 726,20
2010 6 GENDARMERIES COMMISSARIATS	875 000,00	387 701,90	-487 298,10
2011 7 GENDARMERIES COMMISSARIATS	223 000,00	220 821,84	-2 178,16
2012 7 GENDARMERIES COMMISSARIATS	270 000,00	127 395,12	-142 604,88
2011 3 SDIS	906 925,00	752 362,18	-154 562,82
2012 3 SDIS	1 500 000,00		-1 500 000,00
2009 1 ESPACES NATURELS PAYSAGES	2 414 030,48	2 412 653,38	-1 377,10
2011 1 ESPACES NATURELS PAYSAGES	1 118 000,00	981 893,64	-136 106,36
2011 6 ESPACES NATURELS PAYSAGES	438 700,00	146 914,00	-291 786,00
2012 6 ESPACES NATURELS PAYSAGES	114 375,00	84 277,72	-30 097,28
2010 1 FORETS	758 316,45	726 171,45	-32 145,00
2011 1 FORETS	13 000,00		-13 000,00
2012 1 FORETS	1 493 261,00	811 888,79	-681 372,21
2009 6 EAU ET MILIEU MARIN	9 603 332,94	9 602 406,04	-926,90
2010 1 EAU ET MILIEU MARIN	1 396 702,10	1 390 950,62	-5 751,48
2011 1 EAU ET MILIEU MARIN	62 000,00		-62 000,00
2011 6 EAU ET MILIEU MARIN	3 550 000,00	3 257 399,45	-292 600,55
2012 1 EAU ET MILIEU MARIN	1 370 000,00	1 025 211,76	-344 788,24
2012 6 EAU ET MILIEU MARIN	9 200 000,00	1 935 022,26	-7 264 977,74
2009 3 DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	9 239 550,00	9 090 548,00	-149 002,00
2010 3 DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	1 100 332,00	1 082 532,00	-17 800,00
2011 1 DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	104 000,00		-104 000,00
2011 3 DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	710 000,00	483 830,00	-226 170,00
2012 1 DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	377 664,00	143 177,93	-234 486,07
2012 3 DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	400 000,00	93 918,00	-306 082,00
2009 1 ENTRETIEN ET TRAVAUX PARCS NATURELS DPTX	793 835,15	787 018,01	-6 817,14
2011 1 ENTRETIEN ET TRAVAUX PARCS NATURELS DPTX	2 079 600,00	1 764 046,91	-315 553,09
2012 1 ENTRETIEN ET TRAVAUX PARCS NATURELS DPTX	200 000,00	184 878,89	-15 121,11
2012 1 EVENEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	85 500,00	13 299,74	-72 200,26
2011 1 PATRIMOINE	147 397,00	13 025,46	-134 371,54

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	AP VOTÉE	AP ENGAGÉE	CADUCITÉ
2011 10 PATRIMOINE	100 000,00	26 957,13	-73 042,87
2011 11 PATRIMOINE	100 000,00	64 925,46	-35 074,54
2012 1 PATRIMOINE	10 000,00	5 472,60	-4 527,40
2012 2 PATRIMOINE	700 000,00	577 136,80	-122 863,20
2012 11 PATRIMOINE	68 680,00	54 777,28	-13 902,72
2009 1 ENTRETIEN ET TRAVAUX BÂTIMENTS CULTURELS	1 351 764,41	1 309 153,03	-42 611,38
2010 1 ENTRETIEN ET TRAVAUX BÂTIMENTS CULTURELS	384 306,28	361 903,31	-22 402,97
2012 1 ENTRETIEN ET TRAVAUX BÂTIMENTS CULTURELS	70 000,00	13 862,70	-56 137,30
2010 1 SUBVENTIONS SPORTIVES	627 603,73	486 417,68	-141 186,05
2011 1 SUBVENTIONS SPORTIVES	190 495,00	98 476,65	-92 018,35
2011 1 INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES	125 159,72	59 722,20	-65 437,52
2012 1 INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES	187 069,83	115 156,92	-71 912,91
2011 1 ECOLES DEPARTEMENTALES	53 000,00	30 401,60	-22 598,40
2011 3 ECOLES DEPARTEMENTALES	83 226,52	70 149,93	-13 076,59
2011 6 ECOLES DEPARTEMENTALES	5 000,00	472,54	-4 527,46
2012 1 ECOLES DEPARTEMENTALES	31 000,00	16 696,53	-14 303,47
2012 3 ECOLES DEPARTEMENTALES	67 500,00	55 246,88	-12 253,12
2011 1 ENTRETIEN ET TRAVAUX ECOLES DEPARTEMENTALES	900 000,00	731 823,00	-168 177,00
2012 1 ENTRETIEN ET TRAVAUX ECOLES DEPARTEMENTALES	300 000,00		-300 000,00
2009 3 COLLEGES NEUFS	4 474 879,86	4 471 532,47	-3 347,39
2011 3 COLLEGES NEUFS	13 682 301,83	13 554 620,47	-127 681,36
2012 3 COLLEGES NEUFS	2 659 000,00	99 986,50	-2 559 013,50
2009 4 REHABILITATIONS COLLEGES	8 961 261,09	8 545 229,43	-416 031,66
2010 4 REHABILITATIONS COLLEGES	7 040 114,63	5 778 642,51	-1 261 472,12
2011 4 REHABILITATIONS COLLEGES	5 911 623,74	4 151 225,20	-1 760 398,54
2009 1 MAINTENANCE ET ENTRETIEN	5 986 878,95	5 967 007,10	-19 871,85
2010 1 MAINTENANCE ET ENTRETIEN	10 138 606,59	10 108 304,09	-30 302,50
2011 1 MAINTENANCE ET ENTRETIEN	3 111 395,97	3 093 332,16	-18 063,81
2012 1 MAINTENANCE ET ENTRETIEN	4 750 000,00	4 588 695,08	-161 304,92
2009 1 GYMNASES	20 645 784,66	20 547 028,58	-98 756,08
2010 1 GYMNASES	15 450 000,00	15 025 612,97	-424 387,03
2011 1 GYMNASES	3 300 000,00	3 014 169,32	-285 830,68

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	AP VOTÉE	AP ENGAGÉE	CADUCITÉ
2012 1 GYMNASES	1 598 700,00	415 000,00	-1 183 700,00
2010 2 FONCTIONNEMENT DES COLLEGES	2 258 360,49	2 257 487,19	-873,30
2011 2 FONCTIONNEMENT DES COLLEGES	1 936 849,88	1 836 485,46	-100 364,42
2012 2 FONCTIONNEMENT DES COLLEGES	2 531 262,00	2 324 217,51	-207 044,49
2011 1 VIE SCOLAIRE	620 000,00	613 451,65	-6 548,35
2012 1 VIE SCOLAIRE	694 810,00	635 692,66	-59 117,34
2011 1 ENTRETIEN ET TRAVAUX BÂT. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	427 070,00	331 762,79	-95 307,21
2012 1 ENTRETIEN ET TRAVAUX BÂT. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	350 000,00	200 945,16	-149 054,84
2009 2 CAMPUS STIC	56 826 750,00	51 596 093,26	-5 230 656,74
2009 1 ENSEIGNEMENT SUP, RECHERCHE & VIE SCOLAIRE	4 289 730,00	4 260 822,77	-28 907,23
2011 1 ENSEIGNEMENT SUP, RECHERCHE & VIE SCOLAIRE	2 150 000,00	637 052,00	-1 512 948,00
2012 1 ENSEIGNEMENT SUP, RECHERCHE & VIE SCOLAIRE	9 137 500,00	3 092 747,63	-6 044 752,37
	<b>919 086 513,09</b>	<b>825 515 625,82</b>	<b>-93 570 887,27</b>

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	AE VOTÉE	AE ENGAGÉE	CADUCITÉ
2009 3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	520 825,42	510 000,00	-10 825,42
2009 3 TOURISME	172 882,00	150 000,00	-22 882,00
2011 2 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	1 900 000,00	1 000 000,00	-900 000,00
2013 2 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	900 000,00	700 000,00	-200 000,00
2009 2 ESPACES NATURELS PAYSAGES	87 000,00	79 814,06	-7 185,94
2012 2 VIE SCOLAIRE	200 000,00	180 000,00	-20 000,00
	<b>3 780 707,42</b>	<b>2 619 814,06</b>	<b>-1 160 893,36</b>

## ANNEXE 4

### ABONDEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	REVISION DE L'EXERCICE 2014
PROGRAMME AIDE A L'HEBERGEMENT PERSONNES AGEES	200 000,00
PROGRAMME FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT	155 000,00
PROGRAMME AIDE A L'HEBERGEMENT PERSONNES HANDICAPEES	3 050 000,00
PROGRAMME FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT ENFANCE	10 000,00
PROGRAMME APPEL A PROJET SANTE	1 229 095,22
PROGRAMME FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT SANTE	10 000,00
PROGRAMME EQUIPEMENT DE L'ADMINISTRATION	5 318 000,00
PROGRAMME AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	65 000,00
PROGRAMME BÂTIMENTS SIEGES ET AUTRES	5 500 000,00
PROGRAMME BÂTIMENTS ACTION SOCIALE	1 000 000,00
PROGRAMME BÂTIMENTS INFRASTRUCTURES ROUTIERES	1 000 000,00
PROGRAMME SCHEMA POINTS NOIRS	22 800 000,00
PROGRAMME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	11 390 000,00
PROGRAMME CONSERVATION DU PATRIMOINE	19 585 000,00
PROGRAMME EQUIPEMENTS ET RESEAUX	3 500 000,00
PROGRAMME AIDE A LA PIERRE	22 500 000,00
PROGRAMME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	200 000,00
PROGRAMME AGRICULTURE	700 000,00
PROGRAMME SOUTIEN ENTREPRISES INDUS ET COMMERCIALES	1 380 000,00
PROGRAMME TOURISME	750 000,00
PROGRAMME TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX	260 000,00
PROGRAMME TRANSPORT MULTIMODAL	8 000 000,00
PROGRAMME PORTS	1 500 000,00
PROGRAMME CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL	31 000 000,00
PROGRAMME AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	31 804 957,00
PROGRAMME GENDARMERIES COMMISSARIATS	300 000,00
PROGRAMME ESPACES NATURELS PAYSAGES	2 540 000,00
PROGRAMME FORÊTS	776 000,00
PROGRAMME EAU ET MILIEU MARIN	9 000 000,00



AUTORISATIONS DE PROGRAMME	REVISION DE L'EXERCICE 2014
PROGRAMME DECHETS ENERGIES RENOUVELABLES AIR	800 000,00
PROGRAMME ENTRETIEN ET TRAVAUX PARCS NATURELS DPTX	950 000,00
PROGRAMME EVENEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	100 000,00
PROGRAMME PATRIMOINE	1 580 000,00
PROGRAMME ENTRETIEN ET TRAVAUX BÂTIMENTS CULTURELS	500 000,00
PROGRAMME SUBVENTIONS SPORTIVES	519 070,00
PROGRAMME INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES	250 000,00
PROGRAMME ECOLES DEPARTEMENTALES	130 000,00
PROGRAMME ENTRETIEN ET TRAVAUX ECOLES DEPARTEMENTALES	1 150 000,00
PROGRAMME COLLEGES NEUFS	7 500 000,00
PROGRAMME REHABILITATIONS COLLEGES	8 000 000,00
PROGRAMME MAINTENANCE ET ENTRETIEN	7 000 000,00
PROGRAMME GYMNASES	8 000 000,00
PROGRAMME FONCTIONNEMENT DES COLLEGES	3 000 000,00
PROGRAMME VIE SCOLAIRE	1 000 000,00
PROGRAMME ENTRETIEN ET TRAVAUX BÂT. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	500 000,00
PROGRAMME ENSEIGNEMENT SUP. RECHERCHE VIE SCOLAIRE	7 000 000,00
	<b>233 502 122,22</b>

### ABONDEMENT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	REVISION DE L'EXERCICE 2014
PROGRAMME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	20 000,00
PROGRAMME AGRICULTURE	135 000,00
PROGRAMME AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	350 000,00
PROGRAMME ESPACES NATURELS PAYSAGES	252 000,00
PROGRAMME SUBVENTIONS CULTURELLES	300 000,00
PROGRAMME VIE SCOLAIRE	150 000,00
	<b>1 207 000,00</b>

N° 4

---

**SCHEMA DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PERSONNES  
HANDICAPÉES - ORIENTATIONS 2014/2018**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.312-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées pour la période 2007-2011 ;

Vu le rapport de son président proposant d'adopter le nouveau schéma définissant la politique départementale en faveur des personnes handicapées pour la période 2014 - 2018 ;

Considérant que les orientations de ce schéma qui vise à mobiliser les acteurs départementaux pour progresser vers une société plus inclusive, s'articulent autour de quatre axes principaux concernant :

- la connaissance et la reconnaissance du handicap par l'information, la sensibilisation et la communication ;
- le développement des différentes formes d'accueil en établissement et d'accompagnement à domicile ;
- l'inclusion sociale et citoyenne des personnes handicapées ;
- la qualité de vie de la personne handicapée ;

Considérant que ce schéma poursuit la démarche d'accessibilité dans sa dimension globale et universelle qui concerne tous les domaines de la vie quotidienne par la mise en oeuvre d'actions concrètes ;

Vu l'avis favorable émis le 19 décembre 2013 par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la santé, des personnes âgées, de l'insertion et des personnes handicapées, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2014-2018, dont le projet est joint en annexe.



**SCHEMA  
DEPARTEMENTAL  
EN FAVEUR  
DES PERSONNES  
HANDICAPEES**

**Orientations 2014 / 2018**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>p 5</b>
<b>1. LA SOLIDARITE AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS</b>	
1.1 – Le développement des solidarités humaines : la solidarité au cœur de l’action départementale .....	p 9
1.2 – La maison départementale des personnes handicapées : lieu unique d’accueil et de reconnaissance des droits.....	p 13
1.3 – Le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées : associer pour partager et débattre .....	p 20
1.4 – L’observatoire départemental du handicap des Alpes-Maritimes : comprendre pour progresser.....	p 21
<b>2. LE LANCEMENT D’UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL : METHODE, PUBLIC, CADRE DE L’ACTION</b>	
2.1 – La démarche d’élaboration : une concertation élargie par étapes .....	p 24
<i>2.1.1 - Bilan, diagnostic et axes préparatoires : l’ODHAM</i>	
<i>2.1.2 - La phase de concertation élargie</i>	
<i>2.1.3 - La phase de rédaction et de validation du schéma</i>	
2.2 – Le public : une ambition au service de l’inclusion de tous .....	p 26
2.3 - Le cadre de l’action : des leviers juridiques rénovés .....	p 30
<i>2.3.1 - La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires</i>	
<i>2.3.2 - Le comité interministériel du handicap</i>	

### **3. L'ETAT DES LIEUX AU TERME DU PRECEDENT SCHEMA : UN CAP PARTAGE, DES REALISATIONS CONCRETES**

3.1 – L’accompagnement des adultes .....	p 37
3.2 – L’accompagnement de l’enfance handicapée .....	p 52
3.3 – Des actions innovantes pour l’accès à tous les champs de la vie sociale .....	p 62
3.3.1 - <i>Le logement</i>	
3.3.2 - <i>Le cadre bâti</i>	
3.3.3 - <i>Les transports</i>	
3.3.4 - <i>L’insertion professionnelle et la formation</i>	
3.3.5- <i>Les loisirs, la culture, les sports, l’environnement, le tourisme</i>	

### **4. LE SCHEMA 2014-2018 : MOBILISER LES ACTEURS DEPARTEMENTAUX POUR PROGRESSER ENSEMBLE VERS UNE SOCIETE PLUS INCLUSIVE**

4.1 - Progresser ensemble dans la connaissance et la reconnaissance du handicap par l’information, la sensibilisation et la communication .....	p 77
4.2 - Progresser ensemble dans le développement des différentes formes d’accueil en établissement et d’accompagnement à domicile .....	p 83
4.3- Progresser ensemble pour favoriser l’inclusion sociale et citoyenne des personnes handicapées .....	p 98
4.4 - Progresser ensemble dans la qualité de vie de la personne handicapée .....	p 110

### **5. LES MODALITÉS DE SUIVI ET DE PILOTAGE DU SCHEMA**

5.1 - Le pilotage et le suivi des actions - Le pilote de l’action .....	p 117
5.2 - Le pilotage du schéma et des actions .....	p 117
5.2.1 : <i>Rôle de l’ODHAM</i>	
5.2.2 : <i>Rôle de la COMEX</i>	
5.2.3 : <i>Pilotage des actions</i>	
5.3 - L’actualisation du schéma .....	p 118
5.4 - La communication annuelle .....	p 118

# INTRODUCTION

Les politiques en faveur de l'intégration des personnes handicapées, après avoir été définies comme une obligation nationale par la loi d'orientation du 30 juin 1975, demeurent une ambition toujours en évolution. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prend acte de l'évolution du regard de la société sur le handicap et franchit une étape supplémentaire dans l'expression de cette ambition.

L'objectif, à l'horizon 2015, d'une adaptation totale de la société à tous les handicaps et l'instauration du droit à compensation en sont les piliers essentiels mais non exclusifs. La Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 fait le bilan d'application de la pleine insertion professionnelle des personnes handicapées dans la cité et appelle à franchir un nouveau cap.

Ce cap partagé par l'ensemble des acteurs est désormais celui d'une société "inclusive", qui s'adapte aux différences de la personne afin de lui donner toutes les chances de réussite dans la vie. L'inclusion exige donc, pour être pleinement effective, la mobilisation et la volonté collectives de l'ensemble des acteurs, publics, privés, associatifs afin de repenser leurs modes de réflexion et d'organisation pour l'intégration des personnes les plus fragiles.

Dans le champ du handicap, développer une politique d'inclusion exige avant tout d'apporter, face au diagnostic des besoins et capacités de la personne et à son projet de vie, une diversité de solutions. Ces solutions doivent se développer au sein de la cité (services publics, loisirs, culture, sport, ...), au sein du milieu éducatif et professionnel ordinaire (école, universités, entreprises, ...) et, bien sûr, au sein des établissements et services spécialisés du secteur médico-social. Pour être acteurs de l'inclusion, ces derniers doivent se positionner comme des lieux ouverts, créant des passerelles avec le milieu ordinaire.

L'action collective à l'échelle du Département est coordonnée par l'acteur auquel la loi confère un rôle particulier de chef de file. L'article L.312-5 du code de l'action sociale et des familles confie ainsi au Département l'importante mission de définir et mettre en œuvre l'action sociale en faveur des personnes handicapées et de coordonner, dans le cadre d'un schéma, les actions menées par les différents acteurs. Au-delà de ses compétences propres, le Département joue ainsi un rôle d'ensemblier des actions et des initiatives et coordonne leur mise en œuvre, pour créer les conditions d'un territoire propice aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs proches : choisir librement son mode de vie, participer à la vie de la cité et en être acteur.

Les solidarités humaines sont plus que jamais au cœur des missions du Conseil général.

Soutien à l'autonomie et prise en charge des aînés, engagement en faveur des familles, promotion des politiques d'inclusion sur l'ensemble des champs du handicap, actions d'insertion dans un objectif de responsabilisation et de retour à l'autonomie des individus, maintien de l'offre de santé et de soins de proximité sur l'ensemble du territoire départemental, soutien à la recherche et l'innovation en matière de santé, autant de champs d'action qui en font le premier des engagements du Département et le pilier de son intervention.

Qu'elles concernent les enfants, les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées ou les personnes en situation de précarité, les actions conduites témoignent de l'engagement au quotidien du Conseil général auprès des plus fragiles. En tant que chef de file des politiques sociales sur son territoire, le Conseil général manifeste depuis toujours son engagement concret et fort envers les personnes handicapées, par une politique volontariste et solidaire, pour laquelle il consacre des moyens importants.

Les actions menées visent à donner toute leur place au sein de la société aux personnes en situation de handicap, que ce soit en matière d'insertion professionnelle, de prise en charge des enfants et des adultes, du développement de l'accessibilité et de l'accès aux droits et aux loisirs.

Ainsi la politique du handicap n'est pas une politique isolée mais elle s'inscrit dans une action globale visant à conforter les solidarités départementales et le bien être de tous. Dans ce cadre le Conseil général a la mission essentielle de fédérer les différents acteurs intervenant en ce domaine, afin de rassembler, d'unir les forces et les moyens de chacun au service d'une ambition collective et partagée.

Le précédent schéma départemental en faveur des personnes handicapées avait déjà défini des objectifs ambitieux portant, pour beaucoup, sur l'accroissement des places en structures, en lien étroit avec l'agence régionale de santé (ARS) : ce sont au total près de 1 000 places nouvelles en hébergement et 19 nouveaux services qui ont été autorisés pour les adultes handicapés.

Pour le Conseil général, il s'agit d'un effort à la fois considérable et sans précédent, qui va entraîner, chaque année, une dépense supplémentaire de 22 M€.

Pour les enfants handicapés, qui relèvent de la compétence exclusive de l'ARS, des avancées importantes sont également à noter puisque près de 200 nouvelles places ont été autorisées.

Ces nouvelles places et services permettent aux personnes handicapées de bénéficier de nouvelles conditions d'accueil et de prise en charge et à leurs familles d'être mieux soutenues.

Il convient également d'y ajouter l'action du Conseil général à travers la prestation de compensation du handicap (PCH), au bénéfice de plus de 2 700 allocataires. Cette prestation constitue une étape décisive pour le maintien à domicile des personnes handicapées.

A ces actions, viennent s'ajouter l'ensemble des initiatives qui sont recensées au stade du bilan de la mise en œuvre du précédent schéma départemental du handicap et qui portent sur :

- le Plan Handi'Cap 06 pour les loisirs, la culture et le sport ;...
- la mise en accessibilité des collèges, sur la base d'un programme pluriannuel d'investissement ;
- des actions spécifiques à l'enfance handicapée et notamment le soutien financier aux établissements pour enfants (IME) ;
- la prise en charge des transports scolaires de plus de 700 élèves et étudiants en situation de handicap ;
- l'aménagement des points d'arrêt des transports départementaux et la mise en service de 60 autobus à plancher bas sur les lignes départementales régulières ;

- l'accompagnement personnalisé à l'emploi durable des personnes handicapées...

L'Observatoire Départemental du Handicap des Alpes-Maritimes (ODHAM) a relevé l'ampleur du bilan de la mise en œuvre du précédent schéma, que ce soit au titre de la collaboration des acteurs, de l'engagement de l'Etat et du Département pour soutenir l'accroissement de l'offre d'accueil en établissements et services, comme dans la poursuite des efforts partagés pour l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées.

L'ODHAM a, par ailleurs, souligné l'exigence de la prise en compte par la société de toutes les situations de handicap, dans le cadre d'une politique transversale de non-discrimination et de solidarité humaine. L'accès de chacun à tous les droits fondamentaux doit être garanti à tous,

Ce sont ces principes qui ont guidé l'élaboration du nouveau schéma départemental du handicap 2014-2018, qui n'ambitionne plus seulement de tendre vers la somme des compétences de chacun des institutions mais bien de définir un horizon partagé par l'ensemble des acteurs pour orienter chacune de leurs actions.

Cette ambition s'est traduite par une méthode très largement contributive, initiée par les travaux de l'ODHAM, début 2012, prolongée par les analyses croisées des groupes thématiques qui en ont résulté, entre mai et septembre 2013, et finalisée par une rédaction débattue et finalisée au sein des différentes instances de concertation et de participation (COMEX, CDCPH).

Le schéma départemental du handicap 2014 – 2018 fixe désormais un cap partagé mais constitue surtout un support vivant, fruit d'un travail très largement participatif, qu'il conviendra d'actualiser, d'adapter, en somme de faire vivre tout au long de sa période de mise en œuvre en conjuguant les compétences et les expertises de chacun des acteurs, au service d'une ambition sociétale partagée.



# 1

## LA SOLIDARITÉ AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

# 1. LA SOLIDARITÉ AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

## 1.1. RÔLE DÉVELOPPEMENT DES SOLIDARITÉS HUMAINES : LA SOLIDARITÉ AU CŒUR DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Chef de file des politiques du handicap, le Département est également un acteur majeur de leur conception et de leur mise en œuvre dans une approche globale et inclusive.

La direction générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines a achevé la mise en place en 2013, d'une nouvelle organisation des services qui vise à assurer un pilotage et une évaluation accrues des politiques publiques au siège et une meilleure coordination de la réponse sociale et médico-sociale à l'échelle des territoires.

Dans ce nouveau cadre organisationnel sont développées des politiques ambitieuses de soutien à l'autonomie et de prise en charge des aînés, de promotion de l'inclusion sur l'ensemble des champs du handicap. Les politiques de l'enfance, de la famille et de la parentalité, comme celles de l'insertion sont appelées à évoluer progressivement afin de leur conférer une pertinence accrue. Le Département veille également au maintien de l'offre de santé et de soins de proximité sur l'ensemble du territoire départemental et continue de soutenir la recherche et l'innovation en matière de santé.

La politique de santé et d'action sociale du Conseil général bénéficie chaque année à plus de 200 000 habitants des Alpes-Maritimes. 504,46 M€ sont inscrits au budget de fonctionnement en 2013 pour l'exercice de ces missions.

Les actions conduites, que ce soit en faveur des enfants, des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées ou des personnes en situation de précarité, témoignent de l'engagement au quotidien du Conseil général au sein de chaque foyer et avant tout auprès des plus fragiles.

Pour renforcer la proximité avec les habitants, l'accueil social et médico-social est désormais organisé en six territoires. L'objectif est de rendre un service de proximité plus efficient, plus proche et plus réactif, tout en poursuivant le développement d'une offre complète de services.

### **L'aide à l'enfance et à la famille**

Elle vise à promouvoir la santé de la mère et de l'enfant et prévenir les difficultés familiales. Elle assure la surveillance prénatale des mères et consultations de nourrissons.

Le Département, conforté dans son rôle de chef de file des politiques d'action sociale et responsable de la politique de protection de l'enfance, a poursuivi en 2013 ses actions selon trois axes majeurs définis par la loi du 5 mars 2007 :

- Renforcer la prévention ;
- Organiser le signalement ;
- Diversifier les modes de prises en charge des enfants.

Dans les 21 centres de consultation, les équipes de la Protection Maternelle et Infantile assurent une surveillance prénatale des femmes enceintes, des consultations de nourrissons et les examens obligatoires des 9<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> mois (possibilité de visites à domicile).

Pour la garde des enfants, 3 977 assistants maternels sont agréés ce qui représente une capacité d'accueil de 11 077 places. Agréés par les équipes de la Protection Maternelle et Infantile, ils sont régulièrement visités par les puéricultrices.

Le Département aide également à la création ou à la modernisation de haltes-garderies et de crèches et contrôle le fonctionnement de ces établissements.

### **L'aide à domicile pour les enfants et leur famille**

Elle vise à prévenir les difficultés familiales et accompagner la relation parents-enfants, un soutien peut être accordé aux familles.

- Les allocations temporaires et de secours : aides financières permettant de faire face aux charges liées à l'éducation de l'enfant.
- Les techniciennes d'intervention sociale et familiale : interventions à caractère éducatif pour aider les parents dans l'organisation de la vie familiale.
- L'accompagnement éducatif à la parentalité : soutien et suivi personnalisés du jeune au sein de sa famille.

### **L'adoption**

L'Aide Sociale à l'Enfance instruit les demandes d'agrément des familles souhaitant adopter un enfant.

### **La protection de l'enfance**

Elle a pour objectifs de prévenir les dangers auxquels peuvent être exposés les enfants et prendre en charge les enfants séparés de leur famille.

Le signalement aux autorités judiciaires des cas de maltraitance : Les équipes des délégations territoriales peuvent être confrontées, sont confrontées à des cas de maltraitance d'enfants. Les informations reçues sont évaluées au sein de l'Antenne départementale de recueil et d'évaluation des situations préoccupantes (ADRET) et transmises aux autorités judiciaires qui peuvent décider un placement des enfants concernés.

### **La prise en charge des enfants au sein des services de l'ASEF**

La prise en charge des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et la famille (environ 1 200) incombe au Département, qui gère un dispositif d'accueil.

- Familles d'accueil : accueil à temps complet chez des assistantes maternelles agréées à titre permanent.
- Établissements d'accueil spécialisés.

## **L'aide aux personnes âgées et aux handicapés**

Dans les Alpes-Maritimes, près de 10% de la population est concernée par le handicap d'une manière ou d'une autre. Le Conseil général y consacre chaque année des moyens très importants, comme en témoigne le budget 2013, qui y mobilise plus de 130 M €.

Ce rôle particulier, joué par le Département, consiste à impulser et donner le cap, à fédérer les différents acteurs intervenant dans ce domaine (communes, intercommunalités, institutions, tissu associatif...), à animer la réflexion et les initiatives, à porter une ambition, inscrite dans un territoire, une population et une histoire qui ne sont comparables à celles d'aucun autre département.

De la même manière, les politiques en faveur des personnes âgées constituent un enjeu sociétal majeur et un axe central des politiques de solidarité du Département.

Elles concernent aujourd'hui 15 millions de personnes en France, âgées de plus de 60 ans (définition de l'OMS). Elles seront 20 millions à horizon 2030 et 105 millions en Europe, soit 25% de la population. Dans le même temps, la classe d'âge des plus de 85 ans sera multipliée par près de 4 en 40 ans, passant de 1,4 à 4,8 millions d'ici à 2050. La France compte par ailleurs 1 100 000 personnes dépendantes, un nombre en augmentation continue.

Ces politiques sont également un enjeu sociétal parce qu'elles ne se limitent pas à ces seules personnes mais concernent solidairement les familles, les enfants, parfois les amis, les voisins, en somme tous les aidants qui interviennent pour entretenir le lien entre les générations, prévenir la dépendance et accompagner la perte d'autonomie. Elles concernent chacun d'entre nous.

Le Plan d'actions et d'innovations technologiques en faveur des personnes âgées vise désormais à ouvrir une deuxième étape de la mise en œuvre du schéma gérontologique départemental.

En favorisant le bien vieillir à domicile. Ce plan s'oriente sur plusieurs axes :

- la prévention et l'animation ;
- le maintien à domicile par le biais de l'adaptation du logement ;
- la lutte contre la précarisation des personnes âgées par le développement de résidences adaptées et à bas coût ;
- l'identification d'interlocuteurs dans un objectif de simplification.

Pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées ou handicapées, le Département se mobilise de multiples manières notamment par :

- Un soutien aux établissements d'accueil. Au total, près de 13000 lits en maisons de retraite et foyers-logements publics et privés, et près de 1730 places en foyers d'hébergement, foyers de vie et foyers de jour pour handicapés sont aujourd'hui disponibles. Chaque année, un important effort financier est consacré à la création, la modernisation ou la rénovation de ces établissements.

- La solution de l'accueil familial. L'accueil familial des personnes âgées ou handicapées s'est fortement développé. Afin de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes, les familles sont agréées après enquête des services d'action sociale du Département, et régulièrement visitées.

- Les prestations :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le Conseil général met en œuvre l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), qui s'est substituée à la Prestation Spécifique Dépendance (PSD). Cette prestation, destinée aux personnes âgées dépendantes (60 ans et plus), vise à les aider à supporter les dépenses liées à l'assistance dont elles ont besoin au quotidien, pour assumer les actes de la vie courante. L'APA peut leur être versée quels que soient leur lieu de vie (à domicile ou en établissement) et leur niveau de revenus.

Le Conseil général délivre également pour plus de 2 700 personnes handicapées la prestation de compensation du handicap (PCH). Cette prestation constitue une étape décisive pour le maintien à domicile des personnes handicapées.

### **L'insertion et la lutte contre la précarité**

Pour aider à l'insertion ou la réinsertion des personnes en difficulté, le Conseil général consacre plus de 12 millions d'euros par an à aider les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) dans leurs démarches d'insertion : financement d'actions d'insertion sociale et professionnelle mises en œuvre par les collectivités, associations et organismes de formation. Ces actions d'insertion professionnelle concernent notamment les personnes handicapées bénéficiaires du RSA et titulaires d'une RQTH, dont l'accompagnement par Handy Job (réfèrent professionnel des bénéficiaires du RSA en situation de handicap) est financé par le Conseil général.

### **Accès au logement et maintien dans les lieux**

Une aide au logement existe pour les personnes en grande précarité. Le Conseil général, via le Fonds Solidarité Logement, apporte son concours à l'accès au logement et au maintien dans les lieux (en cas de menace d'expulsion).

### **Des aides aux associations à caractère social**

Le Conseil général soutient les associations à caractère social (aide aux investissements, subventions de fonctionnement, aide spécifique).

### **La Santé**

En matière de politique de santé, le Département a mis en œuvre une vision ambitieuse allant au-delà de ses seules compétences légales et permettant de lutter contre les inégalités d'accès à l'offre de soins, tout en favorisant les innovations technologiques et la recherche. Le Département a notamment souhaité relayer et développer les orientations définies par le Projet Régional de Santé, validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA en janvier 2012, favorisant pour tous nos concitoyens l'égalité de soins et d'accès aux services pour tous. Enfin dans le cadre de l'appel à projet santé il accorde des subventions d'investissement à des projets médicaux innovants.

Ces politiques se traduisent par un montant de crédits inscrits au BP 2013 qui s'élève à 6,28 M€ dont 4,16 M€ en investissement.

Ainsi, la question du handicap se situe au cœur des politiques menées par le Département dans le domaine de l'action sociale, que ces politiques soient spécifiquement destinées aux personnes en situation de handicap ou plus globales. Ces actions constituent un maillon essentiel de l'exercice des solidarités et de l'équité de tous les citoyens sur le territoire.

## **1.2. RLA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES : LIEU UNIQUE D'ACCUEIL ET DE RECONNAISSANCE DES DROITS**

En mettant en place la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Alpes-Maritimes dès janvier 2006, et en anticipant sur la parution définitive des textes, le Conseil général a souhaité marquer d'emblée son investissement sur l'ensemble des questions touchant au handicap.

Après huit ans de fonctionnement, la MDPH constitue désormais un acteur incontournable du nouveau paysage institutionnel créé par la loi du 11 février 2005.

Constituée en groupement d'intérêt public (GIP), la MDPH s'organise à travers les instances suivantes :

### ➤ **La commission exécutive**

La MDPH est administrée par une commission exécutive, présidée par le président du conseil général.

Le directeur de la MDPH, nommé par le président du conseil général, met en œuvre les décisions de la commission exécutive.

Depuis la loi du 28 juillet 2011, qui a modifié la composition de la commission exécutive en désignant, en tant que nouveau membre, le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant, la commission exécutive comprend dorénavant outre son président (de droit le président du conseil général) 24 membres : pour moitié, des membres représentant le département, pour un quart, des membres représentant les associations de personnes handicapées désignés par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées et pour un quart, des membres représentant l'État, l'ARS, et les organismes de protection sociale.

### ➤ **La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**

La CDAPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, notamment en matière d'attribution de prestations et d'orientation, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal dans son projet de vie et du plan de compensation proposé.

La MDPH exerce des missions d'accueil et d'information, de reconnaissance du handicap et d'ouverture des droits liés au handicap, et notamment la prestation de compensation du handicap.

Elle assure également le fonctionnement d'un plateau de coordination des aides techniques et le secrétariat du fonds départemental de compensation du handicap, pour lesquels la Mutualité Française apporte également son concours.

Elle est compétente pour instruire les mesures suivantes au bénéfice des enfants et des personnes adultes handicapés :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément
- le parcours de scolarisation et/ou de formation
- la carte d'invalidité ou de priorité
- la carte européenne de stationnement
- la prestation de compensation du handicap
- l'affiliation gratuite d'un aidant familial à l'assurance vieillesse
- l'allocation aux adultes handicapés et le complément de ressource
- la demande relative au travail, à l'emploi et à l'orientation professionnelle
- l'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adultes.

Excepté la carte de stationnement qui relève de la décision du Préfet du département, toutes ces mesures font l'objet d'une décision de la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H).

Le financement de la MDPH est assuré par plusieurs contributeurs, sachant que l'engagement du Conseil général est plus élevé que la moyenne nationale comme en témoigne le tableau ci-après.

#### *Données comparatives relatives aux contributeurs*

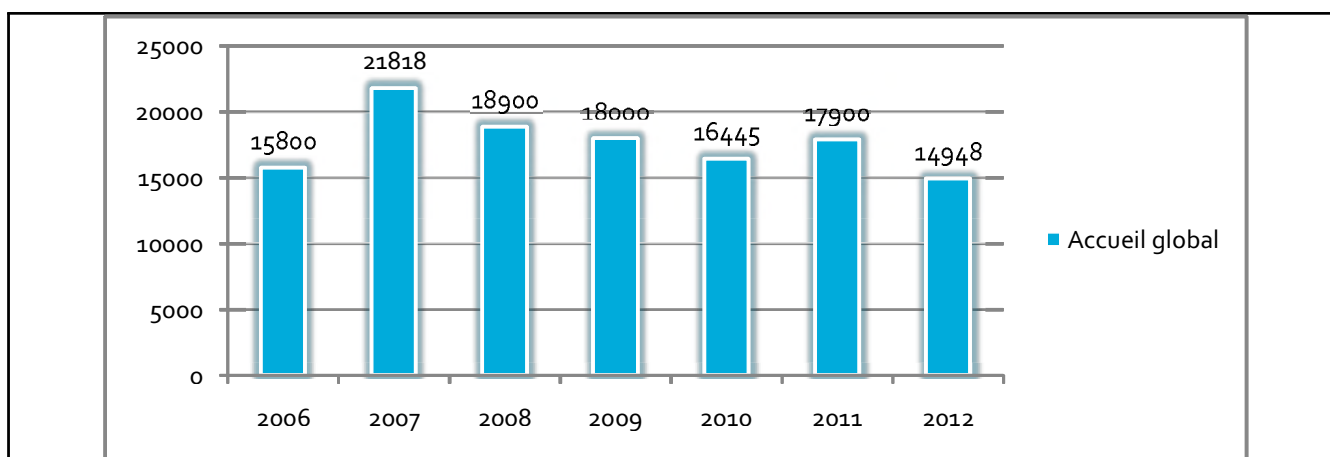
	départements	État	CNSA	Autres
France	41 %	35 %	19 %	5 %
Alpes-Maritimes	46 %	35 %	19 %	0 %

Dans le cadre de ses missions, l'activité importante de la MDPH des Alpes-Maritimes se caractérise par :

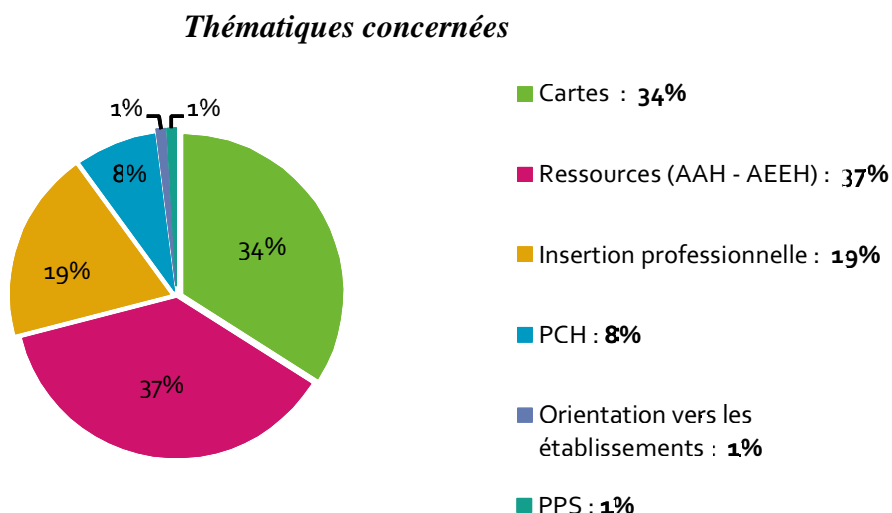
#### *Un accueil important*

Depuis l'ouverture de la MDPH en 2006, le nombre de personnes qui se présentent à l'accueil et sur les lieux de consultation médicale extérieurs demeure important, comme l'indique le graphique ci-après :

#### *Évolution du nombre de personnes accueillies*



La répartition des publics accueillis concerne très majoritairement les adultes (92 % pour les adultes, et 8 % pour les enfants), et les thématiques abordées se répartissent comme suit :



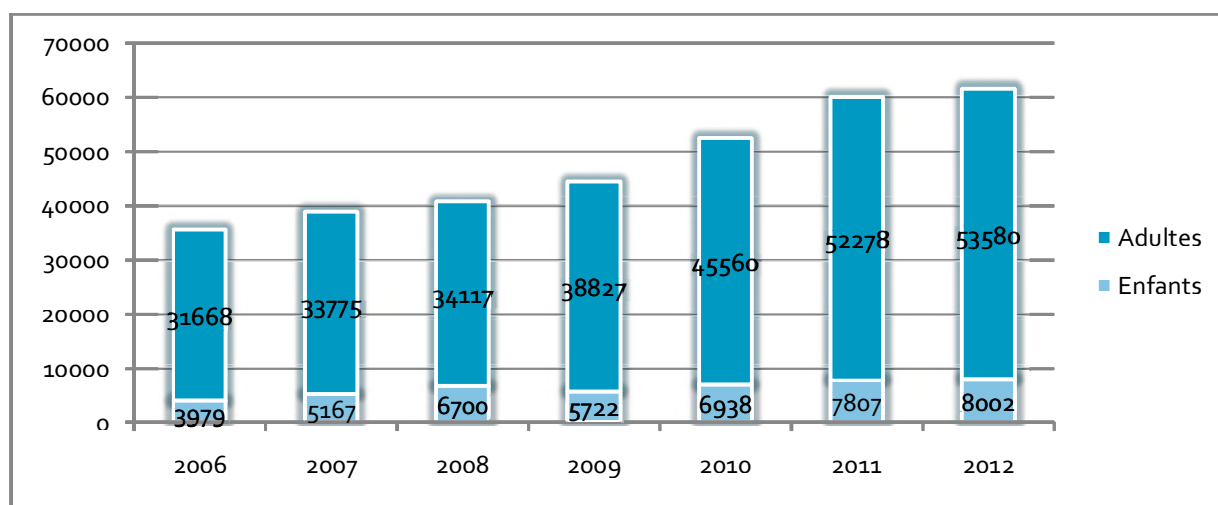
A l'accueil physique s'ajoute les appels téléphoniques dont le nombre reste toujours important, puisqu'en 2012, 78 598 appels ont été recensés, dont :

- 44 825 au numéro vert,
- 8 553 au titre des fiches navettes (suite à des communications),
- 25 220 au titre des appels reçus et traités directement par la MDPH.

### *Une forte augmentation des dossiers...*

La MDPH des Alpes-Maritimes fait partie des MDPH qui ont le plus fort ratio de dossiers, puisqu'elle se situe au cinquième rang par ordre décroissant du nombre de dossiers à traiter. Toutes mesures confondues, le nombre de dossiers traités par la MDPH entre 2006 et 2012 a connu une progression de 72%, comme l'indique le graphique ci-après.

### *Évolution du nombre de dossiers*





Il est observé une stabilité de la répartition entre les demandes adultes et enfants, qui atteste de l'augmentation proportionnelle et respective des demandes, puisqu'en 2006 les enfants représentaient 12 % de l'ensemble des demandes, et 13 % en 2012.

Par comparaison, au plan national, la part des demandes enfants varie de 10 à 35 %, avec une moyenne qui s'établit à 19,5 %.

Il est observé également, une augmentation globale de 33 %, représentant 7 053 personnes, qui déposent au moins une demande à la MDPH entre 2006 et 2012 :

- pour les enfants, cette progression s'établit à 94,5 %, du fait de la mise en œuvre du droit à la scolarisation en milieu ordinaire ;

- pour les adultes, elle s'établit à 23 %, et se justifie essentiellement par l'augmentation globale de l'activité.

Si le taux moyen du nombre de demandes par enfant est stable, et s'établit au ratio de 1,5 entre 2006 et 2012, en revanche, le taux du nombre de demandes par adulte progresse depuis 2006, puisqu'il s'établit en moyenne à 2 entre 2006 et 2012.

En 2012, le taux moyen de demandes pour 1 000 habitants varie de 27 à 75 selon les MDPH. Dans les Alpes-Maritimes, il s'établit à 56 demandes, sachant que la moyenne nationale s'élève à 46.

Enfin, il est constaté une stabilité des demandes d'orientations en établissements et services pour adultes.

### *... mais un délai de traitement inférieur à la moyenne nationale*

Le délai réglementaire d'instruction des demandes déposées à la MDPH s'établit à 4 mois, compris entre la date de l'accusé de réception du dossier complet et la date d'examen par la C.D.A.P.H. (ou le Préfet).

En 2012, le délai moyen de traitement pour la MDPH des Alpes-Maritimes s'établit à :

- 2,4 mois pour les demandes enfants, alors que la moyenne nationale est de 3,1 mois (sur une échelle variant de 1 à 5 mois) ;

- 3,5 mois pour les demandes adultes, alors que la moyenne nationale est de 4,4 mois (sur une échelle variant de 2 à 10 mois).

Le nombre d'évaluations réalisées en 2012 est de 31 225 réparties comme suit:

- 31 000 par l'équipe pluridisciplinaire interne de la MDPH ;
- 225 par les partenaires extérieurs (association PEP – libéraux) pour la PCH.

Ces chiffres comptabilisent les personnes qui ont fait l'objet d'une évaluation dans l'année, et non le nombre de demandes concernées.

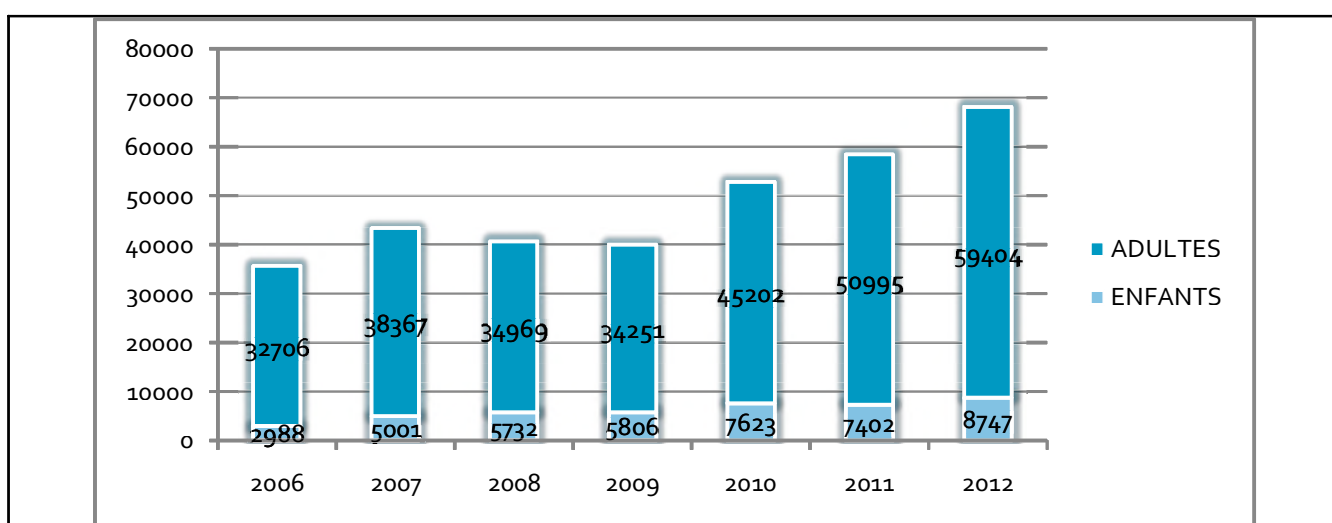
Le nombre d'évaluations réalisées sur dossier en 2012, représente dans les Alpes-Maritimes 83% du total des évaluations, ce qui est proche de la moyenne nationale qui s'établit à 82%.

En excluant les décisions de cartes européennes de stationnement prises par le Préfet, le nombre de décisions prises par la CDAPH en 2012 s'élève à 58 155 réparties comme suit :

- 8 287 pour les enfants, soit 753 décisions mensuelles en moyenne,
- 49 868 pour les adultes, soit 4 155 décisions mensuelles en moyenne.

Toutes mesures confondues, le nombre de décisions qui sont prises est en évolution constante, comme en témoigne le graphique ci-après :

### *Evolution du nombre de décisions*



### *Un partenariat actif*

Dans le cadre de son activité, la MDPH des Alpes-Maritimes intervient dans de nombreux domaines.

A cet effet, la MDPH a formalisé des partenariats avec :

#### ➤ **La Mutualité française PACA SSAM**

La collaboration de la Mutualité française PACA au fonctionnement de la MDPH porte sur :

- le plateau de coordination des aides techniques,
- le secrétariat du fonds départemental de compensation du handicap,
- le dispositif « accès au logement des personnes handicapées », articulé par ailleurs avec l'Association des paralysés de France (APF).

Un référent handicap logement, nommé parmi les professionnels de la Mutualité au sein de la MDPH, a été désigné pour déployer ce dispositif avec l'APF.

➤ **L'Association des paralysés de France**

Dans le prolongement du paragraphe précédent, le dispositif « accès au logement des personnes handicapées » fait également l'objet d'un partenariat spécifique entre la MDPH et l'APF.

Les modalités de cette collaboration se déclinent de la façon suivante :

- recenser et identifier au sein de la MDPH, les besoins des personnes handicapées en recherche d'un logement, adapté ou non, et quel que soit leur type de handicap,
- faire remonter ces besoins à l'APF, en vue d'apporter une réponse concrète aux usagers, du fait de son réseau de partenaires, en contribuant à l'adéquation de l'offre et de la demande,
- mieux identifier les besoins en matière de planification et de création de logements adaptés, notamment dans le logement social,
- participer à l'organisation et à la lisibilité d'une action coordonnée sur le territoire départemental en faveur des personnes handicapées.

Cette collaboration repose sur la désignation de deux référents respectifs au sein de la MDPH et de l'APF.

➤ **L'Éducation nationale**

Cette convention précise les modalités d'intervention des professionnels de l'Éducation nationale qui concourent, aux côtés de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, à l'évaluation des besoins des élèves handicapés, à l'élaboration des plans personnalisés de scolarisation, et à la mise en œuvre de leurs droits, issus de la loi du 11 février 2005.

Cette collaboration s'appuie sur des collaborateurs mis à disposition de la MDPH (correspondants scolarisation et travailleur social), sur les enseignants référents handicap et les médecins de l'Éducation nationale.

➤ **L'Association PEP 06**

Cette convention a pour objet l'évaluation des besoins des personnes très lourdement handicapées, dans le cadre des demandes de PCH, et plus particulièrement pour les aménagements de logement.

➤ **L'UGECAM**

La MDPH collabore avec l'Union pour la gestion des établissements de l'assurance-maladie (UGECAM) dans le cadre de l'évaluation des besoins d'insertion professionnelle des jeunes handicapés de 16 à 25 ans.

Cette collaboration repose sur le service insertion jeunes (SIJ) de l'UGECAM, représenté par une professionnelle chargée de projet d'insertion.

Sa contribution permet de repérer, orienter, et élaborer des projets de formation ou d'insertion socio-professionnels.

➤ **Le service public de l'emploi**

Cette convention organise la collaboration entre Pôle emploi et la MDPH en matière d'évaluation, d'orientation professionnelle et d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Au titre de son expertise, Pôle emploi met à disposition de la MDPH des moyens spécifiques : prestations d'orientation professionnelle spécialisée (POPS) réservées aux travailleurs handicapés, mobilisables par la MDPH, participation à certaines réunions de l'équipe pluridisciplinaire.

➤ **Centre de ressources Autisme PACA Antenne de Nice / Fondation Lenval**

Cette convention prévoit notamment la participation du CRA – Antenne de Nice à certaines réunions de l'équipe pluridisciplinaire, qui apporte son expertise dans le cas de situations complexes. La MDPH assure auprès des usagers concernés l'information sur les diverses actions menées par le CRA – Antenne de Nice

➤ **L'Université de Nice Sophia-Antipolis**

Depuis 2011, une convention formalise le partenariat établi entre la MDPH et l'université de Nice Sophia-Antipolis, et plus particulièrement avec la cellule d'accueil des étudiants handicapés (CAEH), afin de coordonner et d'accompagner l'évaluation et la mise en place des mesures de compensation nécessaires aux étudiants handicapés.

➤ **L'URAPEDA**

Cette collaboration concerne l'accueil des personnes sourdes ou malentendantes à raison de deux permanences mensuelles.

En 2012, il a été mis en place un dispositif de détection des bénéficiaires potentiels et de suivi des décisions de la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH), pour lesquels un accompagnement personnalisé serait nécessaire

En outre, la MDPH organise des journées techniques sur des thématiques de la CDAPH qui visent à contribuer à la diffusion d'une culture commune et au partage d'informations sur les dispositifs vers lesquels la CDAPH est susceptible d'orienter les usagers.

Elle organise et participe également à diverses manifestations sous l'égide du Conseil général, comme **Handi Forum** qui a permis de sensibiliser le grand public et les professionnels à la question du handicap et de l'accessibilité, d'informer les personnes en situation de handicap, leur famille et les établissements, sur leurs droits et les dispositifs existant dans les Alpes-Maritimes et de fédérer le plus grand nombre de partenaires et d'habitants du département.

### **1.3. RÔLE CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPÉES : ASSOCIER POUR PARTAGER ET DÉBATTRE**

Créé par décret du 27 novembre 2002, le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) a été installé dans les Alpes-Maritimes le 17 novembre 2003.

Il est constitué de 25 membres titulaires et comprend un nombre égal de membres suppléants, nommés pour 3 ans par le Préfet.

Conformément aux dispositions des articles L 146-2 et D 146-10 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ses membres représentent :

- pour un tiers, les services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales et des organismes contribuant à l'action en faveur des personnes handicapées,
- pour un tiers des représentants d'associations de personnes handicapées nommés par le Préfet,
- pour un tiers des personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées, et de personnalités qualifiées.

Le CDCPH est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général du département ou leurs représentants. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Une commission permanente, composée au maximum de 9 membres nommés conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général et présidée par ces mêmes autorités, est chargée de la préparation et du suivi des travaux du Conseil.

Les missions essentielles dévolues au CDCPH sont de donner un avis et de formuler toutes propositions sur les orientations de la politique du handicap, dans tous les domaines de la vie sociale, et sur les mesures à mettre en œuvre au plan local, pour assurer la coordination des interventions de tous les partenaires institutionnels ou associatifs œuvrant dans l'ensemble du champ du handicap.

A cet effet, le CDCPH a communication, notamment, du bilan d'activités de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les bilans des commissions communales d'accessibilité.

Il est également tenu informé de l'activité de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et du contenu et de l'application des schémas départementaux d'équipement et d'accompagnement des personnes handicapées.

Il est chargé de réaliser un recensement du nombre de personnes handicapées résidant dans le département et de la nature de leur handicap.

Enfin, il doit adresser, chaque année, un rapport sur l'application de la politique du handicap dans le département et sur son activité au Ministre compétent.

Dans ce cadre, les membres du CDCPH des Alpes-Maritimes participent également aux instances importantes de ce secteur et ont par ailleurs constitué des groupes de travail sur différentes thématiques permettant une meilleure connaissance du handicap.

## **1.4.- L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DU HANDICAP DES ALPES-MARITIMES : COMPRENDRE POUR PROGRESSER**

Le précédent schéma départemental en faveur des personnes handicapées a prévu la création d'un observatoire départemental du handicap (ODHAM), en vue de disposer d'un outil permanent d'évaluation et de suivi des personnes handicapées.

Installé le 7 septembre 2011, l'ODHAM est basé sur le principe de la libre adhésion des organismes concernés.

L'ODHAM a pour objectifs de développer, l'information entre les institutions et la coopération avec les associations, d'assurer une veille sur le handicap, d'analyser et d'évaluer les besoins et les offres d'équipements et de services, de proposer d'éventuels ajustements ou réorientations du schéma départemental du handicap et, enfin, de promouvoir des actions préventives en direction du grand public et des professionnels.

Son organisation prévoit un comité interinstitutionnel, réunissant toutes les instances et les associations œuvrant dans le champ du handicap et des commissions techniques.

**Le comité interinstitutionnel** est chargé du pilotage des travaux menés par les commissions techniques.

En ce sens, il détermine les axes de recherche adaptés au contexte local, suit l'avancement des travaux d'observation en veillant au respect du calendrier prévisionnel et évalue le résultat de ces travaux.

**Les commissions techniques**, composées de professionnels ont été mises en place le 14 décembre 2011 et sont au nombre de trois :

◆ La commission « recueil des données relatives au handicap », dont le but est de recueillir toutes les données relatives au handicap au niveau local, régional et national.

◆ La commission « citoyenneté », qui réfléchit à des solutions visant à améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie en société avec pour objectif d'établir un bilan quantitatif et qualitatif des offres de service et des prestations existantes, en vue de proposer des axes de développement visant à améliorer l'efficacité de ces services.

◆ La commission « information et communication », qui recherche et analyse l'information, afin de proposer des actions de communication en direction du grand public et des professionnels de la santé.

Les trois commissions techniques de l'ODHAM se sont réunies à de nombreuses reprises en 2012 afin de réunir le maximum d'éléments dans la perspective de l'élaboration du futur schéma.

En effet, les travaux qui ont été réalisés dans le cadre de l'ODHAM, ont alimenté la réflexion et les propositions des membres du CDCPH, sur les orientations à donner à la politique du handicap, sur le logement ; la santé et l'accès aux soins ; les transports ; les loisirs, la culture et le sport ; l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle et les aidants familiaux.

A travers ces deux instances complémentaires que constituent le CDCPH et l'ODHAM, il a été mis en œuvre une démarche de concertation et de synergie qui a pleinement contribué à la réflexion sur le présent schéma départemental en faveur des personnes handicapées.

# 2

## **LE LANCEMENT D'UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL :**

### ***METHODE, PUBLIC, CADRE DE L'ACTION***



## **2. LE LANCEMENT D'UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL : METHODE, PUBLIC, CADRE DE L'ACTION**

### **2.1. - LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION : UNE CONCERTATION ÉLARGIE PAR ÉTAPES**

La conduite de l'élaboration du schéma départemental 2014 – 2018 s'est étalée de janvier 2012 à décembre 2013, soit presque deux ans.

La démarche d'élaboration du nouveau schéma départemental du handicap s'est appuyée sur une phase approfondie de bilan et de détermination des axes principaux de travail dans le cadre de l'Observatoire départemental du handicap (ODHAM), avec l'appui de l'ensemble des partenaires et acteurs.

Pour sa conception, une méthodologie de conduite de projet a permis :

- d'une part, d'affiner les constats et tracer les actions prioritaires dans le cadre de groupes de travail partenariaux ;
- d'autre part, de conforter, préciser et débattre des propositions au sein d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi ;
- enfin, de finaliser la rédaction en reprenant les constats, bilans, diagnostics et propositions avec l'appui d'un groupe de rédaction.

#### **2.1.1 Bilan, diagnostic et axes préparatoires : l'Observatoire départemental du handicap dans les Alpes-Maritimes (ODHAM)**

La phase de concertation a débuté avec l'installation, à la fin de l'année 2011 de l'observatoire départemental du handicap des Alpes-Maritimes.

Elle a permis de faire état des éléments de diagnostic et de proposer des pistes de réflexions pour le nouveau schéma départemental en faveur des personnes handicapées.

Avec la participation de l'ensemble des partenaires de ce secteur, les travaux de l'ODHAM ont pleinement contribué à la réflexion sur le présent schéma départemental en faveur des personnes handicapées.

#### **2.1.2 La phase de concertation élargie**

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau schéma, une large concertation a ensuite été organisée en 2013, associant également tous les partenaires et les institutions qui œuvrent dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que les services du Conseil général.

Cette concertation s'est appuyée sur :

- *un comité de pilotage*, composé des représentants de l'administration départementale, de la Maison Départementale des Personnes handicapées (M.D.P.H.), de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction départementale de la Cohésion sociale, et d'un représentant du comité d'entente des associations du secteur.

Ce comité de pilotage s'est réuni à deux reprises, à la fois pour organiser cette concertation et apprécier les travaux des groupes de travail.

- *un comité de suivi*, composé de la Commission exécutive de la M.D.P.H. qui s'est réuni à deux reprises et à qui les travaux des groupes de travail ont été présentés.

- *sept groupes de travail*, constitués sur la base des thématiques suivantes : le logement, la santé et l'accès aux soins, l'accès aux transports et aux services de droit commun, les loisirs, la culture et le sport, l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle, l'accompagnement des aidants familiaux et l'accompagnement en établissements et services.

Co-animés par le Conseil général, la MDPH, l'ARS, la Direction départementale de la cohésion sociale, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la Direction académique des services de l'Éducation nationale, ces groupes de travail se sont réunis à deux reprises pour chacun d'entre eux, avec une vingtaine de participants différents.

Cette seconde phase de concertation a donné lieu à une forte mobilisation de l'ensemble des partenaires, institutionnels et associatifs, du secteur puisque près de 140 personnes ont participé aux réunions des groupes de travail de manière très constructive.

A l'issue de cette concertation, les orientations qui ont été définies en commun, s'organisent autour des quatre grands axes suivants :

- L'information, la sensibilisation et la communication
- L'accompagnement des personnes en structures et à domicile
- L'inclusion sociale
- La promotion de la qualité et de l'innovation

Pour chaque orientation, des actions structurantes traduites en 27 fiches actions sont également proposées.

### **2.1.3 La phase de rédaction et de validation du schéma**

A la suite de cette large concertation, la rédaction du schéma s'est déroulée en deux temps :

- un premier projet a été rédigé, en lien notamment avec l'ARS, intégrant les données de contexte, de bilan, les orientations et les actions qui en découlent, ainsi que le dispositif de suivi de ces actions ;

- ce projet a ensuite été communiqué aux membres du CDCPH, en vue de recueillir leur avis lors de la réunion qui s'est déroulée le 19 décembre 2013 et d'enrichir le document d'origine.

## 2.2. - LE PUBLIC : UNE AMBITION AU SERVICE DE L'INCLUSION DE TOUS

Avec plus d'un million d'habitants, le département des Alpes-Maritimes demeure le second département de la région PACA en nombre d'habitants, même si l'écart avec le Var tend à se resserrer.

Il est le seul département de la région PACA qui compte deux agglomérations de plus de 300 000 habitants : Nice et Cannes-Grasse-Antibes.

Il comprend en outre, 104 communes rurales principalement situées dans le haut et le moyen pays.

La population des Alpes-Maritimes est principalement domiciliée sur la zone littorale.

Même si le vieillissement de la population s'opère désormais dans toute la région - 27% de la population de la région PACA a plus de 60 ans contre 23% en moyenne au niveau national - le département des Alpes-Maritimes a la plus forte proportion de personnes âgées de plus de 60 ans, puisque cette tranche d'âge représente 29 % de la population du département (chiffre INSEE).

Par tranche d'âge la population des Alpes-Maritimes s'organise comme suit :

### *Population par tranches d'âge*

	Population par tranches d'âge					
	0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et +	TOTAL
<b>Alpes-Maritimes</b>	234 674	249 052	289 977	180 228	130 365	1 084 296
<b>Région PACA</b>	1 133 634	1 142 909	1 325 721	804 694	517 481	4 924 439
<b>France</b>	16 111 463	16 296 929	17 577 320	9 439 337	5 850 808	65 280 857

### *Proportion par tranches d'âge*

	Population par tranches d'âge					
	0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et +	TOTAL
<b>Alpes-Maritimes</b>	22 %	23 %	27 %	17 %	12 %	100 %
<b>Région PACA</b>	23 %	23 %	27 %	16 %	11 %	100 %
<b>France</b>	25 %	25 %	27 %	14 %	9 %	100 %

Les projections de l'INSEE mettent toutefois en évidence que cette situation devrait évoluer à l'horizon 2020, puisque la part des personnes âgées de plus de 60 ans évoluerait moins fortement dans le département des Alpes-Maritimes que dans les autres départements de la région PACA.

Pour les personnes en situation de handicap, il reste difficile d'avancer des données fiables en raison de la complexité de la notion de handicap.

Toutefois, selon le document CREAMI publié en 2013, des estimations peuvent être proposées à travers les indicateurs socio-économiques et le taux de prévalence, qui se définit à partir du nombre de cas observé dans une population donnée, à un moment donné et rapporté à l'ensemble de cette population.

### *Le handicap chez l'enfant dans les Alpes-Maritimes*

Selon l'estimation 2012 du Registre des Handicaps de l'Enfant et Observatoire Périnatal (RHEOP), la prévalence du handicap chez l'enfant représente dans les Alpes-Maritimes :

- handicaps sévères : 8,3 pour 1000 personnes de 0 à 19 ans ;
- tous handicaps : 19 pour 1000 personnes de 0 à 19 ans

Sur cette base, le nombre d'enfants atteints de handicap dans les Alpes-Maritimes serait de :

- handicaps sévères : 1 948
- tous handicaps : 4 459

Le taux de prévalence et le nombre de personnes handicapées sont variables en fonction du type d'handicap comme indiqué dans le tableau ci-après :

#### *Estimation par type de handicap*

Type de handicap	‰	Nombre*
Déficiences motrices	2,3	540
Déficiences intellectuelles sévères	3,1	727
Troubles envahissants du développement	3,2	751
Déficiences auditives sévères	0,6	141
Déficiences visuelles sévères	0,4	94
Polyhandicap	0,7	164

*\*un même enfant peut être comptabilisé dans plusieurs groupes de déficiences et le total des effectifs par groupe est supérieur au nombre d'enfants avec au moins une déficience sévère*

Dans le cadre de ces données, il est important de faire apparaître d'autres éléments :

- autant de filles que de garçons sont désormais concernées par le polyhandicap ;
- divers travaux font état qu'en dépit des progrès des prises en charge périnatales, la prévalence du handicap chez l'enfant ne diminue pas.

En complément de ces éléments il est également important d'évoquer l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), qui a remplacé l'allocation d'éducation spéciale (AES).

Il s'agit d'une prestation dont le droit est ouvert par la CDAPH, financée par l'assurance maladie et versée par la CAF ou la MSA.

Cette prestation est destinée à compenser une partie des frais d'éducation et de soins supportés par une personne ayant à sa charge un enfant handicapé de moins de 20 ans.

Le nombre de bénéficiaire de l'AEEH est en hausse constante sur le territoire régional.

En région PACA, la moyenne est de 1,02 pour 100 enfants entre 0 et 19 ans, légèrement inférieure à la moyenne nationale de 1,1%, laquelle correspond à la moyenne des Alpes-Maritimes (1,1%) (source CNAF Fichier FILEAS, 2011).

Ainsi l'évolution du nombre de bénéficiaires entre 2003 et 2010 est significative puisqu'en région PACA, le nombre de bénéficiaires est passé de 8 020 à 13 660.

Pour ce qui concerne les Alpes-Maritimes, la progression est plus forte encore puisque le nombre de bénéficiaires est passé de 1 797 en 2003 à 3 145 au 30 septembre 2012.

### *Le handicap chez l'adulte dans les Alpes-Maritimes*

Le nombre d'adultes handicapés est encore plus difficile à estimer, en raison, notamment, de la complexité de la notion de handicap qui peut recouvrir des situations très variables.

D'après l'enquête Handicap et Santé (estimation 2012), la population adulte handicapée à domicile dans les Alpes-Maritimes est estimée à près de 18 000 personnes pour celles ayant fait l'objet d'une reconnaissance administrative de leur handicap et à plus de 43 000 personnes, en ajoutant les personnes déclarant avoir obtenu une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

#### *Population handicapée à domicile (20 à 59 ans)*

	Taux 1 000 adultes	Alpes-Maritimes	Région PACA
Champ : 20-59 ans, avec allocation, pension ou carte d'invalidité	33	17 788	81 465
Champ : 20-59 ans, avec allocation, pension, carte d'invalidité ou RQTH	80	43 122	197 492

En complément de ces données, il est important d'évoquer l'évolution de **l'allocation adulte handicapé (AAH)**.

Il s'agit d'une prestation dont le droit est ouvert par la CDAPH, financée par l'Etat et versée par la CAF ou la MSA.

L'éligibilité à cette prestation a connu une évolution qui s'est concrétisée en 2011 avec la parution d'un décret d'application attendu depuis 2007. Ce texte est venu préciser la notion de « restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi compte tenu du handicap » et a limité à deux ans la durée d'attribution de cette prestation.

L'AAH est une allocation qui garantit un revenu minimal (*le montant maximum de l'AAH pour une personne qui ne travaille pas est de 790,18 €*) aux personnes présentant un taux d'incapacité permanente de 80 % au moins, ou entre 50 % et 80 % d'incapacité permanente et une inaptitude au travail.

Depuis sa création en 1975 les entrées dans ce dispositif sont supérieures aux sorties et notamment dans la tranche d'âge des 40–59 ans.

Depuis 2003, le nombre de bénéficiaires de l'AAH connaît une forte croissance comme l'indiquent les tableaux ci-après :

#### *Évolution du nombre d'allocataires*

	2003	2011	Évolution
Alpes-Maritimes	15 922	19 693	+ 3 771
Région PACA	59 324	74 154	+ 14 830

#### *Évolution du taux d'allocataires pour 1000 adultes de 20 à 59 ans*

	2003	2011	Évolution
Alpes-Maritimes	31 ‰	36,5 ‰	+ 5,5
Région PACA	25,1 ‰	30 ‰	+ 4,9

Dans le cadre de ces données, il est également important de souligner l'accroissement du nombre de bénéficiaires de l'AAH de plus de 50 ans – 35,4‰ en 2003 ; 43,2 ‰ en 2011 – ce qui confirme l'évolution démographique globale.

Le vieillissement des personnes en situation de handicap a été abordé lors du précédent schéma et a donné lieu à des réponses concrètes, notamment en matière d'adaptation de l'équipement départemental. Cet effort d'adaptation doit être poursuivi au cours de ces prochaines années.

L'évolution de la **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** mérite également de retenir l'attention.

La loi de finances de 2009 a introduit le principe d'un examen systématique de la RQTH pour les demandeurs de l'AAH, ce qui peut expliquer l'augmentation sensible du nombre de RQTH dans le tableau ci-après :

2008	2009	2010	2011	2012
4 938	4 652	5 225	6 786	7 367

## 2.3. - LE CADRE DE L'ACTION : DES LEVIERS JURIDIQUES RÉNOVÉS

### 2.3.1 La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

La loi du 21 juillet 2009 précitée a mis en place, deux innovations majeures que sont la création, au 1er avril 2010, des agences régionales de santé (ARS) qui constituent une véritable déconcentration de la prise de décision en matière sanitaire et sociale et l'instauration d'un nouveau régime d'autorisation pour les établissements sociaux et médico-sociaux.

#### *Un pilotage unifié du système régional de santé*

Selon les termes de la loi, l'ARS a la charge de « définir et de mettre en œuvre un ensemble coordonné de programmes et d'actions concourant à la réalisation, à l'échelon régional et infrarégional des objectifs de la politique nationale de santé, des principes de l'action sociale et médico-sociale, et des principes fondamentaux de la sécurité sociale ».

Afin d'être à même d'assurer le pilotage unifié du service public régional de santé, l'ARS regroupe, en une seule entité, plusieurs organismes chargés des politiques de santé dans les régions et les départements : directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales (DRASS et DDASS), agences régionales de l'hospitalisation (ARH), groupements régionaux de santé publique (GRSP), Unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM), missions régionales de santé (MRS) et le volet hospitalier de l'assurance maladie, composé d'une partie du personnel des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), du régime social des indépendants (RSI), de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Le champ d'intervention de l'ARS est donc très large puisqu'il comprend la prévention et la santé publique, la veille et la sécurité sanitaire, l'organisation de l'offre de soins, l'accompagnement médico-social, les missions d'inspection et de contrôle et la maîtrise des dépenses de santé.

L'ARS s'appuie sur des délégations territoriales départementales, chargées de décliner, au niveau local, les politiques régionales de l'agence et d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets. Elles sont appelées à jouer un rôle important d'animation territoriale.

Sur le plan de son organisation, l'ARS est un établissement public administratif de l'État, dirigé par un directeur général disposant d'importants moyens d'action et administrée par un Conseil de surveillance, présidé par le préfet de région.

Afin d'assurer la démocratie sanitaire et garantir la représentation et la participation de tous les acteurs locaux au débat public et aux choix stratégiques sur les politiques de santé menées en région, la mise en place des ARS s'est accompagnée d'une batterie de nouveaux outils et instances de concertation et de coordination.

Deux instances de concertation sont essentielles :

■ **La conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)**, sorte de parlement sanitaire et social, acteur majeur de la démocratie sanitaire dans la région et lieu privilégié de la concertation.

Elle se prononce sur le plan régional de santé, fait toute proposition concernant la politique régionale de santé, assure l'expression des usagers du système de santé et organise les débats publics sur les questions de santé qu'elle détermine.

Sa composition de 100 membres répartis en huit collèges, représentant les collectivités territoriales, les usagers, les conférences de territoire, les partenaires sociaux, les acteurs de la cohésion et de la protection sociales, ceux de la prévention, les offreurs de services de santé, concilie la nécessité d'une large représentation et celle d'un fonctionnement opérationnel.

Quatre commissions sont spécialisées dans la prévention, l'organisation des soins, l'organisation médico-sociale et le respect des droits des usagers. Une commission permanente assure la continuité des travaux entre les assemblées plénières et prépare l'avis rendu sur le plan stratégique régional.

■ **Les conférences de territoire**, instituées sur chaque territoire de santé défini par le directeur général de l'ARS, assurent la concertation locale et la cohérence des actions territoriales de santé avec le PRS.

Elles sont composées de 50 membres maximum, associant les représentants de l'offre de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale, des usagers et des collectivités territoriales.

Au niveau des instances de coordination, ont été instituées deux commissions de coordination des politiques publiques de santé. Elles réunissent, sous la présidence du directeur de l'ARS, les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale qui mènent des politiques dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail, de la protection maternelle et infantile d'une part, et des prises en charge et accompagnements médico-sociaux d'autre part.

L'objectif est d'assurer la cohérence et la complémentarité de ces politiques avec celle de l'ARS au niveau régional.

Enfin, pour réaliser ses missions, l'ARS dispose de leviers d'action importants comme **le projet régional de santé (PRS)**, qui est arrêté par le directeur général de l'ARS, après avis du préfet de région, des collectivités territoriales et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Ce document définit les objectifs pluriannuels des actions menées par l'ARS dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre. Il s'inscrit dans les orientations de la politique nationale de santé et se conforme aux dispositions financières prévues par les lois de finances.

Le projet régional de santé regroupe trois composantes :

1. **Le plan stratégique régional** qui fixe, pour quatre ans, les orientations et objectifs de santé que devront décliner, sur les territoires de santé de la région, les schémas d'organisation et les programmes d'action. Il est soumis au conseil de surveillance de l'ARS.



## 2. Les schémas :

- le schéma régional de prévention qui organise les actions de prévention et de promotion de la santé, la veille et la gestion des crises sanitaires, le développement des métiers et des formations dans ces domaines ;

- le schéma régional d'organisation des soins (SROS) qui détermine, dans une première partie indicative, les besoins en implantations pour les soins de premier recours notamment en ce qui concerne les professionnels de santé libéraux. La deuxième partie, opposable aux demandeurs d'autorisation, fixe les objectifs de l'offre d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et identifie les missions de service public assurées par les établissements de santé ;

- le schéma régional d'organisation médico-sociale suscite les évolutions nécessaires de l'offre des établissements et services médico-sociaux pour la prise en charge des personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

3. **Les programmes**, quant à eux, prévoient les actions et les priorités de financement mettant en œuvre les schémas, notamment le programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies, le programme de développement de la télémédecine, et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

Le schéma d'organisation médico-sociale et le PRIAC sont soumis aux présidents des conseils généraux concernés, ainsi qu'aux commissions de coordination compétentes dans le domaine médico-social.



## *Une nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux par appels à projets*

Dans un objectif d'efficacité, afin de mieux répondre aux besoins sociaux et médico-sociaux des populations préalablement identifiés de façon collective et concertée, la loi du 21 juillet 2009 précitée a instauré un nouveau régime d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Cette nouvelle procédure, préalable à l'autorisation administrative, repose sur deux éléments : dans un premier temps, le lancement d'appels à projets en vue d'autoriser la création, la transformation ou l'extension des établissements et services, lorsque les projets font appel partiellement ou intégralement à des financements publics, et, dans un second temps, la commission de sélection des projets.

En ce qui concerne les établissements d'hébergement qui dispensent des prestations susceptibles d'être prises en charge pour partie par le département et pour partie par les organismes d'assurance-maladie, l'appel à projets est lancé par le directeur général de l'ARS et le Président du Conseil général, sur la base d'un cahier des charges.

Ce cahier des charges rappelle et précise les besoins territoriaux et la priorisation des actions ainsi que le cadrage des projets, notamment les modalités de financement.

Ensuite, la commission de sélection des projets, qui a un rôle consultatif, examine et classe les projets. Sa composition diffère selon les secteurs et les autorités concernées et comprend de 14 à 22 membres, représentant les autorités administratives, les usagers, les gestionnaires d'établissements, les personnes qualifiées et des personnels techniques spécialement désignés pour chaque appel à projet.

Enfin, la décision est prise par l'autorité administrative compétente.

Il convient de souligner que les projets ne relevant pas de financements publics ne sont pas soumis à cette procédure, mais nécessitent une autorisation accordée par l'autorité administrative compétente, s'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et s'ils prévoient les démarches d'évaluation requises.

Le nouveau dispositif permet, en partant des besoins de santé et médico-sociaux, de définir une stratégie et de promouvoir les projets qui répondent le mieux à ces besoins, et ce dans le cadre d'une procédure qui garantit plus d'objectivité et de transparence.

### **2.3.2 Le comité interministériel du handicap**

Le comité interministériel du handicap, créé par décret en date du 6 novembre 2009 avec pour mission de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'État en direction des personnes handicapées, s'est réuni pour la première fois le 25 septembre 2013.

Le CIH entend porter son attention dans quatre grands domaines: la jeunesse, l'accessibilité, l'emploi et les questions de santé et d'accompagnement médico-social.

Pour chacun de ces domaines, les principales mesures annoncées par le CIH sont :

- Au niveau de la jeunesse

Dans le cadre du soutien à la parentalité, des expérimentations devraient être menées en direction des parents d'enfants handicapés. Les formations des parents devraient être développées sous l'égide de la CNSA dans le cadre du soutien aux aidants. Par ailleurs, des droits au chômage pour les parents contraints de démissionner en raison du handicap de leur enfant pourraient être mis en œuvre.

Au niveau de la coopération entre les professionnels de la petite enfance et le secteur médico-social et sanitaire, celle-ci doit être accentuée et l'accueil des jeunes enfants en crèche amélioré.

Sur les questions de scolarité, outre le dossier des AVS, il est prévu, dans le cadre des investissements d'avenir, de favoriser les innovations numériques permettant d'adapter la pédagogie. Concernant l'enseignement supérieur, un comité de pilotage interministériel va être installé et chaque établissement sera invité à élaborer une stratégie d'accueil des étudiants handicapés.

Enfin, en matière de loisirs et vacances, les formations BAFA et BAFD devront comporter un module handicap et l'offre de centres de loisirs accessibles sera renforcée.

- Au niveau de l'accessibilité

Un millier d'"ambassadeurs de l'accessibilité" doivent être recrutés à partir de 2014 et dans le cadre du service civique, pour aider les différents acteurs (commerçants, petites collectivités) à se mettre aux normes.

D'autres dispositions sont annoncées pour favoriser l'accessibilité dans tous les domaines : participation aux élections, accès aux sites internet, chiens guide, programmes télé, etc.

- Au niveau de l'emploi

Le CIH rappelle le niveau très élevé de chômage parmi les personnes handicapées qui s'explique, en partie du moins, par un niveau de qualification insuffisant, 77 % d'entre eux ayant un niveau inférieur ou égal au CAP/BEP contre 57 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi, selon le CIF.

Tous les dispositifs de formation, y compris, l'alternance, devront être renforcés, des propositions d'évolution pour les centres de rééducation professionnelle devront être faites...

Il est prévu également que l'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées expérimentée dans 10 MDPH soit étendue à 20 nouveaux départements, l'objectif étant d'harmoniser les décisions des commissions pour les droits et l'autonomie des personnes handicapées.

Des actions seront aussi menées pour mieux faire respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

A cet effet, le CIH souhaite intégrer les contrats de sous-traitance passés avec les travailleurs handicapés, ce qui pourrait favoriser les débouchés pour les ESAT. Il est également prévu de favoriser les mises à disposition des travailleurs handicapés en ESAT ou en Entreprise adaptée vers les entreprises ou administrations, de mieux reconnaître les compétences en ESAT aussi bien des travailleurs handicapés que des moniteurs et d'assouplir les modalités de mise en œuvre du temps partiel.

Le CIH souhaite également la création d'une base de données de l'ensemble des structures qui proposera une interface unique entre client et fournisseur par métier et par secteur, avec l'objectif d'augmenter la part du travail adapté.

- Au niveau de la santé et de l'accompagnement médico-social

En matière d'accès aux soins, les ARS seront chargées de mieux identifier l'offre de dispositifs de consultations adaptées existante et de la développer. Un travail doit être effectué en direction des urgences hospitalières afin d'améliorer fortement l'accueil des personnes handicapées.

L'effort portera également sur le dépistage le plus précoce possible des handicaps ou pathologies handicapantes. Le repérage néonatal de la surdité devrait ainsi être généralisé.

Concernant le vieillissement des personnes handicapées, le CIH prévoit de soutenir les "projets régionaux consacrés au développement et à l'adaptation de l'offre dédiée aux personnes handicapées vieillissantes".

Enfin, concernant le fonctionnement des MDPH, le CIH entend simplifier (via la dématérialisation des documents) et harmoniser leur travail, sous l'impulsion de la CNSA qui anime le réseau des MDPH.

# 3

**L'ETAT DES LIEUX  
AU TERME DU  
PRECEDENT SCHEMA :**

***UN CAP PARTAGE,  
DES REALISATIONS  
CONCRETES***

### 3. L'ETAT DES LIEUX AU TERME DU PRECEDENT SCHEMA : UN CAP PARTAGE, DES REALISATIONS CONCRETES

Dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées, des réponses concrètes et importantes ont été apportées dans tous les domaines, permettant de mieux prendre en compte les besoins des personnes handicapées, tant en structures qu'à domicile.

#### 3.1 - L'ACCOMPAGNEMENT DES ADULTES

##### ■ Un effort sans précédent pour la création de places en structures

Les structures pour adultes handicapés sont autorisées par le Président du Conseil général ou conjointement avec le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), lorsqu'elles sont médicalisées.

Ces structures sont prévues pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées. A cet effet, elles disposent d'un cadre de vie adapté, d'une organisation et des personnels qualifiés pour une prise en charge de qualité, tant au niveau des soins que de l'accompagnement social.

Il s'agit des structures suivantes :

#### *Compétence Conseil Général*

- ***Le foyer d'hébergement*** est le domicile des personnes handicapées qui ont une activité professionnelle ; celle-ci peut-être exercée dans un Établissement et service d'Aide au travail (E.S.A.T.), en atelier protégé, voire en milieu de vie traditionnel. Les résidents du foyer bénéficient en outre d'un accompagnement éducatif.
- ***Le foyer éclaté*** est une forme spécifique de foyer hébergement, avec un accompagnement socio-éducatif, où le travailleur handicapé prend en charge son loyer et ses dépenses courantes, dans une perspective d'autonomie sociale.
- ***Le foyer de vie***, organisé autour d'activités de type occupationnel, est plus particulièrement destiné à l'hébergement des adultes handicapés qui ne peuvent exercer un travail productif.
- ***Le centre d'accueil de jour*** accueille à la journée des adultes lourdement handicapés et leur propose différentes activités de type occupationnel.
- ***L'unité d'adaptation au travail*** est une structure de transition qui vise à préparer les jeunes adultes à acquérir une maturité suffisante pour intégrer, dans la mesure du possible, un E.S.A.T.
- ***La section d'accompagnement spécialisé*** prend en charge, sur le temps non travaillé, les adultes handicapés travaillant à temps partiel dans un E.S.A.T.

### *Compétence conjointe*

- *Le foyer d'accueil médicalisé* est une structure destinée aux adultes handicapés dont la dépendance constatée par la Commission des Droits et de l'Autonomie, les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et nécessitent une surveillance médicale et des soins médicaux et paramédicaux importants.

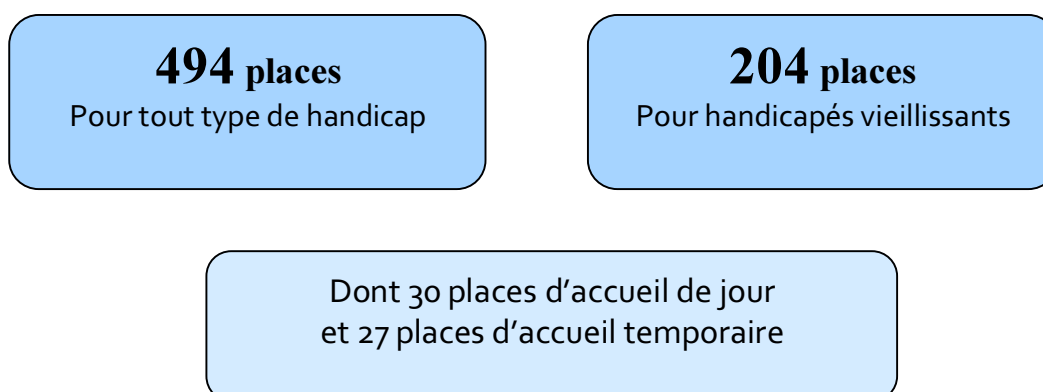
### *Compétence Agence Régionale de Santé*

- *La maison d'accueil spécialisée* est une structure destinée aux adultes handicapés dont la dépendance constatée par la Commission des Droits et de l'Autonomie, qui ne peuvent effectuer seuls les actes essentiels de la vie courante et qui nécessitent une surveillance générale constante et des soins médicaux et paramédicaux importants.
- *L'établissement et service d'aide par le travail* s'adresse à des personnes handicapées dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de celle d'un travailleur valide. Il leur offre des possibilités d'activité diverses à caractère professionnel, un soutien médico-social et éducatif et un milieu de vie favorisant leur épanouissement personnel et leur intégration sociale.

Dans le cadre du précédent schéma départemental en faveur des personnes handicapées, des objectifs ambitieux en matière de création de nouvelles places pour les adultes ont été prévus.

A cet effet, deux appels à projets ont été lancés : l'un en 2007 et l'autre en 2009. Ils ont permis d'autoriser de nouvelles places et d'atteindre, voire de dépasser, les objectifs fixés dans le précédent schéma.

En ce qui concerne les autorisations relevant du Président du Conseil général ou conjointement avec le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), le nombre de nouvelles places s'élève à **698 places** réparties comme suit :



Pour les autorisations relevant du Directeur général de l'ARS, le nombre de nouvelles places s'élève à **233 places**, réparties comme suit :

**158 places en E.S.A.T.**

**75 places en M.A.S.**

Au total, le nombre de places autorisées, quels que soient les décideurs, s'élèvent à **931 places** ce qui constitue un effort très important et, en tout état de cause, supérieur au nombre de places qui avaient été autorisées durant la période 1990/2007.

Ces nouvelles places permettent de répondre encore mieux aux besoins des personnes handicapées, quel que soit le type d'handicap, comme en témoigne le tableau récapitulatif ci après.

**REPARTITION DES NOUVELLES PLACES EN ETABLISSEMENT POUR ADULTES**

STRUCTURES	Nombre	REPARTITION DES NOUVELLES PLACES PAR TYPE DE HANDICAP							TOTAL
		Déficients intellectuels	Handicapés physiques	Handicapés psychiques	Handicapés mentaux	Autistes	Handicapés vieillissants	Tout type handicap	
Foyer de vie	5	5 (4)	1 (7)	32 (8)	34 (6)	0	67 (5)	0	139
Foyer d'hébergement	2	5	20	6	1 (7)	0	0	0	32
Foyer éclaté	1	0	0	8	8	0	0	0	16
Centre de jour	1	0	0	0	21	0	0	0	21
S.A.S.	11	17	10	0	150	0	0	0	177
FAM	11	0	43 (3)	104	0	29 (1)	137 (2)	0	313
M.A.S.	5	3	0	53	0	0	8	11	75
E.S.A.T.	12	119	6	12	0	21	0	0	158
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>149</b>	<b>80</b>	<b>215</b>	<b>214</b>	<b>50</b>	<b>212</b>	<b>11</b>	<b>931</b>

(1) dont 4 places AJ et 1 place AT

(2) dont 8 places AT

(3) dont 5 places AT

(4) dont 1 place AT

(5) dont 5 places AJ et 4 places AT

(6) dont 4 places AT

(7) une place d'AT

(8) dont 2 places d'AT

1

Il convient de souligner qu'un effort particulier a été porté sur les handicapés vieillissants, conformément aux orientations du précédent schéma qui soulignait la nécessité d'adapter l'offre d'hébergement, pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie des personnes handicapées, quels que soient la nature et le degré du handicap.

A cet effet, il peut être notamment indiqué la création de deux FAM adossés aux EHPAD de St Etienne de Tinée et de Lantosque.



A ce jour, toutes les structures autorisées et, par voie de conséquence les places correspondantes, sont ouvertes, à l'exception de trois d'entre elles dont l'ouverture est programmée comme suit :

- 2014/2015**
- Foyer de vie de Contes, pour une capacité de 20 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil temporaire
  - Foyer d'accueil médicalisé de Lantosque, pour une capacité de 20 places d'hébergement permanent
  - Foyer d'accueil médicalisé d'Antibes, pour une capacité de 40 places permanent + 4 places d'hébergement temporaire

Lorsque l'ensemble des structures seront ouvertes, soit en 2015, le nombre de places autorisées et en fonctionnement en établissement, sera de **3 808 places**.

**3 808 Places autorisées  
en établissement**  
\*dont 86 places restent à ouvrir d'ici  
2015

Par nature de structures et par type de handicap, les 3808 places autorisées se répartissent comme suit :

### REPARTITION DE L'EQUIPEMENT DEPARTEMENTAL

STRUCTURES	Nombre	REPARTITION DES PLACES PAR TYPE DE HANDICAP							TOTAL
		Déficients intellectuels	Handicapés physiques	Handicapés psychiques	Handicapés mentaux	Autistes	Handicapés vieillissants	Tous types handicap	
Foyer de vie (*)	16	20	37	32	241	0	67	0	397
Foyer d'hébergement (*)	11	23	20	6	292	0	0	0	341
Foyer éclaté	12	0	20	8	277	0	0	0	305
Centre de jour	11	0	49	0	146	0	0	0	195
U.A.T.	2	0	0	0	40	0	0	0	40
Appartement satellites	1	0	0	0	7	0	0	0	7
S.A.S.	12	17	10	0	150	0	0	0	177
FAM (*)	13	0	94	134	0	29	137	0	394
M.A.S. (**)	7	63	0	53	0	40	0	206	362
E.S.A.T.	15	1 505		12		21		52	1 590
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>1 628</b>	<b>230</b>	<b>245</b>	<b>1 153</b>	<b>90</b>	<b>204</b>	<b>258</b>	<b>3 808</b>

(\*) Dont 39 places d'accueil de jour et 27 places d'accueil temporaire  
(\*\*) dont 58 places d'accueil de jour et 4 places d'accueil temporaire

Il convient de souligner que la création de ces nouvelles places a permis d'élever sensiblement les taux d'équipement du Département des Alpes-Maritimes, qui sont supérieurs ou équivalents aux données nationales, pour les Foyers de vie, les Foyers d'accueil médicalisés, les Maisons d'accueil spécialisées, et encore en deçà pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

### TAUX D'EQUIPEMENT COMPARATIF

Taux d'équipement pour 1000 personnes âgées de 20/59 ans  
(Éléments de contexte CNSA)

STRUCTURES	NATIONAL	DEPARTEMENT 06
MAS	0.7	0.7
FDV	1.4	1.9
FAM	0.6	0.7
ESAT	3.4	2.8

- **Une vie à domicile soutenue par des prestations et des services en développement important**

#### *Le rôle décisif de la prestation de compensation du handicap (PCH)*

La loi du 11 février 2005 a créé une nouvelle aide sociale dénommée Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui favorise le maintien à domicile et la solidarité familiale.

Cette prestation permet aux personnes âgées de moins de 60 ans, ou dont le handicap existait avant 60 ans, de bénéficier d'une aide humaine pour les actes essentiels de la vie quotidienne, d'une aide technique, d'un aménagement du logement, du véhicule ou de la prise en charge des surcoûts liés au transport, de dépenses spécifiques ou exceptionnelles, ainsi que d'une aide animalière.

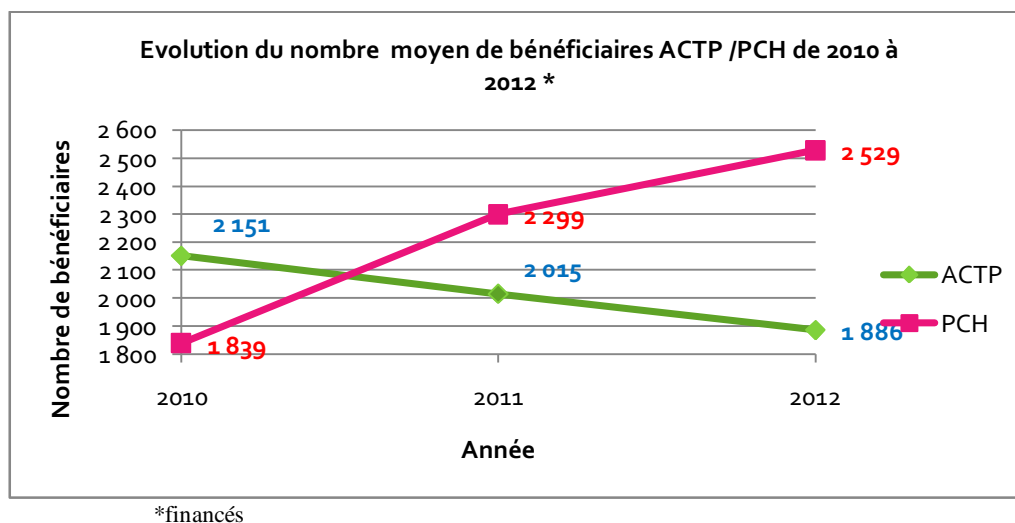
La décision d'attribution et de renouvellement de cette prestation, qui n'est pas plafonnée et dont le montant peut être élevé en cas de handicap lourd, est prise par la C.D.A.P.H.

Cette prestation est accordée en nature et a vocation à se substituer à l'allocation compensatrice de tierce personne (ACTP), dans la mesure où les bénéficiaires de l'ACTP disposent d'un droit d'option.

Depuis la mise en œuvre de la PCH, le nombre de bénéficiaires de la PCH évolue comme suit :

	2010	2011	2012
Bénéficiaires PCH	1839	2299	2529

A l'inverse, le nombre d'ACTP n'a pas diminué en fonction de l'évolution de la PCH en raison du comportement des bénéficiaires de l'ACTP qui préfèrent garder leur ancienne aide à niveau de handicap équivalent.



En complément de la PCH, il convient d'évoquer le fonds de compensation du handicap (FDCH), créé en 2005. Il a pour vocation d'accorder des aides financières destinées à faire face aux frais de compensation restant à la charge des personnes handicapées.

Ce fonds est approvisionné par différents contributeurs : le Conseil général, les organismes de protection sociale et l'Etat.

Par ailleurs, les services d'aide à domicile se sont développés pour servir, notamment, la prestation de compensation du handicap (PCH).

En effet, la loi du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne (dite loi Borloo) a permis un développement rapide des services d'aide à la personne à domicile.

Ces services, pour pouvoir intervenir auprès des publics fragiles font l'objet d'un agrément délivré par la direction régionale, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE PACA), après avis favorable du Conseil général.

Sur le département, le nombre de services d'aide à domicile agréés titulaires de l'agrément a progressé sensiblement au cours de ces dernières années : 106 services en 2006 et près de 200 en 2012.

Soucieux de la qualité des services rendus aux personnes à domicile, le Conseil général s'est fortement engagé dans le développement de la professionnalisation des services d'aide à la personne.

Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Conseil général a créé, en 2012, un **centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne**.

Ce centre a pour mission principale, de coordonner tous les partenaires, acteurs et financeurs, et les outils existants sur ce secteur d'activité, avec le double objectif d'assurer une prestation de qualité envers les personnes âgées et handicapées, tout en structurant et en valorisant ce secteur d'activité, qui représente une véritable filière d'emplois.

Le centre s'adresse, donc, aux demandeurs d'emploi, aux allocataires du RSA et à toutes personnes désirant s'engager dans un métier d'aide à la personne, aux salariés du secteur, aux employeurs (particuliers ou établissements), ainsi qu'aux aidants familiaux.

Il propose, en collaboration avec ses partenaires, des réunions d'informations, des modules de formation et d'actions d'accompagnement individualisé vers l'emploi, des groupes de paroles destinés aux professionnels ainsi que des actions de soutien aux aidants familiaux.

### *L'aide sociale traditionnelle*

L'aide sociale est constituée de l'ensemble des aides apportées, en vertu d'une obligation légale, par le Conseil général aux personnes qui ne peuvent, faute de ressources suffisantes, pourvoir à leur entretien et aux soins qu'exige leur état.

Elle est la plus simple expression de la solidarité départementale envers ses ressortissants les plus démunis ; en effet, elle ne s'adresse qu'aux personnes doublement fragilisées du fait de leur âge ou de leur handicap et de leur situation financière.

L'aide sociale conserve un caractère subsidiaire et n'intervient qu'en dernier ressort ou en complément du demandeur lui-même, de ses obligés alimentaires ou des régimes de protection sociale.

**L'aide sociale légale** revêt plusieurs formes de prise en charge. Il s'agit de :

#### ➤ **L'aide ménagère à domicile**

C'est l'une des formes les plus anciennes d'aide sociale.

Le plafond d'octroi au titre de l'aide sociale est aligné sur le seuil d'attribution du minimum vieillesse et le nombre d'heures ne peut excéder 30 heures par mois.

Si les ressources sont supérieures au plafond d'aide sociale, les caisses de retraite peuvent participer, en fonction des revenus, au coût de l'aide ménagère.

Dans le département, sont actuellement conventionnés par le Conseil général :

- 33 CCAS ;
- 2 associations ;
- 4 syndicats intercommunaux ;
- 1 communauté de communes.

**370 personnes handicapées** bénéficient d'une prestation d'aide ménagère.

### ➤ **Les foyers-restaurants**

A ce jour : 13 CCAS et 2 foyers-logements sont habilités par le Département, essentiellement sur le littoral et **22 personnes handicapées** en bénéficient.

Au-delà de ces prestations légales, le Département a décidé de mettre en œuvre une prestation extra-légale : **Le portage de repas.**

Cette prestation extra-légale qui consiste à livrer des repas à domicile, s'adresse plus particulièrement aux personnes en perte d'autonomie.

Dans les Alpes-Maritimes : 23 CCAS, 3 hôpitaux locaux et un EHPAD sont habilités pour cette prestation pour **130 personnes handicapées.**

### *Des services spécialisés plus diversifiés et plus nombreux*

Ces services sont autorisés par le Président du Conseil général et/ou conjointement avec le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), lorsqu'ils sont médicalisés.

Tous ces services, qui peuvent être pour certains médicalisés, disposent de personnels qualifiés et permettent d'apporter un soutien important et efficace aux personnes handicapées et à leurs familles.

Ils favorisent le maintien à domicile des personnes handicapées et répondent ainsi à leurs aspirations.

Ils prennent en charge les personnes handicapées de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel. Les prestations correspondantes sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation ou professionnelles.

Il s'agit des services suivants :

#### *Compétence Conseil général*

- ***Le service d'accompagnement à la vie sociale*** a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées favorisant leur vie sociale et familiale par un accompagnement adapté. Il est autorisé et financé exclusivement par le Conseil général.

#### *Compétence Conseil général/ARS*

- ***Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés*** a pour vocation la réalisation des missions SAVS, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins. Il est autorisé et financé conjointement par le Conseil Général et par l'ARS.

**Compétence ARS**

- **Les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)** sont des acteurs essentiels de maintien à domicile. Ils assurent des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels. Ils visent, notamment, à éviter l'hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile.
- **Les structures spécifiques** : Ce sont essentiellement des structures dédiées à l'orientation ou le reclassement professionnel des adultes.

**Le schéma départemental** en faveur des personnes handicapées a prévu d'accroître le nombre de services

SERVICES	Nombre	REPARTITION DES NOUVELLES PLACES PAR TYPE DE HANDICAP					
		Déficients Auditifs	Déficients visuels	Handicapés psychiques	Déficients Intellectuels	Tout type handicap	TOTAL
S.A.V.S	8	25	0	0	137	200	<b>362</b>
S.A.M.S.A.H.	3	0	23	40	26	0	<b>89</b>
S.S.I.A.D. et Structures spécifiques	2	0	0	0	0	43	<b>43</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>40</b>	<b>163</b>	<b>243</b>	<b>494</b>

Il est important d'indiquer que tous ces nouveaux services autorisés sont ouverts.

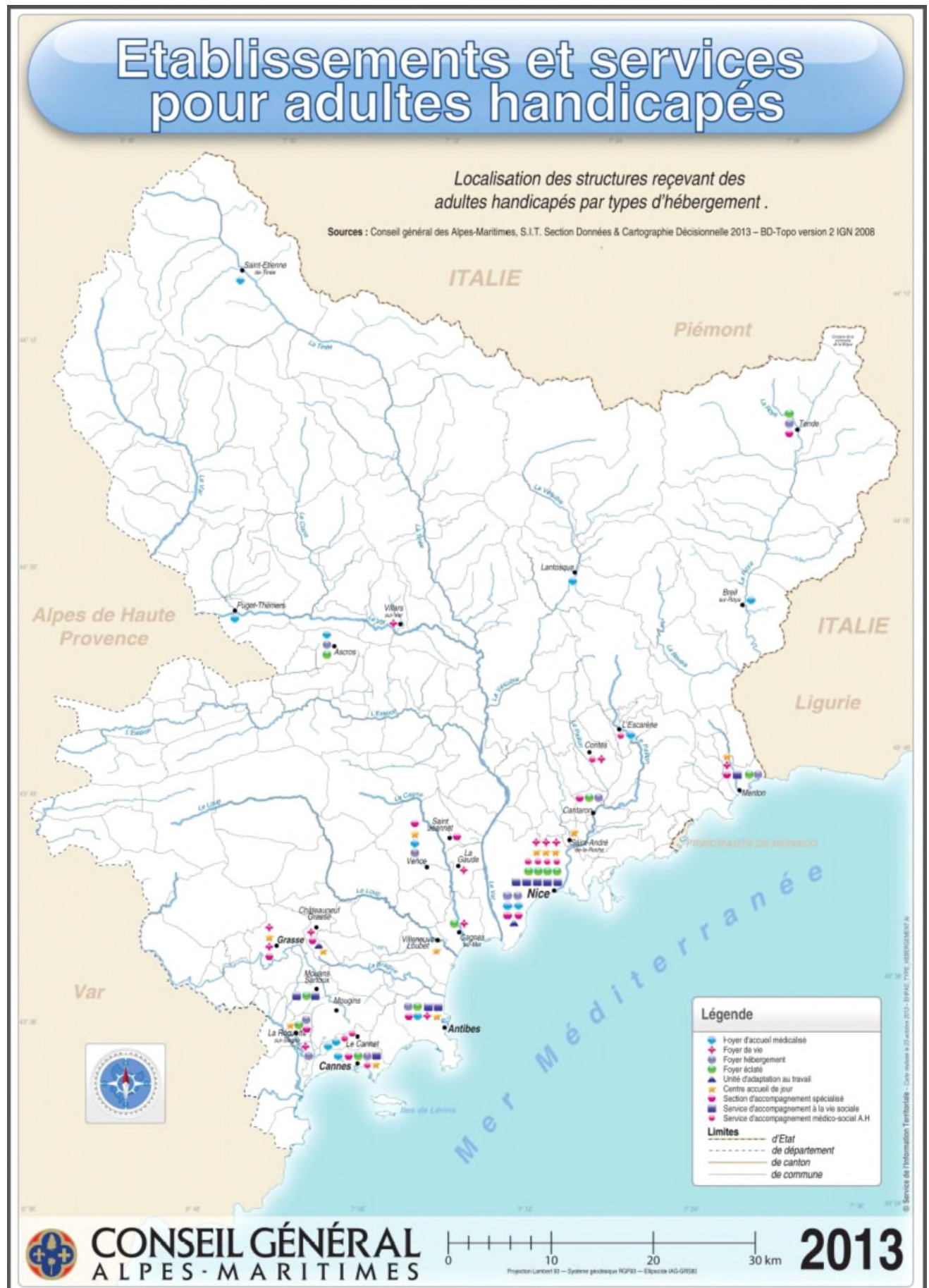
Parmi ces services, il convient notamment de faire état :

- du SAVS de l'APF, qui propose des interventions en dehors des heures d'ouverture du service. Ce dispositif s'adresse à des personnes ayant besoin d'une aide la nuit, sans toutefois nécessiter une présence constante. Cette veille itinérante de nuit intervient de 22H à 7H, sur 365 jours et selon deux modalités :
  - des interventions régulières planifiées ;
  - des interventions ponctuelles d'urgence, pour répondre à des besoins immédiats.

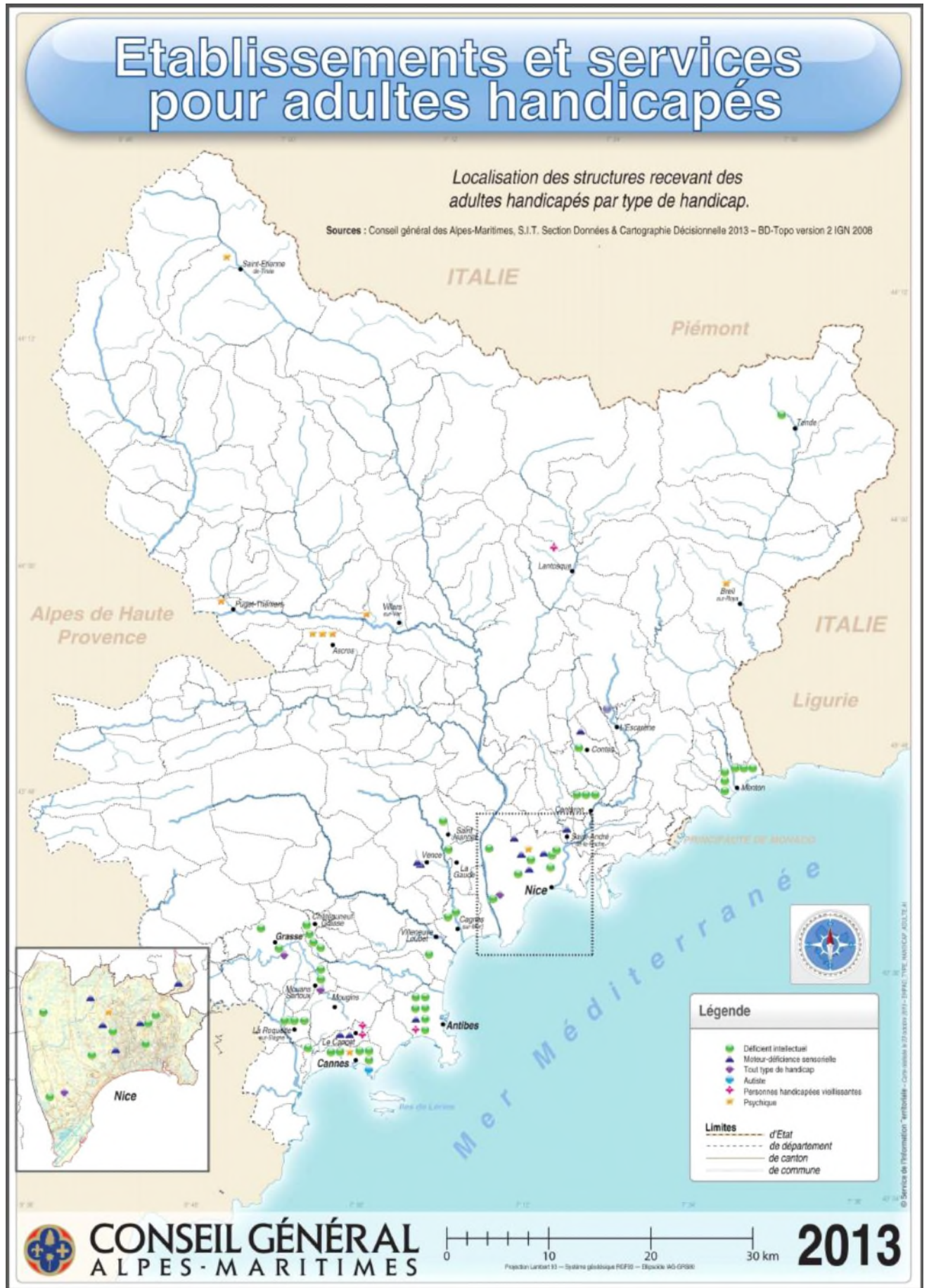
- du SAVS de l'AFPJR, qui propose un accompagnement spécifique destiné à l'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi, reconnus travailleurs handicapés, les plus éloignés de l'emploi. Il s'agit d'intervenir auprès de toute personne handicapée, quelle que soit la nature de son handicap, qui rencontre des difficultés professionnelles (chômage de longue durée, jeune adulte peu ou pas qualifié...), couplé à des problématiques particulières (déficience, problèmes sociaux, isolement social...).

Actuellement le département des Alpes-Maritimes dispose de **21 services**, représentant **906 places**.

SERVICES	Nombre de services	REPARTITION DES PLACES PAR TYPE DE HANDICAP							TOTAL
		Déficiants Auditifs	Déficiants visuels	Handicapés psychiques	Handicapés mentaux	Trisomiques	Handicapés physiques	Tout type handicap	
S.A.V.S	9	25	0	0	137	0	215	200	<b>577</b>
S.A.M.S.A.H.	4	0	23	40	0	26	25	0	<b>114</b>
S.S.I.A.D. et structures spécifiques	8	0	0	0	0	0	0	215	<b>215</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>40</b>	<b>137</b>	<b>26</b>	<b>240</b>	<b>415</b>	<b>906</b>







## *L'accueil familial : une alternative au domicile et à l'hébergement en établissement*

L'accueil familial est l'illustration de la diversité des modes de prise en charge susceptibles d'apporter une réponse adaptée à l'attente des personnes handicapées lorsque certaines d'entre elles ne peuvent plus vivre de manière autonome.

L'accueil familial se situe à mi-chemin entre le maintien à domicile et le placement en institution.

L'accueil familial est régi par une réglementation qui donne un rôle déterminant au Conseil général puisque les textes stipulent que le Président du Conseil général délivre l'agrément aux accueillants familiaux et organise le contrôle de leur activité. Il a également en charge les actions de formation, à la fois initiale et continue des accueillants familiaux, ainsi que le suivi social ou médico-social des personnes accueillies.

A ce jour, le département compte :

**23 Familles agréées pour 48 places**

Chaque année, le Conseil général organise des actions de formation à destination des accueillants familiaux.

Dans ce cadre, les thématiques suivantes sont proposées dans le cadre de cette formation : la nutrition, l'accompagnement en fin de vie, le dispositif administratif (fonctionnement de l'aide sociale, réforme des tutelles, URSSAF...), les gestes de premier secours, avec des intervenants reconnus dans leur domaine.

Le placement familial, demeure néanmoins peu répandu, en raison d'un large éventail de services permettant aux personnes handicapées de rester à domicile, des possibilités d'hébergement en établissements et des conditions difficiles d'exercice de cette activité.

Le nouveau dispositif juridique, qui permet aux structures de droit public ou privé, d'employer des accueillants familiaux, pourrait contribuer à développer cette forme d'accueil.

De plus, un dispositif particulier est prévu pour **l'accueil thérapeutique**. A cet effet, les hôpitaux psychiatriques ont la possibilité de créer des services d'accueil familial thérapeutique.

Dans le département des Alpes-Maritimes, un partenariat a été engagé entre le Conseil général et le Centre hospitalier spécialisé Sainte-Marie, donnant la possibilité, dans le cadre de placements thérapeutiques, de recruter des familles d'accueil agréées par le Président du Conseil général.

Actuellement **18** personnes sont hébergées, en accueil thérapeutique, dans **9** familles d'accueil agréées par le Conseil général.

## *La santé et l'accès aux soins*

Le département des Alpes-Maritimes dispose d'un système de santé bien développé.

Pour autant, des améliorations doivent encore être apportées dans l'articulation entre les secteurs sanitaire et médico-social, afin de favoriser la prise en charge des personnes en situation de handicap en milieu sanitaire.

Il faut toutefois souligner les partenariats développés par le service départemental de protection maternelle et infantile avec, notamment, les différents réseaux de santé, et son implication dans les schémas prévention, schéma régional « handicap et sexualité » et schéma régional de la politique vaccinale du projet régional de santé de l'ARS PACA.

Les 25 centres de planification et d'éducation familiale assurent également, à travers leurs équipes pluridisciplinaires, des consultations de contraception, d'information sur la sexualité, d'éducation familiale, de conseil conjugal, le dépistage et le traitement gratuit et anonyme des infections sexuellement transmissibles. Ils effectuent des séances d'information sur la sexualité et la contraception dans les centres, collèges, lycées en partenariat avec l'Education nationale ainsi que des actions de formation des professionnels de santé et des actions d'information, à la demande, pour les personnes en situation de handicap et les professionnels qui les accompagnent.

En ce qui concerne les adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans, le Conseil général a mis en place le « **Carrefour Santé Jeunes** » afin de répondre à leurs besoins de santé spécifiques.

L'objectif de ce centre est de favoriser une approche globale de la santé de ce public avec des consultations de prévention gratuites et confidentielles qui portent sur tous les aspects de la santé (nutrition, vaccinations, sexualité...), grâce à une équipe pluridisciplinaire et l'intervention d'un psychologue qui prend systématiquement en charge l'adolescent ou le jeune adulte à son arrivée.

Outre ces consultations et les bilans de dépistage, notamment du VIH, le centre assure , , la délivrance de contraception ou l'accompagnement à l'avortement et participe, notamment, aux travaux de l'ARS et du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES).

Il mène aussi des actions auprès des professionnels, notamment des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui sont nombreux à le solliciter pour des rencontres avec les adolescents pris en charge par leur structure.

En ce qui concerne tout spécialement les jeunes handicapés déficients intellectuels, 26 filles et garçons ont été reçus, en 2013, avec leurs accompagnateurs pour des échanges autour de la relation à l'autre, les relations amoureuses, des demandes de consultation ...

Afin d'optimiser l'efficacité de ses actions, Carrefour Santé Jeunes travaille en réseau avec de nombreux partenaires, comme la maison des adolescents, la Fondation Lenval, les services de la Ville de Nice, les services de santé scolaire et de médecine préventive universitaire, les services hospitaliers...

Par ailleurs, depuis septembre 2011, en partenariat avec l'APF et grâce à un aménagement technique et des locaux adaptés, une consultation de gynécologie en faveur des femmes porteuses de handicap moteur a également été développée dans le centre de PMI/Planification de Nice Cessole et dans le centre de Planification du centre hospitalier d'Antibes, à raison d'une fois par mois.

Ces consultations, assurées par des médecins familiers avec le handicap, permettent d'échanger autour de la vie intime.

Depuis 2006, le Conseil général a lancé des appels à projets santé, afin de favoriser et d'accompagner les projets innovants visant à l'amélioration de la santé, du dépistage, de la prévention et du diagnostic dans les domaines de la santé publique, du cancer et de la maladie d'Alzheimer.

En 2013, un nouvel appel à projets plus large a été lancé, sur le thème « Innovations techniques et technologiques en matière de santé, dans le domaine de la lutte contre le cancer, contre la maladie d'Alzheimer, la perte d'autonomie, les handicaps physiques et mentaux ».

En ce qui concerne la santé mentale, le Conseil général a mis en œuvre en 2012 le **Plan départemental de Santé mentale 06**, en faveur du handicap psychique, afin de répondre de manière globale et planifiée, à un certain nombre de problématiques rencontrées par les malades et leurs aidants.

Dans le cadre de ce plan, le Département a créé, en 2013, avec le soutien de l'ARS, les conditions de mise en place d'une plate-forme de santé mentale, mesure emblématique au cœur de la réussite du Plan départemental de santé mentale.

Cette plate-forme de coordination et de lien de santé mentale, mesure phare du plan départemental de santé mentale, vise à répondre de manière globale et planifiée, aux problématiques rencontrées par les professionnels de premier recours (médecins généralistes, infirmières libérales...), les malades et leurs aidants.

La plate-forme dédiée à la santé mentale est adossée à la plate-forme polyvalente médico-sociale d'appui aux professionnels de premier recours, gérée par l'association C3S, elle-même issue de la fusion de 3 réseaux de santé du département.

### 3.2 - L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANCE HANDICAPÉE

Dans le domaine de l'enfance handicapée, les structures d'accompagnement relèvent exclusivement de la compétence de l'ARS, tant en terme d'autorisations que de financements.

Le Conseil général est toutefois un partenaire important de l'ARS et de l'Education nationale, avec la MDPH, la PMI et l'aide sociale à l'enfance.

#### ■ Des évolutions pour la création de places en faveur des enfants

Les structures à destination des enfants en situation de handicap, proposent une prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique qui favorise le développement de l'enfant ou de l'adolescent, l'acquisition de l'autonomie, les apprentissages scolaires ou pré-professionnels.

Elles disposent des moyens particuliers pour assurer un suivi médical, une éducation adaptée et une formation générale et professionnelle et permettre ainsi de réaliser une intégration familiale, scolaire, sociale et professionnelle.

Il s'agit des structures suivantes :

##### ➤ *Les Instituts Médico Éducatifs (IME).*

Ce sont des établissements prenant en charge les enfants ou adolescents présentant une déficience intellectuelle ou lorsque celle-ci s'accompagne de troubles, tels que les troubles de la personnalité, des troubles comitiaux, des troubles moteurs et sensoriels, et des troubles graves de la communication de toutes origines, ainsi que des maladies chroniques compatibles avec une vie en collectivité.

Ces enfants ou adolescents nécessitent principalement une éducation spéciale prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours, autant que de besoin, à des techniques de rééducation, telles notamment l'orthophonie, la kinésithérapie, la psychomotricité.

**Un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)** peut être rattaché à l'établissement. Ce service peut également être autonome.

Son action est orientée, selon les âges, vers :

- la prise en charge précoce pour les enfants de la naissance à l'âge de 6 ans (conseil et accompagnement des familles et de l'entourage familial de l'enfant, approfondissement du diagnostic, aide au développement psychomoteur de l'enfant et préparation des orientations collectives ultérieures),

- le soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie.

Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou adolescent (domicile, crèche, école et locaux du service).

**Les Instituts éducatifs et professionnels spécialisés (IEPS)** accompagnent des adolescents de 14 à 20 ans dans la construction d'un projet de vie social et professionnel en visant le développement et l'optimisation de leurs potentialités.

Ce dispositif a été créé par l'AFPJR. Il n'existe nulle part ailleurs. Il est rattaché à l'IME de St Jeannet.

➤ ***Les Instituts d'Éducation Motrice (IEM).***

Ce sont les établissements qui prennent en charge des enfants ou adolescents dont la déficience motrice nécessite le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, l'éducation spécialisée, la formation générale et professionnelle, afin de réaliser leur intégration familiale, sociale et professionnelle.

**Un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)** peut être rattaché à l'établissement.

➤ ***Les Instituts d'Éducation Sensorielle (IES) - déficience auditive/déficience visuelle.***

Ces structures prennent en charge des enfants et adolescents dont la déficience auditive entraîne des troubles de la communication nécessitant le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens de communication, l'acquisition des connaissances scolaires, la formation professionnelle et l'accès à l'autonomie sociale.

Les services suivants peuvent être créés par l'établissement auquel ils sont rattachés :

- **un service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP)** pour les enfants de la naissance à 3 ans,

- **un service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS)** pour les enfants de plus de 3 ans qui suivent une scolarité en milieu ordinaire et pour les enfants de 3 à 6 ans qui ne peuvent bénéficier d'une telle scolarité.

Il s'agit également des établissements qui prennent en charge des enfants et adolescents dont la déficience visuelle grave ou la cécité nécessitent le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, la compensation du handicap, l'acquisition des connaissances scolaires et d'une formation professionnelle, afin de réaliser leur intégration familiale, sociale et professionnelle.

L'établissement peut notamment comporter **un service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP)** pour les enfants de la naissance à 3 ans.

➤ ***Les Établissements pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP).***

Ces établissements prennent en charge des enfants ou adolescents présentant un handicap grave à expression multiple associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

Ce polyhandicap éventuellement aggravé d'autres déficiences ou troubles nécessite le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens de relation et de communication, le développement des capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles concourant à l'exercice d'une autonomie optimale.

**Un service de soins et d'aide à domicile (SSAD)** peut être rattaché à l'établissement.

➤ **Les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP).**

Ils accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, ces enfants, adolescents ou jeunes adultes se trouvent engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.

Un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) peut être rattaché à l'établissement.

Dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées, de nouvelles places en structures et en services ont été créées afin de mieux répondre aux besoins de l'enfance handicapée.

Le nombre de nouvelles places créées se répartit comme suit :

**70 PLACES**  
TOUT TYPE DE HANDICAP

**139 PLACES**  
En services d'accompagnement  
à domicile

Compte tenu de ces nouvelles créations, le nombre de places actuellement autorisées et en fonctionnement pour les enfants handicapés s'établit, au 31 décembre 2013, comme suit :

**L'EQUIPEMENT DEPARTEMENTAL AUTORISE**

**1 271 places**  
autorisées et installées  
en établissement

**714 places**  
autorisées en services

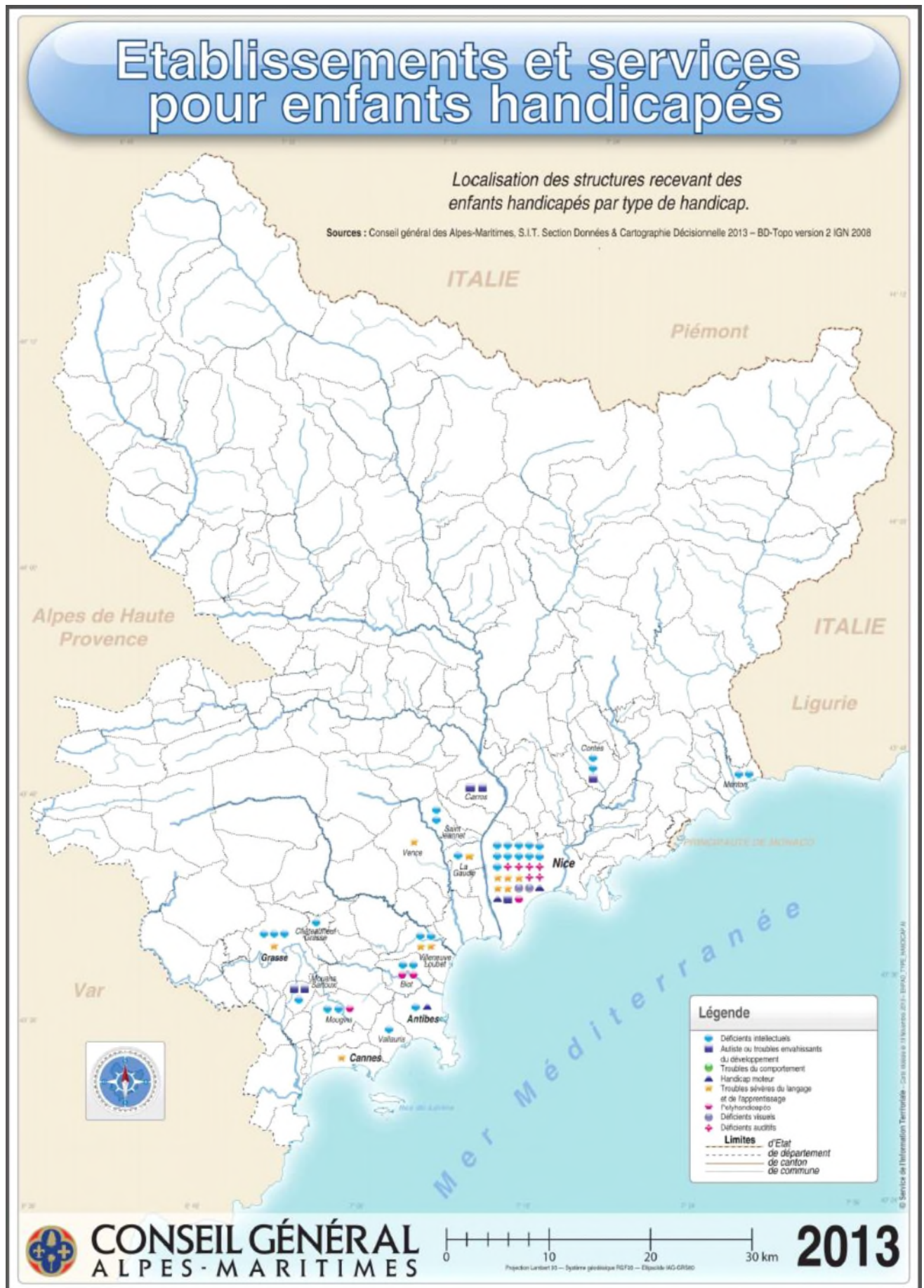
Toutes ces places sont ouvertes, concernent tous les types d'handicap et se répartissent comme suit :

STRUCTURES	Nombre	REPARTITION DES PLACES PAR TYPE DE HANDICAP								TOTAL
		handicap moteur	trouble du spectre autistique (TSA)	polyhandicap	troubles du comportement	trouble sévère du langage et des apprentissages	déficience sensorielle	déficience intellectuelle	tous types de handicap	
I.E.M.	1	59								59
I.M.E.	18		143					684		827
I.E.S.	3					16	111			127
I.T.E.P.	3				145					145
E.E.A.P.	3			113						113
S.S.E.F.S. + S.A.F.E.P.	3						91			91
S.E.S.S.A.D. + S.S.A.D. (1)	17	40	75	8	115			365	20	623
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>99</b>	<b>218</b>	<b>121</b>	<b>260</b>	<b>16</b>	<b>202</b>	<b>1049</b>	<b>20</b>	<b>1985</b>

(1) dont 20 places "tous types de handicap" ouvertes en décembre 2013







## ■ La petite enfance

Dans le domaine de la petite enfance, le Conseil général participe pleinement à la prévention et au dépistage des handicaps par les nombreuses actions conduites par le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI).

Celui-ci propose, en effet, outre de nombreuses actions en direction de l'ensemble de la population (consultations prénatales et infantiles, consultations de planification, activités collectives de soutien à la parentalité etc...), des actions de prévention et de dépistage des handicaps :

- en période néonatale ou pendant la grossesse, au moment de la naissance (dépistage néonatal, liaisons hospitalières, réunion pluridisciplinaire périnatale),
- lors des consultations infantiles,
- lors du bilan de santé des enfants de 3-4 ans dans les écoles maternelles. Ce bilan de santé, effectué à un âge clé, comprend un dépistage sensoriel, auditif, un test du langage, un dépistage des troubles d'apprentissage. Un examen complémentaire avec le médecin de PMI en présence des parents peut être effectué pour des enfants repérés.

Pour l'année scolaire 2011/2012, 21 984 enfants de 3-4 ans scolarisés en petite et moyenne section ont été vus par les infirmières et/ou les médecins.

Il est également partie prenante, par convention, d'une étude sur le syndrome autistique caractérisé par une altération des interactions sociales et de la communication. L'objectif est de valider un ensemble d'outils de repérage des troubles précoces de la communication chez l'enfant de 0 à 2 ans, lors des consultations infantiles, par les 7 médecins formés pour cette action.

Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration scolaire des enfants handicapés ou porteurs de maladie chronique, les médecins de PMI sont associés à l'élaboration de protocoles d'accueil individualisé (PAI) et d'accompagnement parents et enfants en difficulté.

De plus, les médecins de PMI ont un lien privilégié avec les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dont 20% du budget de fonctionnement technique est financé par le Conseil général et les centres médico-psychologiques (CMP) dans le cadre du suivi d'enfants.

Les six CAMSP (3 sur Nice, les 3 autres à Antibes, Cannes et Grasse), ont un double rôle de dépistage et de traitement. Ils assurent la prise en charge précoce de toutes les déficiences (sensorielles, motrices,...) chez l'enfant, de la naissance à 6 ans. Ils concourent également à son insertion scolaire.

Parallèlement, les centres médico-psychologiques (CMP) qui dépendent des centres hospitaliers d'Antibes, Nice-Lenval et Cannes, proposent une thérapie préventive ou curative pour les enfants présentant des troubles du comportement. Il existe une vingtaine de points de consultation dans le département.

Les équipes de PMI travaillent en réseau également avec les partenaires de la santé : professionnels de santé libéraux et hospitaliers, associations d'enfants handicapés, service de santé scolaire et les institutions dont la MDPH.

La PMI intervient aussi dans l'accompagnement, le conseil et la prise en charge des parents d'enfants porteurs de handicap et notamment dans la recherche d'un mode de garde.

Elle participe également à la sensibilisation des assistants maternels et à la formation des élèves dans les écoles de sages-femmes et de puéricultrices de la Croix Rouge concernant l'accueil des enfants handicapés.

Afin de faciliter les efforts d'intégration des enfants handicapés dans les établissements d'accueil de la petite enfance du département, le Conseil Général a signé, en 2011, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, la première Charte départementale de l'accueil des jeunes enfants handicapés en crèche.

Créée dans le cadre de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE), cette charte est destinée aux gestionnaires publics et privés de structures d'accueil de la petite enfance et les engage dans une démarche active permettant de garantir un accueil spécifique de qualité à chaque enfant de moins de 6 ans, quelles que soient ses difficultés.

Au-delà d'un équipement adapté et de personnels formés, il s'agit de proposer un projet personnalisé à chaque enfant porteur de handicap afin de lui permettre de faire ses premiers pas en société dans les meilleures conditions possibles.

De plus, il y a lieu de citer l'action, également initiée au sein de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant, en partenariat étroit avec la CAF, les services de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et les communes, visant à favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les structures de loisirs par une démarche d'accompagnement de ces structures.

A cet effet, divers outils ont été mis en place : l'élaboration de guides méthodologiques par des organismes de formation à l'intention des équipes d'encadrement des structures, la mise en œuvre d'un projet personnalisé en accueil de loisirs, une grille d'évaluation de l'accueil à la fois pour les familles et pour les équipes des centres de loisirs. Un groupe d'appui piloté par la Direction départementale de la Cohésion Sociale peut également être sollicité par les responsables des structures de loisirs.

## ■ La scolarisation

La loi du 11 février 2005 reconnaît le droit des élèves en situation de handicap à l'éducation :

- en favorisant la scolarisation en milieu ordinaire au plus proche de leur domicile ou par une orientation adaptée, selon le projet de vie élaboré par les parents ;
- en garantissant la continuité du parcours scolaire.

La scolarisation d'un enfant handicapé est organisée en fonction du handicap de l'enfant, du choix des parents et de l'offre d'accueil.

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves handicapés, un projet personnalisé de scolarisation, assorti le cas échéant d'une mesure d'accompagnement, est décidé par la CDAPH.

Le projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant, si nécessaire :

- la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs ;
- le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée ;
- le recours à un matériel pédagogique adapté ;
- les aménagements pédagogiques.

Le projet personnalisé de scolarisation assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions nécessaires.

Une équipe de suivi de la scolarisation garantit la mise en œuvre du PPS et assure, pour chaque élève en situation de handicap, un suivi attentif et régulier. C'est l'enseignant référent de chaque élève qui veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS, puisqu'il est l'interlocuteur privilégié des acteurs du projet.

La MDPH, présente de la maternelle à l'enseignement supérieur, dispose de deux correspondants scolarisation, qui sont des enseignants spécialisés mis à disposition par l'Éducation nationale.

Ainsi, la MDPH évalue les besoins spécifiques des enfants et des adolescents handicapés scolarisés, en s'appuyant sur les 23 référents handicap, qui accompagnent les familles dans le cadre de la scolarisation de leur enfant handicapé.

La scolarisation des élèves handicapés peut être ordinaire ou collective, en établissement ordinaire ou en établissement médico-social.

### **La scolarité ordinaire (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré)**

Les conditions de la scolarité en milieu ordinaire d'un enfant handicapé dans une école ou dans un établissement scolaire varient en fonction de la nature et de la gravité du handicap. Cette scolarité s'effectue sans aide particulière, ou avec l'accompagnement par une auxiliaire de vie scolaire (AVS) et de matériel pédagogique adapté.

A la rentrée scolaire 2013/2014, le département des Alpes-Maritimes compte 2 451 enfants handicapés bénéficiaires de cette scolarisation, en établissements publics et privés.

Troubles ou atteintes	Nombre d'élèves
Troubles intellectuels et cognitifs	703
Troubles du psychisme	545
Troubles du langage et de la parole	588
Troubles auditifs	119
Troubles visuels	42
Troubles viscéraux	54
Troubles moteurs	204
Plusieurs troubles associés	167
Autres troubles	29
<b>TOTAL</b>	<b>2451</b>

Dans le département des Alpes-Maritimes, 1 366 décisions de recours à un Auxiliaire de vie scolaire (AVS) ont été prises par la MDPH en 2012, dont 1 175 notifications d'AVS individuelles et 191 notifications d'AVS mutualisés. La collaboration étroite avec l'Education nationale, à qui incombe l'effectivité de la mesure, permet de couvrir la quasi-totalité des décisions.

Depuis 2007, afin de permettre la continuité de l'accompagnement des élèves handicapés, le Conseil général a décidé de compléter les effectifs des auxiliaires de vie scolaire (AVS) relevant de l'Éducation nationale en cas d'absence.

A cet effet, 35 AVS itinérants sont recrutés en contrats aidés et bénéficient d'un cycle de formation de 500 heures réparties sur deux années, au sein de l'Institut d'Enseignement Supérieur des Travailleurs Sociaux de Nice.

Pour l'année scolaire 2012-2013, les 35 AVS itinérants ont effectué 334 missions et ont, ainsi, accompagné 206 élèves handicapés dans 38 communes.

Cette action innovante, entièrement financée par le Conseil général, apporte des résultats très satisfaisants car elle répond à la demande très forte des familles d'assurer la continuité de l'accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire tout en recrutant des personnes en situation précaire et en leur offrant une formation diplômante dans le secteur des services à la personne.

### La scolarité collective

Cette scolarité s'organise **à l'école**, avec les classes pour l'inclusion scolaire (**CLIS**). Ces classes accueillent des élèves handicapés qui bénéficient d'un enseignement adapté tout en partageant certaines activités avec les autres élèves.

Le Département compte **79 CLIS** pour **753 élèves** répartis comme suit :

Troubles ou atteintes	Nombre d'élèves
Troubles intellectuels et cognitifs	497
Troubles du psychisme	134
Troubles du langage et de la parole	23
Troubles auditifs	10
Troubles visuels	18
Troubles viscéraux	4
Troubles moteurs	13
Plusieurs troubles associés	48
Autres troubles	6
<b>TOTAL</b>	<b>753</b>

Cette scolarité s'organise également **au collège et au lycée**, avec les unités localisées pour l'insertion scolaire (**ULIS**). Ces unités accueillent des élèves handicapés qui, encadrés par un enseignant spécialisé, bénéficient d'un enseignement adapté et partagé, autant que possible, avec les classes de référence de l'établissement.

Le département des Alpes-Maritimes compte **49 ULIS**, pour **466 élèves** répartis comme suit :

Troubles ou atteintes	Nombre d'élèves
Troubles intellectuels et cognitifs	314
Troubles du psychisme	78
Troubles du langage et de la parole	30
Troubles auditifs	/
Troubles visuels	/
Troubles viscéraux	1
Troubles moteurs	13
Plusieurs troubles associés	28
Autres troubles	2
<b>TOTAL</b>	<b>466</b>

Au total, le nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire et collectif s'élève à 3 670. En rajoutant les enfants handicapés scolarisés en établissement médico-social et hospitalier, le nombre est de 4 077.

Pour l'académie de Nice, le nombre d'élèves handicapés est de 7 221 répartis comme suit : 4 077 pour les Alpes-Maritimes et 3 144 pour le Var.

Depuis 2005, l'évolution du nombre d'élèves handicapés est de :

- 7 % en milieu ordinaire et collectif dont 3,2 % pour le 1<sup>er</sup> degré et 16 % pour le 2<sup>ème</sup> degré ;

- 2 % en établissement médico-social et hospitalier.

L'application de la loi de 2005 dans le département des Alpes-Maritimes a permis une scolarisation effective des élèves handicapés, complète ou partielle dans certains cas, ouvrant à terme de meilleures perspectives professionnelles, ce qui constitue un enjeu important.

Par ailleurs, le Conseil général travaille sur l'accessibilité de l'Espace numérique de travail (ENT) qui intègre un progiciel de lecture « haute voix » aux élèves malvoyants ou ayant des difficultés à lire.

Il a également mis à disposition, à titre expérimental, des tablettes numériques au collège Port Lympia à Nice pour des élèves mal et non voyants ainsi qu'au collège de Carros.

De plus, le Conseil général propose des projets pédagogiques scolaire qui permettent aux professeurs et aux équipes de direction de choisir des activités dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement... qui sont entre autres proposées par les associations subventionnées par le Conseil général.

Les établissements peuvent aussi, s'ils le souhaitent, proposer un projet pédagogique propre, notamment si ce dernier fait intervenir une association qui ne figure pas dans le catalogue.

Ces 2 dispositifs concernent environ 200 projets par an.

Enfin, le Conseil général mène des actions régulières de sensibilisation sur le handicap auprès des collégiens (notamment dans le cadre du « forum du handicap », une journée a été consacrée aux collégiens).

### **3.3 RDES ACTIONS INNOVANTES POUR L'ACCÈS À TOUS LES CHAMPS DE LA VIE SOCIALE**

L'accessibilité est au centre de la loi du 11 février 2005, tant au sens matériel qu'au sens relationnel pour faciliter l'insertion des personnes handicapées dans leur vie quotidienne.

Afin de suivre la mise en œuvre de ce volet essentiel de la loi de 2005, il a été créé l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle.

Installé en 2010, cet observatoire est composé de 57 membres et réunit des associations représentant les élus, les personnes handicapées, les usagers, les acteurs de la vie économique, les professionnels du cadre de vie.

Il a une triple mission l'accessibilité dans les domaines du cadre bâti, de la voirie, des transports et des nouvelles technologies, d'identification des obstacles à la mise en œuvre de celle-ci et de valorisation des bonnes pratiques.

En l'état, l'absence de données pertinentes ne permet pas de mesurer avec précision l'état d'avancement du chantier de l'accessibilité, sauf à indiquer que des avancées ont été réalisées dans ce domaine.

Toutes les institutions locales publiques sont concernées ainsi que l'ensemble des acteurs économiques et sociaux.

Bien que n'étant que l'un des acteurs, le Conseil général s'est fortement engagé dans de nombreuses actions concrètes dans tous les champs de la vie sociale.

### **3.3.1 Le logement**

L'accès au logement est un enjeu majeur pour l'insertion des personnes en situation de handicap.

Afin de favoriser l'accès au logement des personnes en situation de handicap, le Conseil général des Alpes-Maritimes a mis en place un dispositif spécifique « handicap logement » dans le cadre d'un partenariat avec l'APF et la Mutualité française.

L'objectif est de rapprocher la demande de logement d'une personne en situation de handicap de l'offre disponible.

Pour ce faire, deux axes de travail sont développés:

- le recensement et l'expertise du besoin des personnes en situation de handicap par un personnel de la mutualité dédié

- un travail auprès des bailleurs sociaux et des organismes réservataires pour leur faire connaître la liste et les besoins des personnes en situation de handicap par l'APF.

A ce jour, 330 situations ont fait l'objet d'une évaluation, 217 ont été relayées auprès des bailleurs sociaux ou organismes réservataires et 41 logements ont pu être proposés.

Au sein de la MDPH, la Mutualité Française offre un accompagnement et un suivi personnalisé des demandes et décisions de prestations de compensation de handicap surtout en matière de travaux d'aménagement du logement.

Par ailleurs, ont également été réalisés des logements accessibles regroupés dans des immeubles standards, avec une aide humaine en permanence, financée par le Conseil général.

Le concept a vu le jour dans les Alpes-Maritimes, il y a une vingtaine d'années à Nice avec Horizon 06 de l'APREH, puis, en 2006, avec la résidence de L'Ocarina à Antibes, offrant 12 logements accessibles sur 52, avec une mixité des publics : handicapés et non handicapés.



Elle est gérée par Sacema, le bailleur social de la CASA, et l'aide humaine est assurée par le Service d'Aide à la Vie Sociale de l'APF.

La prochaine résidence services devrait voir le jour dans le cadre du projet de rénovation de la Gare du Sud à Nice d'ici à 2015, en partenariat avec la ville de Nice. Elle comprendra 8 logements sociaux réservés aux personnes handicapées, avec intervention de la garde de nuit du SAVS de l'APF. Les personnes pourront également faire appel à un prestataire de service à domicile pour la journée.

### 3.3.2 Le cadre bâti

La loi du 11 février 2005 comporte un volet important relatif à l'accessibilité du cadre bâti. Elle fixe en la matière des obligations aux constructeurs et propriétaires des bâtiments.

A cet effet, le code de la construction et de l'habitation vise le cadre architectural ainsi que les équipements intérieur et extérieur. Il pose désormais le principe de l'accessibilité des personnes handicapées, quel que soit le type de handicap.

D'ici 2015, les établissements existants recevant du public devront être adaptés ou aménagés pour les personnes handicapées.

Afin de répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005, le Département, pour ce qui relève de sa compétence, s'est engagé dans une démarche volontaire qui a donné lieu :

- dans un premier temps, à la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des handicapés dans les bâtiments départementaux et les collèges publics ;
- dans un second temps à l'élaboration de deux schémas directeurs d'accessibilité.

La mise en œuvre du **schéma directeur d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments départementaux** s'appuie sur 4 principes :

1. Le **découpage du département en secteurs** (territoire d'action sociale), pour traiter le territoire de façon homogène et permettre à chaque habitant d'avoir accès au plus près de son domicile à tous les services publics offerts par le Département,
2. **Une accessibilité raisonnée des bâtiments départementaux**, c'est-à-dire permettant un accès à toutes les fonctions et tous les espaces des bâtiments départementaux,
3. La **priorité est donnée aux travaux pour les personnes à mobilité réduite (PMR)**, d'une part, afin d'éviter que la rupture de la chaîne de déplacement ne conduise à l'impossibilité d'accéder à certaines fonctions du bâtiment, et d'autre part, pour tenir compte des personnes en incapacité temporaire.
4. **Une intervention au cas par cas**, selon les problèmes rencontrés par les habitants dans leur accès aux services publics. Ainsi, tout cas particulier d'habitant handicapé est anticipé par le Département afin qu'il puisse accéder normalement aux prestations offertes par le Département.

Il est à noter que les travaux de mise en accessibilité des locaux pour accueillir les personnes à mobilité réduite, représentent souvent de lourdes opérations qui doivent être planifiées à l'avance, alors que pour les autres types de handicaps, les délais sont beaucoup plus courts et permettent une bien meilleure réactivité.

En ce qui concerne les bâtiments départementaux, toutes catégories confondues (bâtiments administratifs, bâtiments culturels, bâtiments destinés à l'action sociale tels que les maisons des solidarités départementales, gendarmeries et commissariats,...), 63 bâtiments départementaux accueillant du public (classés E.R.P.) sur 107 au total sont, à ce jour, accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit un taux d'accessibilité de 59%.

Pour les bâtiments dont le Département est propriétaire (ou a les obligations du propriétaire), ce taux d'accessibilité atteint 71% (58 bâtiments sont accessibles PMR sur 81).

Le Département des Alpes-Maritimes a investi près de **1,9 millions d'euros**, à ce jour, pour rendre les bâtiments départementaux accessibles au public présentant un handicap.

Parmi les réalisations, il faut noter : l'accessibilité totale de tous les bâtiments du CADAM, du cinéma Mercury, des 5 bâtiments culturels départementaux (une bibliothèque, deux musées et deux médiathèques) qui sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et comportent des aménagements pour les personnes en situation de handicap sensoriel, l'école de la Mer à Saint-Jean-Cap-Ferrat...ainsi que la M.D.P.H.

Celle-ci a été rendue, en effet, accessible :

- aux personnes sourdes et aux personnes malentendantes grâce à des boucles magnétiques implantées au niveau des banques d'accueil et dans la salle de réunion,
- aux personnes aveugles et aux personnes malvoyantes grâce aux balises sonores au niveau du parking et de l'entrée du bâtiment, aux bandes de guidages au sol, à la pose d'une balise multidimensionnelle et à la signalétique en braille.

En ce qui concerne le **schéma d'accessibilité des établissements scolaires**, sa mise en œuvre s'appuie également sur 4 principes :

1. **Le découpage du département en 8 secteurs** (sur la base des bassins d'éducation), pour traiter le territoire de façon homogène et permettre à chaque élève d'avoir un établissement accessible proche de son domicile.
2. **Une accessibilité raisonnée** des établissements scolaires, c'est-à-dire permettant un accès à toutes les fonctions du collège mais pas forcément à tous les locaux.
3. **La priorité est donnée aux travaux pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.)**, d'une part, afin d'éviter que la rupture de la chaîne de déplacement ne conduise à l'impossibilité d'accéder à certaines fonctions de l'établissement, et d'autre part, pour tenir compte des personnes en incapacité temporaire. Pour le handicap P.M.R. les principes suivant sont appliqués :
  - au moins une intervention par an par collège et par secteur,
  - un ascenseur réalisé tous les ans.

4. **Une intervention au cas par cas**, en relation étroite avec l'éducation nationale qui informe le Département de l'inscription d'un élève handicapé dans un établissement scolaire. Ainsi tout cas particulier d'élève handicapé est anticipé par le Département afin qu'il puisse être scolarisé normalement.

Sur cette base, des efforts significatifs ont été réalisés pour améliorer l'accessibilité des établissements scolaires départementaux :

- actuellement, 42% des établissements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- sur les 48 gymnases départementaux près de 73 % sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, à ce jour, les collèges Port Lympia, Henri Fabre, et Victor Duruy à Nice, Bonnard au Cannet, Auguste Blanqui à Puget-Thénières, Fersen et Roustan à Antibes ont été rendus accessibles ainsi que l'accès aux gymnases des collèges Jules Verne à Cagnes-sur-Mer et les Baous à Saint-Jeannet.

Il faut noter aussi l'aménagement d'espaces d'attente sécurisé pour faciliter l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie aux collèges Duruy, Bonnard au Cannet, Blanqui à Puget-Thénières ainsi que la création d'un ascenseur aux collèges Gérard Philippe à Cannes, Auguste Blanqui à Puget-Thénières, Cocteau à Beaulieu, Port-Lympia à Nice et au plateau sportif Les Baous.

Le Département des Alpes-Maritimes a, ainsi, engagé plus de 2,4 millions d'euros pour mettre aux normes les collèges départementaux.

Enfin, le Conseil général a également apporté son soutien financier, au titre de l'investissement, aux établissements spécialisés pour enfants. Ainsi, plus de 10 M€ ont été investis dans l'Institut Médico-Éducatif de Mougins, la réhabilitation de l'Institut Médico-Éducatif Barriquand-Alphand à Menton et l'équipement de l'Institut d'Éducation Motrice Rossetti à Nice.

### 3.3.3 Les transports

La loi du 11 février 2005 pose également le principe de la continuité de la chaîne de déplacement, avec pour objectif que la personne handicapée puisse accéder non seulement à tous les bâtiments recevant du public, mais également évoluer de manière continue, sans rupture, par l'aménagement de la voirie, l'accès aux gares, aux transports en commun...

D'ici 2015, les services de transport collectifs devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Dans le département des Alpes-Maritimes, les différents modes de transport mis en œuvre par les autorités organisatrices de transport ou le Conseil général mettent en évidence les nombreuses réalisations dans le domaine de l'accessibilité.

L'objectif du Département est à terme de pouvoir offrir un réseau accessible, afin de permettre à tous de se déplacer sur l'ensemble du réseau. Des actions concernant la mise en place, à l'horizon 2015, de 250 véhicules accessibles, à la fois physiquement grâce à des palettes ou des « ascenseurs », mais également en termes d'information visuelle et sonore dans les véhicules, sont intégrées dans les nouvelles Délégations de Service Public signées depuis 2012.

Ainsi, en ce qui concerne l'accessibilité du matériel roulant, sur les lignes régulières départementales, 60 autobus adaptés à plancher bas ont été mis en circulation ces dernières années et on peut considérer qu'environ 50% des bus sont actuellement accessibles, soit grâce à des palettes ou des systèmes de type ascenseurs.

En ce qui concerne l'information dans les véhicules, il s'agit d'annoncer le prochain arrêt de manière visuelle et sonore. Cette mesure est très importante car elle répond à la fois aux obligations posées par la loi, mais en outre, elle facilite le déplacement de nombreux usagers sur le réseau départemental, notamment les touristes.

Cette information sonore sera également disponible à l'extérieur du véhicule, grâce à un haut-parleur externe sur le véhicule, permettant aux personnes malvoyantes, notamment, d'avoir l'information sonore lui indiquant quel bus est au point d'arrêt.

L'équipement des lignes est en cours : les premières lignes devraient être opérationnelles début 2014.

L'accessibilité des quais est en cours de réalisation : depuis 2005 environ 150 quais ont été rendus accessibles pour les services de transport départementaux pour un budget de **300 000 €** par an.

Par ailleurs, dans le cadre de son fonds transport, le département a la possibilité de subventionner les autres Autorités Organisatrices de Transport urbain (Métropole Nice Côte d'Azur, Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, Sillages (Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins CAPL au 1/1/2014), Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (et de la ROYA au 1/1/2014), Syndicat intercommunal des transports publics Cannes, le Cannet, Mandelieu (devenant Communauté d'agglomération des Pays de Lérins CAPL au 1/1/2014), afin de les aider à financer les quais accessibles communs au réseau départemental.

Le Conseil général a également mis en place les transports à la demande (TAD) avec 6 véhicules adaptés dans le moyen et le haut-pays.

Il s'agit d'optimiser l'offre de transport, en regroupant les demandes de déplacements. Ces T.A.D. fonctionnent par réservation sur simple appel téléphonique la veille avant 17 h 00.

L'accessibilité la plus complexe à mettre en œuvre est la réalisation des arrêts de bus, et dans l'attente, le Département a souhaité offrir un service de substitution, quand le transport n'est pas accessible. Ce service de substitution se fera sur réservation et empruntera les mêmes itinéraires et horaires que les lignes régulières. La personne utilisant ce service pourra monter dans le véhicule de substitution à proximité du point d'arrêt de la ligne régulière, et ce au même tarif.

La réservation sera faite via la centrale de réservation du département, sur la base d'une réservation 24H avant. Ce service devrait démarrer dès janvier 2014.

De plus, le Conseil général a en charge le transport des élèves et étudiants handicapés scolarisés en milieu ordinaire, sur avis de la CDAPH.

Actuellement, 1 100 élèves ou étudiants en situation de handicap bénéficient d'un transport spécifique, organisé en trois dispositifs de transports scolaires adaptés, ce qui représente pour le Conseil général un financement de **4,6 M€**.

Par ailleurs, en ce qui concerne les gares SNCF qui relèvent de la compétence de la Région, la mise aux normes d'accessibilité se fait au fur et à mesure de l'avancement des projets de rénovation.

Elle est intégrée dans les programmes d'aménagement des gares et pôles d'échanges. Cette démarche tournée vers les personnes handicapées depuis 1997 prend en compte la totalité de la chaîne du déplacement, en intégrant le parvis, le bâtiment voyageurs et les quais.

La plus grosse difficulté concerne le rehaussement des quais et les passages dénivelés avec des ascenseurs. Pour ce qui concerne les gares ferroviaires SNCF des Alpes Maritimes, on peut lister :

- déjà réalisées : les gares d'Antibes, Breil-sur-Roya, Cagnes-sur-Mer, Grasse, Mouans-Sartoux, Cannes-Le Bosquet, Cannes Ranguin, Cannes-Frayère (sur la voie littorale), Le Fontanil, Drap Cantaron (sur l'axe Nice-Breil).
- en cours de réalisation : Les gares de Biot et Villeneuve-Loubet, et le PEM de Nice-Thiers

### **3.3.4 L'insertion professionnelle et la formation**

La MDPH 06 mène, depuis plusieurs années, une action pilote en matière de suivi d'insertion.

Elle a, en effet, intégré, en lien avec les services de l'État, une plateforme départementale dédiée au suivi personnalisé des parcours professionnels des travailleurs handicapés, qui œuvre en étroite collaboration avec les différents acteurs de ce secteur : AGEFIPH, Pôle emploi, Cap Emploi 06, Missions locales...

Ce dispositif est animé par le référent insertion professionnelle de la MDPH.

Les chiffres 2012 liés à l'activité globale de suivi des parcours d'insertion professionnelle à la MDPH démontrent l'importance de cette mission :

- 994 nouvelles situations ont été portées à la connaissance de la MDPH,
- 510 personnes ont été reçues dans les 40 informations collectives organisées,
- 169 entretiens individuels ont été conduits avec le référent insertion professionnelle,
- 753 situations ont été examinées et traitées en lien avec le SAVS - Centre de promotion et d'insertion (CPI),
- 217 dossiers ont été transmis et suivis en lien avec le centre de pré-orientation et 149 situations examinées en équipe pluridisciplinaire spécialisée pour la pré-orientation,
- 257 situations ont été transmises et suivies en lien avec les dispositifs de formation,
- 220 demandes de POPS (prestation d'orientation professionnelle spécialisée) ont été transmises aux psychologues du travail du Pôle emploi,

- 332 situations ont été suivies en lien avec la CARSAT,
- 177 dossiers de maintien dans l'emploi ont été traités par le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH).

Cet inventaire ne reflète pas l'ensemble des actions conduites avec les partenaires de l'insertion, notamment avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

Par ailleurs, l'association Handy Job porteuse dans le Département du dispositif Cap emploi, sensibilise les entreprises à l'embauche de personnel handicapé, et recueille des offres d'emploi spécifiquement adaptées.

L'association Handy Job, soutenue par le Département, est également référente d'une partie des bénéficiaires du RSA ayant une RQTH les mentionnant comme tels. Elle effectue donc, en parallèle, un accompagnement individualisé vers et dans l'emploi des travailleurs handicapés avec l'objectif d'accroître le nombre de placements et de pérenniser l'emploi.

Selon le document CREAMI publié en 2013, il est important d'indiquer les éléments suivants :

- le nombre de demandeurs d'emploi handicapés dans les Alpes-Maritimes est de 5 805 en 2012 (4 061 en 2011),

- le nombre de contrats signés avec Cap Emploi dans les Alpes-Maritimes en 2011 est de 1 276 (1 004 en 2010).

Toujours selon le document CREAMI publié en 2013, les caractéristiques des demandeurs d'emploi handicapés (au niveau de la région PACA) se présentent en 2012 comme suit :

	<b>Handicapés</b>	<b>Tous publics</b>
Femmes	45 %	51 %
50 ans et plus	44 %	22 %
Niveau de formation inférieur au CAP	29 %	19 %
Faible niveau de qualification	36 %	28 %
Chômeurs longue durée	52 %	38 %
Chômeurs très longue durée	28 %	18 %

Il en ressort globalement parmi les chômeurs handicapés, qu'il y a moins de femmes, qu'ils sont deux fois plus souvent âgés de 50 ans et plus, ont un niveau de qualification et de formation plus faible que les autres chômeurs et proportionnellement plus nombreux et plus longtemps au chômage.

En ce qui concerne l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (*fixée à 6% des effectifs des entreprises de plus de 20 salariés*), les chiffres publiés en 2013 par l'AGEFIPH concernant l'année 2010, font état d'un pourcentage de 2,8 % pour les entreprises privées, de 4,39 % pour l'ensemble des employeurs publics, dont 5,3 % pour la fonction publique territoriale.

A titre de comparaison, le taux d'emploi des personnes handicapées au sein du Conseil général est de **6,5 %**.

Par ailleurs, les 13 et 14 juin 2013, le Conseil général des Alpes-Maritimes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, ont organisé le 1er salon virtuel dédié au recrutement de candidats en situation de handicap intitulé « **Talents Handicap 06** », ayant pour objectif le recrutement et le retour à l'emploi de collaborateurs en situation de handicap.

Il s'agit d'un salon généraliste qui s'adresse à tous les employeurs, quelle que soit leur taille et leur secteur d'activité (grands groupes, TPME, organismes publics...) et qui couvre tout type d'emploi (CDI, CDD, alternance, emploi saisonnier, stage...) avec un ciblage des candidats à la fois local et national, facilitant notamment les mobilités géographiques, l'accès aux candidats diplômés ou en poste à la recherche de nouvelles opportunités.

Plus de 30 entreprises, dont 19 exposants recruteurs, ont participé à cette manifestation, dont le Crédit Agricole, Amadeus, la caisse d'épargne, Métro, Thales Alenia Space, Mane, Virbac, ADAPEI AM, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, Lafayette Gourmet... aux côtés des stands conseil de la MDPH, Cap Emploi, Pole Emploi, l'ADAPT, l'APF, HandyJob06, Handi-CV, Handimobility, Handirect, UGECAM...

Le salon virtuel Talents Handicap 06 utilise une technologie innovante développée par une entreprise azurienne, en 3D sur Internet, permettant d'illustrer et de mettre en scène la rencontre entre candidats et recruteurs, pour approcher le réalisme et l'efficacité des salons physiques. Elle offre un grand niveau de communication et d'interactivité en temps réel. Elle est simple, intuitive et ludique, sans téléchargement de logiciel spécifique et s'adapte aux différentes formes de handicap.

Cette démarche particulièrement novatrice, tant en terme de contenu que par la technologie utilisée, a permis aux candidats d'accéder à un large nombre d'offres d'emploi et de stages, visiter le salon, rencontrer et communiquer avec les recruteurs à distance sans se déplacer, et réaliser leurs premiers entretiens en ligne.

Ce projet à la croisée des compétences du Conseil général des Alpes-Maritimes et de la CCI Nice Côte d'Azur permet de conférer à cette initiative une envergure à la mesure des enjeux de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de la responsabilité sociale des employeurs publics et privés.

### **3.3.5 Les loisirs, la culture, les sports, l'environnement, le tourisme**

La politique du Département en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap vise à encourager la mixité, l'estime de soi, la confiance, la solidarité, une progression sur les plans physiques, moteurs et relationnels par l'accès à tous aux manifestations et à la pratique sportive, grâce à la mise en place de nombreux dispositifs.

Tout particulièrement à travers son plan Handi Cap Sport 06, le Conseil général des Alpes-Maritimes s'est très fortement investi pour offrir aux personnes en situation de handicap, et tout particulièrement aux jeunes, un accès à un maximum d'activités sportives, notamment, par le financement d'installations, de matériels et de formations afin que les enfants et adultes handicapés en profitent gratuitement toute l'année.

En effet, le Département a mis en œuvre une politique sportive adaptée qui prévoit une majoration de 10 % de l'aide à l'investissement en faveur des associations et établissements publics pour l'achat de tout matériel spécifique favorisant la pratique sportive des personnes handicapées.

Dans ce cadre, le Conseil général a été récompensé, en 2010, au niveau national par le prix « Territoria d'Argent » pour sa politique exemplaire de développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

Ce prix est décerné par l'Observatoire national de l'Innovation qui, depuis 1986, valorise les innovations originales pour améliorer la vie quotidienne en France et transposables à d'autres collectivités.

L'offre sportive proposée se décline avec les dispositifs spécifiques que sont :

### *Handi Voile*

Depuis 2006, le Conseil général organise une tournée d'été Handi Voile 06 sur les Handiplages de huit communes du département pour faire découvrir, en famille et gratuitement, à tout type de handicap, les activités de voile et de kayak dispensées par des clubs du département dans différents types de bateaux dont 3 trimarans et avec des dispositifs de mise à l'eau adaptés.

Le Conseil général finance jusqu'à 10 séances par personne et par an. Au total ce sont une vingtaine de personnes pour la voile et 8 pour le canoë kayak qui peuvent être accueillies à chaque sortie, soit environ 100 personnes par jour.

900 sorties voile et kayaks sont réalisées lors des tournées Handi Voile 06 et près de 1200 adultes et enfants ont bénéficié de ce dispositif en 2012. Au total, depuis 2006, ce sont 4600 adultes et enfants qui en ont bénéficié.

### *Handi Équitation*

En 2010, a été créé un pôle départemental handi équestre à Saint-Laurent-du-Var unique en France accessible à tous les types de handicaps et labellisé par la Fédération Française d'Équitation.

Il s'agit d'un lieu de pratique sécurisé, aménagé, notamment par un dispositif de mise en selle par levage mécanique et de selles adaptées.

Cet espace dédié à l'Handi Équitation est en liaison étroite avec le centre équestre existant afin de favoriser la mixité entre adeptes de l'équitation.

Depuis lors, le Conseil général a poursuivi son effort dans ce domaine en équipant un camion pour deux chevaux d'un bras pivotant afin de pouvoir mettre en selle la personne depuis son fauteuil sans aucun effort.



Le système « Cavalev », qui est co-financé par le Conseil général, est mis à disposition du Comité départemental d'équitation afin de couvrir l'ensemble des clubs des Alpes-Maritimes. Il permet aux cavaliers lourdement handicapés d'accéder à l'équitation dans leur centre spécialisé. Le Département participe également au coût de fonctionnement annuel de ce dispositif.

### *Handi Tennis*

Cette activité s'adresse à toute personne, adulte ou enfant, ayant un handicap fonctionnel, pouvant utiliser un fauteuil roulant pour la pratique du sport dont une prise en charge, dès le centre de rééducation, des personnes blessées et handicapées.

Depuis 2010, l'initiation au tennis s'est également ouverte aux enfants et adultes déficients intellectuels, aux personnes sourdes et malentendantes et aux personnes malvoyantes.

6 fauteuils manuels roulants adaptés à la pratique du tennis de haut niveau permettent l'initiation et la préparation à la compétition avec le concours d'un éducateur sportif spécialisé et des cours sont dispensés dans 8 clubs du département.

Un véhicule a été mis à disposition pour faciliter les transports.

230 adultes et 20 enfants ont bénéficié de cette mesure en 2011 et, au total, 1350 adultes et enfants ont bénéficié de ce dispositif depuis 2007, année de sa mise en œuvre.

### *Handi Ski*

Ce dispositif permet de pratiquer le ski dans des conditions optimales de sécurité et de confort par l'achat de matériel adapté : 10 Tandemski disponibles dans les stations d'Auron, Isola 2000, La Colmiane, Valberg et Gréolières, 1 dual ski et 1 kart ski et le financement, depuis 2008, d'une formation de 9 jours au brevet de pilotage pour leur conduite ouverte aux bénévoles et aux professionnels qui deviennent pilotes qualifiés.

Près de 60 pilotes ont été formés en 5 ans. En 2011, 9 pilotes ont été formés et 600 sorties réalisées.

Au total, 3 500 adultes et enfants ont bénéficié de ce dispositif depuis 2001.

### *Handi Air 06*

La dernière initiative dans le domaine sportif du Conseil général est la découverte gratuite du vol libre en double sur le site de la Colmiane grâce à l'achat de matériel spécifique et au financement de l'accessibilité de 2 pistes d'envol.

Tous handisports confondus, on comptabilise plus de 2 500 sorties par an.

Le Conseil général soutient également la participation active des personnes handicapées aux manifestations sportives. De très nombreuses manifestations sont, ainsi, ouvertes tout au long de l'année aux personnes handicapées telles que Swing ton handicap – Handigolf, Journées Verticales du Département sur le site de la Colmiane-Valdeblorre, Tournoi ITF de tennis en fauteuil et valide de Beaulieu sur Mer et l'Open GDF SUEZ de Cagnes-sur-Mer, Les Olympiades Sport et handicap, Handi Trail à Mandelieu...

En ce qui concerne les **14 parcs naturels départementaux**, le Conseil général des Alpes-Maritimes poursuit son engagement en faveur des personnes en situation de handicap afin de leur faciliter l'accès aux sentiers de randonnée.

Ainsi, il a été progressivement mis en place un kit Handicap dans les parcs naturels départementaux.

Dans la mesure de la faisabilité, ce kit comprend des parkings réservés, un parcours et une signalétique adaptés, des toilettes et du mobilier accessibles, ainsi qu'un accompagnement sur les parcs bénéficiant d'une animation à l'environnement pour faciliter la promenade des personnes en situation de handicap.

Peuvent, notamment être rappelées les réalisations suivantes :

- Un parcours pour non-voyants a été créé au parc naturel départemental de la Valmasque avec la mise en place d'une signalétique en braille détaillant la faune et la flore.
- A la Grande Corniche, l'accès PMR à la Maison de la Nature a été réalisé et un projet de sentier sensoriel basé sur les odeurs, adapté pour les personnes déficientes visuelles est en cours.
- Un parcours ludo-sportif adapté aux personnes à mobilité réduite dans le parc naturel départemental du Lac du Broc.
- Un sentier accessible aux personnes en fauteuil roulant au parc naturel départemental de Vaugrenier. Son tracé de 1 km (aller-retour) permet ainsi l'accès à l'étang où un observatoire ornithologique a été implanté avec l'installation de panneaux pédagogiques adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- Un sentier pour personnes à mobilité réduite ainsi qu'un belvédère accessible et une aire de pique-nique aménagés dans le parc de La Brague.
- Un sentier pour personnes à mobilité réduite avec un ponton de pêche adapté dans le parc des Rives du Loup.

A ce jour, 5 parcs sont labellisés « Tourisme et Handicap » : Vaugrenier, Rives du Loup, la Valmasque la Grande Corniche et Estiennes d'Orves et 2 sont en cours de labellisation. Il s'agit des parcs naturels départementaux du Lac du Broc et de la Brague.

En outre, la randonnée est désormais accessible à tous : Le Conseil général a mis à disposition 6 joëlettes, véritables fauteuils tout terrain pourvus d'une mono roue, qui permettent à toute personne en situation de handicap physique, même lourdement dépendante, de pratiquer la randonnée sur les sentiers avec l'aide de 3 ou 4 accompagnateurs.

Ainsi, depuis 2007, en partenariat avec l'Association des Paralysés de France (APF), des sorties en joëlette sont organisées dans les parcs de la Grande Corniche, des Rives du Loup, de Vaugrenier et du San Peyre.

En ce qui concerne le **tourisme**, Le Conseil général des Alpes-Maritimes participe activement à la démarche de labellisation « Tourisme & Handicap » dans le cadre du Comité Régional du Tourisme (CRT) Riviera Côte d'Azur, dont il est membre et principal financeur. Le CRT a, en effet, été identifié comme structure pilote de cette démarche de labellisation dans le département.

Le département compte 95 sites labellisés tourisme et handicap sur 308 sites labellisés en région PACA en 2012. Ces sites se répartissent comme suit :

- 45 sites d'hébergements comprenant 50 % d'hôtels, 21 % de meublés, 12 % de centres de vacances, 10 % de résidences de tourisme, 5 % de chambres d'hôtes et 2 % de campings ;
- 19 offices de tourisme ;
- 3 salles de spectacles et d'exposition et 4 centres de congrès ;
- 23 lieux de visites (musées, monuments historiques, parcs de loisirs, jardins botaniques, parc floral) ;
- 2 restaurants ;
- 7 sites d'activités de loisirs/plages.

En outre, le Conseil général a financé 70 diagnostics avant travaux réalisés de 2010 à 2012 dans les établissements touristiques du moyen et du haut-pays en faveur de la prise en compte de la qualité, du handicap et de l'environnement (138 000 € en 2010 et 2011) ;

A la suite de ces diagnostics, 24 établissements touristiques ont engagé des travaux pour un montant total de 1 097 220 € de subventions départementales accordées de 2010 à 2012.

Ces labels ont été obtenus à .....

- 26 % pour un handicap ;
- 29 % pour deux handicaps ;
- 22 % pour trois handicaps ;
- 23 % pour quatre handicaps.

.....et se répartissent par type de handicap comme suit :

- 41 % pour le handicap moteur sur 70 % au niveau national ;
- 38 % pour le handicap visuel sur 39 % au niveau national ;
- 70 % pour le handicap auditif sur 65 % au niveau national ;
- 90 % pour le handicap mental sur 88 % au niveau national.

Dans le domaine de la culture, les deux musées départementaux sont accessibles : le musée départemental des Arts asiatiques à Nice pour les personnes en situation de handicap moteur et visuel ; le musée départemental des Merveilles à Tende qui a été labellisé « Tourisme et Handicap », pour les personnes déficientes mentales, auditives et moteur.

Les musées départementaux organisent des visites guidées tactiles pour les scolaires et les non-voyants.

L'ensemble des vidéos sonorisées sont sous-titrées au musée des merveilles de Tende et ce musée proposera prochainement un spectacle traduit en langue des signes.

On peut citer également les musées de la citadelle de Villefranche-sur-Mer accessibles pour les personnes handicapées sensorielles (catalogue et signalétique en braille, visites tactiles et en Langue des Signes) et mentales (livret à lecture).

D'une manière générale, de plus en plus de manifestations culturelles sont accessibles aux personnes handicapées, notamment, le Festival du Conte et des Mots, les Soirées estivales...

S'agissant des actions culturelles, il convient de noter le soutien aux projets culturels des associations avec en exemple la réalisation par l'Association des Paralysés de France d'un Festival du court-métrage francophone sur le thème du handicap « Entr'2 marches » à Cannes pendant le festival international du cinéma, l'association Signes qui organise le festival Souroupa, spectacles pour personnes sourdes ou non avec des artistes eux-mêmes sourds ou non,....

Les médiathèques, quant à elles, diversifient leurs collections pour permettre aux personnes déficientes visuelles d'accéder au monde du livre et aux personnes déficientes auditives d'accéder au monde de la littérature orale.

La médiathèque départementale propose des livres en braille en littérature jeunesse ainsi que des livres tactiles. Des mallettes d'animation en braille sont également constituées en direction du public jeune et des glossaires sur le langage des signes font aussi partie des collections à disposition ainsi que des ouvrages en braille ou en gros caractères pour les personnes mal voyantes.

# 4

**LE SCHÉMA 2014-2018 :**

***MOBILISER LES ACTEURS  
DÉPARTEMENTAUX POUR  
PROGRESSER ENSEMBLE  
VERS UNE SOCIÉTÉ PLUS  
INCLUSIVE***

## 4. LE SCHÉMA 2014-2018 : MOBILISER LES ACTEURS DÉPARTEMENTAUX POUR PROGRESSER ENSEMBLE VERS UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE

### 4.1. PROGRESSER ENSEMBLE DANS LA CONNAISSANCE ET LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP PAR L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET LA COMMUNICATION

Si de nombreux efforts de communication sur le handicap ont été réalisés et ont permis de faire évoluer les représentations des différentes formes et situations de handicap, la responsabilité individuelle et collective de chaque citoyen n'est pas encore pleinement traduite en actes dans ce domaine. Face à la multitude de situations pouvant se présenter, la confrontation au handicap peut provoquer des actions et des réactions inappropriées dues au manque de sensibilisation ou de connaissance.

D'importants efforts de communication doivent donc encore être poursuivis, notamment, autour de l'idée que la politique de mise en accessibilité bénéficie à tous.

En effet, le principe d'accessibilité, et plus encore celui de l'inclusion, ne répond pas seulement aux besoins d'un public spécifique, il s'adresse à tout citoyen qui, à un instant donné de sa vie, peut être confronté à une situation de handicap qu'elle soit réversible (par exemple, difficulté à se déplacer à la suite d'un accident, d'une maladie, en raison d'une grossesse...) ou durable (situation des personnes âgées dépendantes).

L'enjeu de sensibilisation ne concerne pas uniquement les personnes extérieures au champ médico-social mais également les professionnels qui peuvent avoir des perceptions différentes du handicap, d'autant que ceux-ci sont multiples.

Le développement d'actions d'information et de communication d'envergure, à destination des usagers, des familles et des professionnels du secteur, et notamment, des professionnels de santé dont la collaboration et la mobilisation sont essentielles, est donc nécessaire.

Ces actions permettront, notamment, de mieux faire connaître les dispositifs existants.

Cette démarche de communication concerne absolument l'ensemble des domaines d'actions comme des acteurs y compris les citoyens et fera l'objet d'un rappel dans chaque fiche spécifique.

**L'effort en matière d'information et de communication portera plus particulièrement sur les actions suivantes :**

- **Rendre l'information lisible et compréhensible** par tous, par le biais d'une codification départementale unifiée, par l'intégration systématique de l'information spécifique dans les documents tous publics et par une mise en accessibilité des supports. A ce titre, le schéma départemental du handicap sera diffusé pour être accessible à toutes les formes de handicap.

- **Développer et soutenir des campagnes d'information et de sensibilisation**, comme l'organisation d'une journée départementale annuelle du handicap, afin de contribuer à changer le regard de la société et faciliter l'intégration dans la vie quotidienne des personnes handicapées. Il s'agit également de développer l'information sur les dispositifs existants mis en œuvre par la MDPH. La mise en œuvre d'actions d'information et de communication d'envergure, à destination des usagers, des familles et des professionnels du secteur, et notamment, des médecins et autres professionnels de santé dont la collaboration et la mobilisation sont essentielles, constitue également un objectif.

- **Sensibiliser les personnels** des administrations et entreprises sur le handicap pour permettre une meilleure approche de l'accueil des personnes handicapées. Dans tous les services publics, l'information doit être simplifiée et rendue facilement accessible et compréhensible à toutes les personnes, quel que soit le handicap. La diffusion de cette information nécessitera la formation des personnels accueillant et transportant du public.

## Fiche Actions 1

### Favoriser l'accès à l'information et la communication

**CONTEXTE :** La lisibilité des actions entreprises et des mesures ajustées est souvent inexistante ou peu accessible par défaut de communication ou par mauvaise implantation de l'information

**OBJECTIF :**

- Rendre l'information lisible et compréhensible par tous

**PUBLIC VISE :**

- Les personnes en situation de handicap

**ACTIONS :**

- Proposer à tous les acteurs une codification départementale unifiée des handicaps à insérer dans leur plaquette de communication et d'information, à l'image de la grille de pictogrammes proposée par le Ministère de la culture :
- Intégrer systématiquement l'information spécifique dans les documents tous publics en assurant une visibilité de ces informations spécifiques

**PILOTES DE L'ACTION :**

- Conseil général – MDPH

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Associations - Toutes institutions publiques et privées

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes



## Fiche Actions 2

### Développer la communication pour le grand public pour favoriser la connaissance des personnes handicapées

**CONTEXTE :** Malgré les actions entreprises, le handicap est encore méconnu du grand public, ce qui ne facilite pas l'intégration dans la vie quotidienne des personnes handicapées

**OBJECTIF :**

- Diversifier les approches du handicap à la faveur d'actions d'information et de sensibilisation impliquant la participation des personnes handicapées

**PUBLICS VISES :**

- Grand public
- L'ensemble des acteurs du champ économique et social

**ACTIONS :**

- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation à destination du grand public.
- Organiser une journée départementale annuelle autour du handicap.
- Poursuivre la sensibilisation du secteur économique et social (crèches, haltes-garderies, écoles, transports... et les entreprises, notamment sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)
- Poursuivre les actions régulières de sensibilisation des collégiens au handicap

**PILOTES DE L'ACTION :**

- Conseil général – MDPH

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- État - ARS - Associations - Établissements médico-sociaux – Écoles – AGEFIPH - Tous organismes...

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

### Fiche Actions 3

## Organiser des actions de sensibilisation pour les professionnels en contact avec les personnes handicapées

**CONTEXTE :** Que ce soit dans les services publics, les entreprises, les commerces ou autres organismes, les personnels sont en difficultés pour appréhender les personnes handicapées

**OBJECTIF :**

- Sensibiliser et former les personnels à l'accueil des personnes handicapées

**PUBLIC VISE :**

- En priorité, les agents d'accueil recevant du public

**ACTIONS :**

- Élaborer un plan de sensibilisation et de formation des agents du Conseil général
- Engager une réflexion avec tous les organismes concernés, en vue de généraliser la sensibilisation et la formation des agents en contact avec les personnes handicapées (enseignants, professionnels des centres culturels et sportifs, conducteurs de bus, personnels des gares...)

**PILOTES DE L'ACTION :**

- Conseil général – MDPH – Etat

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Tous organismes publics et privés – Associations

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 4

### Organiser des campagnes d'information sur les dispositifs

**CONTEXTE :** La complexité des dispositifs prévus pour les personnes handicapées nécessite de mettre en œuvre des actions d'information à destination du public et des professionnels, en vue de mieux faire connaître ces dispositifs

**OBJECTIF :**

- Informer et sensibiliser le public et les professionnels sur les moyens et les modes de prise en charge des personnes handicapées et, notamment, sur l'ensemble des dispositifs mis en place par la MDPH

**PUBLICS VISES :**

- Grand public – personnes handicapées et leurs proches – professionnels

**ACTIONS :**

- Instituer des campagnes d'information et de sensibilisation multi-supports
- Réaliser un film documentaire attractif sur l'accompagnement et le soutien des personnes en situation de handicap
- Organiser des journées d'informations thématiques

**PILOTES DE L'ACTION :**

- Conseil général – MDPH

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- État – ARS – Associations - Établissements et services

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## 4.2 - PROGRESSER ENSEMBLE DANS LE DÉVELOPPEMENT DES DIFFÉRENTES FORMES D'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Dans le département des Alpes-Maritimes, la création de nouvelles places en établissement et de nouveaux services a permis de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

L'accompagnement par un établissement ou un service des personnes handicapées participe pleinement à la mise en œuvre du droit à compensation des conséquences du handicap dans le cadre d'un plan personnalisé élaboré à partir de leur projet de vie.

La poursuite de l'adaptation de l'équipement départemental constitue une orientation essentielle au regard des besoins avérés et plus particulièrement pour l'autisme (*plan Autisme*), le polyhandicap, le handicap psychique ainsi que les handicapés vieillissants dont la situation avait déjà été évoquée dans le précédent schéma et qui demeurent une préoccupation.

De plus, la diversification des modes de prise en charge dans les établissements apparaît comme un objectif essentiel à développer, en vue de proposer, pour chaque personne handicapée, une prise en charge de nature à fluidifier son parcours de vie.

Par ailleurs, l'accueil familial de personnes handicapées constitue un mode de prise en charge complémentaire entre l'accueil en établissement spécialisé et le domicile, qu'il convient de soutenir et de diversifier.

Afin de suivre l'évolution des orientations et leur effectivité, il est aussi primordial de créer, en concertation avec les associations, un outil organisé de suivi.

D'une manière générale, il conviendra d'associer et de faire participer, dans toute la mesure du possible, les personnes handicapées aux décisions et aux instances les concernant comme le Conseil de la Vie Sociale dans les établissements.

Il y aura lieu également d'encourager le bénévolat dans les établissements afin de favoriser l'ouverture sur l'extérieur et le lien social. Les bénévoles et volontaires du service civique devront, néanmoins, être correctement encadrés et pris en charge, car ils n'interviennent pas à la place des professionnels rémunérés, mais en renfort.

Il est aussi important d'encourager, dans une démarche d'efficience, la coopération entre les structures sanitaires et médico-sociales, en vue de la mutualisation des pratiques et des moyens, dans l'objectif d'assurer la prise en charge optimale des personnes handicapées.

De même, les personnes handicapées sont confrontés à des changements de milieux, passant alternativement du secteur médico-social vers le secteur sanitaire, et inversement. Les hospitalisations des personnes handicapées peuvent s'avérer complexes pour le secteur sanitaire, sans un accompagnement médico-social et un partenariat entre les deux secteurs.

Bien que des avancées certaines aient été réalisées, favorisant une meilleure coordination entre les secteurs sanitaire et médico-social, il est néanmoins nécessaire de consolider ce rapprochement à travers une orientation forte dans le présent schéma.

En effet, l'accès aux soins est un droit fondamental reconnu par la Constitution pour toute personne avant d'être un axe de l'accompagnement médico-social mis en œuvre au bénéfice des personnes handicapées.

Les personnes handicapées connaissent, comme le reste de la population, un allongement spectaculaire de leur espérance de vie.

Pour autant, diverses études mettent en évidence une morbidité et une mortalité qui sont plus élevées que celles de la population générale, du fait de leur handicap qui les prédispose à un risque plus élevé de pathologies mais également du fait d'une prise en charge médicale parfois insuffisante ou inadéquate.

En effet, l'accès aux soins est très souvent problématique pour les personnes handicapées, en particulier, par la non-accessibilité des lieux de soins ou l'inadaptation des matériels. En outre, les handicaps psychiques et intellectuels nécessitent une approche spécifique des professionnels nécessitant une vraie formation et un investissement en temps très supérieur à la normale.

Souvent, le praticien ne peut identifier la maladie ou la douleur de ces personnes et les soins sont difficiles à dispenser. En effet, la complexité peut être liée à une expression de la douleur inexistante ou difficile à interpréter. Elle renvoie aussi aux problèmes d'hypersensibilité ou d'hyposensibilité des personnes. Or, d'un mauvais repérage de la douleur, peuvent découler des diagnostics tardifs, conduisant à des traitements dans l'urgence et à une aggravation générale de l'état de santé des personnes handicapées.

La prévention constitue donc, un axe majeur dans le parcours de vie et de soins de la personne en situation de handicap, tant pour les personnes vivant à domicile que pour celles accueillies en structures. L'information des personnes handicapées et de leurs proches sur les données de santé les concernant ainsi que sur leurs droits liés à la santé et, pour celles accueillies en établissement, leur participation au volet soins de leur projet personnalisé, sont déterminantes pour favoriser le dépistage et améliorer la prévention.

Des actions d'éducation à la santé doivent être menées sur l'importance du mode de vie, au niveau, notamment, de la nutrition, de l'activité physique, intellectuelle et sociale, tant auprès des personnes à domicile qu'auprès de celles accueillies en établissements.

Plus encore que pour les autres personnes, l'assurance de la cohérence, de la continuité et de la permanence des soins, qui reposent sur un travail de cohérence entre tous les professionnels intervenant et notamment, les médecins traitants et autres professionnels de santé, constitue, dans le cadre d'un accompagnement global des personnes handicapées, un enjeu primordial.

Dans ce domaine particulièrement, les aidants, qui participent concrètement à l'accompagnement des activités de la vie quotidienne et acquièrent, ainsi, une connaissance privilégiée de la personne handicapée, de ses habitudes et de ses réactions, doivent être considérés comme de véritables partenaires dans le parcours de soins, pour ce qui a trait aux consultations, examens et aux soins et interventions médicales ainsi qu'en ce qui concerne l'usage et l'acquisition d'une aide technique.

Il est donc important de soutenir les aidants familiaux qui forment le socle de tout système de prise en charge du handicap à domicile.

L'aide aux aidants familiaux est devenue un élément central du soutien à domicile des personnes handicapées. Le besoin de répit, même s'il n'est pas exprimé voire ressenti par les aidants, est crucial pour éviter leur épuisement.

Des dispositifs permettant de rompre l'isolement des aidants, notamment les groupes de parole et l'organisation de loisirs, ainsi que des formations pour les aidants familiaux restent à développer.

Leur objectif est essentiellement de mieux les préparer à leur rôle et ainsi de les prémunir contre des situations d'épuisement. Ces formations contribuent également à améliorer la prise en charge et prévenir les risques de maltraitance.

Le schéma 2014-2018 vise à renforcer cet accompagnement et à faciliter la coopération entre les structures et intervenants afin de fluidifier les parcours des personnes handicapées par les actions suivantes :

- **Développer les actions de prévention pour les personnes handicapées et leurs proches**, la prévention étant un axe majeur dans les parcours de vie et de soins de la personne en situation de handicap.

- **Poursuivre l'adaptation des équipements départementaux afin de tenir compte des besoins des personnes et de leurs familles**. Les priorités retenues pour la poursuite du développement de l'équipement départemental et de l'offre de services portent sur les personnes autistes, le polyhandicap, le handicap psychique et les handicapés vieillissants. Bien que les acteurs publics Etat et département ne disposent pas de la visibilité nécessaire pour déterminer à ce stade les créations envisageables au cours du schéma, il s'engage à conduire à leur terme les ouvertures et créations déjà programmées en 2014 et 2015, ainsi que celles inscrites d'ores et déjà au programme interdépartemental d'accompagnement des personnes âgées et handicapées (PRIAC). En outre, pour assurer une prise en charge optimale, la coopération avec les structures par le biais de la signature de CPOM sera renforcée.

- **Mettre en place un outil commun de suivi des décisions prises par la CDAPH** pour éviter les ruptures des parcours de vie des personnes handicapées. Cet outil de suivi devra permettre de mesurer l'écart entre les décisions d'orientation prises par la CDAPH et l'accueil effectif en établissement. Les résultats de ce suivi seront présentés en COMEX et insérés au bilan annuel de la mise en œuvre du schéma départemental.

- D'une manière générale, il conviendra **d'associer et de faire participer**, dans toute la mesure du possible, les **personnes handicapées** aux décisions et aux instances les concernant comme le Conseil de la Vie Sociale dans les établissements.

- **Faciliter le recours aux bénévoles et volontaires** afin de favoriser l'ouverture sur l'extérieur et le lien social, et de renforcer l'intégration des personnes handicapées au sein de la société.

- **Développer les partenariats et conventions entre les secteurs sanitaires et médico-sociaux**, afin de palier les situations complexes notamment lorsque les personnes handicapées ont besoin de prises en charge simultanées ou successives, dans l'objectif d'améliorer l'accès aux soins et la prévention ou le traitement de la douleur. En effet, l'accès aux soins est un droit fondamental reconnu par la Constitution pour toute personne avant d'être un axe de l'accompagnement médico-social mis en œuvre au bénéfice des personnes handicapées. Il est très souvent problématique pour les personnes handicapées, en particulier, par la non-accessibilité des lieux de soins ou l'inadaptation des matériels. En outre, les handicaps psychiques et intellectuels nécessitent une approche spécifique des professionnels nécessitant une vraie formation et un investissement en temps très supérieur à la normale.

- **Mettre en place des consultations spécialisées** notamment pour les personnes poly-handicapées

- **Développer l'accueil familial et favoriser la formation, la professionnalisation et la reconnaissance des aidants familiaux**, qui forment le socle de tout système de prise en charge du handicap à domicile. L'accueil familial est en effet un mode de prise en charge complémentaire entre l'accueil en établissement spécialisé et le domicile, qui sécurise la personne handicapée et instaure une vraie relation de confiance avec l'aidant et le monde extérieur. Il s'agit également de mettre en œuvre des dispositifs visant à rompre l'isolement des aidants et à leur permettre de bénéficier de moments de répit nécessaires pour éviter leur épuisement.

## Fiche Actions 5

### Poursuivre l'adaptation et la diversification de l'équipement départemental

**CONTEXTE :** La prise en compte des projets de vie des personnes handicapées implique l'adaptation des dispositifs, au plus près de leurs besoins et ceux des aidants familiaux, notamment pour les polyhandicapés, les autistes, les handicapés psychiques et les personnes handicapées vieillissantes

**OBJECTIF :**

- Adapter l'équipement départemental en fonction des besoins avérés et au regard des structures ouvertes dans le cadre du schéma précédent, et recherchant, notamment, des solutions souples tenant compte des situations individuelles et familiales

**PUBLIC VISE :**

- Les personnes handicapées et les aidants familiaux

**ACTIONS :**

- Faire évoluer l'équipement départemental dans le cadre :
  - des financements abondés (PRIAC, ...)
  - des autorisations (créations, extensions, transformations), liées à la procédure d'appel à projet
  - d'une démarche d'efficience
- Actualiser les projets des structures, en vue d'adapter et de diversifier la réponse aux besoins (accueil de jour, accueil temporaire...)
- Rendre accessible sur tout le territoire une offre de répit diversifiée et innovante pour les aidants familiaux

**PILOTES DE L'ACTION :**

- ARS - Conseil général

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Institutions publiques et associatives

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes



## Fiche Actions 6

### Privilégier la coopération entre les structures

**CONTEXTE :** Le dispositif juridique prévoit la coopération entre les structures en vue de mutualiser les pratiques et les moyens, permettant d'assurer la prise en charge optimale des personnes handicapées

**OBJECTIF :**

- Poursuivre la démarche d'efficience, en favorisant la collaboration entre les structures

**PUBLIC VISE :**

- Les personnes handicapées

**ACTIONS :**

- Poursuivre la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
- Encourager toutes les formes de coopération et notamment, la constitution de groupement de coopération sociale et médico-sociale

**PILOTE DE L'ACTION :**

- Conseil général

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- ARS - Institutions publiques et associatives

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 7

### Accompagner les orientations en structures

**CONTEXTE :** La diversité des intervenants et des modes de prise en charge nécessite un renforcement du suivi des orientations décidées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

**OBJECTIFS :**

- Assurer un meilleur suivi du devenir des orientations prononcées par la CDAPH, conformes au projet de vie des bénéficiaires
- Favoriser la fluidité des parcours de vie des personnes handicapées

**PUBLICS VISES :**

- Les associations et services impliqués par l'exécution des orientations CDAPH

**ACTIONS :**

- Mettre en place, en partenariat avec les structures, un outil informatique commun permettant la gestion des listes d'attente et le suivi des décisions de la CDAPH
- Piloter sa mise en œuvre

**PILOTES DE L'ACTION :**

- Conseil général - ARS - MDPH

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Structures sociales et médico-sociales

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 8

### Mise en place du dispositif de prise en compte des situations individuelles critiques

**CONTEXTE :** Certaines personnes handicapées, du fait notamment de la technicité des soins nécessaires pour un accompagnement adapté, ont besoin d'interventions très spécifiques, concertées et coordonnées. Elles peuvent être confrontées à une absence de prise en charge, à des refus ou à des ruptures d'accueil unilatérales.

**OBJECTIF :**

- Prendre en compte les situations nécessitant des réponses aux situations critiques remplissant les deux critères cumulatifs prévus par la circulaire du Ministère des affaires sociales et de la santé du 22 novembre 2013.

**PUBLIC VISE :**

- Les personnes handicapées

**ACTIONS :**

- Favoriser la prise en compte des situations difficiles, dans le cadre d'une commission dédiée associant de multiples partenaires

**PILOTES DE L'ACTION :**

- MDPH – Conseil général

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- ARS- Education nationale- CPAM- Secteur hospitalier- associations- représentants des personnes et de leurs familles

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 9

### Encourager le recours aux bénévoles et aux volontaires du service civique

**CONTEXTE :** Le recours aux personnes bénévoles et aux volontaires du service civique permet de compléter et d'enrichir l'accompagnement en structures des personnes handicapées

**OBJECTIFS :**

- Faire connaître le secteur du handicap et ses débouchés professionnels
- Ouvrir plus largement les structures vers le milieu ordinaire et sensibiliser le public

**PUBLIC VISE :**

- Les personnes adultes handicapées

**ACTIONS :**

- Sensibiliser les structures et le public à ses possibilités
- Proposer ce type d'accompagnement aux bénévoles et aux volontaires du service civique

**PILOTES DE L'ACTION :**

- Conseil général - ARS

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Associations - Agence du service civique - Toutes institutions concernées

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 10

### Renforcer l'articulation entre les secteurs sanitaire et médico-social

**CONTEXTE :** De nombreuses situations de personnes handicapées nécessitent des prises en charge simultanées ou successives par les secteurs sanitaire et médico-social. Une meilleure complémentarité des champs sanitaire et médico-social est nécessaire pour mieux répondre aux besoins individuels et aux situations complexes.

#### **OBJECTIFS :**

- mieux identifier et connaître les acteurs
- consolider la coordination entre les secteurs sanitaire et médico-social pour une meilleure fluidité des parcours des personnes handicapées

#### **PUBLIC VISE :**

- personnes handicapées

#### **ACTIONS :**

- développer les partenariats et les conventions entre les secteurs sanitaire et médico-social
- développer les outils de coordination entre les secteurs (fiches de liaison...)

#### **PILOTES DE L'ACTION :**

- ARS - Conseil général - MDPH

#### **PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Structures sanitaires et médico-sociales

#### **LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 11

### Favoriser l'accès aux actions de prévention

**CONTEXTE :** l'accès aux actions de prévention est difficile pour les personnes handicapées en raison d'une information et d'une sensibilisation insuffisantes.

**OBJECTIF :**

- Adapter les actions de prévention générale pour les personnes handicapées

**PUBLICS VISES :**

- Les professionnels en charge de la prévention
- Les personnes handicapées et leurs proches

**ACTIONS :**

- Informer les personnes handicapées et/ou leur personne de confiance des données de santé les concernant et de leurs droits liés à la santé pour leur permettre d'être acteur de leur santé
- Adapter et diffuser les supports d'information pour les actions de prévention, en fonction de la spécificité du handicap
- Promouvoir l'éducation à la santé auprès des personnes handicapées, des aidants familiaux et des professionnels intervenant à domicile et en établissements.

**PILOTES DE L'ACTION :**

- Conseil général – MDPH – ARS

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- CODES – Mutuelles – CPAM – MSA – Etablissements et services médico-sociaux – services prestataires – CAF – MGEN

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 12

<b>Améliorer l'accès aux soins</b>
<b>CONTEXTE :</b> L'accès aux soins est problématique pour les personnes handicapées, en raison de l'inadaptation des locaux et d'une formation peu adaptée des professionnels de santé
<b>OBJECTIF :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Faciliter l'accès aux soins quel que soit le type de handicap</li> </ul>
<b>PUBLICS VISES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les professionnels du soin</li> <li>● Les personnes handicapées</li> <li>● Les aidants familiaux</li> </ul>
<b>ACTIONS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Sensibiliser les professionnels du secteur sanitaire (personnel hospitalier, étudiants en médecine...) et médico-social sur la notion de la douleur, par des informations et des formations sur le repérage, la prévention et le traitement de la douleur</li> <li>● Elaborer des protocoles sur le déroulement d'une consultation pour la prise en charge de la personne handicapée</li> <li>● Sensibiliser les professionnels des structures d'accompagnement à la nécessité de préparer les personnes handicapées aux consultations médicales</li> <li>● Sensibiliser les professionnels libéraux quant à la mise en accessibilité de leurs locaux</li> <li>● Adapter les outils d'exercice des droits de la personne hospitalisée aux différents handicaps</li> <li>● Engager une réflexion partenariale en vue de la mise en place d'un dispositif mobile d'intervention</li> </ul>
<b>PILOTES DE L'ACTION :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● ARS - Conseil général</li> </ul>
<b>PARTENAIRES ASSOCIES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Associations</li> </ul>
<b>LOCALISATION :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Département des Alpes-Maritimes</li> </ul>

## Fiche Actions 13

### Mettre en place des consultations spécialisées

**CONTEXTE :** Il est constaté la quasi inexistence de consultations spécialisées indispensables pour les personnes handicapées et plus particulièrement pour les personnes polyhandicapées

**OBJECTIF :**

- Mettre en place et faciliter l'accès des lieux de consultations pluridisciplinaires

**PUBLIC VISE :**

- Les personnes handicapées notamment polyhandicapées

**ACTIONS :**

- Promouvoir, en partenariat :
  - L'accessibilité des lieux et des équipements
  - La formation du personnel
  - L'organisation spécifique des consultations

**PILOTES DE L'ACTION :**

- ARS - Conseil général

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Centres de santé - Établissements sanitaires

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes



## Fiche Actions 14

### Développer l'accueil familial notamment en lien avec les établissements

**CONTEXTE :** Ce mode d'accueil, qui constitue une alternative entre l'établissement et le domicile, reste peu développé. Le dispositif juridique permet, notamment aux structures, d'employer des accueillants familiaux, agréés par le Conseil général

**OBJECTIF :**

- Promouvoir et diversifier l'accueil familial

**PUBLIC VISE :**

- Personnes adultes handicapées

**ACTIONS :**

- Organiser des actions d'information sur le dispositif de l'accueil familial
- Poursuivre l'accompagnement et la formation des accueillants familiaux agréés
- Informer les établissements de la possibilité de recruter des accueillants familiaux (faire connaître et préciser, le cas échéant, le statut, les modes de financement et de rémunération de ce type d'accueil)

**PILOTE DE L'ACTION :**

- Conseil général

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Accueillants familiaux - Établissements médico-sociaux publics et associatifs

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 15

### Favoriser la formation, la professionnalisation et la reconnaissance des aidants familiaux

**CONTEXTE :** Environ 4 millions de personnes de plus de 16 ans aident de façon régulière et à domicile un ou plusieurs de leurs proches pour raison de handicap. Les situations d'aides se caractérisent par leur grande diversité

Les différents plans de santé publique et médico-sociaux en consacrant des mesures relatives à notamment l'information et à la formation des proches et des aidants témoignent de la reconnaissance de leur rôle et de leurs besoins

#### OBJECTIFS :

- Organiser et faciliter la formation des aidants familiaux
- Promouvoir la reconnaissance des aidants familiaux

#### PUBLICS VISES :

- Les aidants familiaux auprès de personnes en situation de handicap

#### ACTIONS :

- Développer des actions de formation adaptées aux besoins des aidants dans le cadre du centre départemental de professionnalisation des métiers à la personne
- Valoriser la validation des compétences par la reconnaissance des acquis et de l'expérience dans le cadre de la professionnalisation
- Organiser des actions de sensibilisation des professionnels au rôle des aidants

#### PILOTE DE L'ACTION :

- Conseil général

#### PARTENAIRES ASSOCIES :

- Les associations

#### LOCALISATION :

- Département des Alpes-Maritimes

### **4.3 - PROGRESSER ENSEMBLE POUR FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET CITOYENNE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

L'objectif du présent schéma est d'impulser une nouvelle dynamique de la politique du handicap pour une société plus inclusive et une citoyenneté effective des personnes handicapées. Il engage les acteurs à lutter contre toutes les formes de discriminations pour relever « le défi de l'égalité » et de l'équité. Il est tout aussi important de faciliter l'accès à tous les dispositifs de droit commun qui devront comporter un volet « accessibilité et handicap ».

Réussir la mise en accessibilité, condition indispensable pour parvenir à l'égalité, est une priorité en ce qui concerne le cadre bâti, la voirie et les transports.

Aussi, d'une manière générale, il est important que l'ensemble des acteurs continuent de se mobiliser, pour améliorer la mobilité et créer un environnement accessible, indispensable aux personnes handicapées pour leur permettre de participer à un large éventail d'activités et accéder à une vie sociale.

S'agissant de l'habitat, les personnes handicapées expriment, à une très forte majorité, à l'instar du reste de la population, le souhait de vivre à domicile.

Il est donc important que les services de l'État, en partenariat étroit avec les collectivités, dans le cadre de leurs compétences, poursuivent le recensement de l'offre actuelle de logements accessibles.

S'agissant de la demande de logements accessibles, le département a participé à la création d'une cellule ressource Logement et Handicap, qui s'appuie sur le partenariat entre la MDPH, l'APF et la Mutualité française PACA et qui met en réseau des référents "handicap" ou "accessibilité" désignés par chaque bailleur, comme c'est le cas pour Logirem ou Côte d'Azur Habitat.

Afin de favoriser le développement de l'offre de logements, il conviendra de soutenir le développement de programmes de réhabilitation et de rénovation pour adapter les logements. Les acteurs concernés devront veiller à la réservation, dans les programmes immobiliers nouveaux, d'appartements adaptés et accessibles, répartis sur l'ensemble des quartiers afin de permettre aux personnes handicapées de vivre au cœur de la cité dans un environnement également adapté et sécurisé.

De même, les enjeux liés aux transports sont particulièrement importants. Il s'agit, en effet d'un volet central de toute politique de maintien à domicile.

Or, les déplacements des personnes handicapées restent problématiques en raison, notamment, du manque de lisibilité de l'offre départementale de transports, des tarifications hétérogènes, de la complexité du système qui conduit à des ruptures dans la chaîne de déplacement.

La poursuite de la mise en accessibilité du réseau départemental, notamment sur la partie littorale, reste la priorité en ce domaine ainsi que la mise en place de tout moyen de substitution quand ce n'est pas possible.

Un autre élément majeur de la citoyenneté des personnes handicapées est l'exercice d'une activité professionnelle. En effet, la vie professionnelle participe pleinement au projet de vie de la personne en situation de handicap comme l'expression de son autonomie et de son utilité sociale.

En outre, dans un contexte difficile, la situation des travailleurs handicapés face au chômage est plus défavorable que celle de l'ensemble de la population en âge de travailler. Les travailleurs handicapés sont généralement plus âgés que les autres chômeurs et sont également moins diplômés et moins qualifiés.

L'accès au travail et la réussite du parcours professionnel dépendent de paramètres nombreux qu'il est important de prendre en compte afin de définir les réponses médico-sociales les mieux adaptées : le niveau de formation, les causes et la nature du handicap, le degré d'autonomie, le sexe, l'âge, la zone d'habitation.

Soutenir l'insertion professionnelle des adultes en situation de handicap suppose dès lors d'assurer la définition de parcours personnalisés pouvant concilier mesures spécifiques et mesures de droit commun en matière d'emploi et de formation, avec, le cas échéant, un accompagnement et un soutien au long cours.

La formation initiale des personnes en situation de handicap doit être favorisée et le partenariat et les articulations entre les différents opérateurs des politiques publiques en matière d'insertion professionnelle renforcé.

Enfin, l'insertion sociale ne peut être complète sans la possibilité de participer aux activités sportives, culturelles ou de loisirs existantes.

Aussi, la poursuite des actions du Conseil général et des collectivités territoriales dans ce domaine est, sans conteste, nécessaire, mais il est tout aussi important de faciliter l'accès à tous les dispositifs de droit commun qui doivent mettre en place un volet « accessibilité et handicap ».

Considérés comme des facteurs d'insertion sociale, le sport, la culture et les loisirs permettent de changer le regard de la société sur le handicap. Ils peuvent être également un facteur de développement de lien social entre les personnes en situation de handicap et le reste de la population.

Renforcer l'inclusion sociale et citoyenne des personnes handicapées passe notamment par les actions suivantes :

- **Encourager l'exercice de la citoyenneté** en développant les instances participatives et en associant les personnes handicapées aux événements organisés par le Conseil général et les collectivités territoriales.

- **Réussir la mise en accessibilité, condition indispensable pour parvenir à l'égalité et à une parfaite intégration dans la société :**

- *Accessibilité du bâti* : poursuivre la mise en œuvre du plan d'accessibilité des sites relevant de la compétence du Conseil général et suivre l'état d'avancement de l'accessibilité du bâti ; encourager la mise en accessibilité de tous les bâtiments accueillant du public.

- *Accessibilité des transports* : les déplacements des personnes handicapées restent problématiques en raison, notamment, du manque de lisibilité de l'offre départementale de transports, des tarifications hétérogènes, de la complexité du système qui conduit à des ruptures dans la chaîne de déplacement. Il conviendra de relier les différents schémas d'accessibilité des transports.

- **Mettre en œuvre des solutions aux problématiques de l'habitat**, par l'élaboration d'une charte de l'habitat adapté et la promotion de solutions d'habitat innovantes. Il apparaît fondamental de prévoir la réservation, dans les programmes immobiliers nouveaux, d'appartements adaptés et accessibles, répartis sur l'ensemble des quartiers afin de permettre aux personnes handicapées de vivre au cœur de la cité dans un environnement également adapté et sécurisé.

- **Favoriser l'insertion professionnelle en évitant les ruptures de parcours** par la mutualisation des compétences des divers professionnels et la coordination des partenaires. L'insertion renvoie à l'utilité sociale des personnes handicapées. Cette ambition passe par des mesures telles que la mise en place de formations conjointes des différents partenaires, le renforcement de la plate forme de suivi des parcours d'insertion professionnelles des adultes de la MDPH en l'élargissant aux jeunes.

- **Promouvoir l'accès à la culture, aux loisirs et au sport.** Le sport, la culture et les loisirs permettent de changer le regard de la société sur le handicap et sont également un facteur de développement de lien social entre les personnes en situation de handicap et le reste de la population. Cet axe passe par diverses mesures telles la labellisation des clubs sportifs, la mise en place d'abonnements spécifiques, l'équipement des salles de cinéma et des musées, le développement des traductions en langue des signes etc...

## Fiche Actions 16

### Reconnaitre la citoyenneté des personnes handicapées

**CONTEXTE :** L'inclusion dans la société implique de changer le regard sur les personnes handicapées, en créant les conditions permettant aux personnes handicapées d'exercer leur pleine citoyenneté

**OBJECTIF :**

- Promouvoir le rôle des personnes handicapées dans la société

**PUBLIC VISE :**

- Les personnes handicapées

**ACTIONS :**

- Encourager l'exercice de la citoyenneté des personnes handicapées :
  - en les faisant participer et en recueillant leur avis sur toutes les décisions les concernant
  - en les consultant sur les questions de société
  - en favorisant leur expression et leur participation à l'économie sociale et aux instances qui les concernent.
  - en les associant aux événements organisés par le Conseil général

**PILOTES DE L'ACTION :**

- Conseil général - MDPH

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Associations - structures...

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 17

### Poursuivre la mise en accessibilité du cadre bâti

**CONTEXTE :** L'intégration en milieu ordinaire des personnes handicapées, prévue par la loi du 11 février 2005, conduit à généraliser progressivement l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics

**OBJECTIF :**

- Faire réaliser, à terme, l'accessibilité du bâti, par les organismes et entreprises publics et privés concernés, en fonction de leur domaine de compétence

**PUBLIC VISE :**

- Les personnes handicapées

**ACTIONS :**

- Suivre annuellement l'état d'avancement de l'accessibilité du bâti, dans le cadre notamment du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'accessibilité des sites relevant de la compétence du Conseil général

**PILOTES DE L'ACTION :**

- Conseil général – Etat – Communes

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Associations - Tous organismes publics et privés

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 18

### Mettre en œuvre des solutions aux problématiques de l'habitat

**CONTEXTE :** A une très grande majorité, les personnes handicapées souhaitent vivre à domicile dans des logements et dans un environnement adaptés et accessibles.

**OBJECTIF :**

- Favoriser l'aménagement de l'habitat, afin de faciliter la vie des personnes handicapées et réduire les risques d'accident et de sur-handicap.

**PUBLIC VISE :**

- Les personnes handicapées

**ACTIONS :**

- Engager une démarche de concertation et élaborer une charte de l'habitat adapté avec l'ensemble des partenaires. Cette charte aura pour objectif à la fois d'adapter l'habitat existant et de réserver, dans les nouveaux programmes, des logements adaptés, accessibles et répartis dans l'ensemble des quartiers.
- Recenser l'offre et les besoins en logements adaptés et accessibles.
- Retenir les solutions d'habitat innovantes (appartements regroupés, aménagement en logements de pieds d'immeubles...)

**PILOTES DE L'ACTION :**

- Conseil général - Etat - MDPH

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Bailleurs sociaux - Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat - Associations...

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes



## Fiche Actions 19

### Mettre en place un réseau de transport accessible sur le Département

**CONTEXTE :** Les déplacements des personnes handicapés par les réseaux classiques sont complexes du fait de réseaux peu adaptés

**OBJECTIFS :**

- Rendre le réseau de transport du département accessible
- Travailler avec les autres AOTU pour faciliter la chaîne de déplacements inter réseaux

**PUBLIC VISE :**

- Les personnes à mobilité réduite

**ACTIONS :**

- Rendre les systèmes de transport accessibles (bus, y compris information), les quais ...
- Mettre en place le service de substitution sur le réseau départemental
- Mettre en place des lieux de rencontre entre TAD urbains pour faciliter les déplacements inter périmètres
- Mettre en place une tarification commune y compris avec la SNCF

**PILOTE DE L'ACTION :**

- Conseil général

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Associations - Autres autorités organisatrices de transport

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 20

### Promouvoir la mise en accessibilité des modes de transport.

**CONTEXTE :** Les déplacements des personnes en situation de handicap sont rendus complexes :

- Par des informations et une signalétique non adaptées
- Par des tarifications hétérogènes
- Par le manque de civisme des autres usagers

**OBJECTIFS :**

- Dans le cadre de la mise en accessibilité des réseaux de transport, il est important que l'ensemble de la chaîne de transport soit accessible, y compris l'information, la tarification....
- «Changer » le regard des autres usagers par rapport aux personnes handicapées

**PUBLICS VISES :**

- Personnes handicapées - Ensemble des usagers des transports

**ACTIONS :**

- « Traduire » et simplifier les informations pour chaque type d'utilisateur
- Étudier l'harmonisation des tarifications
- Mener des actions de sensibilisation dans les réseaux de transport, par exemple lors de la semaine des transports publics, pour mettre en situation les voyageurs avec les personnes handicapées
- Mettre en place des actions de formation, via les associations de personnes handicapées, pour les personnels : conducteurs de bus, personnel des gares ...

**PILOTE DE L'ACTION :**

- Conseil général

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Associations personnes handicapées - Transporteurs

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 21

### Soutenir la continuité des parcours de la personne handicapée

**CONTEXTE :** De nombreuses ruptures dans le parcours de la personne handicapée sont constatées, dès la scolarisation à l'école primaire, au moment du choix d'une orientation professionnelle et lors de l'entrée dans la vie active

#### OBJECTIFS :

- Limiter les ruptures en fluidifiant le parcours des personnes handicapées
- Traiter les cas d'urgence en Équipe Pluridisciplinaire afin d'optimiser les parcours
- S'appuyer sur l'expertise de professionnels afin de proposer les parcours les plus adaptés
- Développer l'accompagnement de la personne handicapée tout au long de son parcours scolaire et professionnel

#### PUBLICS VISES :

- De l'entrée à l'école à la retraite

#### ACTIONS :

- Optimiser le parcours et traiter les situations d'urgence, en équipes pluridisciplinaires spécifiques
- Mutualiser les compétences des divers professionnels des secteurs sanitaire, médico-social, éducation nationale, MDPH, CG, Pôle Emploi, Cap Emploi.....
- Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement de la personne handicapée et sa famille vers le milieu ordinaire, mais également vers le milieu protégé

#### PILOTE DE L'ACTION :

- Conseil général

#### PARTENAIRES ASSOCIES :

- Conseil Général – MDPH - Ministères de l'Éducation Nationale, de la Justice, du Travail (SPE) - Structures d'accompagnement - Associations gestionnaires...

#### LOCALISATION :

- Département des Alpes-Maritimes.

## Fiche Actions 22

### Coordonner les partenaires pour favoriser l'insertion professionnelle

**CONTEXTE :** Dans ce domaine, les partenariats sont indispensables et même si nombre d'entre eux sont déjà engagés et construits, il est nécessaire de les renforcer et de les élargir

#### OBJECTIFS :

- Renforcer la connaissance des actions menées par les divers partenaires et des outils existants
- Définir une politique de priorité d'accès à la formation des personnes handicapées
- Faciliter l'accès à l'emploi des personnes handicapées
- Renforcer la plate-forme de Suivi des Parcours d'insertion professionnelle (MDPH) adultes en l'élargissant aux jeunes

#### PUBLICS VISES :

- Jeunes et Adultes en voie d'insertion ou déjà dans la vie active

#### ACTIONS :

- Organiser des formations conjointes des différents partenaires
- Mettre en place des modules pédagogiques de formation
- Constituer un pôle commun jeunes et adultes, qui constituerait un plateau technique concernant l'information, le suivi des parcours, la formation, l'insertion professionnelle et le traitement des urgences.

#### PILOTE DE L'ACTION :

- Conseil général

#### PARTENAIRES ASSOCIES :

- Conseil Général, MDPH, Ministère de l'Éducation Nationale, Ministère de la Justice, Ministère du Travail (SPE), Partenaires pour l'insertion des travailleurs handicapés dans les Alpes-Maritimes (PITHAM), Structures d'accompagnement, Associations gestionnaires...

#### LOCALISATION :

- Département des Alpes-Maritimes.

## Fiche Actions 23

### Promouvoir l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports

**CONTEXTE :** L'accès des personnes handicapées à la culture, aux loisirs et aux sports, est un objectif essentiel, favorisant l'accueil et l'intégration en milieu ordinaire, pour éviter leur isolement.

#### OBJECTIF :

- Permettre aux personnes handicapées de participer à des activités dans le cadre d'une vision globale d'accessibilité et d'un accompagnement.

#### PUBLIC VISE :

- Les personnes en situation de handicap.

#### ACTIONS :

- Poursuivre les actions engagées dans le domaine des loisirs, de la culture et des sports (Plan handicap 06)
- Valoriser les actions existantes du secteur associatif réalisées par des personnes en situation de handicap pour les présenter au grand public, notamment, lors d'évènements « pour tous » organisés par le Conseil général.
- Intégrer le volet accessibilité handicap pour les prestations financées par le Conseil général
- Accompagner et labelliser les clubs sportifs dans la mise à niveau de l'accueil ;
- Mettre en œuvre une plateforme départementale unique et commune pour inciter et permettre l'accessibilité à tous aux handi sports et identifier les lieux de pratique.
- Encourager les structures d'accueil à proposer des abonnements spécifiques qui tiennent compte des spectacles accessibles aux personnes handicapées ;
- Mobiliser le tissu associatif pour assurer l'accueil du public dans les milieux culturel et sportif ;
- Permettre aux accompagnants de rester proches des handicapés dans les lieux de spectacle ;
- Soutenir la création et la pratique artistique
- Favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les handicapés sensoriels, à « C'est pas classique » et aux « Estivales » (Spectacles traduits en LSF ou mieux spectacles bilingues) ;

- Équiper les salles de cinéma et les musées en audioguides, visioguides et systématiser le sous titrage et l'audio description (cinéma Mercury, salle Laure Ecard) ;
- Proposer dans les musées départementaux des visites spécifiques aux établissements scolaires accueillant des élèves handicapés.
- Proposer dans les musées un spectacle adapté à chaque handicap sensoriel pour attirer les personnes concernées, en amont d'une visite guidée adaptée.
- Augmenter de façon significative l'offre de la médiathèque départementale en ouvrages spécialisés (livres en gros caractères, CD lus, livres en braille ou tactiles, livres accompagnés de DVD en langue des signes).
- Inciter les médiathèques municipales à créer des pôles adaptés aux handicaps sensoriels.

**PILOTES DE L'ACTION :**

- Conseil général – MDPH

**PARTENAIRE ASSOCIE :**

- Associations

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## 4.4 - PROGRESSER ENSEMBLE DANS LA QUALITÉ DE VIE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

La qualité de la prise en charge des personnes handicapées constitue une exigence fondamentale qui renvoie à l'intégrité même et à la dignité de la personne.

Il convient, donc, de réaffirmer les principes de bientraitance, tant en établissement qu'au domicile, d'écoute des personnes handicapées et de leurs familles, de respect de leurs droits et d'encouragement de leur participation à toutes les instances les concernant.

Le département a également beaucoup investi dans la formation, avec notamment, le plan de professionnalisation des métiers des services d'aide à la personne. Cette action doit être confortée et prolongée.

La compétence par la formation demeure, plus que jamais, un enjeu fort de la qualité des prestations.

Aussi, le présent schéma prévoit, dans le cadre d'un plan ambitieux, le renforcement des formations à destination de l'ensemble des professionnels des établissements comme des services à domicile.

Ces formations devront aborder tous les aspects de la prise en charge de la personne: manutention, psychologie et stimulation de la personne handicapée, bientraitance, utilisation des diverses aides technologiques pour la prise en charge du handicap, accompagnement de la fin de vie et soutien aux familles, etc.

Elles concerneront également les aidants familiaux, qu'il est essentiel de soutenir, en dépit des difficultés à les repérer et les mobiliser. Ces actions de formation devront créer les conditions de l'accompagnement et du répit, afin de leur permettre de rompre l'isolement dans lequel ils peuvent se sentir, favoriser les échanges et dégager un temps pour soi.

Ainsi qu'il l'a mis en pratique depuis longtemps, le Département continuera par ailleurs de soutenir et d'encourager les projets innovants de prise en charge ou d'amélioration de la vie des personnes handicapées.

Enfin, le Département continuera d'apporter son soutien aux nouvelles technologies, qui constituent des outils techniques en mesure de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap ainsi qu'aux aidants familiaux et professionnels. Elles ne se substituent pas à l'intervention humaine mais en sont complémentaires. La gamme de ces instruments est extrêmement variée. Dans le cadre de l'appel à projet santé, des projets innovants dans le domaine du handicap seront soutenus en 2014 et 2015.

En ce qui concerne plus particulièrement les technologies de l'information et de la communication qui se banalisent, leur usage peut rester, néanmoins, difficile pour les personnes handicapées, confrontées à des freins d'ordre technique, cognitif, symbolique...

En effet, les principaux freins sont liés au défaut d'accessibilité des technologies et notamment, l'accessibilité numérique, de nombreux sites Internet n'étant pas aux normes internationales numériques. En outre, pour les personnes handicapées mentales, s'ajoutent des difficultés supplémentaires de nature essentiellement cognitive.

Pourtant, les technologies de l'information et de la communication (TIC) revêtent désormais une importance stratégique : les outils de communication électroniques, tels que Smartphone ou tablette et Internet, donnent accès à un nombre croissant de services et d'informations, parfois de façon exclusive.

Ils sont, à ce titre, une ressource éducative et de plus en plus, un moyen de socialisation qui génère normes et comportements inédits et peuvent révéler des aptitudes insoupçonnées chez les personnes handicapées.

Leur développement et leur appropriation par les personnes concernées doivent être fortement encouragés et soutenus par l'ensemble des acteurs.

Ce 4<sup>ème</sup> axe du schéma vise à encourager les initiatives, aussi bien à domicile qu'en établissement, afin de permettre aux personnes handicapées de mieux vivre dans le respect de leur dignité et de leurs aspirations, et à réaffirmer les principes de bientraitance.

Dans ce cadre, la formation des professionnels des établissements comme des services à domicile demeure un enjeu fort de la qualité des prestations.

Renforcer la qualité de vie de la personne handicapée passe par les actions suivantes :

- **Accompagner les structures dans un objectif de qualité et de bien traitance** : il s'agit d'organiser des visites régulières au sein des structures dans le cadre d'un plan pluri annuel d'accompagnement, de renforcer la coordination des institutions de tutelle et de mener des actions d'information et de formation.

- **Développer les actions de formation pour les professionnels** qui accompagnent les personnes handicapées, notamment par le biais du centre de professionnalisation des métiers d'aide à la personne. Ces formations devront aborder tous les aspects de la prise en charge de la personne: manutention, psychologie et stimulation de la personne handicapée, bientraitance, utilisation des diverses aides technologiques pour la prise en charge du handicap, accompagnement de la fin de vie et soutien aux familles, etc.

Elles concerneront également les aidants familiaux, qu'il est essentiel de soutenir, d'accompagner par la formation, la lutte contre l'isolement et la reconquête de temps pour soi en soutenant l'accueil de jour et les haltes répit.

- **Favoriser l'émergence de projets innovants** par le biais d'appels à projets, afin de structurer l'offre de services.

- **Favoriser la qualité de vie et la sécurité à domicile des personnes handicapées par l'utilisation des nouvelles technologies.** Les nouvelles technologies constituent des outils techniques en mesure de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap ainsi qu'aux aidants familiaux et professionnels. Elles ne se substituent pas à l'intervention humaine mais en sont complémentaires. Les principaux freins sont liés au défaut d'accessibilité des technologies, de nombreux sites internet n'étant pas encore aux normes internationales numériques.



## Fiche Actions 24

### Accompagner les structures dans un objectif de qualité et de bienveillance

**CONTEXTE :** Le respect des personnes handicapées, la qualité de leur prise en charge, tant en établissement qu'à domicile, constituent les priorités du Département

**OBJECTIF :**

- Poursuivre l'accompagnement des structures dans un objectif d'amélioration de la qualité

**PUBLIC VISE :**

- Les personnes handicapées

**ACTIONS :**

- Organiser des visites régulières au sein des structures, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'accompagnement
- Renforcer la coordination des institutions de Tutelle
- Améliorer la prévention de la maltraitance par des actions d'information et de formation

**PILOTES DE L'ACTION :**

- Conseil général - ARS

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Structures - Associations...

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 25

### Développer des actions de formation pour les professionnels qui accompagnent les personnes handicapées

**CONTEXTE :** L'accompagnement des personnes handicapées nécessite l'intervention de personnels formés et qualifiés, tant en établissement qu'à domicile

**OBJECTIFS :**

- Former, dans le cadre d'un plan pluriannuel, les professionnels de ce secteur et les aidants familiaux

**PUBLICS VISES :**

- Les professionnels en structures et en services d'aide à la personne

**ACTIONS :**

- Programmer chaque année des actions de formation dans le cadre du centre de professionnalisation des métiers des services à la personne
- Favoriser l'accès à la VAE
- Généraliser l'utilisation des outils de téléformation

**PILOTE DE L'ACTION :**

- Conseil général

**PARTENAIRE ASSOCIE :**

- CNSA

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

## Fiche Actions 26

<b>Favoriser l'émergence de projets innovants</b>
<p><b>CONTEXTE :</b> L'évolution de la société entraîne l'apparition de nouveaux besoins à prendre en compte. Le Département doit, ainsi, être en mesure de proposer une offre de services diversifiée, complétant et améliorant les réponses apportées actuellement</p>
<p><b>OBJECTIF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Encourager l'innovation afin de répondre le plus largement possible et de la manière la plus adaptée à l'évolution de la demande des personnes handicapées et de leurs familles</li> </ul>
<p><b>PUBLIC VISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les personnes handicapées</li> </ul>
<p><b>ACTIONS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Favoriser l'émergence de projets innovants, à la faveur d'appels à projets</li> <li>■ Engager une réflexion en vue du décloisonnement des dispositifs et de la structuration de l'offre de services</li> </ul>
<p><b>PILOTES DE L'ACTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conseil général - ARS</li> </ul>
<p><b>PARTENAIRES ASSOCIES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Structures - Associations...</li> </ul>
<p><b>LOCALISATION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Département des Alpes-Maritimes</li> </ul>

## Fiche Actions 27

### Favoriser la qualité de vie et la sécurité à domicile des personnes handicapées par l'utilisation des nouvelles technologies

**CONTEXTE :** Les nouvelles technologies sont une gamme d'outils techniques, destinés à apporter une aide, dans une multitude de domaines, aux personnes handicapées, aux aidants familiaux et professionnels

**OBJECTIF :**

- Favoriser la qualité de vie et la sécurité des personnes handicapées

**PUBLIC VISE :**

- Les personnes handicapées

**ACTIONS :**

- Diffuser l'information auprès des personnes handicapées, de leurs familles et des professionnels sur l'existence des nouvelles technologies et les aides financières possibles...
- Participer au développement et à l'utilisation des nouvelles technologies, notamment, pour l'aménagement de l'habitat, le lien social et la convivialité

**PILOTE DE L'ACTION :**

- Conseil général

**PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Associations - Prestataires

**LOCALISATION :**

- Département des Alpes-Maritimes

# 5

## LES MODALITÉS DE SUIVI ET DE PILOTAGE DU SCHÉMA

## 5. LES MODALITÉS DE SUIVI ET DE PILOTAGE DU SCHEMA

Le schéma départemental du handicap ne peut être un document achevé et statique pour les cinq années de sa mise en œuvre. Il s'agit, au contraire, d'un cap partagé par l'ensemble des acteurs qui doit être piloté, faire l'objet de bilans d'étape successifs, être actualisé notamment dans l'ordre des priorités des actions à conduire et, plus encore, être complété tout au long de sa mise en œuvre à l'aune des besoins nouveaux qui se dégagent.

Comme pour son élaboration, son pilotage, son suivi et son actualisation doivent être conduits en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs.

A cet effet, le pilotage et la mise en œuvre des actions prévues par le présent schéma s'organiseront sur la base du dispositif suivant.

### 5.1 - LE PILOTAGE ET LE SUIVI DES ACTIONS RÔLE PILOTE DE L'ACTION

Il convient de distinguer le pilotage du schéma, dans son ensemble, et le pilotage des actions.

### 5.2 - LE PILOTAGE DU SCHEMA ET DES ACTIONS

Le pilotage du schéma sera assuré par deux instances, l'Observatoire départemental du handicap des Alpes-Maritimes (ODHAM) et la Commission exécutive (COMEX) de la MDPH.

#### 5.2.1 Rôle de l'ODHAM

L'ODHAM assurera le suivi opérationnel du schéma, en réunissant régulièrement les partenaires dans les domaines où la coordination est essentielle, comme les transports, le logement. Un groupe de suivi sera constitué à cet effet.

Outil d'observation, il poursuivra le recueil de données sur le handicap afin de permettre l'évaluation et l'anticipation des besoins.

#### 5.2.2 Rôle de la COMEX

La COMEX, constituée des représentants de l'ensemble des partenaires et institutions du secteur handicap, est chargée du suivi de la réalisation des actions prévues dans le schéma, de son actualisation et de la définition des priorités de mise en œuvre.

A cet effet, la COMEX se réunira une fois par an pour apprécier l'état d'avancement des actions.

### **5.2.3 Pilotage des actions**

Un pilote des actions inscrites est désigné pour chaque fiche-action. Il est responsable de la réalisation concrète des actions qui seront conduites en pleine concertation avec l'ensemble des partenaires intervenant dans ce secteur.

## **5.3 - L'ACTUALISATION DU SCHÉMA**

En fonction, tant des éléments recueillis par l'ODHAM que des évolutions législatives et réglementaires de la politique du handicap au niveau national, les orientations définies dans le schéma pourront être actualisées, afin de répondre au mieux aux besoins des personnes handicapées.

Les moyens consacrés pourront également être réévalués à l'aune des marges de manœuvre financières nouvelles qui pourraient y être mobilisées.

## **5.4 - LA COMMUNICATION ANNUELLE**

Une communication annuelle de l'état d'avancement des actions sera effectuée par le Département à destination notamment du CDCPH.

Des éléments de communication seront également adressés aux associations représentatives des personnes handicapées afin que les usagers puissent également et le plus largement possible être destinataires du suivi et du bilan des actions conduites.

# ANNEXES



## LE COMITE DE PILOTAGE

### ► Composition :

- Président : Monsieur Lauriano AZINHEIRINHA, Vice-président du Conseil général en charge du handicap.
- Conseil général : Messieurs Philippe BAILBE, Directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines ; Michel BESSO, Secrétaire général ; Yves BEVILACQUA, Délégué autonomie handicap.
- MDPH : Mesdames Monique BORREL-BRUNET, Directrice et Mireille BARRAL qui lui a succédé.
- ARS : Monsieur Paul CASTEL, Directeur général, représenté par le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial et Madame Michelle GUEZ, Inspecteur principal.
- Cohésion sociale : Madame Annick PIQUET, Directrice.
- Comité d'entente associative : Monsieur Jean-Michel BEC, Directeur général de l'APREH.

## LE COMITE DE SUIVI

### ► Composition :

- Les membres de la Commission exécutive de la M.D.P.H.

# LES GROUPES DE TRAVAIL

THEMATIQUES	ANIMATEURS
1. Logement	CG : Joëlle BLANC CG : Arnaud FABRIS
2. Santé et accès aux soins	MDPH : Docteur Michèle FROMENT ARS : Docteur Isabelle ARRIGHI
3. Accès aux transports et aux services de droit commun	MDPH : Mylène MARGUIN CG : Yvette LARTIGAU
4. Loisirs, culture et sports	DDCS : Philippe BARBET CG : Eric GOLDINGER
5. Education, formation et insertion professionnelle	EN : Emmanuelle MULLER MDPH-HANDIJOB : Nadia CABALLERO DIRECCTE : Isabelle BEAUVAIS
6. Accompagnement des aidants familiaux	CG : Docteur Michèle DALFIN MDPH : Docteur Laurent PRESTIFILIPPO
7. Accompagnement en établissements et services	CG : Johan GITTARD ARS : Christiane JUILLET

- CG : Conseil général
- ARS : Agence régionale de santé
- MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
- DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
- EN : Éducation nationale
- DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

## Liste des personnes ayant contribué à l'élaboration du schéma départemental en faveur des personnes handicapées

NOMS	INSTITUTIONS
Mme Yvette AGNOLETTO	CAF 06
Mme Sandra ANDREONI	ACTES
Mme le Docteur Isabelle ARRIGHI	Agence Régionale de Santé
Mme Mariane ASSO-VERLAQUE	Centre Hospitalier Universitaire de Nice
Mme Anne-Marie AUDA	Conseil général - MDPH
Mr Jean-François AVANTURIER	AFPJR
Mme Mireille AZZARO	APF 06
Mr Philippe BAILBE	Conseil général
Mme Aline BAILLOT-LE-CLAINCHE	API-END
Mr Philippe BARBET	ETAT DDCS
Mme Mireille BARRAL	Conseil général - MDPH
Mr le Docteur BEAUMONT	Centre hospitalier d'Antibes
Mme Isabelle BEAUVAIS	DIRECCTE UT 06
Mr Jean-Michel BEC	APREH
Mr Jérôme BEGARI	Croix-Rouge Française
Mr Jacques BELIN	APOGE
Mme Michèle BELLARD	Conseil général
Mr Armand BENICHO	HANDITOIT Provence
Mr Thierry BERNIER	ADSEA - ITEP & SSEAD La Luerna
Mme le Docteur Françoise BEVANCON	Conseil général
Mr Yves BEVILACQUA	Conseil général
Mme Joëlle BLANC	Conseil général

NOMS	INSTITUTIONS
Mme Sandrine BONNAUD	AFG IME "Les Noisetiers"
Mme Monique BORREL-BRUNET	Conseil général – MDPH
Mme Katia BOTHY	UDAF 06
Mr Mathieu BOYER	PI SOURDS
Mme Françoise BRAIZAT	CARSAT Sud-est
Mr Yves BROUSSOT	ABA
Mme Rosa BROUSTE	CAPAP
Mme Nadia CABALLERO	Conseil général - MDPH
Mr Philippe CARMONA	AGEFIPH PACA-CORSE
Mme Christine CASSINI	CARSAT Sud-est
Mme Annie CASTEJON	ATIAM
Mme Catherine CAUSSE	PEP 06
Mme Laëtitia CELOT	ADEPO 06
Mr Patrick CESARI	CARF
Mme Marie-José CHABBEY	SIGNES
Mme Nicole CHABLOWSKI	FAF 06
Mr Laurent CHADAJ	HABITAT 06
Mr Jean-Paul CHAMPANIER	UNAFAM
Mr Bernard COHEN	BAPU
Mme Sylvie COURCET	APIC 06
Mme COUSINIER	Centre Hospitalier Sainte-Marie
Mme le Docteur Muriel COUTEAU	Conseil général
Mme Morgane CRASTUCCI	SENIORS HANDICAPES
Mme Delphine CREPIN	ISATIS

NOMS	INSTITUTIONS
Mr Henri CURTI	MSA
Mme le Docteur Michèle DALFIN	Conseil général
Mr Patrice DANDREIS	PEP 06
Mme Laëtitia DEGIOANNI	FEAP
Mme Brigitte DEKEYSER	GENES SERVICES
Mr Alain DEMAIO	CREAI
Mme Danièle DESENS	AEF
Mr le Professeur Claude DESNUELLE	Hôpital L'Archet
Mr Gonzague DESPIERRES	ADMR 06
Mr Cédric DIAZ	Conseil général
Mr Stéphan DI IORIO	CPAM 06
Mme Eliane DORRINGTON-NIBLETT	FONDATION LENVAL
Mme Mireille DOUTREMER	CPAM 06
Mr Philippe DUBOIS	APEDV
Mr Thierry EHRHARDT	CAF 06
Mr Arnaud FABRIS	Conseil général
Mr Yves FASANARO	CAF 06
Mme Barbara FAUSTIN	HANDITOIT Provence
Mr Jean-Pierre FIDEL	FNATH
Mme Sandrine FILIPPINI	Ville de Nice
Mr Vivien FONTAINE	TRISOMIE 21
Mr Patrice FONTAINE	APAJH 06
Mme le Docteur Martine FOUCHET	Centre Hospitalier Sainte-Marie
Mme Muriel FOURNIER	Conseil général

NOMS	INSTITUTIONS
Mme le Docteur Manuella FOURNIER-MEHOUS	Hôpital L'Archet
Mr Philippe FRAUILICH	ADAPEI AM
Mme le Docteur Michèle FROMENT	Conseil général - MDPH
Mr Pierre GAL	URAPEDA
Mme Geneviève GARATTINI	GENES SERVICES
Mme Hélène GARNESSON	CARSAT Sud-est
Mr André GAUCHER	ADAPEI AM
Mme Cécile GIORNI	Conseil général
Mme Cécile GIOVANARDI	Métropole Nice Côte d'Azur
Mr Bernard GIRARDOT	APED 06
Mr Honoré GIRAUD	PITHAM
Mme Martine GIRY	UGECAM "CRP Les Côteaux"
Mr Johan GITTARD	Conseil général
Mr Eric GOLDINGER	Conseil général
Mr Gilles GOMEZ	AFPJR
Mr Anthony GRILLOT	Conseil général
Mme le Docteur Marie-Agnès GRINNEISER	Conseil général
Mme Élisabeth GROS	ASSIM
Mme Anne GUENNOUN	ABA
Mr Mohammed GUENNOUN	ABA
Mme Nathalie GUENOT	URAPEDA
Mme Geneviève GUIRAN	Conseil général - MDPH
Mme Catherine HAUDRECHY	Conseil général
Mme Danielle HEBERT	APF 06

NOMS	INSTITUTIONS
Mme Isabelle HEZARD-LANDRAIN	ADSEA 06
Mme Myriam HORNEZ	UNAFAM
Mr Jean-Francois HUE	AFM
Mme Régine HURIER	PERCE NEIGE
Mr Edouard INES	DIRECCTE
Mr Régis ISSICO	IRSAM - Villa Apraxine
Mr le Docteur Fabien JOSSERAN	Conseil général
Mme Emilie JOURDAN	PEP 06
Mme Christiane JUILLET	Agence Régionale de Santé
Mme Laurence KAPLAN-PETIT	MSA
Mr Robert KEZEL	APF -HANDAS 06
Mr Olivier KHOUBERMAN	APF 06
Mme Myriam KLEIMPTER	FNATH
Mme Nadine KRAUS	Conseil général - MDPH
Mr Jean-Jacques KUNTZMAN	ADORAM
Mme Sarah LABAT-JACQMIN	Association Parents d'Élèves
Mme Marie-Christine LANFRANCHI	DDCS
Mme Patricia LANGLOIS	Conseil général
Mr Laurent LANTERI	Métropole Nice Côte d'Azur
Mme Corinne LAPORTE-RIOU	UDAF 06
Mme Yvette LARTIGAU	Conseil général
Mme Linda LAURENT	Conseil général - MDPH
Mme Sonia LAVITOLA	CASA
Mme LEGRAND-CHASSARD	AUTISME06

NOMS	INSTITUTIONS
Mr le Docteur Francis LEMOINE	UGEAM (Centre Hélio-Marin)
Mr François LEROY	ARCHE Association "Projet Arche de Jean Vanier à Grasse"
Mr Stéphane LIAUTAUD	DDCS
Mme Elsa LIMBERT	ACTES
Mme Florence MAIA	FONDATION LENVAL
Mme Nora MALLEM	Mutualité Française PACA
Mme Mylène MARGUIN	Conseil général - MDPH
Mme Jany MARTIN	CASA
Mr Georges-Eric MARTINAUX	HANDIJOB
Mme Françoise MAUREL	POLE EMPLOI
Maître Louis-Xavier MICHEL	ACTES
Mme Ornella MOLINARI-ROMEIO	Métropole Nice Côte d'Azur
Mme Magalie MONCHICOURT	ISATIS
Mme Magalie MONDIN	Centre Hospitalier Antibes
Mme Marion MONTARELLO	ADMR 06
Mr Hervé MOREAU	Conseil général
Mme Emmanuelle MULLER	DASEN
Mr Jean-Pierre NICOUD	ATIAM
Mr Jean-Paul NIVOIX	Cellule Handicap Université Nice-Sophia Antipolis
Mr Philippe OFFERLE	DDTM
Mr OLIVETTI	Métropole Nice Côte d'Azur
Mme Isabelle ORSINI	TRISOMIE 21
Mme Ariane PARACHINI	Conseil général
Mme Isabelle PARADIS	Conseil général - MDPH



NOMS	INSTITUTIONS
Mme Valérie PAROLA	FAF 06
Mr Jean-Jacques PELLEGRINI	GOYA
Mme Sabine PELTIER	Famille
Mme Marie-Noëlle PETIT	API-END
Mr Philippe PINOLI	CARF
Mme le Docteur Monique PITEAU-DELDORD	CREAI
Mme Marie-Bernadette POSTERARO	Conseil général - MDPH
Mr Emmanuel POULARD	ADIL 06
Mr le Docteur Laurent PRESTIFILIPPO	Conseil général - MDPH
Mme Sarah RAYMOND	FONDATION LENVAL
Mme Geneviève REBORA	CROIX-ROUGE FRANCAISE
Mme Nathalie RENARD	APF 06
Mme Françoise REVEST	DMF
Mr François REYNE	SILLAGES
Mme Laura RICCIARELLI	Ville de Nice
Mr le Docteur Christian RICHELME	FONDATION LENVAL
Mr RICHON	SAMSAH Trisomie 21
Mr Pascal ROBEAU	APREH
Mme Valérie ROMILLON	FAF 06
Mr Marc ROSSIO	CAPAP
Mme Michèle-Anne SAHIN	HANDISPORT
Mr Jean SAIDE	AMR
Mr Daniel SANTIN	AVH Comité Valentin HAUY
Mr Pierre SCHORTER	ARCHE Association "Projet Arche de Jean Vanier à Grasse"

NOMS	INSTITUTIONS
Mr Benoit SERIO	RSI
Mr Emile SERNA	PEP 06
Mme Audrey SERRE	TRISOMIE 21 des Alpes Maritimes
Mme le Docteur Sylvie SERRET	FONDATION LENVAL
Mme Audrey SINTES	Conseil général - MDPH
Mr Denis TACCINI	APF 06
Mme Carine TADDIA	AME Autisme Méditerranée
Mme Aurélie TAGLIALEGNE	FEAP
Mme Anne-Marie TASSO	ADSEA 06
Mme Geneviève TELMON	APF 06
Mme Eliane THEAU	UGECAM
Mr Jean-Louis THELEME	ISATIS
Mr Jean-Michel THERRAGE	APF -HANDAS 06
Mme Patricia THIERY	Métropole Nice Côte d'Azur
Mr Frédéric TOURET	API END
Mme Suzanne TROTOBAS	CASA
Mme Audrey UGO	Conseil général - MDPH
Mr Fabien VIAM	SILLAGES
Mr Marcel WAJNBERG	SENIORS HANDICAPES
Mr Philippe WALLNER	Conseil général

N° 5

---

**BP 2014 - POLITIQUES D'AIDES AUX PERSONNES  
ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la définition et la mise en oeuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération prise le 30 septembre 2005 par la commission permanente approuvant la constitution du groupement d'intérêt public (GIP) instituant la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale décidant de compléter les effectifs des auxiliaires de vie scolaire (AVS) relevant de l'Education nationale par le biais d'une convention tripartite entre le Département, l'Education nationale et l'association des Pupilles de l'enseignement public (PEP 06), signée le 4 juillet 2007 et prorogée pour 3 ans le 26 juillet 2012 ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2007-2011 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale adoptant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver, au titre de l'année 2014, les politiques départementales en faveur :

- des personnes âgées composée des quatre programmes suivants :

\* l'aide à l'hébergement comprenant notamment :

- la participation du Département au financement des travaux des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale Les Lauriers roses à Levens et la fondation Claude Pompidou à Nice,
- l'ouverture programmée en 2014 de huit EHPAD ;

- \* le maintien à domicile ;
- \* les frais généraux de fonctionnement ;
- \* la lutte contre la maladie d'Alzheimer ;

- des personnes handicapées composée des quatre programmes suivants :

- \* l'aide à l'hébergement comprenant notamment :
  - la participation du Département au financement des travaux des complexes de La Croix rouge à L'Escarène et de l'APREH à Vence et du foyer de vie de l'ADSEA à Contes ;
  - l'ouverture programmée en 2014 d'un foyer de vie à Contes, d'un foyer d'accueil médicalisé à Lantosque et de places supplémentaires au sein du foyer d'accueil médicalisé de Cannes ;
  - la poursuite des démarches à engager avec des associations du secteur en vue d'aboutir à la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- \* l'aide au maintien à domicile,
- \* l'accompagnement social,
- \* le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la santé, des personnes âgées, de l'insertion et des personnes handicapées, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la politique d'aide aux personnes âgées

Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles, un objectif annuel d'évolution des dépenses, pour les tarifs hébergement et les budgets dépendance, opposable aux établissements :

*Au titre de l'hébergement*

- de déterminer le taux d'évolution des tarifs hébergement des établissements habilités à l'aide sociale à 1,2 %, sachant que ce taux pourra être modulé pour les structures qui ont à intégrer des surcoûts liés aux travaux prévus dans le cadre de la signature de la convention tripartite, sous réserve que ces coûts soient conformes à ceux qui avaient été acceptés à l'origine ;
- d'arrêter le tarif journalier forfaitaire applicable aux établissements privés à but lucratif, habilités à l'aide sociale, à 54,22 € ;

*Au titre de la dépendance*

- de poursuivre la démarche de convergence tarifaire des budgets dépendance en vue d'adapter progressivement le budget de chaque EHPAD en fonction du niveau de dépendance des personnes âgées ;

- de prévoir pour les EHPAD, dont le budget dépendance actuel est inférieur au budget attribuable, en fonction du niveau de dépendance, un taux d'évolution modulable en fonction de leur situation et pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à 5 % ;
- de prendre acte de la mise en œuvre des projets autorisés qui s'inscrivent dans les orientations du schéma départemental gérontologique 2006 – 2010 ;
- de poursuivre l'opération d'accompagnement et d'évaluation des EHPAD ;

Concernant le programme « Maintien à domicile » :

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du maintien à domicile ;
- d'autoriser le président du Conseil général à prendre toutes les mesures en vue de la mise en œuvre du plan d'actions et d'innovations technologiques et en faveur de l'habitat et du logement des personnes âgées, et de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile y afférent ;
- de fixer la durée du plan d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie) à domicile à 3 ans et de le renouveler au terme de cette durée ;

Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- de reconduire le financement des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) du haut-pays (vallées de la Vésubie, de la Tinée, de la Roya, des Paillons et du Var) ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), pour une durée de cinq ans, définissant les conditions financières de la fourniture des fichiers de décès, relatifs aux années 2010, 2011, 2012, 2013 et concernant la saisine de l'institut pour l'identification des personnes recensées dans le cadre de la gestion par le Département de la paie ;
- de prendre acte qu'un montant de 22 800 € est réservé pour cette acquisition, ainsi qu'un abonnement mensuel relatif à la fourniture des fichiers de décès de l'année 2014 qui sera facturé 6 500 € par an, les crédits nécessaires étant prélevés sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental ;
- de donner délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de cette convention ;

Concernant le plan Alzheimer :

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du schéma départemental gérontologique ;

2°) Au titre de la politique d'aide aux personnes handicapées

Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles, un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les budgets du secteur du handicap, opposable aux établissements, intégrant les éléments suivants :
  - prévoir une diminution de 1% des budgets alloués en 2013, à activité constante, pour les structures non signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et de ne prendre en compte, en déduction, que les résultats excédentaires des exercices antérieurs ;
  - prévoir un taux d'évolution de 0,2 % pour les structures signataires de CPOM ;
  - prise en compte des coûts en année pleine des structures dont l'autorisation a été accordée sur les exercices précédents ;
- de prendre acte de la mise en œuvre des projets autorisés qui s'inscrivent dans les orientations du schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Concernant le programme « Maintien à domicile » :

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du maintien à domicile ;

Concernant le programme « Accompagnement social » :

- de maintenir le dispositif relatif aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) tel que prévu dans la convention tripartite du 26 juillet 2012 entre le Département, l'Education nationale et l'association PEP 06 ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental ;

4°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et MM. ALBIN, DAMIANI, MOTTARD, TUJAGUE, VICTOR et VINCIGUERRA.

N° 6

---

## BP 2014 - POLITIQUE SANTÉ

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2014, les diverses actions en faveur de la santé que le Département entend poursuivre ou compléter afin d'apporter une égalité d'accès aux services et aux soins sur tout le territoire départemental, qui s'articulent autour de quatre programmes : les missions déléguées santé, la télémédecine, les appels à projets santé et les frais généraux de fonctionnement ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la santé, des personnes âgées, de l'insertion et des personnes handicapées ainsi que des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Missions déléguées dans le domaine de la santé » :

- de poursuivre les actions de santé impulsées au cours des exercices précédents, notamment les actions conduites en matière de vaccination, de lutte antivénérienne et antituberculeuse, et de prévention des cancers, en renouvelant pour l'exercice 2014 les conventions y afférent ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, lesdites conventions pour une durée d'un an, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA), relatives :
  - à la délégation de compétence au Département en matière de vaccinations, de lutte antivénérienne et antituberculeuse,
  - à la participation du Département aux programmes de dépistage des cancers ;

- de donner délégation à la commission permanente pour approuver tous les documents relatifs à la mise en œuvre des actions qui peuvent en découler et autoriser leur signature ;
- de donner délégation à la commission permanente pour poursuivre les actions de lutte contre les moustiques dans le cadre de la lutte anti-vectorielle et de la compétence partagée de démoustication de confort ;

2°) Concernant le programme « Appels à projets santé » :

- d'approuver, au titre de l'appel à projets santé 2013 intitulé « Soutien aux équipes médicales et scientifiques du département pour des innovations techniques dans le domaine de la santé », les projets retenus par le comité scientifique émanant d'établissements de soins publics ou privés et portant sur des thématiques relatives à la santé publique, récapitulés dans le tableau joint en annexe ;
- d'octroyer à cet effet les subventions d'investissement détaillées en annexe, aux bénéficiaires porteurs de projet pour un montant total de 2 098 399 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, pour chaque projet, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, fixant les modalités de versement des aides départementales, à intervenir pour une durée de 24 mois avec :
  - l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM),
  - le Centre hospitalier universitaire de Nice (CHU),
  - l'UGECAM PACA-Corse (Centre hélio-marin),
  - le Centre national pour la recherche scientifique (CNRS),
  - l'association départementale des pupilles de l'enseignement public des Alpes Maritimes (PEP 06),
  - le Centre Antoine Lacassagne (CAL),
  - le Commissariat à l'énergie Atomique (CEA) ;
- de prendre acte que des conventions spécifiques seront établies concernant les deux projets liés à la « Silver economy » ou économie au service des âgés, positionnant le Département comme chef de file en qualité de porteur du plan départemental d'innovations technologiques en faveur des personnes âgées, à travers la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi avec :
  - le Centre national de référence santé à domicile et autonomie (CNR Santé),
  - le Centre hospitalier de Menton (CH Menton) ;

et de donner délégation à la commission permanente pour le suivi et l'étude de tous les documents qui peuvent en découler, et pour autoriser le président du Conseil général à les signer, au nom du Département ;



- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Appels à projets santé » du budget départemental ;

3°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- de reconduire les mesures prises pour le maintien des professionnels de santé dans le haut et moyen pays avec pour modifications :
  - l'uniformisation de l'aide à l'installation à un taux de 50 % des frais, avec un maximum fixé à 5000 €, pour l'ensemble des professions concernées : médecin, infirmier, dentiste, kinésithérapeute, sage-femme ;
  - la limitation de l'âge des médecins cantonaux à 65 ans, la réglementation actuelle n'ayant pas prévue de limite d'âge ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

5°) de prendre acte :

- de la non participation au vote de MM. BENCHIMOL, CESARI, CIOTTI et VEROLA ;
- des abstentions de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR.

## PROJETS RETENUS POUR L'APPEL A PROJETS SANTE 2013

N° dossier	Thèmes	Projet	Porteur	Montant total investissement	Subventions	% CG
7	INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES + CANCER	Explorations biologiques appliquées en médecine personnalisée du cancer et du vieillissement : mise en place du plateau GENOMED d'analyse intégrée des gènes aux tissus	INSERM Pr Eric GILSON	1 165 557,00 €	466 223,00 €	40,00%
19	INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES + CANCER	Cartographie corporelle totale automatisée pour le diagnostic précoce du mélanome	CHU Nice Pr Philippe BAHADORAN	43 056,00 €	21 528,00 €	50,00%
24	PERTE AUTONOMIE	Installation et développement d'une plateforme innovante d'explorations ultrasonores en gériatrie	CHU NICE Pr RAFFAELLI	130 000,00 €	65 000,00 €	50,00%
18	HANDICAP	Ensemble combiné d'un dispositif de rééducation neuro-motrice et d'un dispositif de rééducation réalité virtuelle pour l'aide à la reprogrammation neuro-motrice de la fonction de préhension chez les patients neurologiques	UGE CAM PACA-CORSE (Centre Hélios Marin)	227 814,08 €	113 907,00 €	50,00%
14	INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES + HANDICAP	Identification des nouveaux gènes impliqués dans la schizophrénie précoce associée au trouble du spectre autistique par une approche de séquençage à haut débit	CNRS	37 800,00 €	18 900,00 €	50,00%
3	INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES + CANCER	Apprentissage à la chirurgie robotique par simulation	CHU Nice Pr Daniel CHEVALLIER	151 316,00 €	75 658,00 €	50,00%
10	INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES + HANDICAP	Système d'enregistrement électroencéphalographique ultra mobile non invasif et de simulation magnétique transcrânienne couplé à un enregistrement dynamométrique isocinétique	Association des PEP06 Patrice DANDREIS	231 913,00 €	115 650,00 €	49,87%
16	CANCER	Analyse dynamique des propriétés développementales et tumorales de cellules souches par imagerie in vivo du petit animal	CNRS	166 203,34 €	83 101,00 €	50,00%
25	CANCER	Achat d'un rétinographe grand champ pour la protonthérapie des tumeurs oculaires	CHU Nice Dr Jean-Pierre CAUJOLLE	86 518,94 €	43 259,00 €	50,00%
8	CANCER	Microscopie à temps de vie fluorescence (FLIM) : développer une approche moléculaire des mécanismes cellulaires impliqués dans les cancers et leur diagnostic	INSERM Dr Patrick AUBERGER	430 000,00 €	200 000,00 €	46,51%
27	INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES + CANCER	Diagnostic rapide et prise en charge accélérée des cancers de l'endomètre	CAL Pr José SANTINI	128 726,00 €	64 363,00 €	50,00%
26	INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES + CANCER	Développement d'une unité de sialendoscopie au sein de l'Institut Universitaire de la Face et du Cou de Nice pour la prise en charge des séquelles salivaires des traitements des cancers de la thyroïde et des voies aéro-digestives supérieures	CHU Nice Pr SANTINI	87 000,00 €	43 500,00 €	50,00%
9	INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES	Signatures moléculaires métabolomiques dans le domaine de la santé par chromatographie liquide haute pression couplée à un spectromètre de masse haute résolution (LC-MS/MS)	CEA Dr Thierry POURCHER	356 000,00 €	56 000,00 €	15,73%
21	INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES + CANCER	Evaluation et quantification des altérations génomiques analysées par la technique FISH dans les cancers du poumon : optimisation de l'offre de soins et de la médecine personnalisée grâce à la scanographie automatisée	CHU Nice Pr Charles-Hugo MARQUETTE	116 680,00 €	55 000,00 €	47,14%
11	ALZHEIMER	Importance du facteur de transcription XBP-1S et des microARN dans la régulation des B- et g-sécrétases dans la maladie d'Alzheimer : études biochimiques, histopathologiques et cognitives	CNRS	194 355,42 €	93 557,00 €	48,14%
13	CANCER	Métabolisme lipidique et fonction de l'appareil de Golgi dans la survie de la cellule cancéreuse : comprendre les atouts de nouveaux agents anticancéreux	CNRS	89 832,98 €	44 916,00 €	50,00%
23	INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES	Manométrie de haute résolution : nouvelle technologie d'évaluation des troubles de la motricité digestive	CHU Nice Pr Thierry PICHE	63 820,00 €	31 910,00 €	50,00%
30	PERTE AUTONOMIE	Dans le cadre de la Silver Economy, espace pédagogique dédié à la santé à domicile et l'autonomie	CNR Santé Patrick Malléa	574 085,30 €	287 042,00 €	50,00%
2	PERTE AUTONOMIE	Dans le cadre de la Silver Economy, l'EHPAD du CH "La Palmosa" et le syndicat des hôteliers de Menton, de la Riviera Frise et du haut pays ont établi un partenariat pour promouvoir l'autonomie et la mobilité de seniors en mettant en place un dispositif commun	CH Menton	137 771,78 €	68 885,00 €	50,00%
12	CANCER + ALZHEIMER + HANDICAP	Renforcement instrumental de la plateforme d'analyse physicochimique des biomolécules de l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire	CNRS	400 000,00 €	150 000,00 €	37,50%
<b>TOTAL</b>				<b>3 652 892,84 €</b>	<b>2 098 399,00 €</b>	

N° 7

---

## **BP 2014 - POLITIQUE D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 222-3, L. 313-8 et R. 314-115 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 2112-4 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations, au titre de l'année 2014, de la politique d'aide à l'enfance et à la famille, qui s'articule autour des programmes prévention, placement enfants familles, accompagnement social et frais généraux de fonctionnement, et proposant notamment au titre du :

\* Programme prévention :

- de développer un dispositif coordonné de prévention spécialisée et de médiation scolaire avec la mise en place de nouvelles modalités d'intervention ;
- d'approuver la reprise en régie directe du Centre de PMI et de planification de Magnan géré par la fondation Lenval et signer des conventions relatives aux missions déléguées de PMI ;
- de renouveler des conventions au titre des actions éducatives à domicile ;
- d'approuver une convention cadre relative à la coordination des actions concernant les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ;

\* Programme placement enfants familles :

- de poursuivre la restructuration du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) ;
- de poursuivre la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- d'approuver la reprise en gestion directe des assistants familiaux du Service d'accueil familial diversifié (SAFD) ;
- d'approuver les modalités concernant la tarification 2014 des établissements et services de protection de l'enfance ;

\* Programme accompagnement social :

- de fixer le coût des prestations y afférent au titre de l'année 2014 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la santé, des personnes âgées, de l'insertion et des personnes handicapées, ainsi que des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Prévention »

- d'approuver le montant des différentes allocations et des tarifs des prestations versées au titre de l'aide sociale à l'enfance figurant en annexe ;

*Au titre du dispositif coordonné de prévention spécialisée et de médiation scolaire*

- d'approuver la mise en place de nouvelles modalités d'intervention de la prévention spécialisée et de la médiation scolaire, comprenant :
  - une réforme de la prévention spécialisée, pour mener des actions adaptées aux zones sensibles,
  - un développement de la médiation scolaire, grâce au déploiement de 12 équipes de médiation scolaire sur des missions de prévention et de sécurisation des abords des collèges,
  - l'octroi d'une subvention de 200 000 € à l'association P@JE pour la poursuite de sa gestion, dans ce cadre, de deux équipes de médiation scolaire ; étant précisé que les crédits nécessaires sont prélevés sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet figure en annexe, à intervenir avec l'association P@JE pour l'année 2014, relative aux missions de deux équipes de médiation aux abords des collèges dans les quartiers Est de Nice, fixant les modalités d'attribution de la subvention départementale pour l'année 2014 ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toutes mesures destinées à finaliser ce nouveau dispositif de prévention spécialisée et de médiation scolaire ;

*Au titre des actions de prévention, d'accompagnement et de soutien à la parentalité*

- d'approuver la reprise en régie directe du Centre de PMI et de planification de Magnan géré par la fondation Lenval, au terme de la convention renouvelée pour une durée de sept mois ;

- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toutes les mesures destinées à finaliser la reprise en régie directe du Centre de PMI et de planification géré par la fondation Lenval ;
- de fixer le montant des participations départementales versées pour l'année 2014 aux organismes concourant aux missions déléguées de PMI :
  - 392 493 € à l'association Centre maternel et infantile (CMI) de Grasse pour le fonctionnement du Centre de PMI ;
  - 244 946 € à la fondation Lenval de Nice pour le fonctionnement du Centre de PMI et de planification et le centre Carrefour santé jeunes Nice (CSJ) ;

étant précisé que les crédits nécessaires sont prélevés sur le chapitre 934 du budget départemental ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom, du Département, les conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
  - l'association CMI de Grasse définissant les modalités de partenariat pour le fonctionnement des centres de PMI et de planification de Grasse, pour une durée d'un an ;
  - la fondation Lenval à Nice définissant les modalités de collaboration pour le fonctionnement :
    - du centre de PMI et de planification de Magnan, pour une durée de sept mois,
    - du centre Carrefour santé jeunes Nice (CSJ), pour une durée d'un an ;
  - les associations gestionnaires suivantes, concernant les conventions relatives aux actions éducatives à domicile (AED), pour une durée d'un an chacune :
    - association pour le développement social (ADS) ;
    - association Montjoye ;
    - fondation Patronage Saint Pierre ACTES ;

*Au titre de la convention-cadre relative à la coordination des actions pour la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle*

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention cadre, pour une durée d'un an, dont le projet figure en annexe, à intervenir avec l'Etat, les Tribunaux de grande instance de Nice et de Grasse, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'association ALC ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile concernant le suivi de cette convention ;

2°) concernant le programme « Placement enfants familles »

*Au titre de la conduite du schéma stratégique immobilier du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) :*

- de prendre acte de la poursuite du projet de restructuration du FEAM dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma stratégique immobilier visant à adapter l'offre d'hébergement aux exigences d'un accueil d'urgence et de prise en charge des mineurs, dont la nouvelle organisation se base sur les orientations suivantes :
  - regroupement des plus petites unités d'hébergement non fonctionnelles dans deux nouvelles structures de 18 à 24 places, à l'architecture adaptée aux jeunes accueillis (préadolescents et adolescents) conduisant à une capacité d'hébergement répartie en 11 structures et 173 places,
  - parallèlement, les réflexions en cours sur l'orientation des jeunes majeurs vont conduire à la montée en charge du dispositif d'accueil dans les structures de droit commun de type Foyers de jeunes travailleurs (FJT), dans le cadre d'un accompagnement socio-éducatif spécifique, conduisant, à terme, à la fermeture des studios « l'Etape » (13 places) ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile dans ce cadre ;

*Au titre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) :*

- de prendre acte des projets de CPOM pour l'association Accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC), ainsi que pour les associations pour le développement social (ADS) et Rayon de soleil de Cannes s'unissant pour devenir l'ARDS ;

*Au titre du Service d'accueil familial diversifié (SAFD) :*

- d'approuver la reprise en gestion directe des assistants familiaux du SAFD et le maintien du plateau technique d'accompagnement des familles d'accueil, des jeunes placés et de leur famille géré par l'association Montjoye ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre les décisions y afférant ;

*Au titre de la tarification 2014 des établissements et services de protection de l'enfance*

- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses, en application des dispositions de l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles, selon les critères suivants :

- prévoir un taux d'évolution de 0,2 % pour les structures signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM),
  - prévoir une diminution de 1 % des budgets nets alloués en 2013, à activité constante, pour les structures non signataires de CPOM,
  - ne prendre en compte, en déduction, que les résultats excédentaires des exercices antérieurs,
  - intégrer par anticipation les prix de journée versés par les autres départements, sur la base du montant des recettes encaissées au cours de l'année N-1 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, fixant les modalités de règlement du prix de journée versé aux établissements et services au titre de l'année 2014, à intervenir avec les associations et fondations gestionnaires suivantes :
- l'association Montjoye,
  - la fondation Patronage Saint Pierre ACTES,
  - la Croix Rouge française,
  - la fondation Lenal,
  - S.O.S. Villages d'enfants,
  - l'association La Sainte Famille,
  - la Société philanthropique,
  - l'association Accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social,
  - l'association pour le développement social,
  - l'association Le Rayon de soleil de Cannes ;

3°) concernant le programme « Accompagnement social »

- de fixer les tarifs départementaux 2014 selon les montants figurant en annexe pour :
- les techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF),
  - les auxiliaires de vie sociale (AVS),
  - les mesures « visites médiatisées parents enfants » ordonnées par le juge des enfants et les mesures « gestion des moments de crise entre parents et adolescents » ;
  - les allocations versées aux enfants confiés ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets figurent en annexe, à intervenir pour une durée d'un an, avec les associations gestionnaires ADMR et ADORAM 06 pour les TISF et AVS ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

5°) de prendre acte :

- de la non participation au vote de MM. AZINHEIRINHA, CESARI, MANFREDI, MOTTARD et VEROLA ;
- des votes contre de Mme GOURDON et MM. ALBIN, TUJAGUE, VICTOR, VINCIGUERRA.



## ANNEXE I

**ALLOCATIONS DIVERSES DESTINEES AUX MINEURS RELEVANT  
DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET TARIFS DES PRESTATIONS**

<b>ALLOCATIONS</b>	<b>MONTANTS 2014</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>ALLOCATIONS D'HABILLEMENT</b>  0 à 5 ans 6 à 11 ans 12 à 15 ans 16 à 18 ans Jeunes majeurs en établissements	Montant annuel  570 € 627 € 697 € 768 € 768 €	Cette allocation est versée à la personne qui a la charge de l'enfant jusqu'à 16 ans, directement à l'enfant après 16 ans et à l'établissement puisqu'elle est incluse dans le prix de journée.
<b>ARGENT DE POCHE</b>  4 à 5 ans 6 à 11 ans 12 à 15 ans 16 à 18 ans Jeunes majeurs en établissements	Montant mensuel  6,30 € 13,90 € 32 € 45,60 € 45,60 €	L'argent de poche est versé directement à la personne, au jeune majeur ou à l'établissement qui accueille l'enfant, sauf pour les établissements à caractère social puisqu'il est inclus dans le prix de journée.  L'enfant doit disposer librement de son argent de poche. Cette somme mensuelle ne doit pas être utilisée pour une épargne à long terme.
<b>ALLOCATIONS FORFAITAIRES POUR FOURNITURES SCOLAIRES</b>  Ecole Maternelle  Ecole Primaire  Collège  Lycées  Etudes supérieures	Montant annuel  66,20 € 79,80 € 174,30 € 210 € 384, 60 €	Est intégré dans cette allocation, l'ensemble des dépenses liées à la scolarité des enfants (fournitures des livres scolaires, dictionnaires, participation à la coopérative scolaire, fournitures diverses telles que cartables, tabliers, calculatrices, matériel de dessin et de travaux manuels, achat de timbres...)  Ces allocations sont intégrées dans les prix de journée des établissements conventionnés avec le Conseil Général.  Les dépenses concernant l'outillage professionnel sont payées directement au fournisseur au vu d'une prise en charge établie après production d'un devis.

RECOMPENSES SCOLAIRES POUR REUSSITE A UN EXAMEN	Montant annuel	
Certificat de formation générale	38,40 €	Sur présentation du justificatif
Brevet des collèges	54,60 €	
C.A.P. Certificats d'aptitudes professionnelles	76,70 €	
Brevets d'études professionnelles, Brevets professionnels, Brevets de techniciens	108 €	
Baccalauréats ou diplôme équivalent	108 €	
Diplôme de l'enseignement supérieur	152,20 €	
CADEAUX DE NOEL	Montant annuel	L'étrenne est versée à la personne ou à l'établissement qui a la charge de l'enfant ou du jeune majeur placé en famille d'accueil, sauf s'il est en établissement à caractère social puisqu'elle est incluse dans le prix de journée.
0 à 5 ans	49,40 €	
6 à 11 ans	54,60 €	
12 à 15 ans	59,80 €	
16 à 18 ans	70,30 €	
Jeunes majeurs en établissements	70,30 €	
CADEAUX DE MARIAGE ET DE NAISSANCE	Montant annuel 683 €	Offert aux pupilles et anciens pupilles de l'Etat, et aux enfants qui ont été confiés au service de l'aide sociale à l'enfance et à la famille pendant au moins dix ans.
JEUNES MAJEURS	Montant mensuel  Individualisé dans la limite du SMIC mensuel	Cette allocation est versée dans le cadre du contrat jeune majeur, que le jeune ait un logement autonome, qu'il soit en famille d'accueil, ou en établissement, à partir d'une estimation de ses dépenses mensuelles.
MODE DE GARDE AU TITRE DE LA PREVENTION	Participation horaire forfaitaire  3 €	En application de l'article 1.20 du RDAAS, versée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé.
<b>TARIF DES PRESTATIONS</b>	<b>MONTANTS</b> <b>2014</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
T.I.S.F	33,40 €	Tarif horaire.
A.V.S	22,15 €	Tarif horaire.
VISITES MEDIATISEES PARENTS ENFANTS	225 €	Coût forfaitaire mensuel suivant protocole établi
GESTION DES MOMENTS DE CRISE ENTRE PARENTS ET ADOLESCENTS	375 €	Coût d'une mesure suivant protocole établi

N° 8

---

**BP 2014 - POLITIQUES DISPOSITIF RSA - LOGEMENT (PDALPD-FSL) -  
PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - AIDE AUX TERRITOIRES**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en oeuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant aux départements la compétence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active confiant aux départements la gestion intégrale de ce dispositif ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;

Vu la convention du 3 octobre 2011 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement dans le cadre du RSA ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale approuvant la participation du Département à la mise en œuvre de la politique de la ville et notamment aux CUCS pour la période 2007-2009 ;

Vu les circulaires ministérielles du 5 juin 2009 et du 8 novembre 2010 décidant de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 puis jusqu'au 31 décembre 2014, l'application des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) ;

Vu la délibération prise le 18 novembre 2011 par la commission permanente approuvant les avenants de prorogation des CUCS pour la période 2011-2014 concernant les

communes de Cagnes-sur-Mer, Cannes, Carros, Drap, Grasse, La Trinité, Nice, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Laurent-du-Var, Valbonne, Vallauris, Vence ;

Vu les avis favorables du comité responsable départemental le 25 septembre 2013 et du comité régional de l'habitat le 20 novembre 2013, relatifs aux modalités du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2014-2018 des Alpes-Maritimes ;

Vu le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement en vigueur ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations 2014 relatives aux politiques sociales départementales suivantes :

- la politique RSA et ses trois programmes :
  - \*le plan départemental d'insertion (PDI),
  - \*les "Allocations",
  - \*les "Activations",
- la politique en faveur du logement à travers le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le fonds de solidarité pour le logement (FSL),
- le dispositif de protection juridique des majeurs et la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP),
- la politique d'aide aux territoires en faveur des contrats urbains de cohésion sociale ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la santé, des personnes âgées, de l'insertion et des personnes handicapées, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les orientations des politiques sociales départementales suivantes au titre de l'année 2014 ;

2°) Concernant la politique « Dispositif RSA »

*Au titre du plan départemental insertion et emploi*

- d'approuver les orientations suivantes :
  - orienter rapidement vers le retour à l'emploi,
  - développer nos actions vers les entreprises,
  - répondre aux besoins préalables à la reprise de l'emploi ;
- de donner délégation à la commission permanente pour la signature des conventions, la diffusion d'appels à projet et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du plan départemental insertion et emploi ;

*Au titre du Fonds social européen (FSE) :*

- d'autoriser le président du Conseil général à présenter la candidature du Département afin d'être considéré comme organisme intermédiaire de gestion et bénéficiaire du Fonds social européen, dans le cadre de la programmation 2014 – 2020, au titre de l'objectif thématique N°9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » ;
- de donner délégation à la commission permanente pour la signature des conventions, la diffusion d'appels à projet et tout acte nécessaire à la gestion de ces ressources du FSE ;

*Au titre des programmes « Allocations » et « Activations » :*

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, définissant les modalités de mise en œuvre des contrats uniques d'insertion (CUI) favorisant le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, pour 400 CUI, étant précisé que ce nombre pourra être modifié par voie d'avenant en cours d'année, pour une durée couvrant l'année 2014 ;

3°) Concernant la politique « Logement »

*Au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) :*

- d'approuver ses orientations pour la période 2014-2018 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, le projet joint en annexe, à intervenir avec l'État, pour une période de cinq ans, afin d'améliorer et de renforcer l'offre de logements et de faciliter l'accès et le maintien des publics ciblés ;
- de donner délégation à la commission permanente pour compléter ce plan par de nouvelles orientations ;

*Au titre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :*

- d'approuver les orientations 2014 de cette politique s'intégrant notamment aux orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2014-2018 des Alpes-Maritimes ;
- de donner délégation à la commission permanente pour examiner l'ensemble des conventions ou avenants à intervenir au titre de la gestion du dispositif, des actions conduites et des partenariats et autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département ;

4°) Concernant la politique de protection juridique des majeurs : mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

- de donner délégation à la commission permanente pour approuver les conventions à intervenir avec les associations œuvrant dans ce domaine et autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département ;

5°) Concernant la politique « Aide aux territoires »

- d'approuver les orientations 2014 de cette politique et notamment au titre du programme « Contrats urbains de cohésion sociale » (CUCS) :

- le maintien du soutien financier aux CUCS et aux équipes opérationnelles en charge de leur ingénierie ;

- la poursuite des axes d'intervention suivants :

- prévention et insertion ;
- habitat et cadre de vie ;
- amélioration de l'accès aux services publics ;
- éducation et citoyenneté ;
- accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- égalité d'accès aux loisirs éducatifs et aux vacances (VVV) ;

- de donner délégation à la commission permanente pour :

- modifier si besoin les axes d'intervention du Département afin de prendre en compte les évolutions attendues dans ce domaine au niveau national et les priorités fixées au plan local ;

- autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, tout document y afférent ;

- de prendre acte que l'engagement du Département sera reconduit au maximum dans les limites prévues aux modalités établies lors de la signature des CUCS et dans la mesure où les possibilités et les contraintes liées à l'évolution de la conjoncture financière locale le permettront ;

6°) de donner délégation à la commission permanente pour examiner l'ensemble des conventions ou avenants à intervenir au titre de la gestion de ces politiques, des actions conduites et des partenariats ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental ;

8°) de prendre acte des abstentions de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR.



**PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE  
LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES  
DES ALPES-MARITIMES  
2014-2018**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Préfet  
des Alpes-Maritimes**



CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES

**Le Président du Conseil Général  
des Alpes-Maritimes**

VU la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,  
VU la loi n° 98.659 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,  
VU l'avis favorable en date du 8 juin 2006 émis par le conseil régional de l'habitat  
VU l'avis favorable en date du 26 juin 2007 émis par le conseil départemental d'insertion,

## **ARRETENT**

Article 1 :

Le Préfet et le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes décident de mettre en œuvre le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2014-2018.

Article 2 :

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées est établi pour une période de cinq ans. Des avenants pourront intervenir à tout moment, pour inscrire des projets visant la satisfaction des besoins des personnes défavorisées.

Article 3 :

Des conventions précisent les modalités de mise en œuvre du plan et définissent annuellement les conditions de financement des dispositifs qu'il prévoit.

Article 4 :

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2014-2018 est publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de la préfecture, et par le Président du Conseil Général au recueil des actes administratifs du département.

Nice, le

**Le Préfet  
des Alpes-Maritimes**

**Le Président du Conseil Général  
des Alpes-Maritimes**



## Sommaire

Introduction.....	4
I- Cadre d'élaborations du PDALPD 2014–2018 .....	5
II- Evaluation du PDALPD 2007-2012.....	9
1- Données quantitatives du plan 2007 – 2012	
2- Synthèse du plan 2007 – 2012	
III- Le programme des actions du PDALPD 2014-2018.....	49
<b><u>AXE 1 : Améliorer et renforcer l'offre de logements</u></b>	
Action n° 1: Améliorer la connaissance de la demande de l'offre de logement et d'hébergement...	51
Action n° 2: Consolider les missions du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).....	53
Action n° 3: Renforcer l'offre de logements dans le parc public.....	56
Action n° 4: Poursuivre et renforcer le droit au logement opposable (DALO).....	57
Action n° 5: Diversifier l'offre de logements dans le parc privé .....	61
<b><u>AXE 2 : Faciliter l'accès et le maintien des publics ciblés</u></b>	
Action n° 6 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des personnes particulières .....	64
Action n° 6.1 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des personnes âgées .....	66
Action n° 6.2 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des personnes handicapées.....	68
Action n° 6.3 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des jeunes.....	70
Action n° 6.4 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des femmes victimes de violences conjugales.....	72
Action n° 7: Consolider le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement(FSL).....	73
Action n° 8: Prévenir la précarité énergétique.....	74
Action n° 9: Prévenir les expulsions locatives .....	76
Action n° 10 : Promouvoir des outils de lutte contre l'habitat indigne et la non décence .....	78
IV- La Gestion du Plan 2014-2018.....	80
1- Rôle des instances du plan	
2- Suivi et évaluation du plan	

### Annexe

*Lexique des sigles utilisés*

## **Introduction**

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit que soit réalisé dans chaque département un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées au titre de son article 1er : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».

Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes ont défini les modalités d'élaboration du nouveau plan après avis du comité responsable, réuni le 5 juillet 2013.

L'élaboration du présent plan départemental, conduite conjointement par l'Etat et le Conseil Général, s'est inscrite dans le cadre législatif et réglementaire visés suivant :

la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, dans la loi n° 2004-804 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (avec les transferts de compétence qui en découlent), dans la loi de cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 ainsi que dans la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ainsi que la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions.

Dans ce cadre, l'objectif du plan précédent 2007-2012 avait été de renforcer des dispositifs dans les domaines de la lutte contre l'exclusion.

L'ensemble des collectivités s'implique dans la mise en œuvre de politiques territoriales de l'habitat, concertées avec les services de l'Etat et les bailleurs sociaux afin de répondre aux besoins en logement des populations. De nombreuses intercommunalités ont adopté un Programme Local de l'Habitat qui définit localement les besoins et développe des actions opérationnelles qui contribuent au logement des ménages défavorisés.

Pour l'élaboration du PDALPD, des groupes de travail en comité technique ainsi qu'une concertation des EPCI et différents partenaires sociaux ont été mis en place et l'ensemble des acteurs ont été consultés afin de porter un regard partagé sur les thématiques suivantes : accès et maintien dans le logement, hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées et lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Le PDALPD 2014-2018 définit deux axes forts en tenant compte des stratégies nationales et locales, dont les modalités de mise en œuvre pourront être suivies et évaluées :

- Axe 1 : Améliorer et renforcer l'offre de logements (se décline en 5 actions).
- Axe 2 : Faciliter l'accès et le maintien des publics ciblés du plan (se décline en 5 actions).

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2014-2018 pourra être complété par des nouvelles orientations au cours de la durée du plan selon les évolutions réglementaires. Il tient compte des six territoires définis par le Conseil général pour mener les politiques sociales et médicales.

Ainsi, il convient d'une part de rappeler le cadre d'élaboration du PDALPD (I) d'autre part l'analyse des données quantitatives du plan 2007-2012 (II), et les actions du Plan 2014-2018 à mettre en œuvre pour le logement des personnes défavorisées (III) .

## **I- Cadre d'élaboration du PDALPD 2014-2018**

### **1-Le contexte législatif et réglementaire du plan 2014-2018**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) est issu de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dont l'article 1 dispose :

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation... Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le Conseil national de l'habitat est chargé d'établir chaque année un bilan de l'action engagée qui est rendu public.

Le plan départemental est élaboré et mis en oeuvre par l'Etat et par le Conseil Général. Ils y associent les communes ou leurs groupements ainsi que les autres personnes morales concernées, notamment les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les distributeurs d'eau et les fournisseurs d'énergie, les opérateurs de services téléphoniques, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Le plan est établi pour une durée minimale de trois ans.

Le plan départemental est établi à partir d'une évaluation territorialisée qualitative et quantitative des besoins qui tient compte du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat.

A cet effet, il précise les besoins résultant de l'application de l'article 1er en distinguant les situations des personnes ou des familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou du cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.

Il prend également en compte les besoins des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou au sein de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violences ou des violences subies effectivement. Le présent alinéa s'applique aussi au conjoint victime lorsque celui-ci est propriétaire de son logement.

Il doit accorder une priorité aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, ou exposées à des situations d'habitat indigne, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés.

Les mesures destinées à permettre aux personnes mentionnées à l'article 1er d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques font l'objet, dans chaque département, d'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Ce plan départemental inclut le plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile prévu par l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles.

Depuis la loi du 31 mai 1990, le PDALPD a connu différentes évolutions juridiques:

- **La loi du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville** a institué la prise en compte du PDALPD dans les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).
- **La loi n°98.659 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions** a réformé profondément le régime juridique des attributions des logements sociaux. Cette réforme s'est traduite par la mise en place d'un accord collectif départemental entre l'Etat et les bailleurs sociaux afin d'apporter une meilleure prise en compte de la demande des personnes relevant du plan Départemental d'action pour le logement des plus démunis. Elle introduit l'aide à la médiation locative pour les actions conduites par les organismes agréés pour le logement des personnes défavorisées.
- **La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** a placé le Fonds de Solidarité Logement sous la responsabilité unique du Conseil Général et a maintenu le copilotage du PDALPD.
- **La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (JO du n° 22 du 27 janvier 2005)**  
Cette loi introduit des objectifs en termes de production de logements sociaux et de renforcement des structures d'hébergement et un renforcement du dispositif de prévention des expulsions.
- **La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement** a appuyé le PDALPD sur une étude territorialisée des besoins, introduit la prise en considération du schéma d'organisation sociale et médico-sociale et prévoit une définition plus précise des actions.
- **Le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées**  
Ce décret définit la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre du PDALPD et abroge le précédent décret du 22/10/1999.
- **Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;**  
Cette loi renforce les dispositifs du PDALPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement opposable.
- **La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion** l'article 69 prolonge les dispositions qui existaient déjà en matière de PDALPD ( prévoir les actions nécessaires à la sortie vers le logement des personnes hébergées) en mettant en place des plans départementaux d'accueil d'hébergement et d'insertion (PDAHI) ce document de planification de l'hébergement est inclus dans le PDALPD .
- **La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, a précisé** que les besoins des personnes mentionnées dans ce texte sont pris en compte au sein du PDALPD.
- **La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** a ajouté la lutte contre la précarité énergétique parmi les objectifs définis dans le PDALPD.
- **La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social**  
Cette loi amplifie le mécanisme de cession avec décote de terrains de l'Etat afin de faciliter la réalisation de logements, notamment sociaux, et crée un bail à construction administratif HLM. Cette réforme porte de 20 à 25% le taux de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales de certaines communes. Elle améliore la mixité sociale et accroît la production de logements locatifs sociaux dans les communes qui connaissent un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements.

- **Plan Pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été adopté lors du Comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE) le 21 janvier 2013 .**

#### **Projet attendus 2013-2014:**

- **Projet de loi Accès au Logement et urbanisme rénové (ALUR).**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2014-2018 pourra être complété par les nouvelles orientations qui pourront être définies au cours de la durée du plan selon les évolutions réglementaires en vigueur constatées.

#### **2-Méthodologie d'élaboration du plan**

Dans le cadre des évolutions actées par les lois précitées chaque acteur responsable de son domaine d'intervention, mobilise, au sein des instances du plan, les interactions possibles avec les autres. Le plan veille à ce que les actions inscrites répondent aux besoins des publics concernés. Il permet d'adapter la réponse publique aux évolutions de la société, du marché du logement et de la réglementation. Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace possible.

#### **3- Le public ciblé**

Les publics cibles du PDALPD sont ceux visés à l'article 1 de la loi du 31 mai 1990 modifiée par les lois du 29 juillet 1998 et du 13 août 2004.

Il s'agit des personnes ou des ménages cumulant des difficultés financières et sociales leur interdisant d'accéder à un logement ordinaire ou de s'y maintenir.

Le PDALPD doit accorder une priorité aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, dans des taudis, des habitations insalubres, précaires ou de fortune.

Sur ces bases, l'accord collectif départemental 2001-2005 avait défini une liste de critères identifiant les ménages pouvant bénéficier des attributions de logements sociaux.

La loi DALO du 5 mars 2007, a mis en avant la priorité qui sera donnée pour ces mêmes attributions de logements sociaux par la commission de médiation à certaines catégories de ménages reconnues prioritaires.

Ce contexte législatif et l'élaboration d'un nouveau PDALPD dans les Alpes-Maritimes ont été l'occasion de se réinterroger sur le public visé par le plan.

En premier il est retenu au titre du public relevant du PDALPD et bénéficiant en priorité des attributions de logements sociaux ou très sociaux en particulier, le public reconnu prioritaire par la commission de médiation instituée par la loi Droit au Logement Opposable (DALO) :

#### **Les ménages prioritaires du Plan**

##### **Priorités pour le Plan en cohérence avec les critères DALO**

- Ménages hébergés en structures ou logés temporairement,
- Ménages en situation de sortie d'ALT, CHRS, CHU, foyers maternels, résidences sociales et de sous-location, sans condition de durée de séjour.
- Ménages menacés d'expulsion,
- Ménages dépourvus de logement,

- Ménages logés en habitat précaire (caravane, hôtel, camping, voiture...)
- Ménages hébergés chez un tiers suite à la perte de leur logement (rupture familiale ou professionnelle, violence conjugale...) et en situation manifeste de sur occupation.
- Familles en situation de surpeuplement manifeste,
- Ménages en situations de sur-occupation manifeste (lorsque la taille de la famille est supérieure ou égale à la taille du logement +2 personnes).
- Ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou insalubres et avec une défaillance constatée du propriétaire

### **Les Priorités spécifiques pour le Plan (hors cadre DALO)**

- Personnes âgées en situation de précarité
- Jeunes adultes et ménages à très faibles ressources en insertion ou formation professionnelle
- Ménages en situation de handicap
- Ménages en situation de rupture familiale ou conjugale, femmes victimes de violences
- Famille nombreuses de 3 enfants et plus,

Ceci implique une forte coordination entre les administrations et institutions concernées afin de rendre plus opérationnels la mise en œuvre et le suivi des interventions nécessaires pour répondre aux objectifs définis par les partenaires du plan, les actions ont été regroupées en 10 fiches actions articulées en deux axes :

#### **1- Améliorer et renforcer l'offre de logements**

Améliorer la connaissance de la demande, de l'offre de logement et d'hébergement ↪ actions 1 à 5

#### **2-Accès et maintien des publics ciblés**

Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement ↪ actions 6 à 10

## ***II-Evaluation du PDALPD 2007-2012***

### ***1-Les Données quantitatives du Plan 2007-2012***

#### ***ELEMENTS DE DIAGNOSTIC : Etat des populations les plus fragiles et mobilisation des partenaires du plan***

L'article 60 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement fixe le nouveau cadre réglementaire des PDALPD. Les éléments de diagnostic doivent notamment **comporter une analyse territorialisée** des besoins quantitatifs et qualitatifs de logements des ménages visés par le plan, ainsi que les objectifs, également territorialisés, à atteindre.

Les ménages en difficultés se voient donc confrontés à des obstacles accrus : très faible rotation dans le parc social existant, réduction du parc locatif privé accessible, exigences accrues des propriétaires désireux de s'assurer d'une sécurité de paiement.

Pour préciser ces données générales, *un état des populations les plus fragiles peut être dressé au plan départemental, selon l'exploitation de données statistiques.*

## 1-A – ETAT DES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

### 1- Contraintes géographiques et démographiques

Le département des Alpes-Maritimes est un territoire d'une superficie de 4 299 km<sup>2</sup>. Situé à l'extrémité sud-est de la France, c'est un département contrasté dont la partie côtière, densément peuplée regroupe les villes principales tandis que la partie montagneuse, plus étendue, est moins peuplée et rurale.

Le littoral compte l'essentiel de la population du département. Pourtant les plus forts taux de croissance démographique se retrouvent dans le haut-pays.

La dynamique démographique repose essentiellement sur un solde migratoire élevé.

Les nouvelles constructions se répartissent de manière assez hétérogène dans les Alpes-Maritimes.

#### La densité de population (Source : INSEE)

Superficie des Alpes-Maritimes	4 299 km <sup>2</sup>	
Population totale légale 2008	1 084 428	252 hab par km <sup>2</sup>
Population totale légale 2012	1 094 596	255 hab par km <sup>2</sup>

La population des Alpes Maritimes a progressé de 0,94% de 2008-2012. Sur une plus longue période de 1999-2012 elle a évolué de 8.23% .

### 2-La répartition territoriale de la population

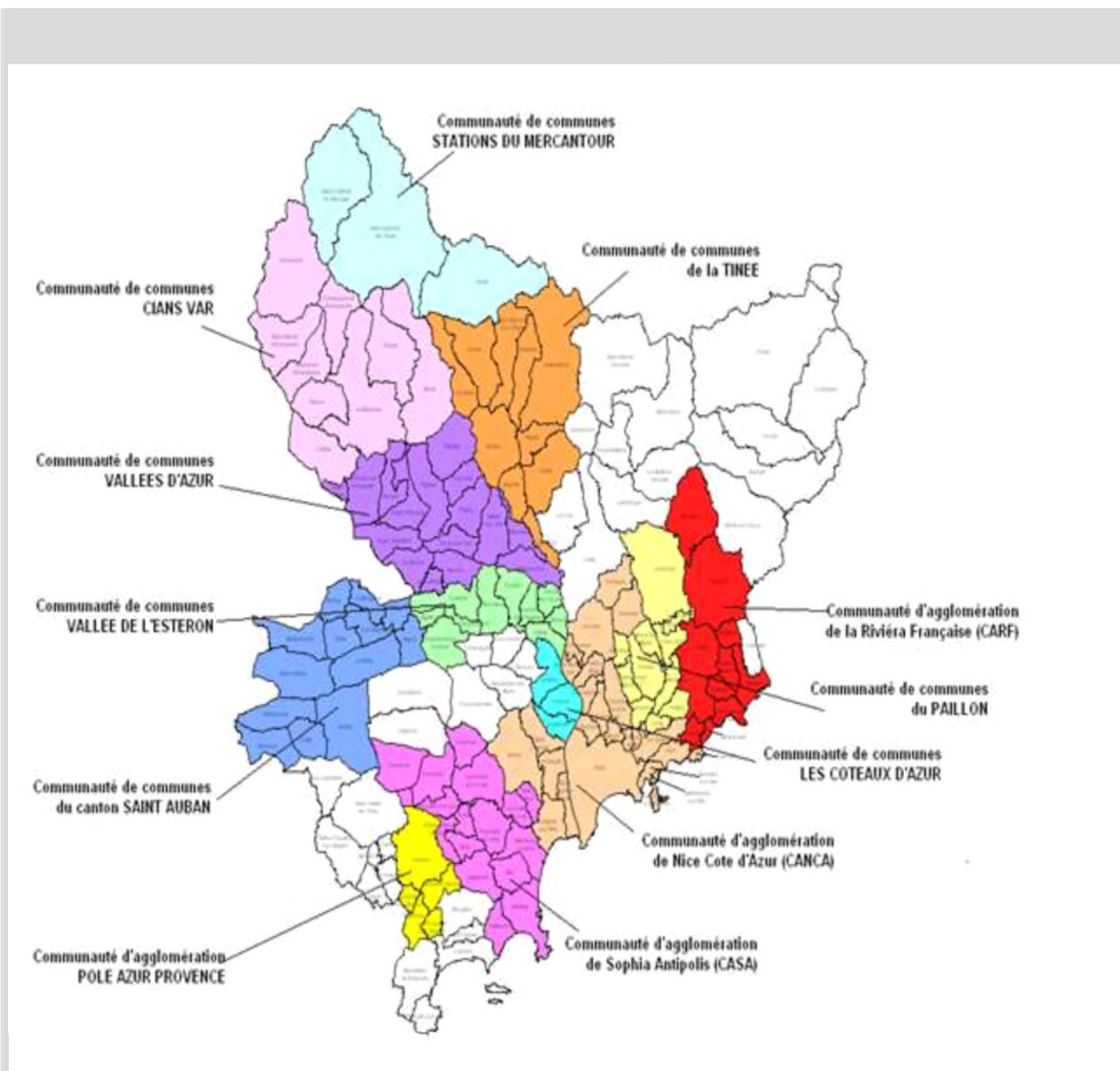
#### Variation de la population entre 2008 et 2012

	Population légale			répartition du gain de population par rapport au total
	2008	2012	variation	
CUNCA	526 131	526 110	-21	-0,2%
CASA	176 498	177 231	733	7,2%
CARF	67 106	67 968	862	8,5%
Autres	74 388	76 728	2 340	23,0%
CAPAP	83 975	86 388	2 413	23,7%
Bassin cannois	156 330	160 171	3 841	37,8%
Département	1 084 428	1 094 596	10 168	100%

Les variations de population entre 2008 et 2012 s'expriment positivement sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes à l'exception du territoire de la CUNCA, où l'on peut constater une baisse. Les plus forts taux s'observent sur l'ouest du département.



## L'ORGANISATION DES TERRITOIRES (INSEE RGP 2012)



**Population RGP 2012**  
**Département 1 094 596**

**EPCI bande littorale**

**95% de la population réside sur la bande côtière**

### 3-Les Populations Défavorisées

➤ **Populations vivant sous le seuil de pauvreté** (Données source FILOCOM, Découpage EPCI 2007)

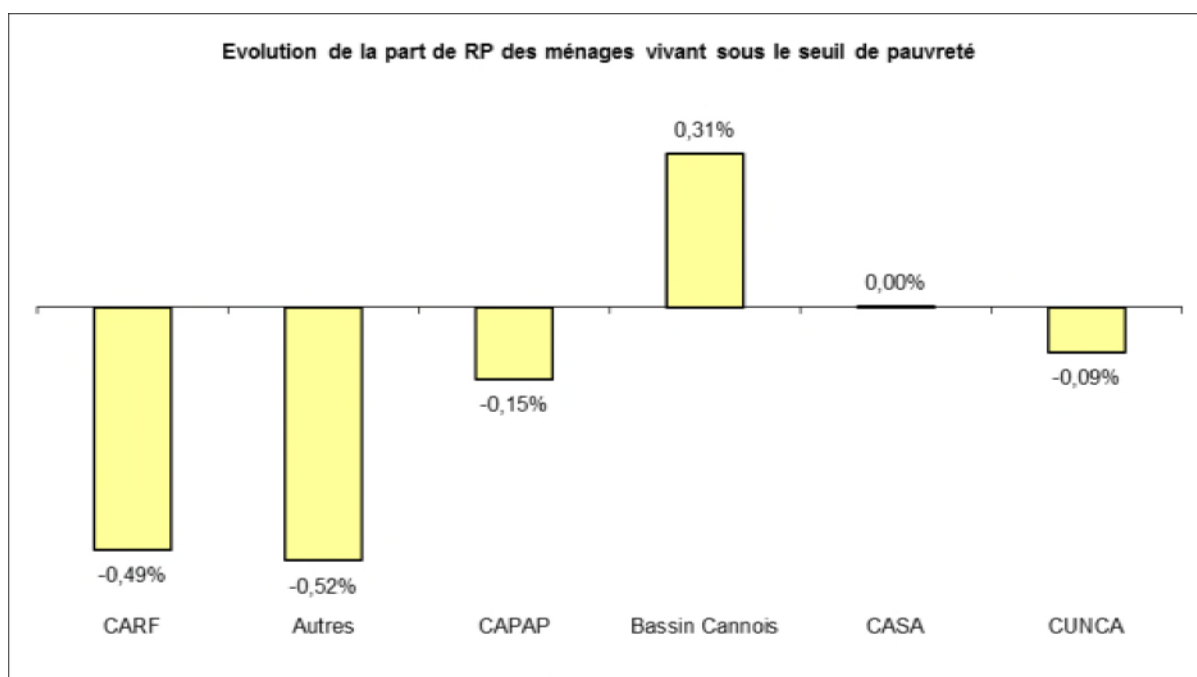
- Seuil de pauvreté 7 243 €/an

#### Ménages vivant sous le seuil de pauvreté dans les Résidences Principales (RP)

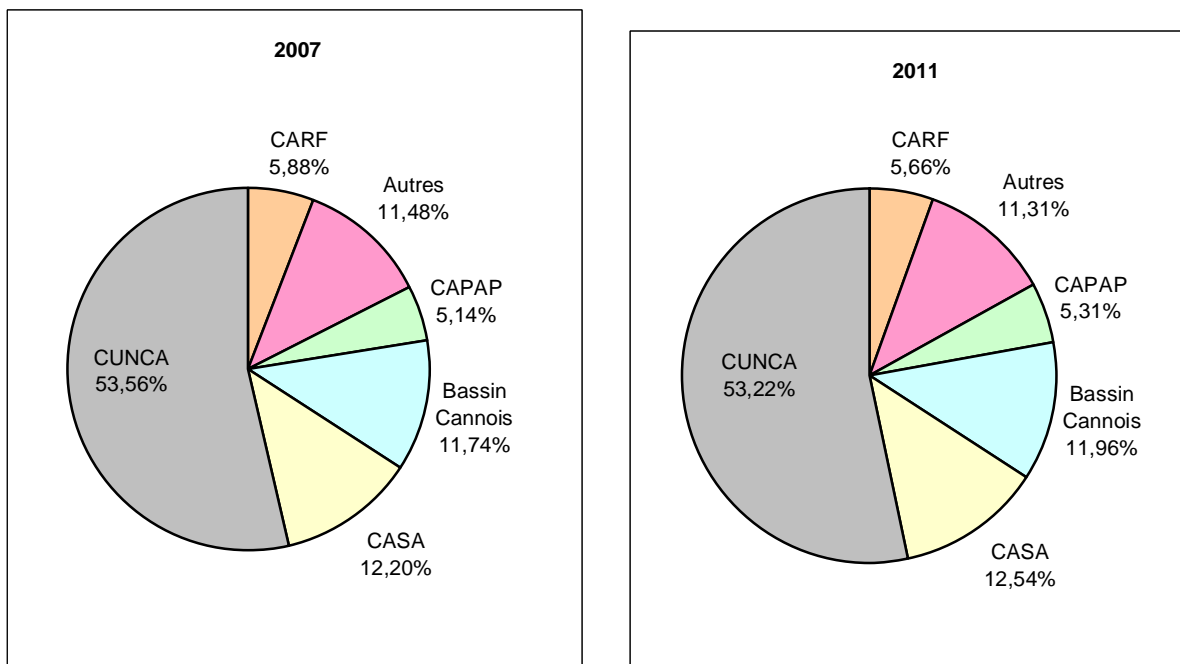
EPCI	2 007		2011		Evolution entre 2007 et 2011		
	Nombre	part des ménages RP	nombre	part des ménages RP	en nombre		en part de RP
CARF	5 303	15,24%	5 226	14,74%	-77	-1,45%	-0,49%
Autres	10 361	16,64%	10 446	16,12%	85	0,82%	-0,52%
CAPAP	4 633	16,21%	4 899	16,06%	266	5,74%	-0,15%
Bassin Cannois	10 589	17,76%	11 047	18,08%	458	4,33%	0,31%
CASA	11 008	15,35%	11 577	15,35%	569	5,17%	0,00%
CUNCA	48 325	19,50%	49 137	19,41%	812	1,68%	-0,09%
dep 06	90 219	17,87%	92 332	17,74%	2113	2,34%	-0,13%

Le nombre des personnes vivant sous le seuil de pauvreté a globalement baissée (- 0,13%). Seul le bassin Cannois connaît une augmentation et la CASA une stagnation. Ces mouvements sont dus à des évolutions faibles des valeurs.

#### Evolution entre 2007 et 2011 des ménages vivant sous le seuil de pauvreté



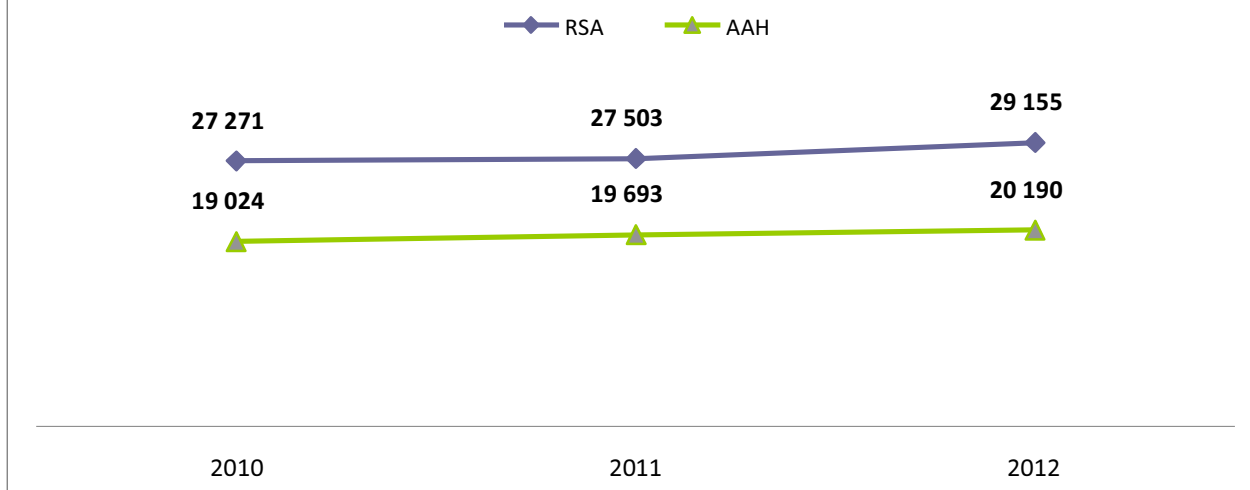
### Répartition territoriale des ménages vivant sous le seuil de pauvreté



#### ➤ Evolution 2005-2012 des bénéficiaires des Minima-sociaux (Données CAF 06)

	2005	2006	2007	2008	2009	Montants versés 2010		Montants versés 2011		Montants versés 2012		
Précarité	API	3 008	3 435	3 125	2 904							
	RMI	17 070	16 255	14 853	14 338							
	RSA					25 829	27 271	27 503		29 155		
Handicap	AAH	16 330	16 551	17 419	18 027	18 789	19 024	137.805.473€	19 693	148.628.389 €	20 190	158.061.386 €

### Evolution 2010-2012 bénéficiaires du RSA-AAH



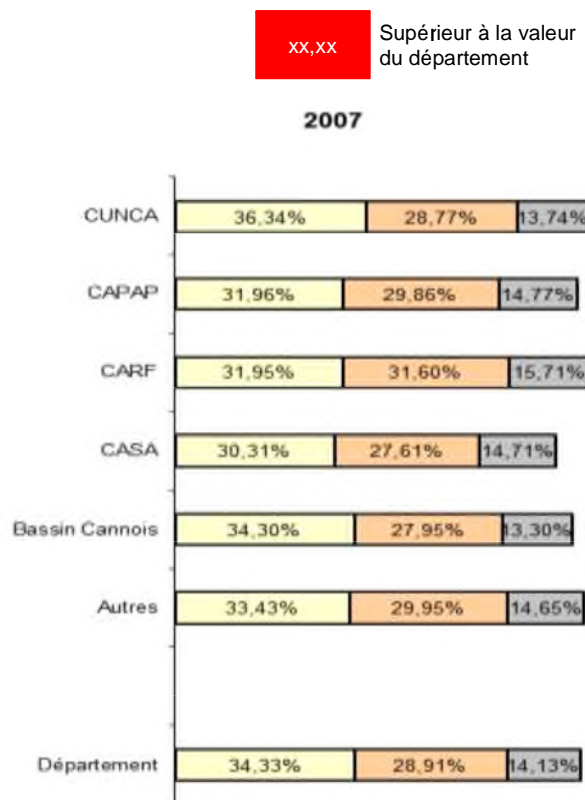
Evolution de 2005-2012 des bénéficiaires des Minima-sociaux (API-RMI). Le RSA connaît une forte progression entre 2011 et 2012 (+6%). L'AAH connaît une progression continue de 2005-2012 (+23,64 %).

➤ **Populations dont les revenus sont inférieurs aux plafonds HLM (FILOCOM 2011)**

**Revenus des ménages et plafonds d'accès au logement social**

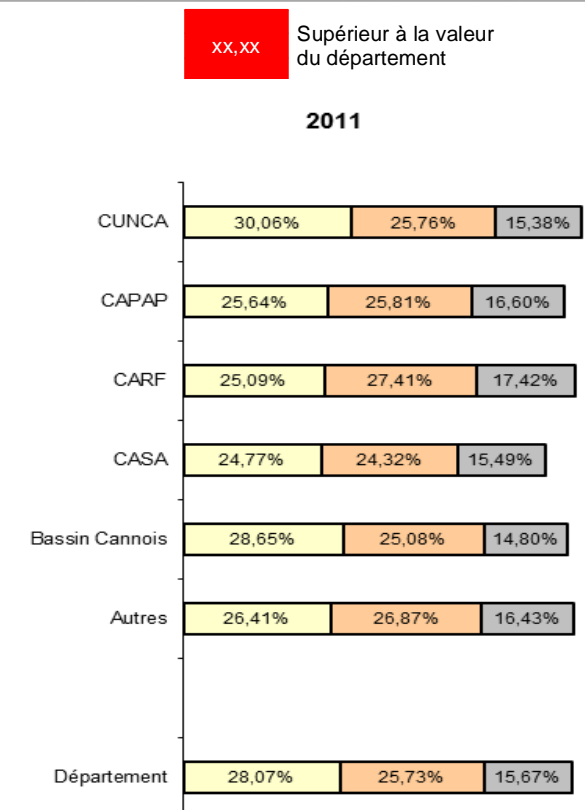
Part de ménages ayant des revenus permettant l'accès au PLAI, PLUS ou PLS	2007			
	PLAI	PLUS	PLS	Ensemble
CUNCA	36,34%	28,77%	13,74%	78,85%
CAPAP	31,96%	29,86%	14,77%	76,59%
CARF	31,95%	31,60%	15,71%	79,26%
CASA	30,31%	27,61%	14,71%	72,62%
Bassin Cannois	34,30%	27,95%	13,30%	75,55%
Autres	33,43%	29,95%	14,65%	78,02%

Département	34,33%	28,91%	14,13%	77,37%
-------------	--------	--------	--------	--------



Part de ménages ayant des revenus permettant l'accès au PLAI, PLUS ou PLS	2011			
	PLAI	PLUS	PLS	Ensemble
CUNCA	30,06%	25,76%	15,38%	71,19%
CAPAP	25,64%	25,81%	16,60%	68,06%
CARF	25,09%	27,41%	17,42%	69,91%
CASA	24,77%	24,32%	15,49%	64,58%
Bassin Cannois	28,65%	25,08%	14,80%	68,52%
Autres	26,41%	26,87%	16,43%	69,71%

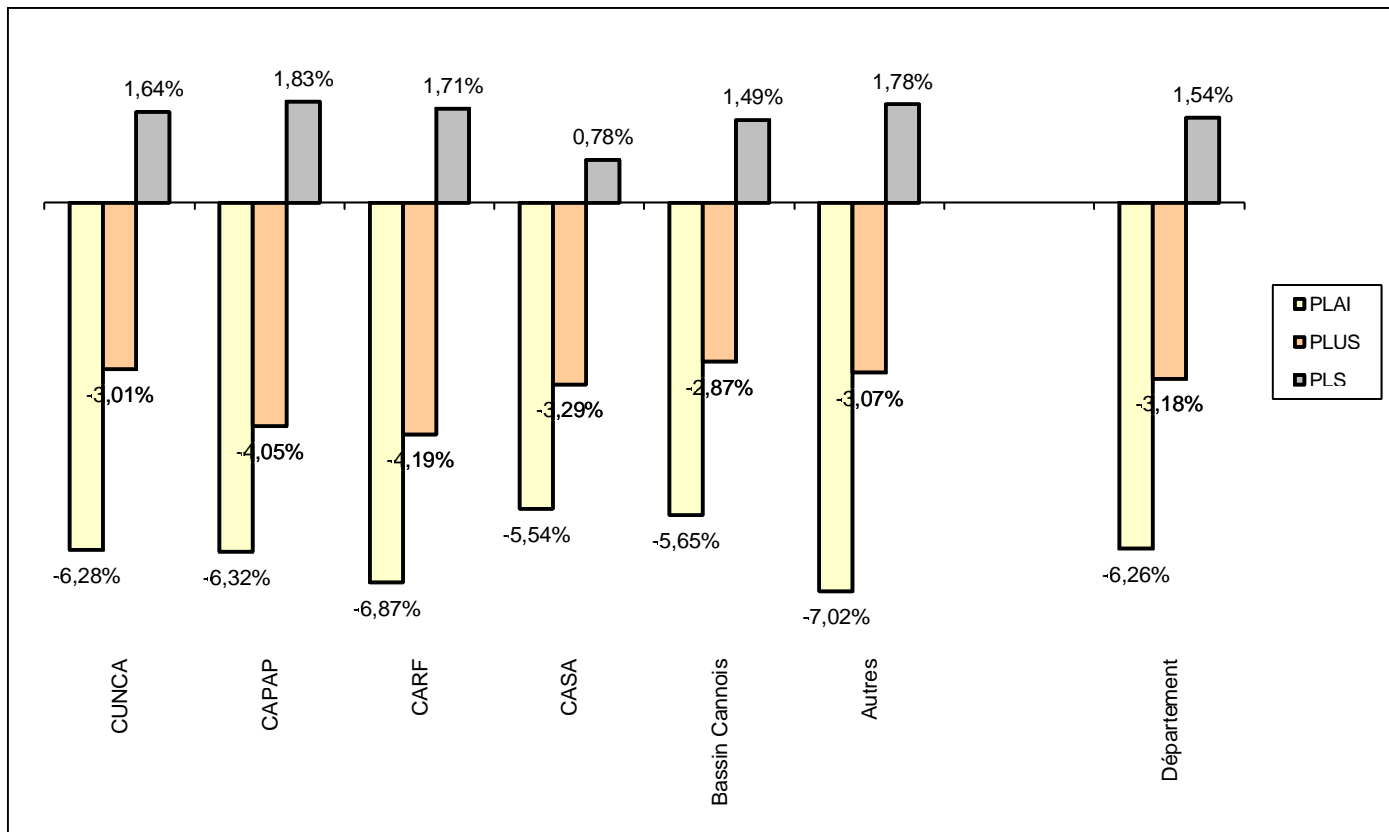
Département	28,07%	25,73%	15,67%	69,47%
-------------	--------	--------	--------	--------



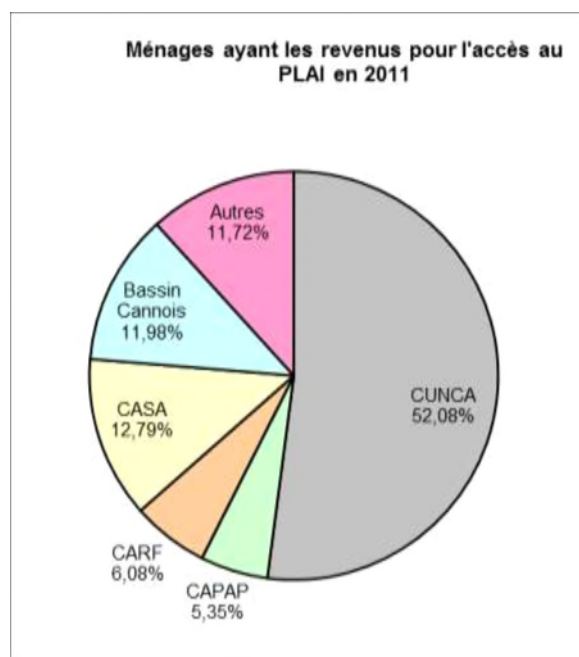
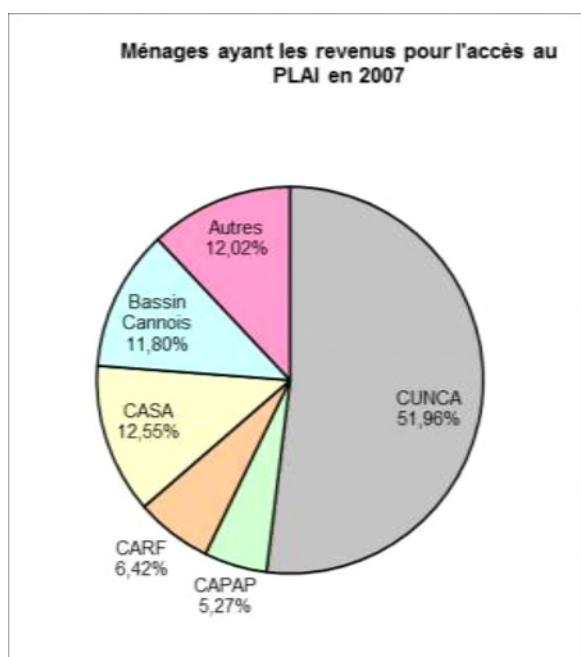
On observait au cours de la période 2001 à 2005 une progression. Celle-ci se confirme jusqu'à 2007 où la moyenne départementale progresse d'environ 7%.

On peut noter une inversion de tendance sur l'ensemble des secteurs du département en 2012, dont la moyenne départementale passe sous la barre de 70%, se rapprochant ainsi de la situation de l'année 2005.

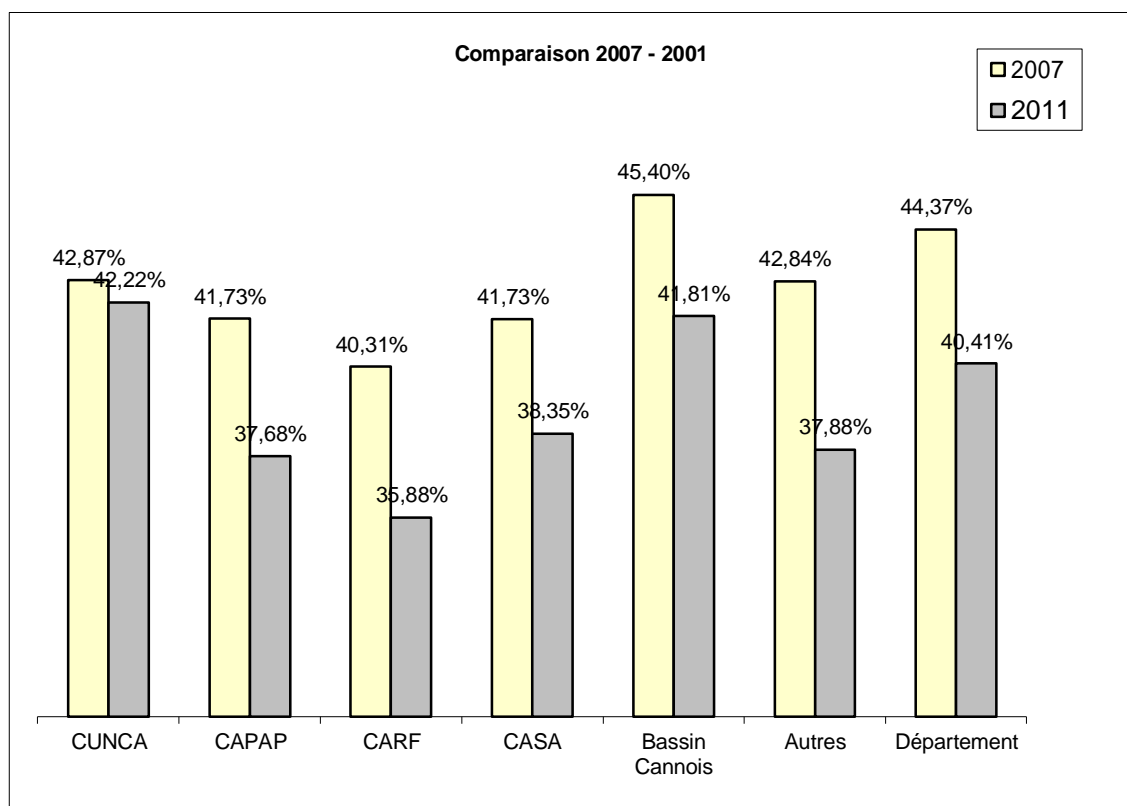
**Evolution entre 2007 et 2011 de l'accès aux logements locatifs sociaux (LLS) par typologie en fonction du revenu des ménages**



**Répartition territoriale des populations ayant les revenus permettant l'accès au PLAI**



## Part de population ayant les revenus permettant l'accès au PLAI par rapport aux Résidences Principales



Seuls les territoires de la CUNCA et de la CASA connaissent une progression, qui reste faible en valeur.

## 1-B- LE LOGEMENT

Les Alpes-Maritimes comptabilisent, en 2011, un parc de 756 113 logements dont une grande partie se trouve sur le territoire de la CUNCA.

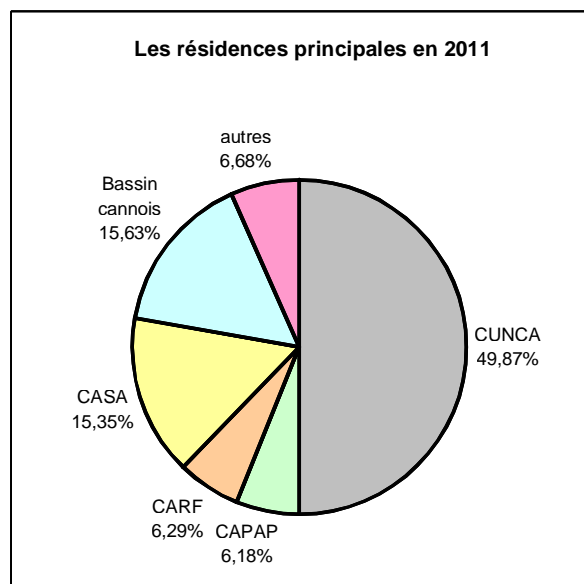
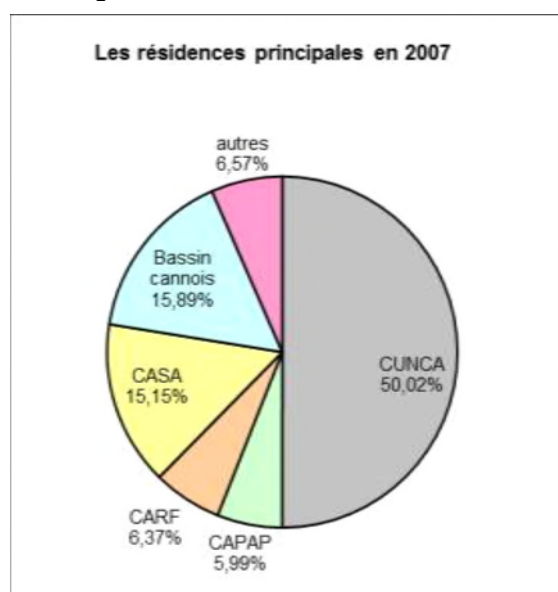
La répartition du nombre de logements par EPCI suivant la typologie (Données source FILOCOM 2011, Découpage EPCI 2007)

EPCI	2007				2011				Evolution des RP entre 2007 et 2011
	RP	RS	LV	Total	RP	RS	LV	Total	
CUNCA	256 920	43 451	29 855	330 226	265 243	44 131	29 362	338 733	8 323
CAPAP	30 766	2 734	2 854	36 354	32 866	2 913	2 962	43 164	2 100
CARF	32 729	18 885	5 160	56 774	33 470	19 471	5 814	58 755	741
CASA	77 831	29 317	7 733	114 881	81 648	30 770	7 950	120 372	3 817
Bassin cannois	81 600	37 447	7 906	126 953	83 128	38 938	7 621	129 687	1 528
Autres	33 742	26 780	6 934	67 456	35 527	26 456	7 843	65 402	1 785
Département	513 588	158 614	60 442	732 644	531 882	162 679	61 552	756 113	18 294

RP : résidences principales

RS : Résidences secondaires

LV : Logements vacants

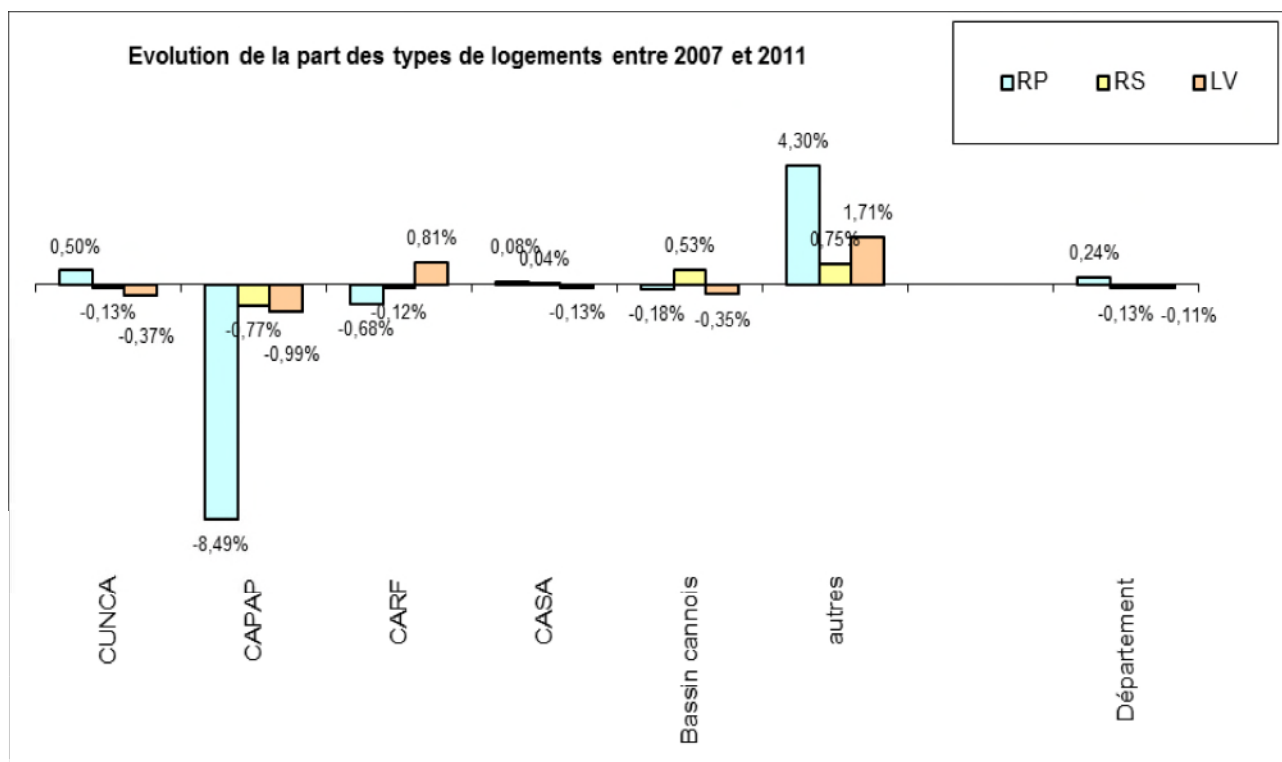


Les Alpes Maritimes connaissent une progression de 13,41 % entre 1999 (666738) et 2011 (756113). Sur la période allant de 2007 à 2011, les résidences principales progressant de 3,56 % sur l'ensemble du département.

L'ensemble des secteurs connaît une progression. Si pour les résidences secondaires le constat est le même, le pourcentage d'accroissement est plus faible et se situe à 2,56 %. Quant à la vacance, elle connaît une plus faible progression de 1,84%, et seul le bassin Cannois connaît une baisse.

### La répartition en pourcentage de logements par EPCI suivant la typologie

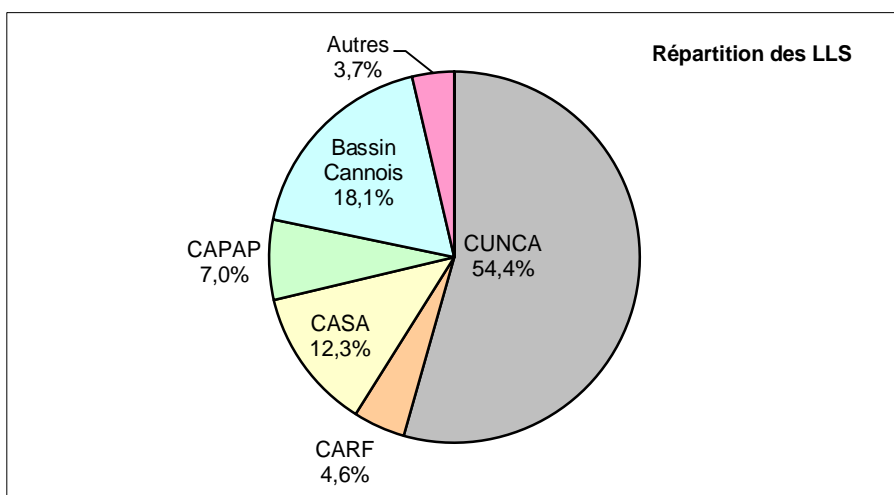
EPCI	2007			2011			Evolution de la part 2007 à 2011		
	RP	RS	LV	RP	RS	LV	RP	RS	LV
CUNCA	77,80%	13,16%	9,04%	78,30%	13,03%	8,67%	0,50%	-0,13%	-0,37%
CAPAP	84,63%	7,52%	7,85%	76,14%	6,75%	6,86%	-8,49%	-0,77%	-0,99%
CARF	57,65%	33,26%	9,09%	56,97%	33,14%	9,90%	-0,68%	-0,12%	0,81%
CASA	67,75%	25,52%	6,73%	67,83%	25,56%	6,60%	0,08%	0,04%	-0,13%
Bassin cannois	64,28%	29,50%	6,23%	64,10%	30,02%	5,88%	-0,18%	0,53%	-0,35%
Autres	50,02%	39,70%	10,28%	54,32%	40,45%	11,99%	4,30%	0,75%	1,71%
Département	70,10%	21,65%	8,25%	70,34%	21,52%	8,14%	0,24%	-0,13%	-0,11%





**La répartition territoriale des logements locatifs sociaux (LLS) au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

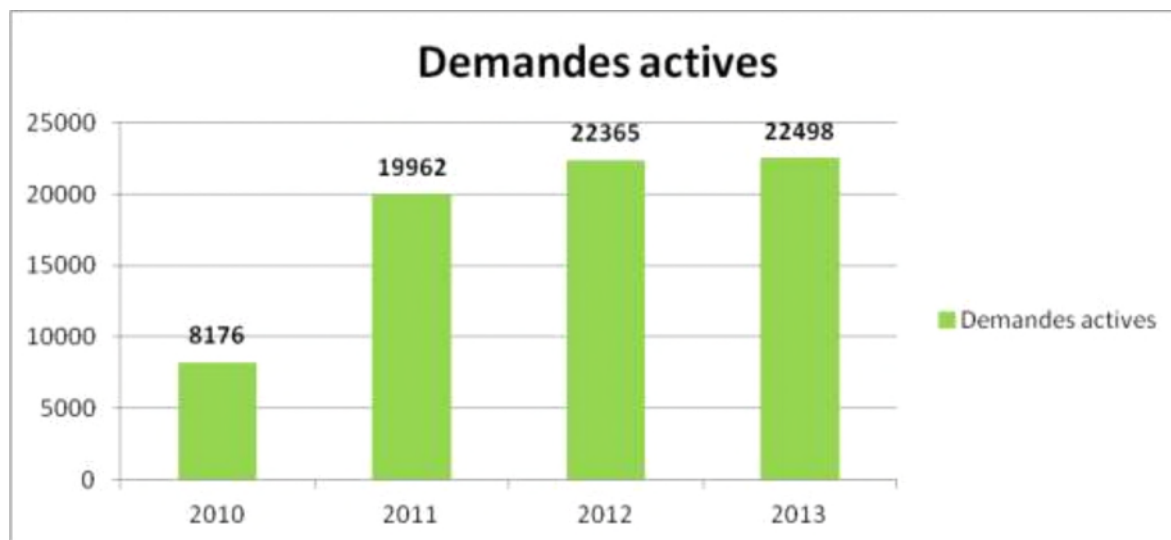
EPCI	Nombre de LLS
CUNCA	28 676
CARF	2 400
CASA	6 503
CAPAP	3 672
Bassin Cannois	9 520
Autres	1 940
Département	52 711



CUNCA est le territoire regroupant le plus de LLS (54,4%) du département, contre 45,6% pour les autres territoires du département.

## 1-C- La demande de logements Sociaux

- **L'évolution de la répartition des demandes nouvelles enregistrée par Guichet**  
(Données source Aatiko 06)



- **Répartition des demandes nouvelles selon les guichets des Alpes-Maritimes** (Données source Aatiko 06)

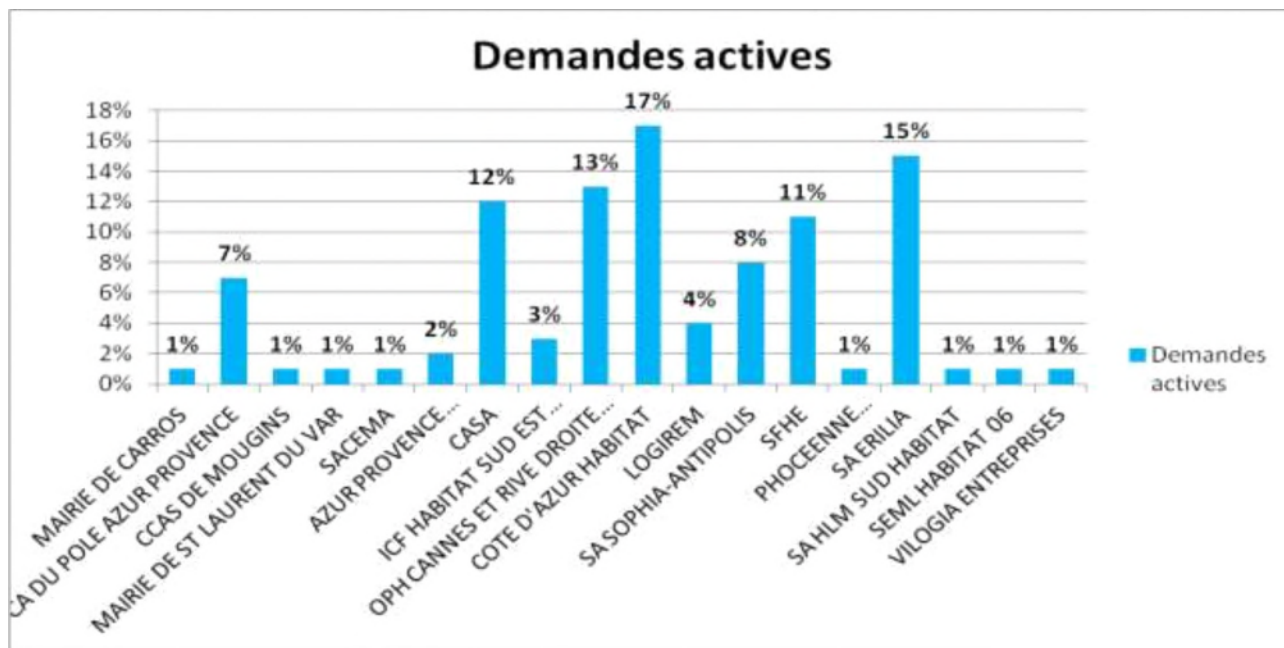
Nom Guichet	Demandes créées toujours actives		Demandes renouvelées		Demandes radiées pour attribution	
	en volume	% par rapport au total	en volume	% par rapport au total	en volume	% par rapport au total
CCAS DE LA VILLE DE BIOT	9	0%	25	0%	0	0%
CCAS DE CAGNES SUR MER	18	0%	1	0%	0	0%
MAIRIE DE CARROS	221	1%	225	1%	0	0%
CCAS DE LA COLLE SUR LOUP	21	0%	0	0%	0	0%
CA DU POLE AZUR PROVENCE	1632	7%	1293	4%	0	0%
CCAS DE MOUGINS	273	1%	300	1%	0	0%
MAIRIE DE ST LAURENT DU VAR	299	1%	396	1%	0	0%
MAIRIE DE VALBONNE	18	0%	19	0%	0	0%
CCAS DE VILLENEUVE-LOUBET	13	0%	54	0%	0	0%
SACEMA	241	1%	86	0%	113	5%
AZUR PROVENCE HABITAT	354	2%	17	0%	250	11%
CASA	2763	12%	7718	24%	0	0%
SOC FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES SE DE HLM	2	0%	0	0%	0	0%

ICF HABITAT SUD EST MEDITARRANEE	641	3%	1706	5%	103	4%
OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR	2815	13%	5412	17%	413	18%
COTE D'AZUR HABITAT	3830	17%	10377	32%	314	14%
DOMICIL	72	0%	38	0%	0	0%
LOGIREM	898	4%	1180	4%	20	1%
SA SOPHIA-ANTIPOLIS	1745	8%	754	2%	337	15%
SFHE	2408	11%	853	3%	82	4%
PHOCEEENNE D'HABITATION	250	1%	101	0%	19	1%
SA ERILIA	3458	15%	1253	4%	599	26%
SA HLM SUD HABITAT	174	1%	33	0%	2	0%
SAIEM ST JEAN CAP FERRAT	27	0%	3	0%	0	0%
SEMIVAL	13	0%	6	0%	0	0%
SEML HABITAT 06	117	1%	35	0%	20	1%
VILOGIA ENTREPRISES	153	1%	10	0%	0	0
SNI AGENCE TOULON	33	0%	7	0%	17	1%
PREFECTURE DES ALPES- MARITIMES	0	0%	0	0%	0	0%
SEM VENCE	0	0%	0	0%	0	0%
TOIT ET JOLIE	0	0%	0	0%	0	0%
HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE	0	0%	0	0%	0	0%
ADOMA	0	0%	0	0%	0	0%
COMMUNE D'ANTIBES	0	0%	0	0%	0	0%
COMMUNE VALLAURIS	0	0%	0	0%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>22498</b>	<b>100%</b>	<b>31902</b>	<b>100%</b>	<b>2289</b>	<b>100%</b>

Ce tableau montre les demandes créées toujours actives, les demandes renouvelées et les demandes radiées pour attribution par les guichets des Alpes-Maritimes.

La répartition des nouvelles demandes par guichet met en évidence ceux qui concentrent le plus la demande : Cote d'Azur Habitat, SA ERILIA, OPH Cannes et Rive Droite. Ceux-ci sont des opérateurs qui concentrent la plus forte part de logements sociaux.

➤ **La répartition des demandes nouvelles par guichets dans les Alpes-Maritimes**  
(Données source Aatiko 06)



**2-La demande de logement social dans les Alpes-Maritimes** (Données source Aatiko 06)

➤ **Localisation des demandes dans les Alpes-Maritimes**

**Répartition des demandes selon les 1<sup>er</sup> souhaits de localisation et communes d'attribution** (Données source Aatiko 06)

Communes	Nombre de demandes actives 2012	% des demandes actives par rapport au total département	Nombre de demandes attribuées	% des demandes radiées pour attributions par rapport au total du département
Antibes	2580	12%	310	13%
Cagnes sur mer	687	3%	104	4%
Cannes	3118	14%	472	20%
Grasse	961	4%	159	7%
Le Cannet	593	3%	53	2%
Mandelieu la Napoule	473	2%	33	1%
Menton	554	3%	48	2%
Mougins	310	1%	65	3%
Nice	7781	36%	688	29%
ST Laurent du Var	536	2%	44	2%
Vallauris	454	2%	23	1%
Vence	308	1%	9	0%
Villeneuve loubet	403	2%	33	1%
<b>TOTAL</b>	<b>18758</b>	<b>85%</b>	<b>2041</b>	<b>85%</b>

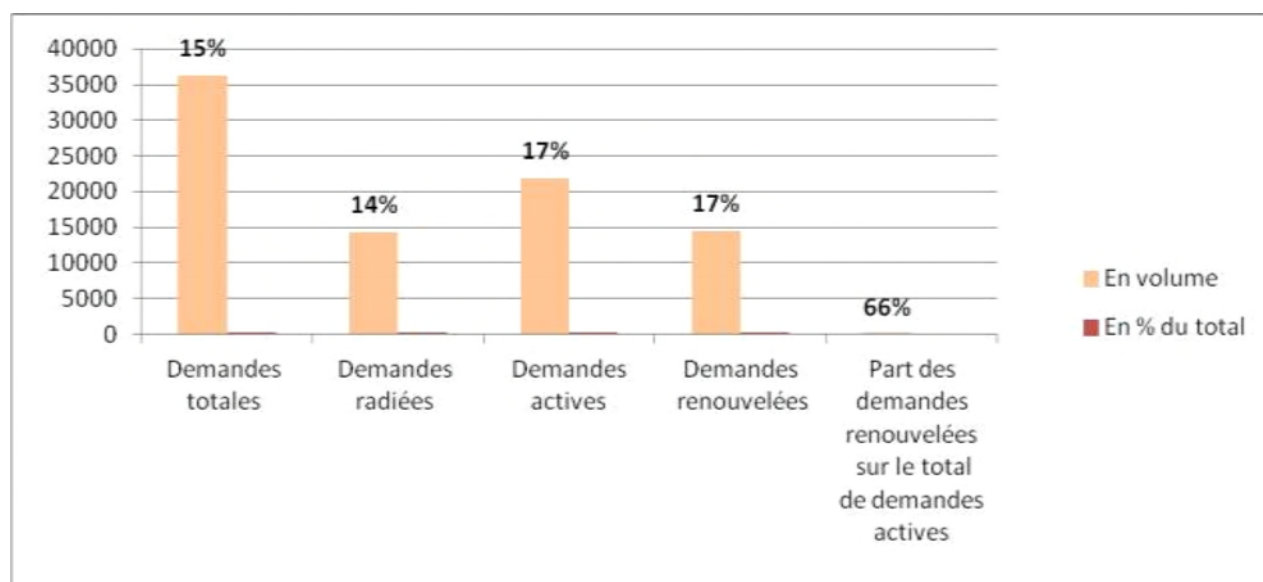
Dans ces agglomérations, on peut constater un déséquilibre plus ou moins marqué entre d'une part des demandes actives et d'autre part des attributions sur une même commune. 62% des demandes se concentrent sur les trois plus grandes villes des Alpes Maritimes Nice, Cannes et Antibes : Nice enregistrent une demande deux fois supérieure à celle de Cannes. L'écart du nombre de demandes attribués se réduit entre Nice et Cannes, il est du tiers.

**3-L'état des demandes dans les Alpes-Maritimes** (Données source Aatiko 06)

Du 01/01/2011 au 29/05/2013	Demandes totales dans la base	Demandes radiées quel que soit le motif de radiation	Demandes actives	Demandes renouvelées	Part des demandes renouvelées sur le total de demandes actives
En volume	36279	14362	21917	14492	66%
En % du total	15%	14%	17%	17%	

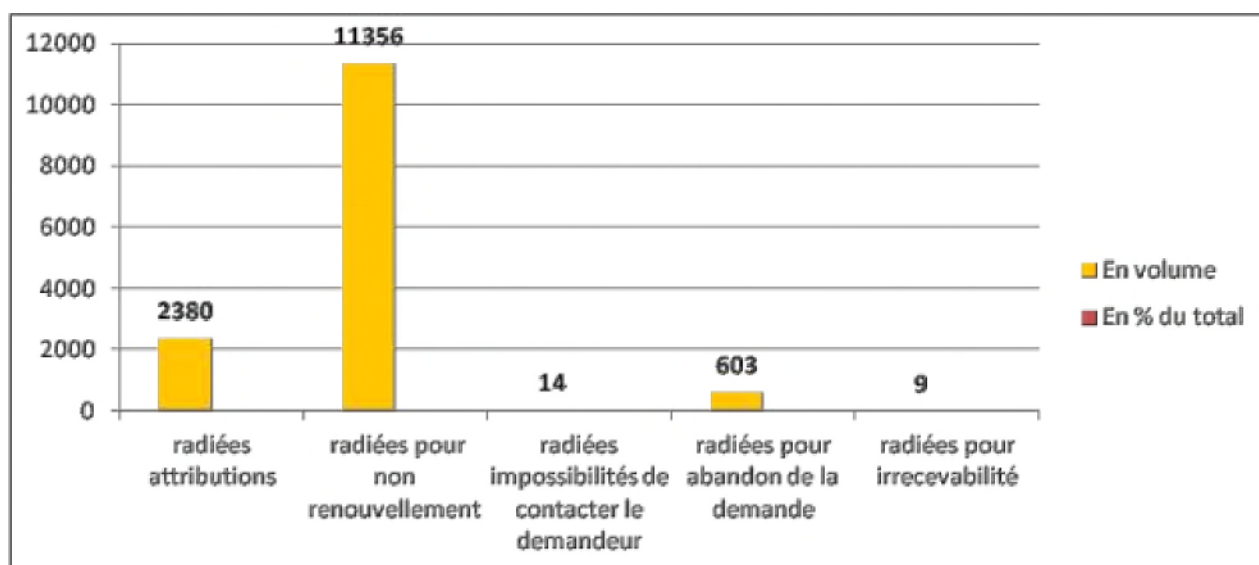
Le tableau présente le volume de demandes radiées, actives et renouvelées dans le département depuis l'entrée en fonctionnement de l'application de la demande unique début 2011.

La part de demandes renouvelées sur le total de demandes actives (66%) met en évidence le caractère saturé du parc des logements sociaux et son insuffisance de rotation.

**Les demandes déposées en préfecture au titre du contingent préfectoral réservé aux familles prioritaires Préfecture 06 en 2013** (Donnée source Aatiko 06)

**4-Part des demandes radiées par motifs de radiation** (Données source Aatiko 06)

Du 01/01/2011 au 29/05/2013	Part des demandes radiées pour attributions	Part des demandes radiées pour cause de non renouvellement	Part des demandes radiées suite à impossibilités de contacter le demandeur	Part des demandes radiées pour abandon de la demande	Part des demandes radiées pour irrecevabilité
En volume	2380	11356	14	603	9
En % du total	17%	79%	0%	4%	0%



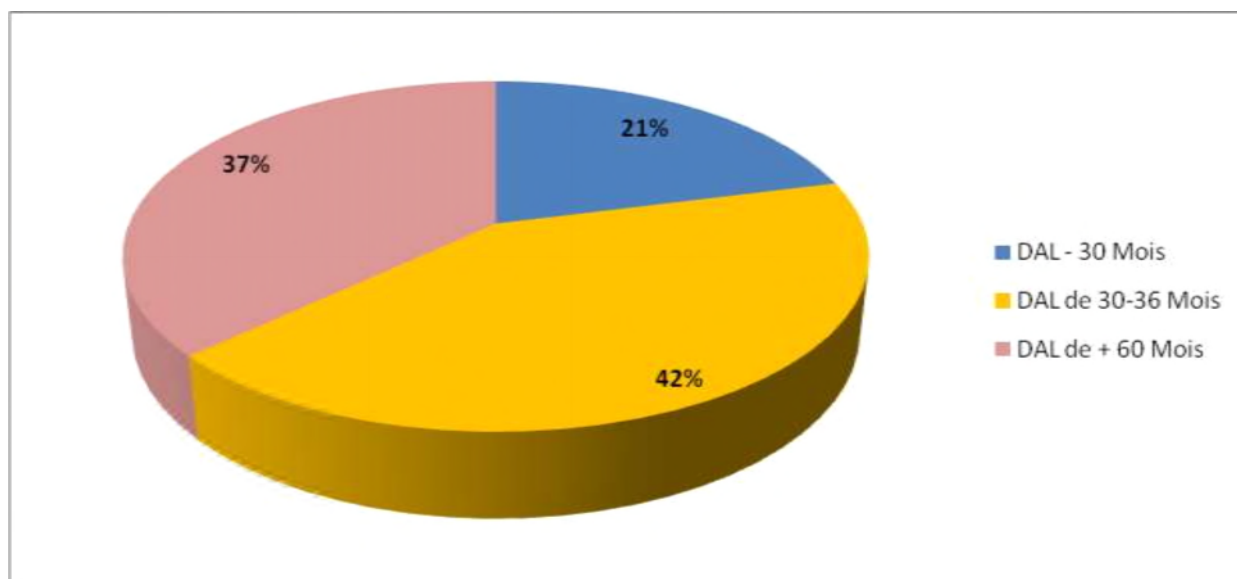
On constate dans les Alpes-Maritimes 17% des demandes radiées l'ont été pour attributions. Il y a une forte concentration des demandes radiées pour non renouvellement qui représente un pourcentage de 79% par rapport au part des demandes radiées pour attributions qui est de 17%, dans le département.

**5- Les demandes en délais anormalement longs dans les Alpes-Maritimes en 2013***(Données source Aatiko 06)*

Nombre de demandes en délais anormalement longs	Délais anormalement longs du département	% Demandes en délais anormalement longs par rapport aux demandes actives	Durée moyenne d'activité en délais anormalement longs (en jours)
4698	30 mois	21%	1814

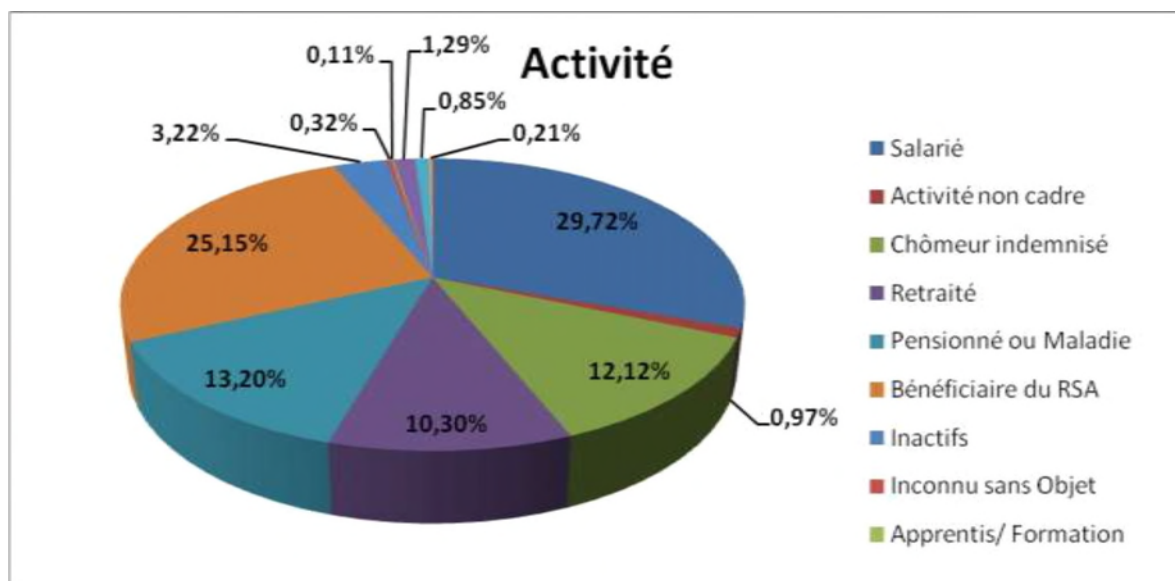
**Le Tableau présente le volume de demandes en délai anormalement longs (DAL) dans les Alpes-Maritimes.**

**La répartition de ces demandes en délais anormalement longs (DAL) selon leur ancienneté est détaillée dans le graphique ci-dessous.**

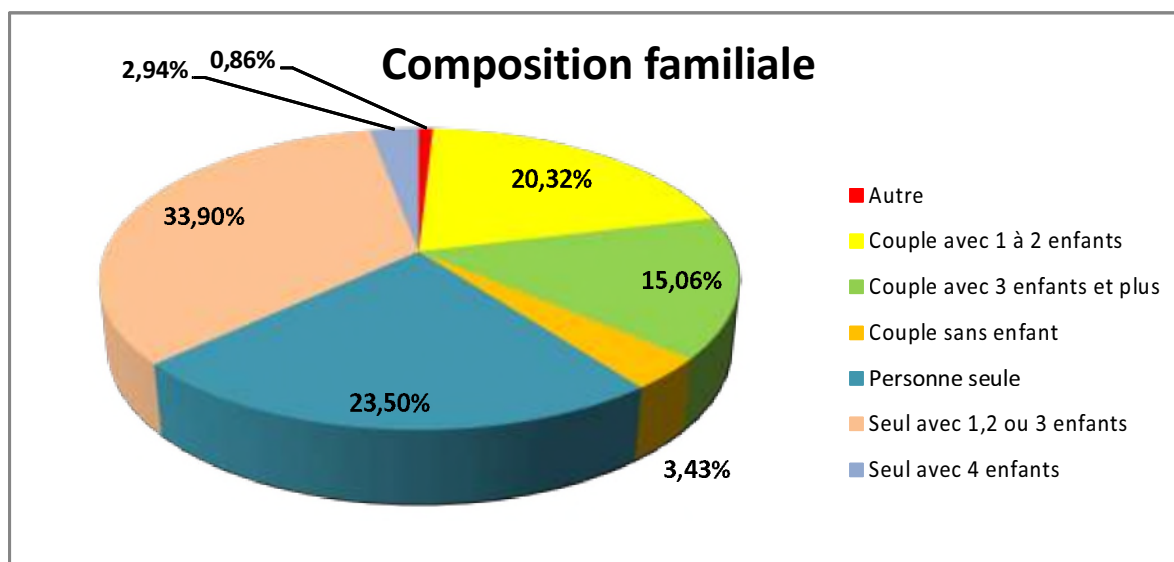


Les demandes en délai anormalement long (DAL) de 30 à 36 mois constituent le plus fort pourcentage (42%) par rapport au (DAL) de plus de 60 mois (37%) et celles de – de 30 mois qui présente un pourcentage de 21%.

### 6-Profil des demandeurs



La répartition des demandes selon le statut et l'activité, met en évidence que moins de 30% des demandes provient d'actif ayant un emploi. Plus de 37% des demandes émanent des chômeurs indemnisés et de bénéficiaires du RSA. Plus du tiers des demandes proviennent de personnes seules avec enfant.





## 2- MOYENS MOBILISES PAR LES PARTENAIRES DU PLAN

### 2-A – L'hébergement cofinancé par l'Etat

➤ **L'hébergement existant** (Données source DDCS 06)

2011	Hébergement Urgence	Résidences sociales	CHRS urgence / insertion	Maisons relais	CADA	CPH	Hébergement d'urgence pour DA	TOTAL
Antibes	76	140	16		20			236
Cannes	50	537						596
Grasse	35	331	114	20				466
Mouans Sartoux		8						8
Le cannet		320						320
Valbonne	9	89		5				103
Golfe - juan	51	0						51
Nice	397	1578	437	43	326	16	350	3030
Carros	6			22				28
St laurent du var	10							10
Cap d'ail		85						85
Cagnes/Mer	12	104						116
Beausoleil	3	92						95
Menton								
Théoule-sur-Mer	6		43	14				63
Vallauris	2	25	15					42
Biot	2							2
La colle sur loup	1							1
St andréde la roche	6	178						6
La trinité				18				18
Sospel								
Vence	6			18				24
Le Broc								
Roquebrune Cap Martin	8							8
<b>TOTAL</b>	<b>680</b>	<b>3487</b>	<b>625</b>	<b>140</b>	<b>346</b>	<b>16</b>	<b>350</b>	<b>5308</b>

Légende :

Hébergement d'urgence : accueil de nuit +ALT+service d'hébergement d'urgence (SDU)

Résidences sociales : exFTM, exFJT et résidence ex nihilo

CADA : centre d'accueil pour demandeur d'asile

CPH : centre provisoire d'hébergement pour DA

Hébergement d'urgence pour DA : dispositif Intermèdes + hôtels

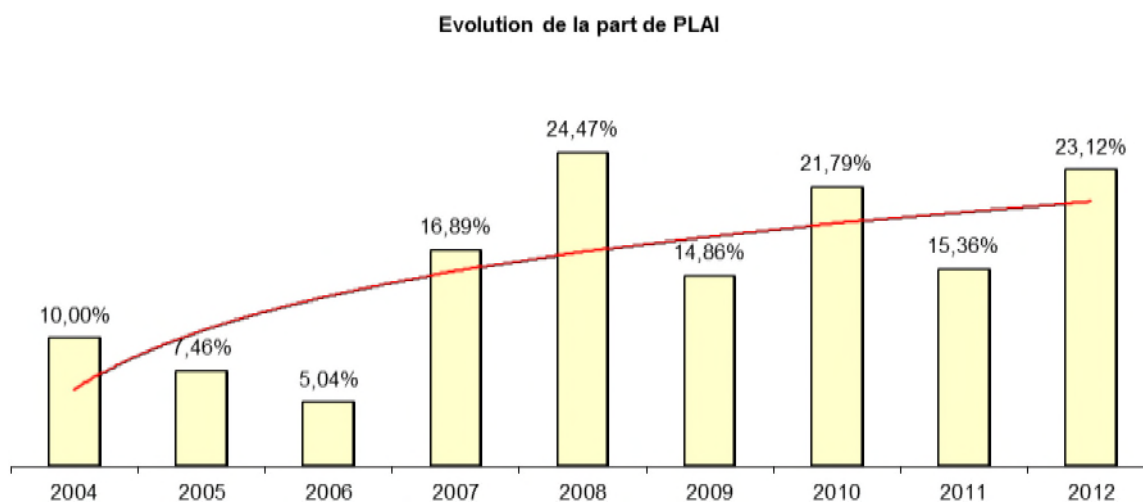
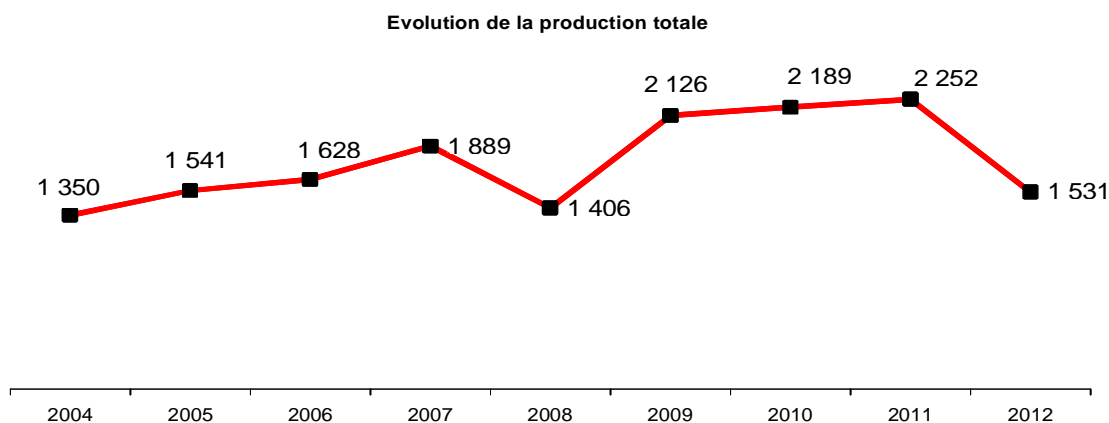
Les structures se situent principalement sur les territoires de Nice, Antibes et du périmètre de Cannes. Les structures en 2011 enregistrent une progression marquante (5308) par rapport à l'année de 2006 (2926) d'où une augmentation de la capacité d'hébergement de 55,12 % entre les deux années de référence.

## 2-B- La production de logement social

### Evolution de la production (logements financés)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>PLAI</b>	135	115	82	319	344	316	477	346	354
<b>PLUS</b>	779	806	536	814	617	889	950	830	747
<b>PLS</b>	436	620	1010	756	445	921	762	1076	430
<b>Total</b>	1350	1541	1628	1889	1406	2126	2189	2252	1531

La production du logement social progresse continuellement sur la période 2004-2012, à l'exception des années 2008 et 2012 qui connaissent un décrochage.



## 2-C- Répartition de la production de PLAI par territoire

xx,xx

Supérieur à la valeur du département

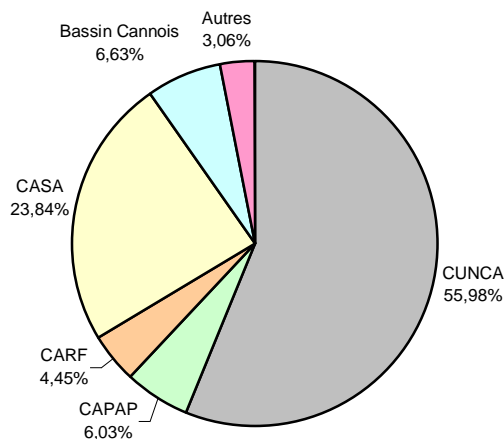
Part de PLAI par rapport à la production de logements sociaux du territoire

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CUNCA	33,27%	48,43%	15,94%	27,87%	15,21%	22,79%
CAPAP	4,93%	11,04%	6,45%	29,17%	37,36%	29,23%
CARF	24,75%	3,57%	9,09%	15,61%	41,67%	30,11%
CASA	12,58%	7,00%	14,83%	18,70%	18,94%	22,89%
Bassin Cannois	6,02%	0,57%	14,44%	10,99%	6,64%	11,65%
Autres	12,12%	0,00%	13,21%	31,06%	13,54%	11,11%
Département	16,89%	24,47%	14,86%	21,79%	15,36%	22,71%

Total de la période 2007 - 2012

nombre	taux
1207	25,08%
130	16,25%
96	20,25%
514	15,39%
143	8,56%
66	20,43%
2156	18,88%

Répartition de la production de PLAI durant la période 2007 à 2012

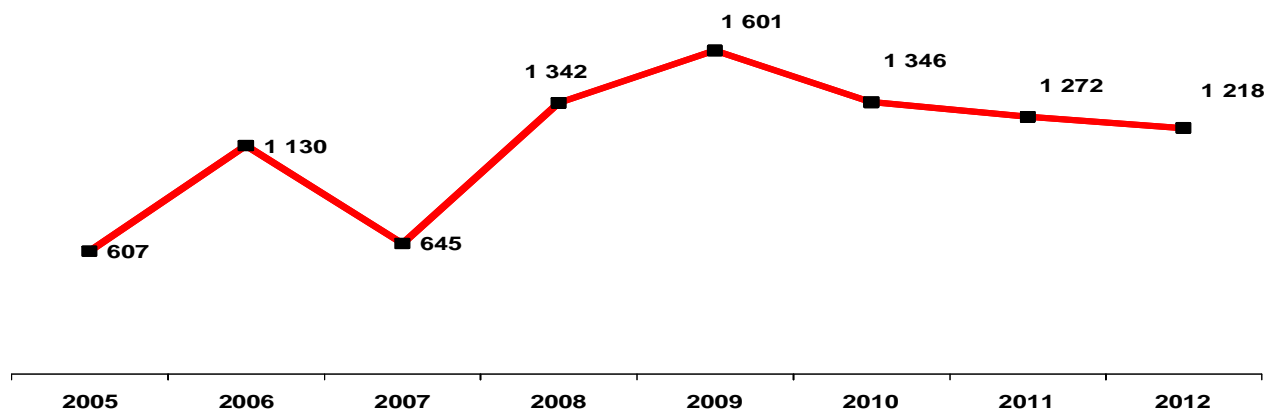


La production de PLAI est très variable sur la période 2007-2012 quelque soit le territoire.

Il convient de noter que le territoire de la CUNCA bien qu'étendu et concentrant une part très importante du logement social, dispose d'une production en PLAI sur les années 2011-2012 plus restreinte que les territoires de la CAPAP, CARF et CASA. Sur toute la durée de la période de référence, seul le bassin cannois présente une production restreinte en PLAI.

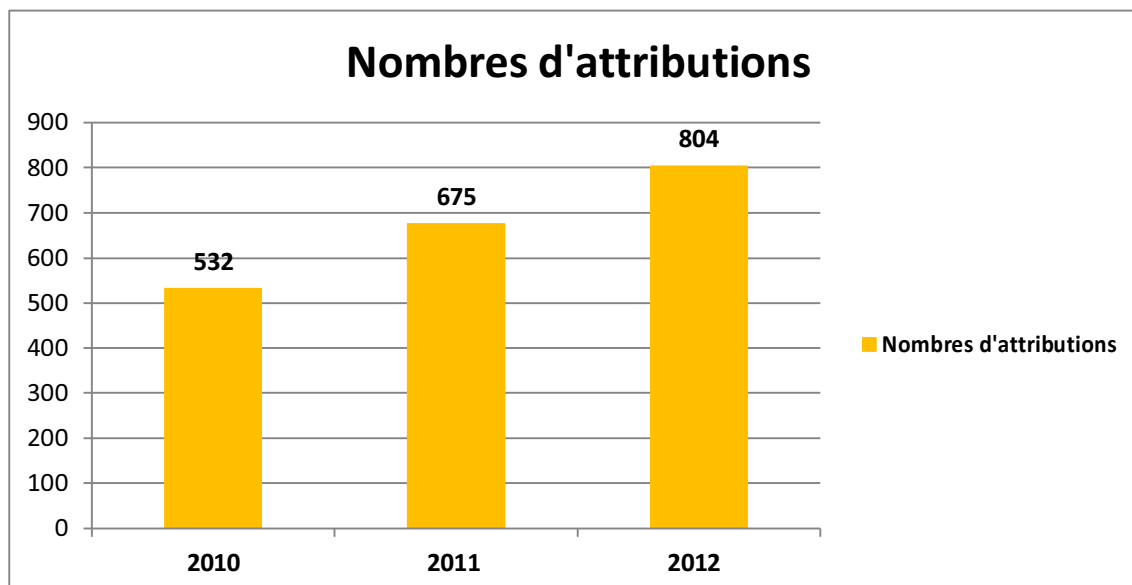
## 2-D- Livraison des Logements Locatifs Sociaux (LLS)

### Livraison des Logements Locatifs Sociaux (LLS)



## 2-E – Les attributions de logements sociaux

➤ **Les attributions de logements sociaux** (Données source Aatiko 06)

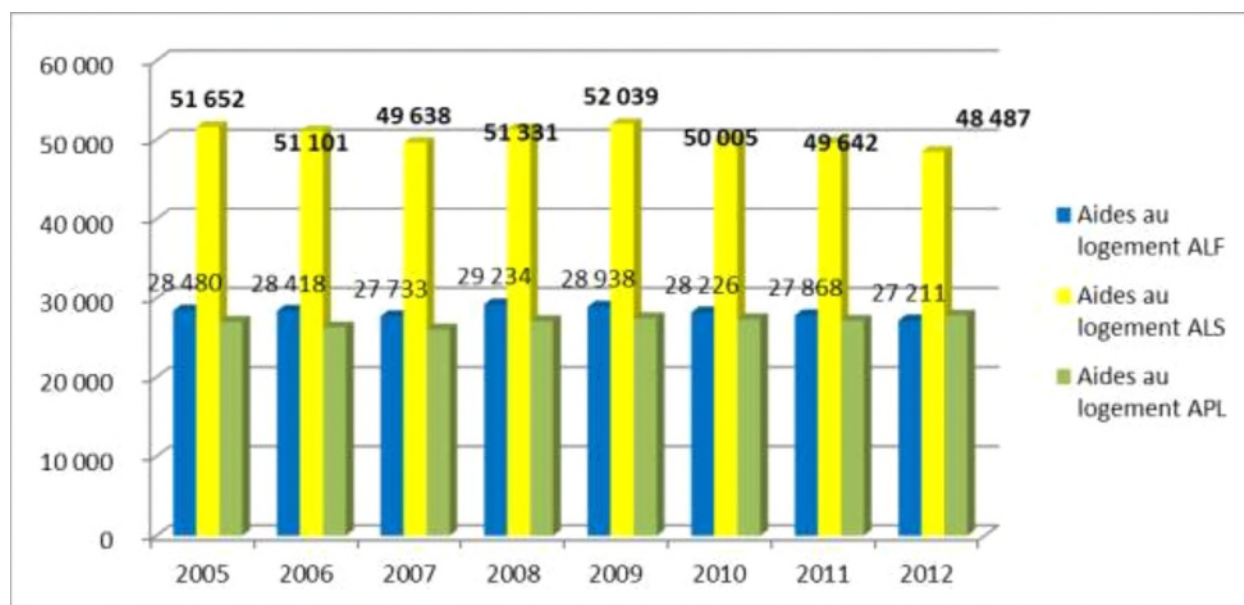


### 3-LES AIDES

#### 3-A-Aides au logement) (Données source CAF06)

➤ Le nombre de dossiers individuels traités

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>ALF</b>	28 480	28 418	27 733	29 234	28 938	28 226	27 868	27 211
<b>ALS</b>	51 652	51 101	49 638	51 331	52 039	50 005	49 642	48 487
<b>APL</b>	27 032	26 338	26 059	27 117	27 485	27 376	27 188	27 830



L'ALF, ALS et APL suivent les mêmes tendances sur la période 2005-2012. Deux cycles s'observent de 2005 à 2007, et de 2008 à 2012. Chacun connaît une dégression des aides, après un rebond sur 2008 pour ALF, et pour 2008 -2009 pour ALS et APL. Seul l'APL progresse en 2012.

#### 3-B- Le Fonds de Solidarité pour le Logement (Données source CG 06)

Outil essentiel du Plan d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est piloté par le Conseil général depuis 2005. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la gestion administrative est assurée par les services du Conseil général et la gestion comptable et financière par convention avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM).

Le FSL a pour objectif de venir en aide aux personnes défavorisées en leur attribuant des aides individuelles ou par le financement d'actions collectives d'accompagnement.

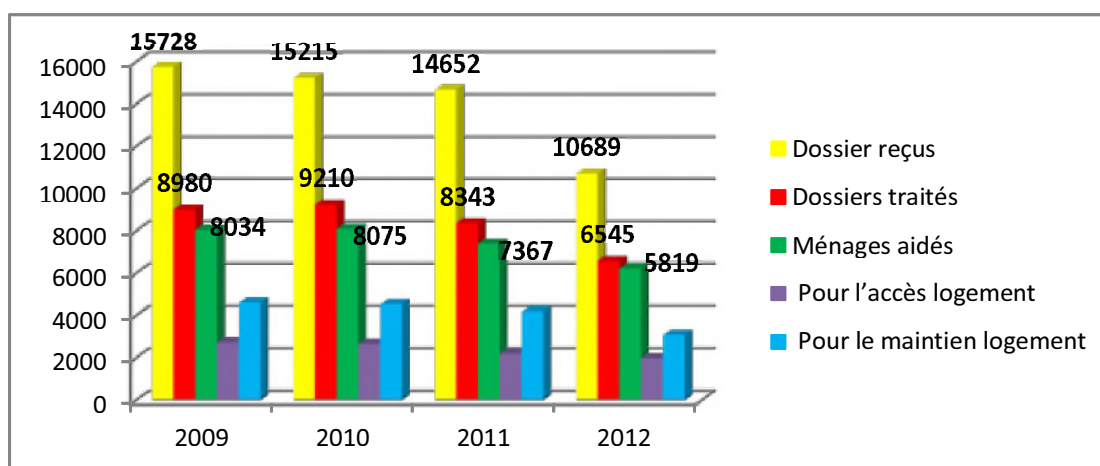
➤ **Le nombre de dossiers individuels**

	2009	2010	2011	2012
<b>Dossier reçus</b>	15728	15215	14652	10689
<b>Dossiers traités</b>	8980	9210	8343	6545
<b>Ménages aidés</b>	8034	8075	7367	5819
- pour l'accès logement	2710	2634	2172	1960
- pour le maintien logement	4606	4525	4184	3066

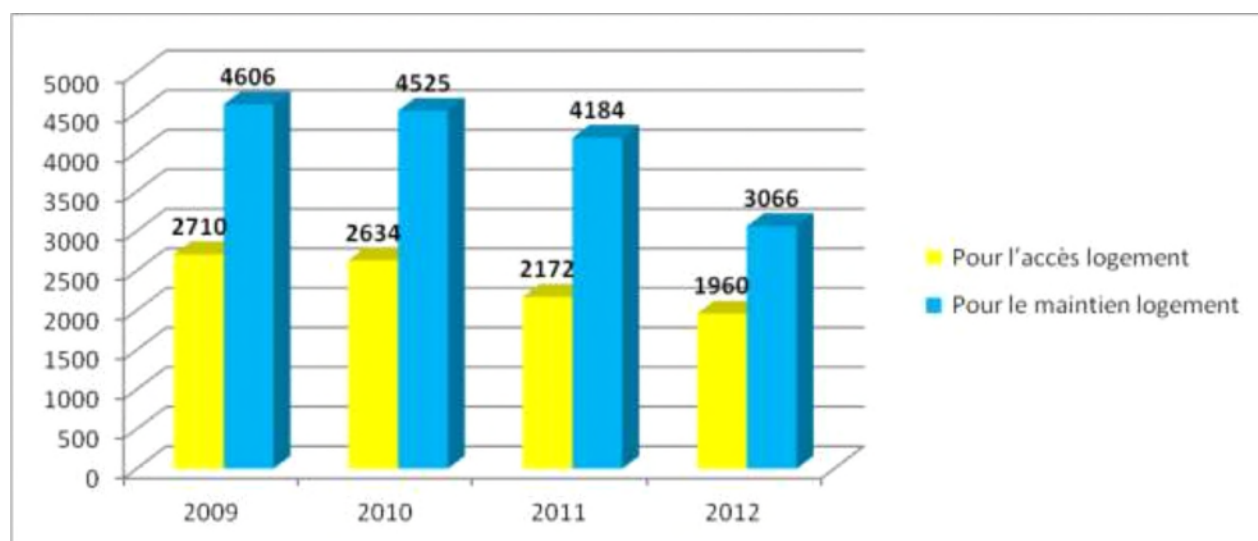
Le nombre de dossiers reçus et traités a diminué de 2009 à 2012 en particulier suite à la modification du Règlement intérieur intervenu au second semestre 2011 (modification des plafonds de ressources).

Cependant, la prise en charge des demandes éligibles est toujours très élevée puisque 8 dossiers éligibles sur 10 ont fait l'objet d'un accord (78% en 2012).

➤ **Dossiers reçus, traités et accordés**



➤ **Le Type de Dossiers accordés**



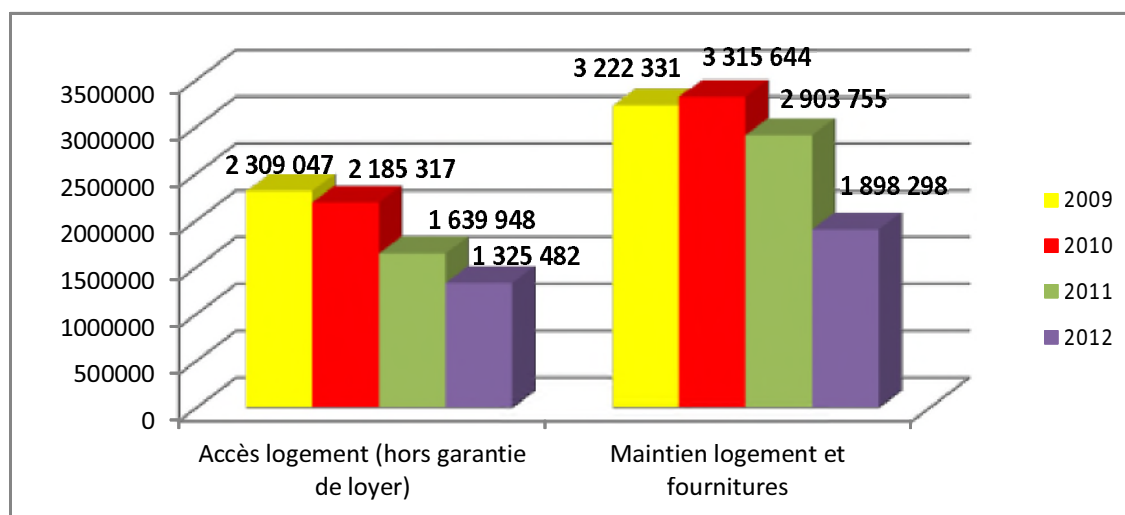
## Le montant des dépenses des aides individuelles du FSL

Le montant global des aides accordées par le FSL a diminué principalement du fait de la mise en place d'un nouveau règlement intérieur.

Répartition des engagements FSL (en euros)	2009	2010	2011	2012
Accès logement (hors garantie de loyer)	2 309 047	2 185 317	1 639 948	1 325 482
Maintien logement	2 237 302 dont maintien fournitures	2 374 620 dont maintien fournitures	2 028 000	1 353 094
Maintien fournitures	985 029	941 024	875 755	545 204
<b>Montant total des aides individuelles attribuées</b>	<b>5 531 378</b>	<b>5 500 961</b>	<b>4 543 703</b>	<b>3 223 780</b>

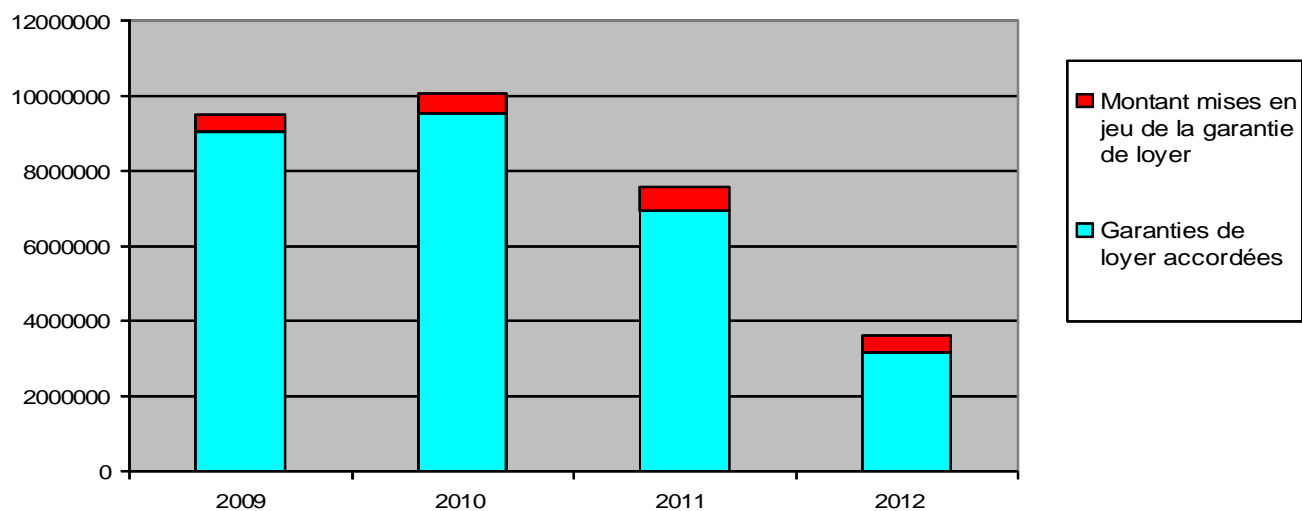
En 2012, les dépenses du dispositif se décomposent à part égale entre les aides maintien et les aides accès alors qu'en 2011 les aides au maintien dans le logement étaient plus élevées (+ 20%).

### ➤ Répartition des engagements FSL



### Les garanties de loyer (nombre et montant)

Garanties de loyer accordées	2009	2010	2011	2012
Nombre	1839	1914	1511	1421
Montant	9 053 551	9 537 097	6 940 755	3 166 188
Mises en jeu de la garantie de loyer				
Nombre	632	790	899	743
Montant	444 226	530 927	618 329	453 302

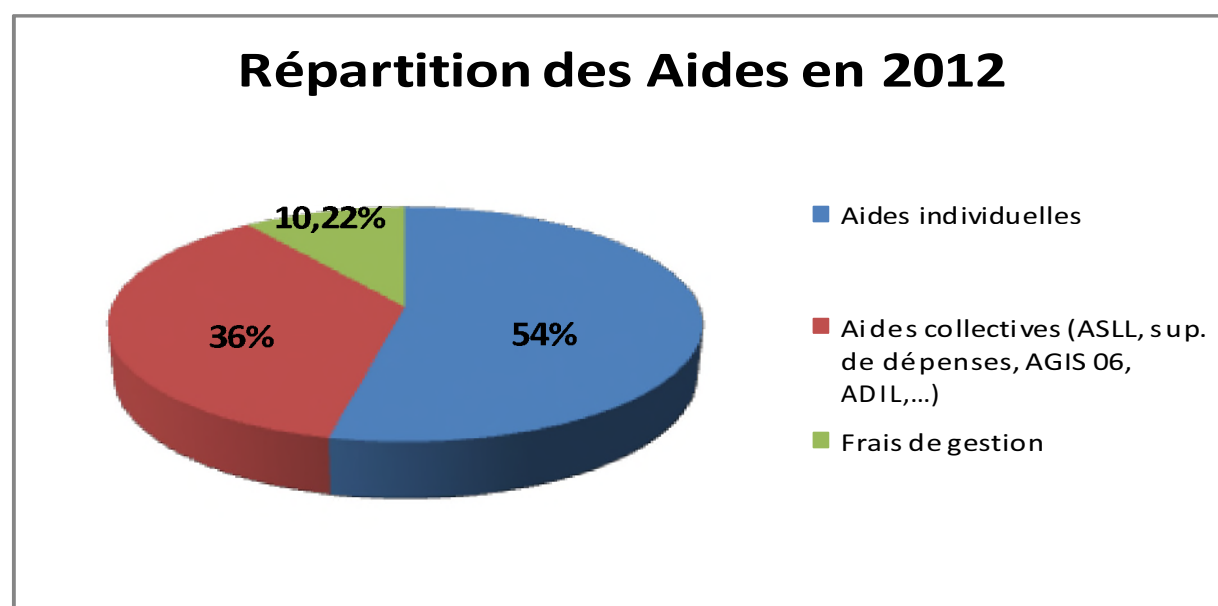
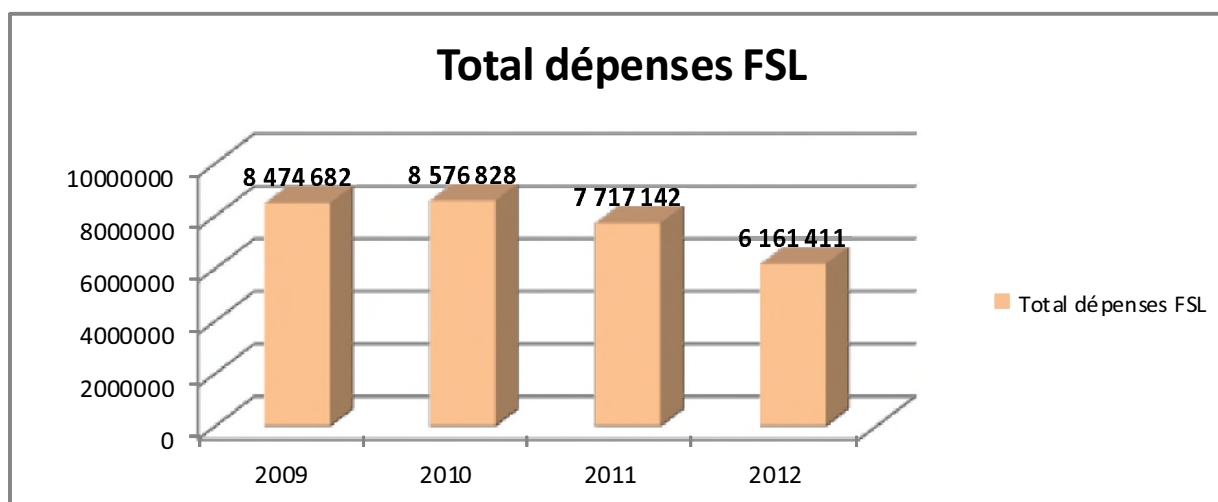




## Le montant des aides individuelles et collectives et des frais de gestion du FSL

Les aides individuelles octroyées directement aux ménages, bailleurs, distributeurs ou opérateurs ne suffisent pas toujours à répondre aux difficultés de certains ménages. Aussi, le dispositif participe également au financement de diverses actions dites « collectives » (accompagnement social lié au logement, hébergement temporaire, prévention des expulsions,..)

	2009	2010	2011	2012
Aides individuelles	5 030 766	5 149 119	4 336 624	3 300 000
Aides collectives (ASLL, sup. de dépenses, AGIS 06, ADIL,...)	2 680 751	2 673 842	2 582 453	2 231 411
Frais de gestion	763 165	753 867	798 065	630 000
<b>Total dépense FSL</b>	<b>8 474 682</b>	<b>8 576 828</b>	<b>7 717 142</b>	<b>6 161 411</b>



**L'accompagnement social lié au logement (ASLL)** (Données source CG06)

De 2009 à juillet 2012, l'accompagnement des ménages en grande difficulté au regard de leur logement s'effectue sur l'ensemble des territoires du département par le biais de 4 associations mobilisant des travailleurs sociaux.

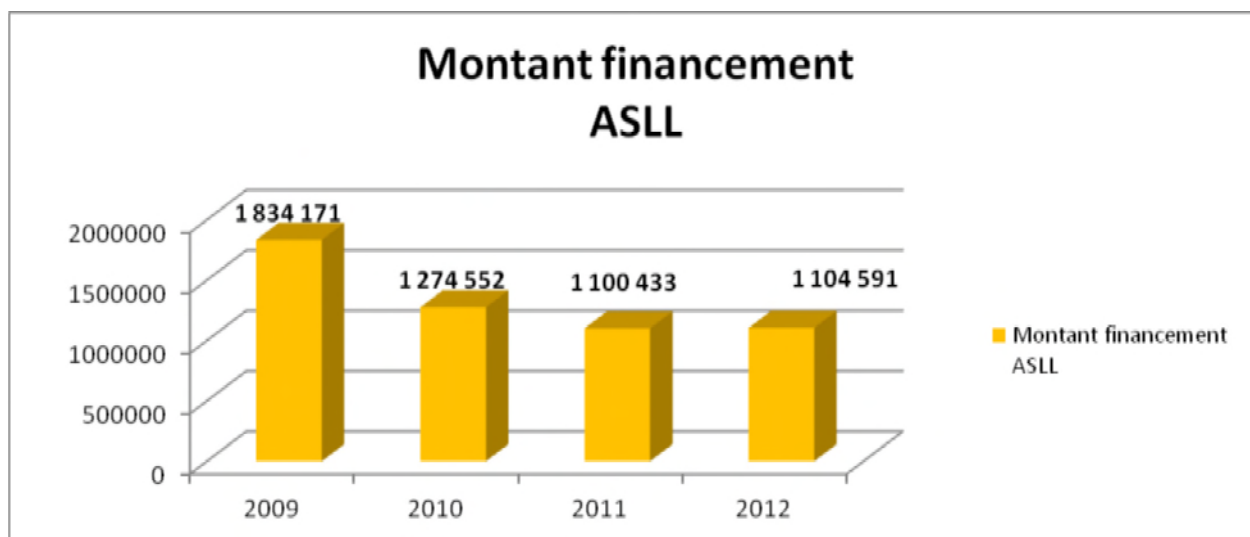
Depuis juillet 2012, l'ASLL a été réorganisé en 2 types d'orientations :

Un accompagnement collectif renforcé avec 2 opérateurs pour les personnes autonomes en recherche de logement ;

Un accompagnement social individualisé, avec 3 opérateurs qui se répartissent équitablement les 6 territoires départementaux, pour les personnes les plus fragilisés.

Ses deux dispositifs mobilisent des juristes et des travailleurs sociaux.

	2009	2010	2011	2012
Orientation ASLL	1288	1250	1382	1270
Montant financement	1 834 171	1 274 552	1 100 433	1 104 591



Cette nouvelle organisation a permis une prise en charge plus rapide des situations et une réponse plus adaptée aux difficultés rencontrées.

**Répartition par EPCI en 2012 (montants en euros)**

<b>2012</b>	<b>ACCES</b>	<b>MAINTIEN</b>	<b>TOTAL avec garanties de loyers</b>	<b>Accords cautionnement</b>
CA POLE AZUR PROVENCE	64929	43412	NC	7292
CARIVIERA FRANCAISE	19484	14691	100 012	21043
CA SOPHIA ANTIPOLIS	61130	69058	301 574	10686
CA CIANS VAR	1375	764	14 392	3065
CC MONTS D AZUR	2575	6598	12 974	NC
CC PAYS DES PAILLONS	19746	7311	61 752	2758
CC TERRES DE SIAGNE	11595	1947	34 498	NC
CC ESTERON	2550	737	6600	Nc
CC VALLEES D AZUR	3706	1518	24 805	NC
METROPOLE NCA	304 501	271 836	1 560 423	137 021
<b>TOTAL</b>	<b>491 591</b>	<b>417 872</b>	<b>556 607</b>	<b>217 668</b>

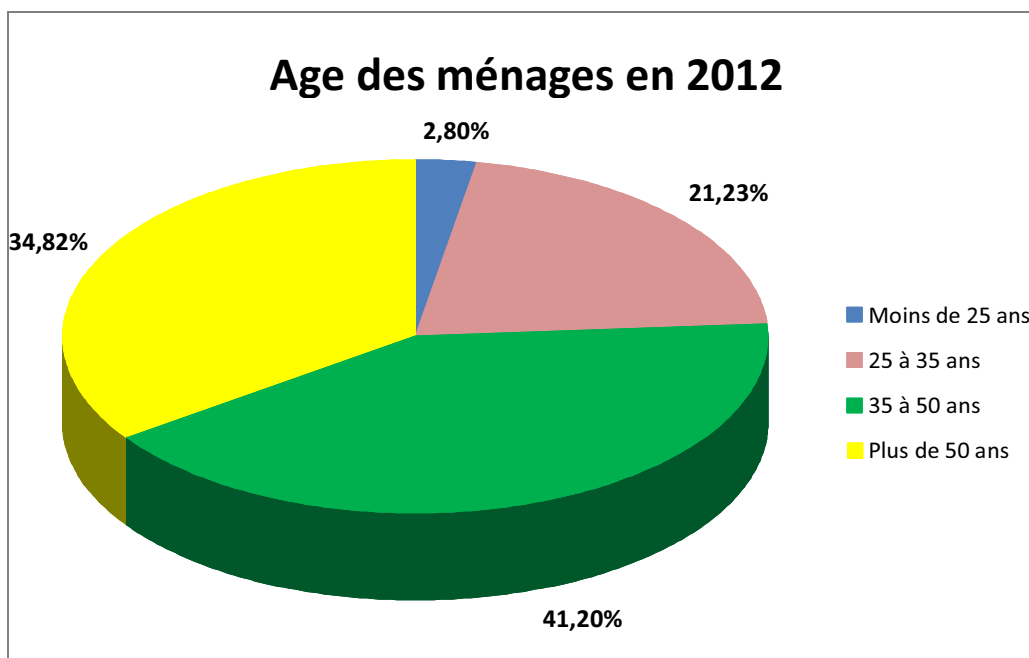
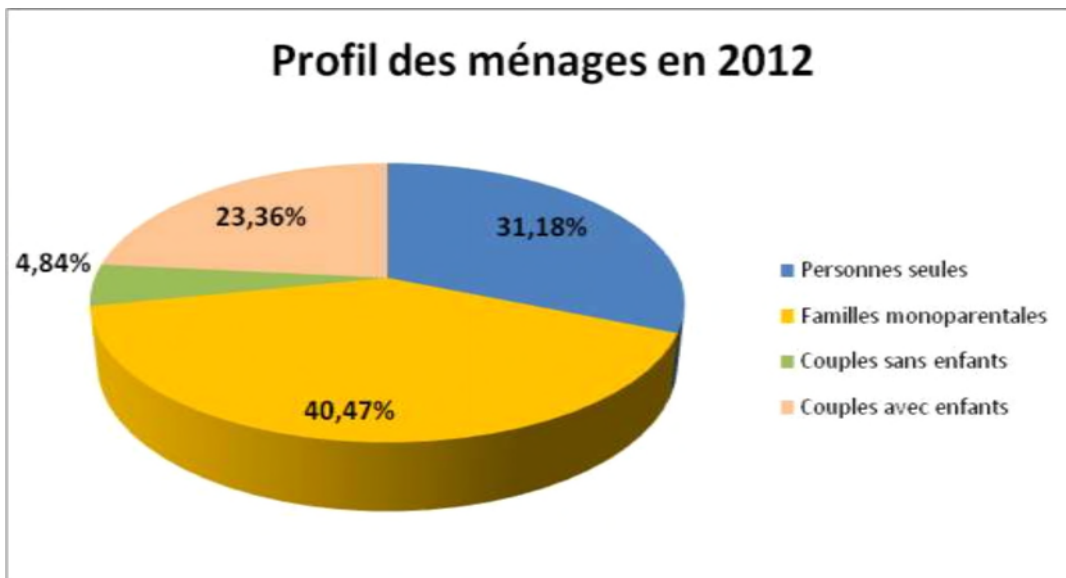
La répartition géographique des aides est conforme à la spécificité de ces territoires (taille, population, densité du parc social, coût du logement,...)

**Caractéristiques des ménages aidés financièrement :**

Maintenance et Accès (en % des ménages aidés)	Profil des ménages				Evolution 2009/2012
	2009	2010	2011	2012	
Personnes seules	1672	1543	1088	954	
	36,30%	34,10%	50,09%	31,18%	-5.12%
Familles monoparentales	1597	1682	668	1231	
	34,67%	37,17%	30,76%	40,47%	5.80%
Couples sans enfants	321	253	212	157	
	6,97%	5,59%	12,62%	4,84%	-2.13%
Couples avec enfants	1009	1040	274	720	
	21,91%	22,98%	12,62%	23,36%	1.45%
Moins de 25 ans	163	129	226	81	
	3,54%	2,85%	10,41%	2,80%	-0.74%
25 à 35 ans	974	902	534	664	
	21,15%	19,93%	24,59%	21,23%	0.08%
35 à 50 ans	1873	1837	772	1256	
	40,66%	40,60%	35,54%	41,20%	0.54%
Plus de 50 ans	1596	1657	1413	1065	
	34,65%	36,62%	29,47%	34,82%	0.17%
Actifs avec emploi	893	955	643	NC*	
	19,39%	21,10%	29,60%		
Actifs sans emploi	945	960	393	NC*	
	20,52%	21,22%	18,09%		
Retraités	444	436	161	NC*	
	9,64%	9,64%	7,41%		
Etudiants	10	5	29	NC*	
	0,22%	0,11%	1,34%		

Les Familles Monoparentales sont de plus en plus nombreuses à solliciter le dispositif une augmentation de +10% de 2009 à 2012.

On souligne également une augmentation de 41 % de 2009-2012 auprès d'une population âgée entre 35 à 50 ans



## 4 – Mobilisation spécifique du parc de logements existants

### ➤ La répartition par bailleurs par accords collectifs (Données source DDCS06)

Les 11 bailleurs sociaux signataires se sont engagés collectivement à accueillir annuellement au terme de l'accord 2011 et l'avenant 2012 dans leur parc, 525 ménages défavorisés.

#### La répartition par bailleurs de 2009 à 2012

Bailleurs Sociaux	2009	2010	2011	2012
Côte d'Azur Habitat	147	176	205	205
Office de Cannes et rive droite du Var	49	58	68	68
Erilia	45	54	63	63
Nouveau logis Azur	38	46	63	63
Logis Familial	30	36	42	42
Azur Provence Habitat	19	23	27	27
Logirem	16	19	23	23
ICF Méditerranée	10	12	14	14
Sacema	9	10	12	12
Sud Habitat	8	10	11	11
Socaconam	5	6	7	7
<b>Total</b>	<b>376</b>	<b>450</b>	<b>525</b>	<b>525</b>

Les bailleurs sociaux signataires ont communiqué les éléments annuels présentés ci-après année par année.

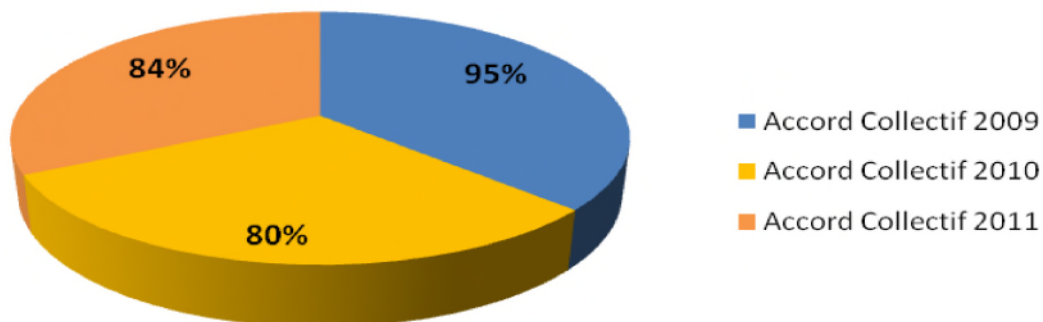
### ➤ Les accords collectifs

2009-2011	Engagements	Objectifs Réalisés	% des Objectifs Réalisés
Accord Collectif 2009	376	359	95,47%
Accord Collectif 2010	450	358	79,55%
Accord Collectif 2011	525	437	83,84%

Concernant l'accord collectif pour l'année 2012, le bilan n'a pas encore été établi par les bailleurs sociaux.

Sur la période 2009 à 2011, l'objectif quantitatif d'accueil des ménages défavorisés progresse, et est identique de 2011 à 2012. Cependant, les objectifs ne sont pas atteints.

## Objectifs Réalisés 2009-2011



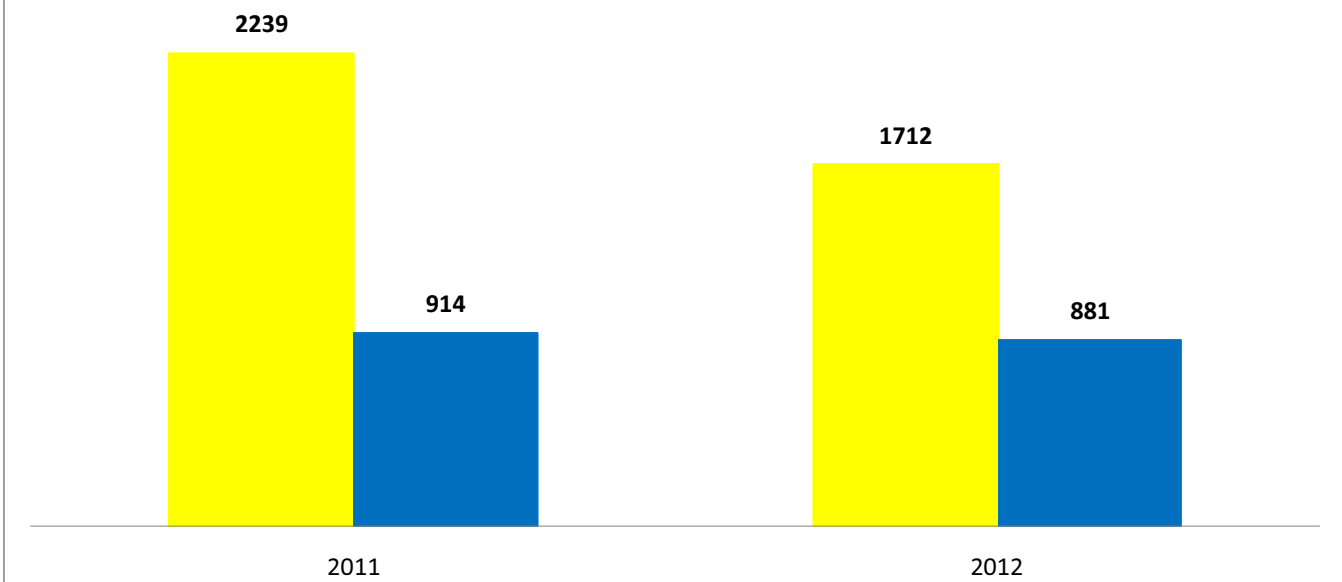
## 5-LES IMPAYÉS DE LOYER

### 5-A- Impayés de loyer (données de la CAF 06)

Impayés de loyer	2011	2012
situations d'impayés du parc privé	2239	1712
situations d'impayés du parc public	914	881
<b>Total</b>	<b>2453</b>	<b>2593</b>

### Evolutions des impayés de loyer 2011-2012

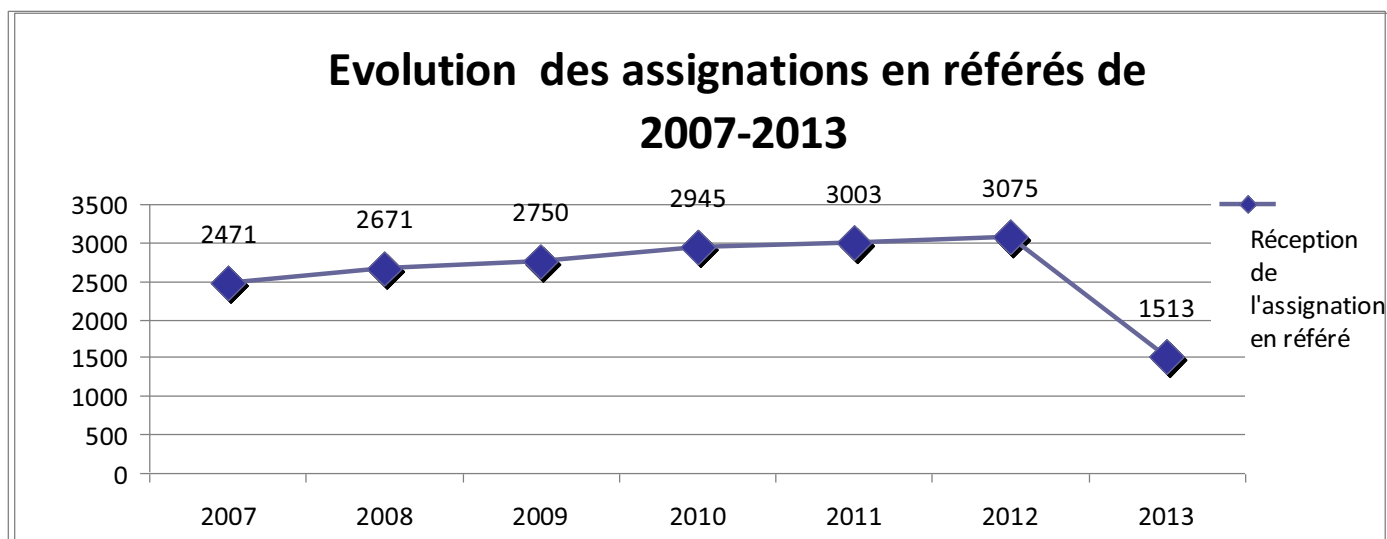
■ situations d'impayés du parc privé      ■ situations d'impayés du parc public





**5-B- LES ASSIGNATIONS POUR IMPAYES DE LOYERS** (Données source CG06)**Répartition par communauté de communes pour les assignations en référé pour impayé de loyer de 2007 à juin 2013\***

<b>Communautés de Communes</b>	<b>2 007</b>	<b>2 008</b>	<b>2 009</b>	<b>2 010</b>	<b>2 011</b>	<b>2 012</b>	<b>2 013*</b>
Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal-Pôle Azur Provence	99	149	152	154	165	227	84
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	119	119	136	135	169	141	63
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis	261	242	295	329	298	336	156
Communauté de Communes des Coteaux d'Azur	3	5	5	4	4	10	2
Communauté de Communes des Monts d'Azur	2	7	2	3	5	4	2
Communauté de Communes des Terres de Siagne	12	16	25	18	21	30	15
Communauté de Communes du Pays des Paillons	33	28	33	46	30	31	28
Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron	3	3	6	7	6	4	
Métropole Nice Côte d'Azur	1591	1633	1594	1721	1685	1643	877
Pays Vallées d'azur Mercantour	8	13	9	11	4	12	4
Bassin Cannois	332	441	482	508	603	632	276
Breil sur Roya-Fontan-La Brigue-Tende	8	15	11	9	13	5	6
<b>Total général</b>	<b>2471</b>	<b>2671</b>	<b>2750</b>	<b>2945</b>	<b>3003</b>	<b>3075</b>	<b>1513</b>

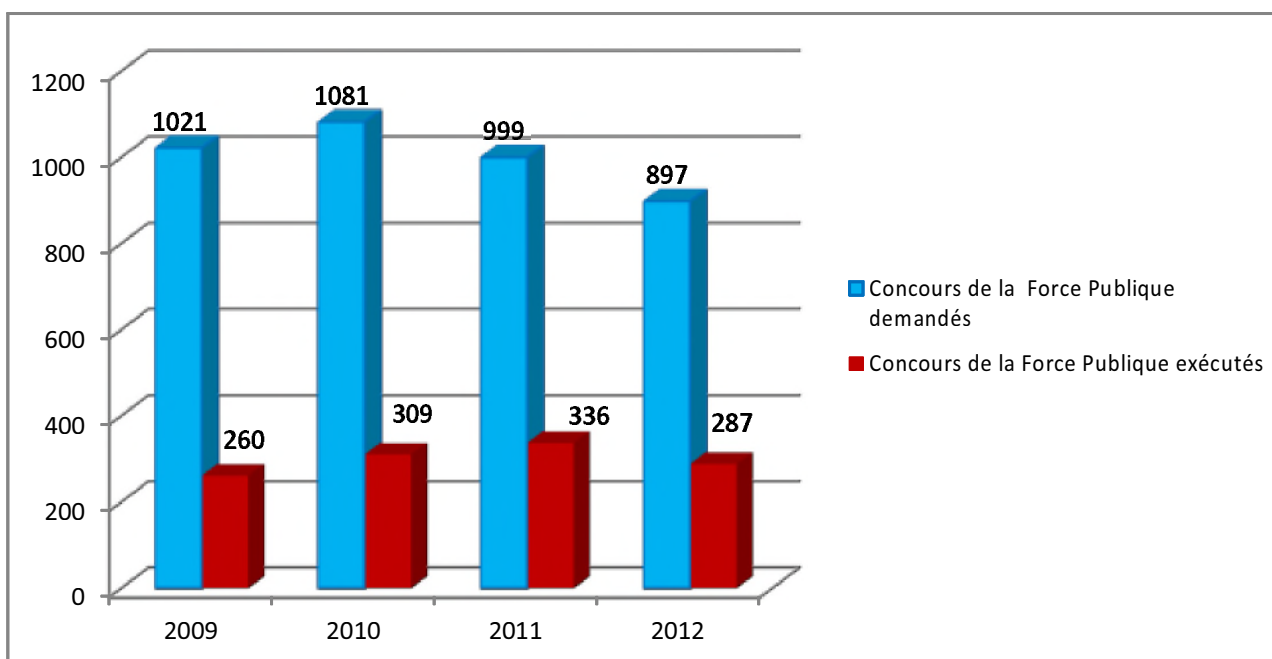


**Les données du graphique « Evolution des assignations en référés » ont été arrêtées au 17 Juin 2013.**

Les réceptions des assignations en référés ont globalement augmenté au cours de la période allant de 2007 à 2013.

**5-C-Les demandes d'Expulsions locatives 2009-2012** (Données DDCS et Sous-préfecture de Grasse)**Evolution des expulsions locatives avec concours de la force publique demandés-exécutés de 2009-2012- Nice**

Arrondissement de NICE	2009	2010	2011	2012
Concours de la Force Publique demandés	1021	1081	999	897
Concours de la Force Publique exécutés	260	309	336	287

**Evolution des expulsions locatives avec concours de la force publique demandés-exécutés de 2009-2012- Nice**

Il convient d'observer un effet de ciseau, entre l'augmentation globale des assignations en référés et la baisse du nombre de concours de la force publique demandés.

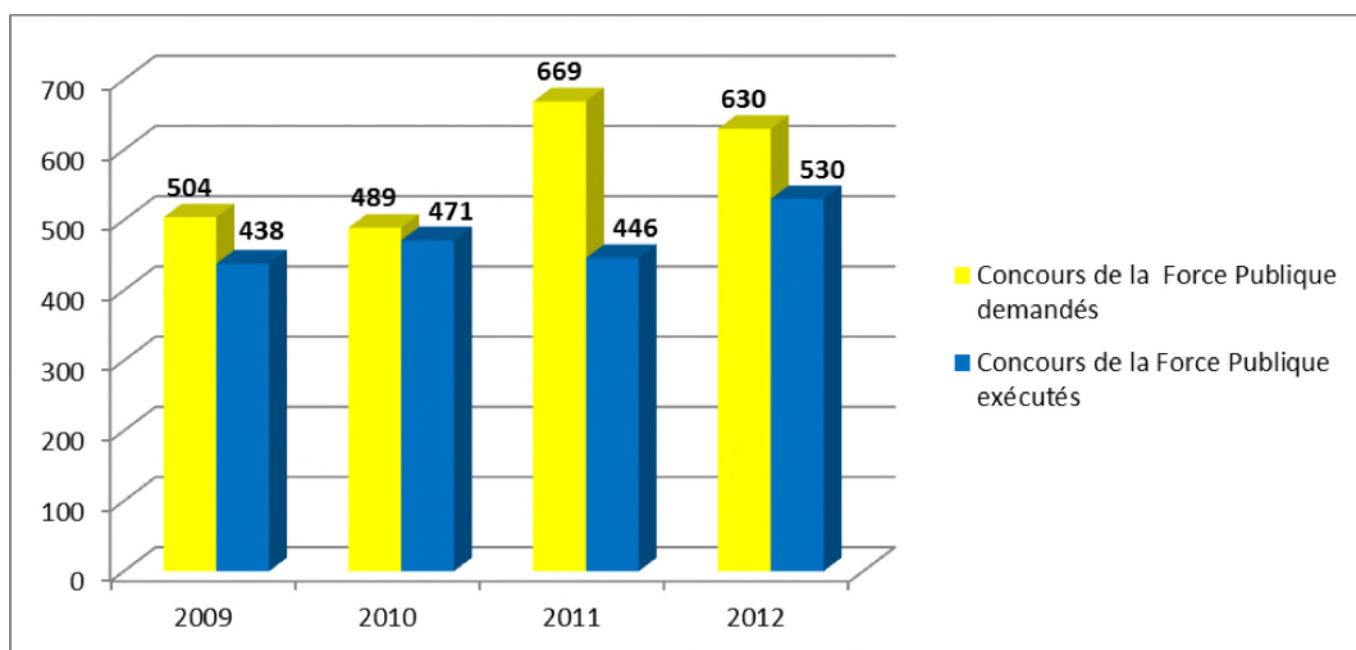
L'évolution du nombre de concours de la force publique exécuté est aléatoire.

Ils représentent entre un quart et un tiers selon les années des concours de la force publique demandés.

### Evolution des expulsions locatives avec concours de la force publique demandés-exécutés de 2009-2012 Grasse

Arrondissement de GRASSE	2009	2010	2011	2012
Concours de la Force Publique demandés	504	489	669	630
Concours de la Force Publique exécutés	438	471	446	530

### Evolution des expulsions locatives avec concours de la force publique demandés-exécutés de 2009-2012 Grasse



L'écart entre le nombre de concours de la force publique demandés et la nombre de concours de la force publique exécutés par années, et sur la période 2009 à 2012 est très nettement inférieur à ceux observable pour le secteur de Nice.

## 2- Le PDALPD 2014 - 2018

La réalisation du bilan du PDALPD 2007-2012 a confirmé la difficulté de répondre à l'ensemble des demandes de logement autant d'un point de vu quantitatif que qualitatif.

Dans ce cadre de fortes contraintes, l'obligation d'efficience des potentiels existants doit devenir la ligne de conduite, le guide de toutes les politiques à concevoir, à adapter ou à reconduire. Ainsi, la résolution de la problématique constatée peut être en partie obtenue par la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs pertinent. Cet objectif est largement partagé par les partenaires du PDALPD.

Le logement constitue un déficit majeur, les orientations stratégiques à suivre sont de triple nature :

- Faire du PDALPD un outil dynamique sur les territoires, en synergie et cohérence avec d'autres plans (PLH, ...), avec un pilotage et une animation sur toute la durée du plan pour construire des outils d'observation et d'évaluation (renforcement de la communication, échange d'informations et conférences départementales)
- Renforcer les dispositifs en faveur d'une adéquation entre l'offre et la demande des populations ciblées (la poursuite de la production de logement social et adapté, le renforcement de partenariat étroit entre les différents acteurs du plan, l'accompagnement social, mobilisé, en liaison avec d'autres politiques locales, une offre de logement adapté permettant de répondre à la diversité des besoins entre logement et hébergement)
- Renforcer la prévention et la lutte en matière d'expulsions locatives, impayés locatifs, impayés d'énergie et l'habitat indigne à travers une harmonisation des dispositifs et des pratiques.

Les efforts doivent être poursuivis, et conduits précisément au travers des deux axes suivants qui orienteront les politiques menées au cours de la période 2014-2018 :

- I - Améliorer et renforcer l'offre de logements
- II - Faciliter l'accès et le maintien des publics ciblés.

L' « axe I » est le cadre de l'ensemble des dispositifs d'offre de logements, dans le parc de logements sociaux ainsi que dans le parc privé, y compris les dispositifs permettant de gérer les priorités d'accès au logement voir aux hébergements spécialisés.

L' « axe II » oriente l'action sur l'accompagnement des publics et la sensibilisation à la meilleure gestion des problématiques inhérentes aux logements.

Particulièrement, il est nécessaire d'orienter les actions définies vers des segments de la population ciblée par le PDALPD. Dans le cadre de la politique ayant pour objet de « faciliter l'accès au logement autonome et le maintien des populations défavorisées dans leur logement », les accents particuliers seront accordés aux :

- personnes âgées et en particulier en perte d'autonomie,
- personnes handicapées,
- jeunes,
- femmes victimes de violences.

La combinaison de ces politiques d'aides et d'action pour le logement des personnes défavorisées ne doit pas faire oublier la nécessité d'agir sur la rotation des logements, principalement dans le parc des logements sociaux. Le taux de rotation dans le département est de 6,67 % en 2012. Le taux régional est quant à lui de 7,03 %. Le passage à ce taux régional pour le département des Alpes Maritimes conduirait à un équivalent de 700 logements supplémentaires. C'est dire tout l'enjeu qui réside dans l'amélioration de la gestion du parc public notamment en améliorant l'adéquation des besoins et des occupations des logements.

Ainsi, les orientations stratégiques du PDALPD 2014-2018 cherchent à privilégier un « mix » pertinent d'actions, qui concourent à l'amélioration de l'offre par un accroissement de l'offre en logement ainsi que de la gestion de l'occupation.

La mise en œuvre de ce plan d'action est le travail de l'ensemble des acteurs, chacun sur son champ d'intervention respectif, afin de faire du PDALPD 2014-2018 un outil au service des personnes sans logement ou mal logées dans le département.

L'articulation du plan avec les autres dispositifs traitant de l'accès au logement s'est améliorée sur un certain nombre de points notamment :

- la prévention des expulsions locatives par la création depuis **2011 de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)** qui est tenue informée annuellement du bilan relatif aux procédures d'expulsion et leurs effets.

Elle veille à la cohérence des actions mises en œuvre pour lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Elle examine l'état des décisions de la commission de médiation du droit au logement opposable et son bilan d'activité annuel.

- Pour permettre l'accès au logement des personnes en situation de handicap.

Il a été institué en mars 2012 une procédure de recensement et de suivi des demandes de logement des personnes handicapées. Ce dispositif handicap logement 06 a été instauré à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

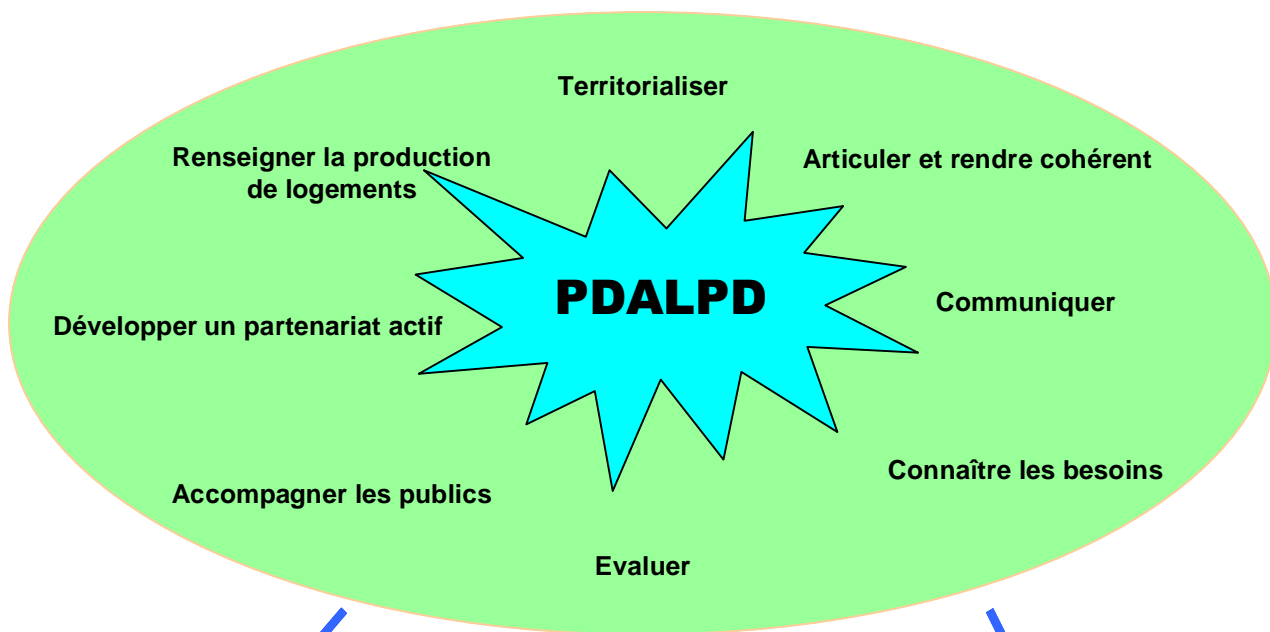
- Les modes décisionnels et organisationnels ont permis l'intégration des associations dans le suivi de certains axes (réflexion sur les mesures d'accompagnement social liées au logement par exemple), mais ils n'ont pas toujours suffisamment favorisé l'implication globale et surtout certains partenaires sont restés en marge (collecteur 1% logement comme action logement).

L'évaluation du plan a démontré que la désignation d'un « pilote » du Plan ayant pour mission de centraliser et coordonner les différentes informations et données de l'Etat, du Conseil Général et des différents partenaires était une étape indispensable pour assurer un meilleur suivi des dispositifs et une évaluation plus objective des besoins à identifier et de l'offre de logement pour les personnes reconnues prioritaires.

Il s'est également avéré que la mise en place d'un fichier commun de la demande engendrerait une meilleure efficacité des dispositifs ; cela permettra de s'interroger sur l'utilité des dispositifs, d'améliorer leur efficacité, leurs articulations, de s'assurer que les modalités de gestion de la demande ne conduisent pas à écarter les ménages les plus en difficultés et de travailler sur les refus de proposition.

Enfin, les différents acteurs pour rendre plus opérationnels la mise en œuvre et le suivi de leurs interventions doivent rechercher la meilleure articulation, entre leurs interventions afin de répondre le mieux possible aux besoins des populations fragilisées avec les objectifs du plan. Ce qui impliquerait une forte coordination et collaboration entre les administrations, les institutions concernées, les EPCI et les partenaires afin de permettre une pleine réalisation du plan, avec la mise en place d'un réel pilotage assuré pleinement et de manière régulière.

### III-Le programme des actions du PDALPD 2014-2018



8 principes fondateurs du PDALPD 2012 – 2014 pour un programme d'action construit sur 2 objectifs majeurs

**1**  
**AMELIORER ET RENFORCER L'OFFRE DE LOGEMENTS**

**Action 1** : Améliorer la connaissance de la demande de l'offre de logement

**Action 2** : Consolider les missions Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

**Action 3** : Renforcer l'offre de logements dans le parc public

**Action 4** : Poursuivre et renforcer le Droit au Logement Opposable (DALO)

**Action 5** : Diversifier l'offre de logements dans le parc privé

**2**  
**FACILITER L'ACCES ET LE MAINTIEN DES PUBLICS CIBLES**

**Action 6** : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement

**Action 7** : Consolider le dispositif Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

**Action 8** : Prévenir la précarité énergétique

**Action 9** : Prévenir les expulsions

**Action 10** : Promouvoir des outils de lutte contre l'habitat indigne et la non décence

**Axe 1**  
**Améliorer et renforcer l'offre de logements**

**Objectif :**

***Améliorer la connaissance de la demande et de l'offre de logement et d'hébergement***

*Action n°1 : Améliorer la connaissance de la demande de l'offre de logement et d'hébergement*

*Action n°2 : Consolider les missions du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)*

*Action n°3 : Renforcer l'offre de logements dans le parc public*

*Action n°4 : Poursuivre et renforcer le droit au logement opposable*

*Action n°5 : Diversifier l'offre de logements dans le parc privé*



## Action n° 1

### Améliorer la connaissance de la demande de l'offre de logement et d'hébergement

#### ▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le bilan et l'évaluation du précédent PDALPD ont mis en évidence l'état encore parcellaire de l'outil de connaissance et de suivi des besoins des populations défavorisées dans le cadre du plan.

Pour autant, il paraît indispensable, afin de répondre au mieux à la demande, de faire un état des lieux précis sur l'offre de logement et d'hébergement et de mettre cette offre en corrélation avec les différentes natures de demandes de logement et d'hébergement.

L'ensemble des opérateurs du plan dispose d'une base d'informations qu'il conviendra de rendre lisible et homogène pour une utilisation commune qui permettra un suivi et une adaptation régulière des actions du plan. L'affinement de la connaissance de la demande reste une orientation indispensable, tout autant que le suivi de la production pour dimensionner le chemin restant à parcourir.

#### ▪ OBJECTIF

- Créer un observatoire partagé et territorialisé de la demande et de l'offre en logement, ainsi que de la demande et de l'offre en hébergement des personnes défavorisées en lien avec les observatoires mis en place dans le cadre des programmes locaux de l'habitat. et analyser les données émanant des collectivités territoriales et de l'Etat

- Communiquer auprès des partenaires (bailleurs, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), Fonds de solidarité pour le logement (FSL) sur les résultats des analyses de l'observatoire afin d'adapter l'offre à la demande

#### ▪ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

Construire des liens avec les collectivités et les observatoires existants (observatoire des loyers, observatoire du SIAO...)

**Mise en place opérationnelle de l'application informatique « SI SIAO » sur la demande et l'offre d'hébergement en lien avec le SIAO :**

L'application SIAO a été créée afin d'offrir au SIAO un outil de gestion de leurs activités consistant à :

◆ constituer une « plateforme unique », traitant de l'urgence, de l'insertion et du logement de transition, fonctionnant sans interruption et pouvant être saisi par toute personne, organisme ou collectivité ;

◆ recevoir l'ensemble des demandes de prise en charge ;

◆ disposer d'une vision exhaustive de l'offre, avec les disponibilités pour le parc d'hébergement, de stabilisation, d'insertion et pour tout ou partie du parc de logement adapté ;

◆ permettre, dès que possible, l'accès au logement, en passant, le cas échéant, par des solutions transitoires de logement intermédiaire : résidences sociales, pensions de familles

◆ et améliorer la prise en charge des personnes, en facilitant l'évaluation sociale par les travailleurs sociaux et un meilleur suivi des parcours.

**Les principales fonctions de l'application sont :**

◆ **La gestion des demandes** : centralisation des demandes, orientation des demandes vers des places, affectation des places après décision d'admission, information des entités d'accueil sur l'affectation, information sur les débuts et fins de séjours ;

◆ **Le recensement des disponibilités en places** ;

◆ **L'édition d'indicateurs de suivi de l'activité des SIAO et de disponibilité des places** ;

◆ **L'alimentation de la base d'observation sociale**, qui est un entrepôt de données alimenté par des données anonymisées issues des différents logiciels SIAO existants et qui a vocation à améliorer la connaissance des publics et de leurs parcours.

L'application Si SIAO continue d'évoluer pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs du SIAO, les versions successives font toutes l'objet de demandes d'autorisation auprès de la CNIL.

Calendrier attendu d'opérationnalité du Si SIAO :

1/ **2014** : un plan d'accompagnement et de formation des acteurs du SIAO piloté par la DGCS ; des sessions de formations aux nouvelles versions de ce logiciel seront organisées et proposées aux départements.

2/ **Début 2014** : Une application totalement opérationnelle sur l'activité insertion du SIAO sera faite

3/ **Été 2014** : Une application totalement opérationnelle sur les activités insertion et urgence du et/ou avec l'application SNE (système national d'enregistrement de la demande de logement social)

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER :**

Etat, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), bailleurs sociaux, Aro-hlm, EPCI, Caf

▪ **ANIMATION** : Etat (DDCS, DDTM)

▪ **PILOTAGE** : Etat (DDCS, DDTM)

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

## Action n° 2

### Consolider le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

#### ▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

##### Objectifs attendus :

Le SIAO fonctionne sur l'ensemble du département des Alpes Maritimes, en privilégiant les territoires où des plates formes logement –hébergement existent, pour l'Ouest du département, à savoir le service intercommunal du logement de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence (CAPAP), de la plate forme hébergement - logement de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA) et de la plate forme logement du CCAS de la ville de Cannes et pour un territoire « Grand est » du département, l'association ALAM est désignée pour assurée la gestion et la coordination départementale.

Le SIAO vise notamment à rendre plus simples, plus transparentes et plus équitables les modalités d'accueil dans le dispositif d'hébergement, et de favoriser dès que possible l'accès au logement.

Le SIAO est animé par un opérateur qui s'appuie sur un réseau d'acteurs et de partenaires présents dans le département, pour assurer conjointement les missions suivantes, dans les conditions prévues par la circulaire du 8 avril 2010 :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et faciliter l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent,
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place,
- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement – logement,
- Participer à la constitution d'un observatoire local afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées : pour se faire l'état va développer un système d'information équipant les SIAO pour aboutir à une observation nationale et régionale efficace.
- Favoriser les sorties des structures d'hébergement et de logement temporaires et redonner de la fluidité à l'ensemble du dispositif, au moyen d'un service unique en relation avec toutes les structures d'hébergement financées par l'Etat.
- Accompagner les ménages reconnus comme pouvant sortir de ces structures vers l'accès à un logement autonome et adapté (accompagnement des ménages dans toutes les démarches administratives, sociales..),
- Présenter des candidatures de ménages, actualisées (avec les données sociales et financières les plus récentes possibles) et adaptées aux logements disponibles (logements sociaux, logements de transition, logements réhabilités dans le cadre de l'ANAH...),
- Proposer un accompagnement adapté aux familles sortantes des structures d'hébergement accédant à un logement autonome mais nécessitant encore un soutien pour réussir leur insertion dans le tissu social. Cet accompagnement social spécifique ne devrait pas excéder quelques

semaines et au maximum 6 mois après leur entrée dans le logement autonome.

- Intégrer dans le SIAO, les résidences sociales à travers la participation des gestionnaires au fonctionnement du dispositif.

L'offre en résidences sociales sera mise à la disposition du SIAO en vue d'une orientation des demandeurs par ce dispositif.

La mobilisation de tous les acteurs reste fondamentale.

La convergence vers un SIAO unique urgence et insertion est en place dans le département des Alpes Maritimes

## ▪ **ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

### **- Mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence et prioriser l'accès au logement**

Pour tenir les engagements pris par le Premier ministre, il convient d'assurer une sortie du dispositif hivernal cohérente et organisée : pour éviter la remise à la rue à la sortie de l'hiver des personnes hébergées faire face à l'afflux des demandes adressées au 115 et répondre aux besoins spécifiques, notamment les jeunes en grande précarité, les femmes avec ou sans enfant victimes de violence, les personnes vieillissantes et précarisées.

Comme prévu lors du Comité interministériel aux droits des femmes, le renforcement des capacités dédiées et adaptées aux femmes victimes de violence sera poursuivi, en tenant compte des besoins des territoires.

### **- Réalisation d'un diagnostic territorial « sortie de l'hiver et pauvreté »**

En outre, pour permettre d'améliorer et de structurer l'offre d'hébergement, à long terme, à partir des besoins observés sur le terrain, il est nécessaire d'établir des diagnostics territoriaux associant l'ensemble des acteurs. Les projets territoriaux de sortie de l'hiver, demandés en 2013 aux préfets de région, en constituent une première étape. Ces diagnostics permettront de mieux évaluer les besoins, dans une perspective d'adaptation pluriannuelle de l'offre.

### **- Développer les passerelles vers le logement : Maison relais, résidences sociales**

La construction de réponses dignes pour sortir de la gestion saisonnière ne doit pas faire oublier la priorité du Gouvernement : faire sortir le plus rapidement possible les personnes de l'urgence : renforcement des places en maisons relais et les solutions en intermédiation locative.

Les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) seront également étoffées.

Le renforcement des actions du Fonds National de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL), ainsi qu'une meilleure articulation des dispositifs existants, permettront de consolider une politique globale d'accompagnement favorisant l'insertion et le maintien dans le logement.

### **- Encourager le développement des résidences sociales :**

Il s'agit d'encourager le développement des résidences sociales et de créer les conditions de leur participation effective au logement des plus défavorisés.

**- Revaloriser les montants de l'AGLS :**

L'AGLS n'a jamais été revalorisée depuis sa création en 2000. Il est proposé de revaloriser le barème plafond de l'AGLS entre 7 et 10 % afin de soutenir davantage les gestionnaires de résidences sociales classiques (hors pensions de famille) et de mieux y accompagner les résidents vers le logement autonome.

Cela permettrait de conforter la place de ces structures dans l'offre de logement, outils mobilisés au profit de la stratégie orientée vers le logement.

Soutenir les gestionnaires des résidences sociales afin qu'ils accompagnent mieux les personnes en difficultés vers l'autonomie ;

- Recentrer les différents types de résidences sociales sur leurs publics prioritaires, en particulier pour les pensions de familles et les résidences accueil ;

- Orienter efficacement les ménages vers les résidences sociales lorsque que cette offre est la plus appropriée mais non par substitution à l'insuffisance de l'offre en logement ordinaire ;

- Favoriser la fluidité de traitement des demandes en améliorant la connaissance des besoins et prévenir ainsi les recours DAHO et DALO ;

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Tous les partenaires et acteurs locaux concernés par l'accueil, accompagnement des publics précarisés dans une demande d'hébergement et /ou de logement, Conseil général , SIAO, EPCI, Ccas, Associations (accueil et accompagnement des publics fragilisés), Gestionnaires des structures d'hébergement et de logement adaptées

▪ **ANIMATION** : Etat (DDCS)

▪ **PILOTAGE** : Etat DDCS

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

## Action n° 3

### Renforcer l'offre de logement dans le parc public

#### ■ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le département compte 531 882 résidences principales, 162 679 résidences secondaires et 61 552 logements vacants. Le parc locatif social ne représente que 10% des résidences principales.

Il ne permet pas de répondre aux besoins de logement des ménages à bas revenus, d'autant que le taux de mobilité externe y est particulièrement faible (6.67 % contre 7,25 % en PACA et 10,01 % au niveau national). *À noter : un taux de rotation identique à celui de la région permettrait d'offrir près de 700 logements locatifs sociaux supplémentaires à la location, chaque année, dans les Alpes-Maritimes.*

Le taux de pauvreté (13,9%) dans les Alpes-Maritimes est plus élevé qu'en France métropolitaine (13,2%) mais demeure en dessous de la moyenne régionale (15,5%). Toutefois, le coût de la vie plus élevé constaté dans le département induit une précarité accrue des ménages les plus pauvres.

69% des ménages ont des ressources sous plafond HLM (plafond de ressources PLS) et notamment 53% sous plafond PLUS et 28% sous plafond PLAI

#### ■ OBJECTIF

Renforcer l'offre de logements dans le parc public pour les ménages cibles du PDALPD

#### ■ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

Renforcer la mobilisation des opérateurs publics sur la production de logements en les aidant par :

- la mobilisation prioritaire et la mise en place de financements permettant l'équilibre des opérations.
- Le recensement et la mobilisation des opportunités foncières des collectivités dans le prolongement des dispositions de la loi du 18 janvier 2013 concernant les terrains de l'État
- Favoriser la rotation afin de parvenir à la moyenne régionale

- Aider dans la création ou attirer dans le département un opérateur spécifique disposant de l'agrément MOI spécialiste de la production de logements sociaux dans le diffus.

- Lancer une réflexion entre les différents partenaires pour créer une incitation à la production de grands logements locatifs sociaux (T4+) particulièrement adaptés aux ménages cibles du PDALPD

#### ■ PARTENAIRES A ASSOCIER :

État, Conseil Général, CAF, Collectivités (EPCI, communes), Bailleurs sociaux, Action Logement (Réservataires), Etablissement Public Fonciers Régionale, opérateurs

#### ■ ANIMATION :

- Etat

#### ■ PILOTAGE :

- Etat

#### ■ CALENDRIER : 2014 et tout au long du Plan

## Action n° 4

### Poursuivre et renforcer le droit au logement opposable (DALO)

#### ▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Dans le département des Alpes Maritimes, le bilan intermédiaire de la loi DALO de janvier 2008 à août 2013 fait état d'une augmentation constante des recours année par année (Cf. bilan et évaluation du PDALPD 2007-2012).

Durant cette période, la commission départementale de médiation a instruit 9 737 recours soit 9 528 recours DALO et 209 recours DAHO.

Durant l'année 2012, la moyenne de recours est de 170 dossiers par mois soit + 12% par rapport à l'année 2011.

Sur les 8 premiers mois de l'année 2013, la moyenne de dépôt de recours est de 240 dossiers soit + 45% par rapport à l'année 2012.

Cette commission a reconnu prioritaire 2 999 recours soit 31% de décisions favorables réparties de la manière suivante 2 918 DALO et 81 DAHO.

Les critères de saisine sont pour l'essentiel :

- dépourvu de logement
- menacé d'expulsion
- sur occupation avec enfant mineur
- absence de proposition de logement dans le délai de 30 mois fixé par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007.

En 2013, le délai d'instruction réglementaire est de 6 mois. Une circulaire doit ramener ce délai d'instruction à 3 mois au 1er janvier 2014.

Cette même circulaire fixe également le délai d'une proposition de logement à 3 mois au lieu de 6 mois et une proposition d'hébergement à 3 semaines au lieu de 6 semaines.

A fin août 2013, 1 354 ménages reconnus prioritaires DALO et 35 ménages reconnus prioritaires DAHO ont été relogés ou hébergés.

Le bilan du relogement des ménages reconnus prioritaires reste « dramatique » plus de 1 500 familles sont dans l'attente d'un relogement et 46 familles sont également dans l'attente d'un hébergement dans le cadre du dispositif SIAO.

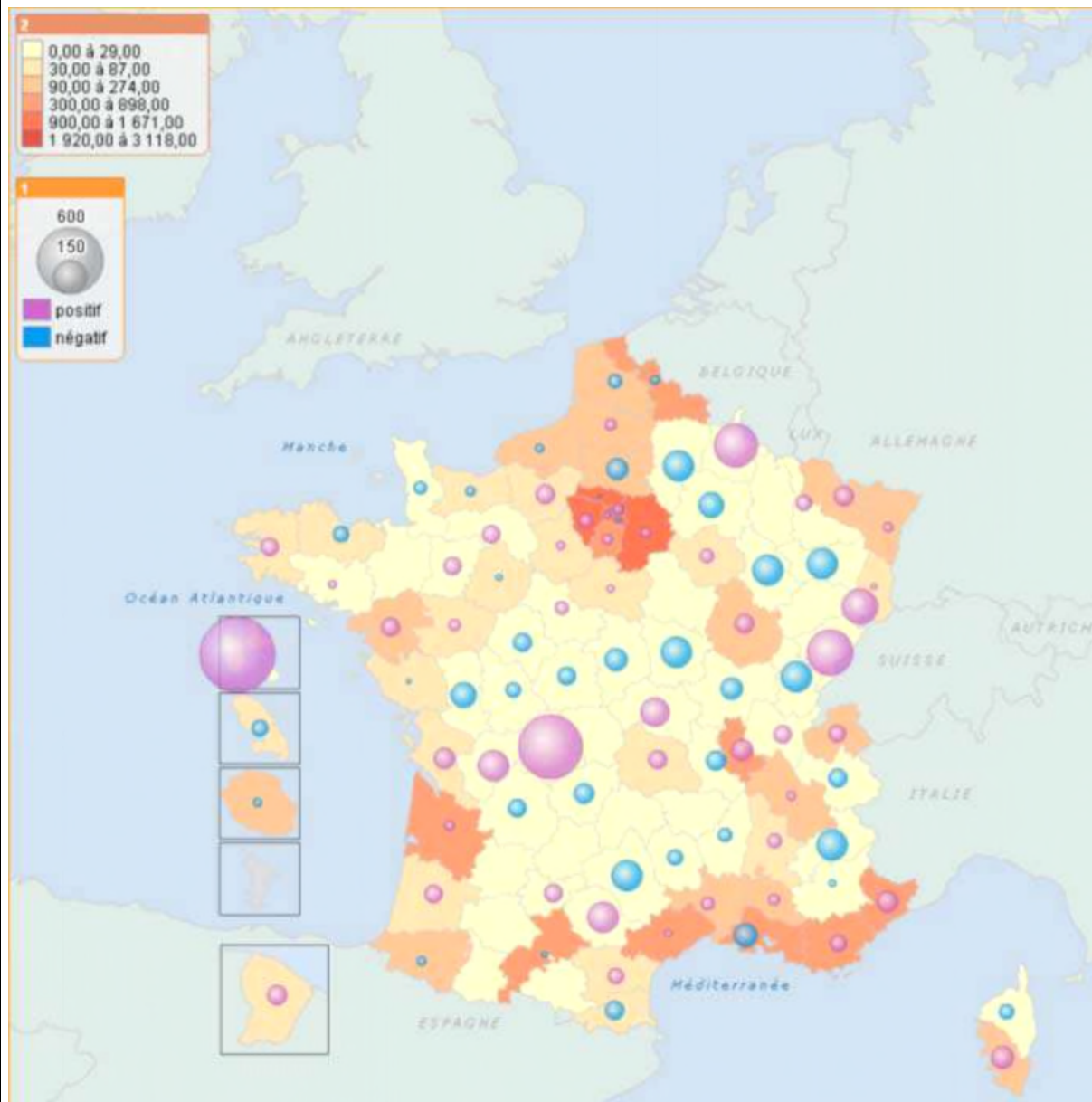
Les publics prioritaires sont définis par plusieurs textes (articles L.441-1 du CCH, loi BESSON du 31 mai 1990, loi DALO du 5 mars 2007).

La loi DALO définit les publics qui doivent être logés en priorité, dans la mesure où ils peuvent faire un recours amiable devant la commission de médiation. Ceux-ci sont caractérisés, pour résumer l'esprit de la liste des critères définissant ces priorités, par leur absence de logement ou de logement digne.

La loi DALO ajoute la catégorie des demandeurs de logement social ayant attendu un délai anormalement long (30 mois dans le département des Alpes Maritimes).

L'absence de logement ou de logement digne est un fait avéré qui résulte de la tension du marché des Alpes Maritimes. Mais aussi, un taux de rotation du parc public de 4,5% très inférieur à la moyenne nationale de 9,5%.

L'important est de s'interroger sur les dispositions à prendre pour prévenir l'apparition de ces situations d'absence de logement ou de mal logement et permettre au dispositif DALO d'être le dernier recours.



Nombre de recours (Logement + Hébergement) déposés au 1T 2013 et évolution (%) par rapport au 1T 2012

- Alpes Maritimes : + 48,3% (+ 46,7% L ; + 144,4%H)
- Rhône : + 48% (+ 70,4% L ; - 4,8% H)
- Moselle : + 40,5% (+ 37,8 % L )
- Côte d'Or : + 37,5% (+ 37,5% L)
- Loire Atlantique : + 34,2% (+ 29% L ; + 93,8 % H)
- Haute Savoie : + 30,4% (+ 25,4% L ; + 60% H)
- Var : + 28,5% (+ 27,7% L ; + 100% H)
- Yvelines : + 21,8% (+ 28,9% L ; - 5,1% H)
- Gard : + 17,9% (+ 15,6% L ; + 60% H)



- Vaucluse : + 13,2% (+ 12,1% L)
- Seine St Denis : + 12,7% (+ 10,4% L ; + 32,3% H)
- Essone : + 11,5% (+ 8,6% L ; + 29,9% H)
- Seine et Marne : + 10,4% (+ 7,5% L ; + 40,4% H)

*InfoDALo TS1 – données du 31/05/2013*

#### ▪ **OBJECTIF**

Améliorer les dispositifs relatifs au droit au logement opposable et au droit à l'hébergement opposable

Faire respecter la loi sur les obligations des délais du relogement (3 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014) ou d'hébergement (3 semaines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014) des personnes reconnues prioritaires DALO ou DAHO

Réduire le coût des astreintes et des indemnités liées aux condamnations du tribunal administratif de Nice

#### ▪ **ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

1/ Notifier un marché public pour la mise en place d'un opérateur pour le traitement des recours DALO et DAHO, à programmer pour une période de 4 ans de novembre 2013 à 2017 avec l'objectif de respecter le délai de traitement à 3 mois des dossiers afin de ne pas pénaliser les situations des ménages du département des Alpes Maritimes.

2/ Créer des commissions départementales de médiation tous les 15 jours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au vu du nombre croissants des dossiers pour éviter le stock des dossiers et notifier dans les délais les décisions prioritaires ou non prioritaires.

3/ Permettre à la commission de médiation de requalifier un recours DAHO en recours DALO dans le respect des critères de la loi du 5 mars 2007.

4/ Mobiliser les autres contingents des réservataires (communes, communauté d'agglomérations, conseil régional, conseil général, action logement et le contingent propre des bailleurs) pour le relogement des ménages reconnus prioritaires DALO

5/ Signer les conventions du contingent préfectoral avec les bailleurs publics du département à hauteur de 25% pour les ménages prioritaires dans le cadre de la reconquête des logements sociaux.

6/ Améliorer la mise en œuvre des obligations des CIL (Action logement) au titre du DALO concernant l'attribution des logements d'un quart aux ménages DALO par la signature d'une convention de gestion.

7/ Poursuivre le déploiement dans le département des Alpes Maritimes du dispositif du FNAVDL pour le diagnostic, l'accompagnement vers et dans le logement et une gestion locative adaptée (GLA) dans le cadre du relogement des ménages DALO

8/ Permettre de proposer des logements sociaux en bail glissant à des ménages DALO tout en l'encadrant

9/ Faciliter l'hébergement des personnes reconnues prioritaires au titre du DAHO dans le cadre du dispositif SIAO

10/ Signer un accord collectif avec les bailleurs du département pour le relogement de 200 ménages DALO sortant des structures d'hébergement (CHRS/CADA) hors champ du contingent préfectoral.

11/ Reloger les 15 000 ménages reconnus prioritaires au titre de la loi Dalo dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ; remédier à l'effectivité partielle du DALO.

Le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement s'engage dès 2013 à remédier aux difficultés de mise en œuvre du droit au logement opposable dans les zones tendues.

Un plan d'urgence sera déployé afin de mobiliser des logements nouveaux pour accueillir les ménages reconnus prioritaires au titre de la loi DALO.

La mobilisation des logements sociaux existants remis à la location (réservés ou non) sera renforcée et une part du programme de logements à bas niveau de loyer dans le secteur diffus leur sera dédiée.

Des conférences territoriales pour le relogement des personnes reconnues prioritaires DALO seront organisées sur les territoires concernés.

Le département des Alpes maritimes étant identifié comme zone tendue devra bénéficier de ce plan pour le relogement des 1 500 ménages DALO en attente d'une proposition de relogement, ce qui représente 10%.

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités (EPCI, communes), bailleurs, Action logement, opérateurs du logement

▪ **ANIMATION** : Etat (DDCS)

▪ **PILOTAGE** : Etat (DDCS)

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

## Action n° 5

### Diversifier l'offre de logement dans le parc privé

#### ▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le nombre de logements sociaux est insuffisant pour répondre à la demande. Les structures d'hébergement demeurent engorgées faute de sorties dans les délais raisonnables des ménages prêts à accéder à un logement autonome.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions de la loi du 18 janvier 2013 font passer les obligations SRU de 20% à 25%. Pour atteindre ce taux, il manque plus de 72 000 logements locatifs sociaux. Actuellement, la répartition des logements est la suivante : 7% de logements locatifs sociaux, 39% de propriétaires occupants et 27% de propriétaires bailleurs, 19% de résidences secondaires et 8% de logements vacants. Le parc privé peut donc apporter une partie de la réponse aux besoins de logements sociaux.

La montée en charge des ménages reconnus prioritaires au logement ( DALO) ne permet pas de faire des propositions de logement adapté dans les délais impartis.

Le parc social ne peut absorber seul les besoins de logements sociaux sur le département des Alpes-Maritimes. Pour capter du logement accessible pour les ménages en difficultés, il faut mobiliser et diversifier l'offre dans le parc privé

#### ▪ OBJECTIF

- Augmenter la captation de logements avec des loyers de type conventionnés social et très social qui entreront dans le décompte de la loi SRU pour les collectivités qui y sont soumises.
- Développer la captation de logement à loyers maîtrisés dans le parc privé pour les publics cibles du PDALPD

#### ▪ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

##### **Poursuivre le développement de l'intermédiation locative :**

En priorisant la captation de logement dans le parc privé pour des publics spécifiques du PDALPD, à savoir :

- 1- les ménages sortants des structures d'hébergement
- 2- les ménages en procédure d'expulsion locative
- 3- les ménages reconnus prioritaires au logement DALO

Favoriser le glissement du bail au ménage déjà dans les lieux pour qu'il puisse devenir titulaire du bail.

Mettre en place des moyens incitatifs (aides, subventions) au travers des PLH pour capter des propriétaires-bailleurs qui mettront sur le marché des logements à coût maîtrisé avec ou sans travaux

- Réfléchir à un dispositif ou plusieurs dispositifs pouvant sécuriser les propriétaires contre les impayés de loyers pour les publics cible du PDALPD.
- Poursuivre le développement de l'intermédiation locative
- Développer la captation de logement (alam et agis06)
- Lutter contre la vacance mettre en place des partenariats pour mieux identifier les logements vacants (collectivités, fournisseurs d'énergie, CG, associations
- Promouvoir des logements conventionnés et très sociaux (ANAH)

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Etat, Conseil général, Collectivités territoriales (EPCI), Associations, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), Partenaires associés, Professionnels de l'Immobiliers, Syndicats des propriétaires

▪ **ANIMATION** : A définir

▪ **PILOTAGE** : A définir

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

**Axe 2**  
**Faciliter l'accès et le maintien des publics ciblés**

**Objectif :**

***Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement***

*Action n°6 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement*

*Action n°7 : Consolider le dispositif du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)*

*Action n°8 : Prévenir la précarité énergétique*

*Action n°9 : Prévenir les expulsions locatives*

*Action n°10 : Promouvoir des outils de lutte contre l'habitat indigne et la non décence*

## Action n° 6

### Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement de Publics ciblés

#### ▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Dans le cadre général de l'inclusion sociale, les actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement tendent à sécuriser, à prévenir et à anticiper les ruptures.

Un renforcement des actions vers un public ciblé au titre de priorités secondaires est organisé afin d'éviter le basculement de situations déjà fragilisées.

La possibilité d'entrer dans un logement est un enjeu capital dans l'accès à l'autonomie des jeunes et des femmes victimes de violence.

De même, l'adaptation du logement et du cadre de vie est une condition essentielle pour permettre aux personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie de vivre à domicile.

Les jeunes sont 4,6 millions, soit 47% d'entre eux, à vivre chez leurs parents.

Les conditions d'accès et le coût des logements du parc locatif privé sont de plus en plus inadaptés à leurs ressources. Le taux d'effort net pour le logement en secteur libre est passé de 20% en moyenne en 2002 à 40% en 2012.

L'accueil des jeunes dans le parc locatif social n'est plus seulement un enjeu de mixité sociale, il devient un critère essentiel dans le passage à l'âge adulte.

La loi relative au droit au logement opposable prévoit que les femmes victimes de violences font partie des publics prioritaires s'agissant des attributions de logement sociaux. Les accueillir et les héberger dans des structures adaptées et favoriser leur accès au logement lorsqu'elles ne peuvent pas ou ne souhaitent pas bénéficier de la mesure d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal se révèle fondamental pour un retour vers l'autonomie.

L'adaptation des logements des personnes âgées en perte d'autonomie représente un enjeu important dans le parc social et dans le parc privé ainsi que pour les propriétaires défavorisés.

L'étude de l'évolution des ressources des ménages âgés met en évidence une part croissante de seniors pauvres ou très modestes en difficulté pour se maintenir dans le parc privé et demandeurs d'un logement social.

Les actions en faveur du maintien à domicile dans le but de respecter le souhait de continuer à vivre à chez elles des personnes âgées sont à envisager en tenant compte de tous les éléments déterminants de la perte d'autonomie. Parallèlement à la prise en compte médico-sociale et environnementale, les actions du plan concourent à l'amélioration des conditions de logement et aux mutations nécessaires.

Pour les personnes en situation de handicap, l'accueil dans les structures médico-sociales et la mobilisation des familles peuvent être complétés par l'articulation entre les actions pour l'accès en logement « banalisé » adapté et celles d'accompagnements dédiés.

- **OBJECTIF**

Mener une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs concernés sur les réponses à apporter et sur l'adaptation des aides et des actions afin de mieux répondre aux besoins des personnes vulnérables ciblées.

- **ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

Développer les interventions à partir de 4 approches par public ciblé :

Fiche 6.1 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des personnes handicapées.

Fiche 6.2 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des personnes âgées en perte d'autonomie.

Fiche 6.3 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des jeunes.

Fiche 6.4 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des femmes victimes de violence.

- **PARTENAIRES A ASSOCIER** : MDPH, CCAS, CRAM, DDTM, DDCS, ARS, Conseil Général, CAF, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), Associations

- **ANIMATION** : A définir

- **PILOTAGE** : A définir

- **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

## Action n° 6.1

### Faciliter l'accès au logement autonome et la maintien dans le logement des Personnes Agées et des Personnes en perte d'autonomie

#### ▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Au dernier recensement, le département des Alpes-Maritimes compte 1 087 863 habitants, dont presque 300 000 personnes âgées de plus de 60 ans et plus de 40 000 de plus de 85 ans.

Selon une étude de l'INSEE, le département des Alpes-Maritimes était en 2005, le plus âgé de la région PACA, avec 28 % de personnes ayant 60 ans et plus, dont 12 % de 75 ans et plus. Cette situation serait appelée à évoluer à l'horizon 2020, où la part des personnes âgées de 60 ans et plus évoluerait jusqu'à représenter 31 % de la population totale, mais de façon nettement moins importante que dans les autres départements de la région.

L'augmentation de la part de la population âgée de plus de 60 ans serait la plus faible de la région, entre 2005 et 2020. Le département qui était traditionnellement le plus âgé de la région, perdrait ainsi en l'espace de 15 ans, le 1er rang pour arriver au 4ème rang. Ce changement notable modifierait la place des Alpes-Maritimes dans la région PACA, même si le département resterait celui où la proportion des personnes âgées de 75 ans serait toujours la plus élevée.

Les personnes âgées sont domiciliées, très majoritairement, sur le littoral (95 %) et 95 000 d'entre elles vivent seules à domicile, dont 71 000 femmes et 24 000 hommes.

Une personne dépendante sur 5 vit seule à domicile.

La prise en charge des personnes âgées dépendantes s'organiserait plus à domicile qu'en institution.

8 français sur 10 affirment souhaiter leur maintien à domicile dans l'hypothèse de la perte d'autonomie qu'implique le vieillissement.

50 % des ménages âgés disposent d'un revenu mensuel estimé inférieur ou égal à 1 200 €. L'accessibilité financière des logements reste liée à une offre de logements adaptés dans une gamme de pris à caractère social correspondant aux besoins de public.

#### ▪ OBJECTIF

- Développer une politique de logement en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Favoriser les mutations des personnes âgées logées par les bailleurs publics vers des logements adaptés.
- Optimiser l'accès et le maintien des personnes âgées en logements indépendants adaptés à la perte d'autonomie.
- Déployer un plan de mise en sécurité du domicile des personnes âgées et adapter le parc de logements existants.
- Construire des « logements séniors ».
- Expérimenter des formules intermédiaires entre « le domicile » et « l'EHPAD ».



## ▪ **ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

-Encourager la réalisation d'opérations neuves dont tout ou partie des logements soit dédié à l'accueil de personnes âgées et réponde aux 3 objectifs principaux de lutte contre la solitude, de maintien d'autonomie et de mise à disposition d'un environnement sécurisé.

- Favoriser la réhabilitation de logements sociaux adaptés en introduisant dans les conventions d'utilité sociale un engagement du bailleur à adapter un nombre de logements pour les personnes âgées.

- Recenser afin de ne pas « perdre », après le départ de l'occupant âgé, les logements sociaux ayant fait l'objet d'adaptations et ainsi faire bénéficier de ces travaux les locataires successifs qui présentent des besoins similaires.

- Proposer un accompagnement spécifique des locataires âgés (assistant de clientèle seniors au sein des bailleurs sociaux).

- Favoriser les mutations des personnes âgées vers des logements adaptés en prévoyant que pour les mutations des personnes de plus de 65 ans, le montant du loyer principal du nouveau logement ne soit pas supérieur au m<sup>2</sup> à celui du logement d'origine, et en autorisant le passage d'un seul dossier en commission pour ce type de mutations.

- Renforcer l'information et l'accompagnement des propriétaires et des locataires vers l'utilisation des dispositifs destinés à favoriser une adaptation des logements suite à la perte d'autonomie.

- Développer l'expérimentation de l'habitat intergénérationnel afin de faciliter les échanges entre seniors et jeunes sur la base d'un volontariat et d'un encadrement par des associations garantissant la protection des deux parties et leurs engagements réciproques.

## ▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER :**

DDCS, Bailleurs sociaux, CCAS, ANAH, CRAM, CAF, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), collectivités locales, EPCI, ARS

▪ **ANIMATION :** A définir

▪ **PILOTAGE :** Conseil Général, Etat DDCS

▪ **CALENDRIER :** 2014 et tout au long du Plan

## Action n° 6.2

### Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des Personnes handicapées

#### ▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le dispositif est en capacité de répondre aux objectifs posés dans la fiche. Au regard de l'existant du dispositif depuis mars 2012 il est préconisé :

#### ▪ OBJECTIFS

- \* Lutter contre l'exclusion et le mal logement lié au handicap
- \* S'assurer que la mission prioritaire de répondre aux besoins en logement des personnes handicapées est bien assurée par les bailleurs sociaux et les organismes réservataires.
- \* Mieux connaître la situation des personnes handicapées vis-à-vis de leur logement et les demandes en logements sociaux pour adapter le parc social existant et la production d'offre nouvelle.
- \* Sensibiliser les promoteurs et bailleurs sociaux aux besoins et aménagements liés à chaque handicap tel que défini par la loi du 11 février 2005 (moteur, sensoriel, mental, psychique, polyhandicap, cognitif...)
- \* Faciliter le rapprochement de l'offre et de la demande par secteur géographique et globalement au plan départemental afin d'apporter rapidement des solutions concrètes aux personnes handicapées
- \* Tendre à la mise en place d'un observatoire partagé entre tous les acteurs de la demande et des besoins spécifiques sur chaque territoire du département en matière d'accès au logement des personnes handicapées.

Les points de vigilance :

- \* Veiller à apporter une réponse appropriée au mal logement entre adaptation ou recherche d'un logement adapté.
- \* Prendre en compte l'ensemble des handicaps

#### ▪ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

##### Rapprochement de l'offre et de la demande

- **L'OFFRE** : Homogénéiser les pratiques de recensement de l'offre (privé/public) par l'utilisation d'un outil commun.
- Étendre à l'ensemble des acteurs du département la grille de recensement utilisée par la métropole Nice Côte d'Azur (NCA).
- Inscrire le recensement de l'offre dans le PDALPD
- Mettre à disposition la grille de recensement dans les agences, ANAH, pour toucher les acteurs du secteur privé

- Mise en relation des promoteurs et bailleurs (privés/sociaux) avec les associations, services...spécialisés pour obtenir des conseils en aménagement liés à chaque handicap.

### **LA DEMANDE de logement adapté/accessible :**

- Identifier la MDPH comme porte d'entrée unique pour recenser les besoins des personnes en situation de handicap (centralisation de la demande) afin d'apporter une connaissance territoriale : sur ce public, point conseil, coordination.
- Officialiser la transmission du recensement (évaluation des besoins des usagers en situation de handicap) remis aux EPCI, bailleurs sociaux, réservataires.... Une modalité qui permet l'adéquation de l'offre et de la demande en prenant en compte la situation de handicap de la personne (évaluation individuelle).

### **MISE EN ADEQUATION de l'offre et de la demande : en conclusion**

- Participer avec l'ensemble des acteurs à la mise en place de la cellule départementale handicap/logement afin de rapprocher l'offre et la demande.
- Développer l'accompagnement de l'utilisateur dans ses démarches administratives
- 1er constat l'utilisateur est perdu dans ses démarches administratives :
- Définir des référents handicap au sein des dispositifs du droit commun (MSD.CCAS. Services et associations, CAF) afin de favoriser une meilleure prise de relai (cerfa de demande de logement, renouvellement, cerfa DALO, élaboration du budget pour le nouveau lieu de vie, demande d'aide au déménagement...).
- 2ème constat pour soutenir les demandes de logement auprès des bailleurs et réservataires : mutualisation des informations avec les travailleurs sociaux. Par le biais de rencontres régulières.
- Extension du dispositif handicap logement 06 dans l'accompagnement des usagers en partenariat avec des associations et services spécialisées dans le handicap
- En amont d'une proposition de logement : Découverte du quartier (mesure rassurante afin de permettre à l'utilisateur de se projeter dans son nouveau lieu de vie)
- En aval une fois l'utilisateur installé poursuivre un accompagnement « allégé » afin de favoriser l'inclusion dans la vie de quartier et sensibiliser le voisinage, les commerces, et les associations....pour une compréhension du handicap.

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER :** Etat DDCS, DDTM, ARS, Collectivités territoriales, Conseil Général, Associations, Bailleurs sociaux,

▪ **ANIMATION :** « dispositif logement handicap » - MDPH

▪ **PILOTAGE :** MDPH

▪ **CALENDRIER :** 2014 et tout au long du Plan

## Action n° 6.3

### Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des Jeunes

#### ▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La réglementation actuelle sur le logement social contient certaines dispositions qui visent à favoriser le logement des jeunes.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a introduit un certain nombre de dispositions visant à :

- Développer des logements meublés et en sous-location pour les jeunes dans le parc social (L. 442-8-1) ;
- Développer une offre de logements meublés ou non meublés destinés à des personnes de moins de 30 ans et à des étudiants dans le parc social, logeant seuls ou en colocation (L. 442-8-4).

#### ▪ OBJECTIF

- Faciliter l'accès des jeunes au logement social par une approche spécifique.
- Développer la colocation et la location intergénérationnelle.
- Accroître les informations et les dispositifs partenariaux afin d'inciter les bailleurs à la location au bénéfice de ce public.

#### ▪ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

- Faciliter les locations de durée inférieure à un an pour les logements sociaux attribués des jeunes de moins de 30 ans, étudiants ou apprentis et en formation professionnelle.
- Sécuriser la colocation en renforçant la loi du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'exclusion (MLLE) qui a facilité la colocation pour les étudiants, par la suppression des effets de la clause de solidarité pour le colocataire parti et qui a donné congé en bonne et due forme au bailleur.
- Afin de gagner en rapidité d'attribution, dispenser du passage en commission d'attribution les logements attribués aux jeunes de moins de 30 ans, étudiants ou apprentis en privilégiant une ratification a posteriori.
- Permettre au titulaire d'un contrat de location court de bénéficier de l'ancienneté de sa demande initiale de logement social.
- Intégrer davantage l'offre d'accueil des logements-foyers de jeunes travailleurs dans le maillage départemental.

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Etat DDCS, Conseil Général, Bailleurs sociaux, CROUS CAF, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), EPCI, communes, URAGE

▪ **ANIMATION** : Conseil Général, État

▪ **PILOTAGE** : Conseil Général, État

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

**Action n° 6.4****Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des femmes victimes de violences****▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC**

Une femme sur 10 est victime de violences (enquête ENVEFF).

- En 2012 : 11 femmes sont décédées suite à des violences conjugales dans le département des Alpes-Maritimes sur 174, ce qui place le département en 1<sup>ère</sup> position du territoire national
- le parcours de la mise à l'abri à l'accès au logement ou au maintien dans le logement est actuellement une réelle difficulté

**▪ OBJECTIF**

- Prendre en compte les besoins en hébergement spécifique des femmes victimes de violences avec ou sans enfant pour une mise à l'abri en mesurant la dangerosité du conjoint ou ex-conjoint ainsi que les jeunes femmes menacées de mariages forcés.
- Prévoir de rendre prioritaire, au même titre que les DALO, les femmes victimes de violences.
- Maintenir les femmes victimes de violences dans les logements en modifiant le titulaire du bail notamment pour les femmes qui obtiennent une ordonnance de protection.

**▪ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

- En application de l'article 19 de la loi du 9 juillet 2010 prévoir des conventions entre l'Etat et les bailleurs pour réserver un nombre de logements répartis sur le département pour les personnes bénéficiant d'une ordonnance de protection.
- Préparer un protocole avec les bailleurs pour une modification du titulaire du bail pour les femmes bénéficiant d'une ordonnance de protection.

**▪ PARTENAIRES A ASSOCIER :** Conseil Général, DDCS, Bailleurs sociaux, Associations, Collectivités territoriale,

**▪ ANIMATION :** Etat (Délégation aux droits des femmes)

**▪ PILOTAGE :** Etat

**▪ CALENDRIER :** 2014 et tout au long du Plan

## Action n° 7

### Consolider le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

#### ■ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Dans le cadre de la loi relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil général a acquis la compétence du FSL depuis le 1er janvier 2005. Le FSL est un dispositif social qui permet de venir en aide aux personnes et familles en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Il intervient soit par l'attribution d'aides financières directes soit par le financement d'actions collectives.

Le FSL constitue une des principales actions essentielles du PDALPD. Il contribue à la réalisation des objectifs du plan et se coordonne avec les autres actions de ce dispositif avec en 2012, un budget de 6,275 M€ dont 4,350 M€ de dotation départementale.

Le montant des aides financières pour les 4 929 ménages bénéficiaires s'est élevé à 3 107 008 M€ et celui des actions collectives pour accompagner 4800 ménages défavorisés s'est monté à 2 400 000 euros.

#### ■ OBJECTIF

- Développer les financements du FSL (communes, organismes ou fournisseurs d'énergie),
- Responsabiliser davantage les publics bénéficiaires du FSL en communiquant sur leurs engagements (diffusion de dépliants et brochures lors d'attributions d'aides individuelles...),
- Harmoniser les mesures d'accompagnement social (AVDL et ASLL) entre les services de l'Etat et du Département en particulier pour les personnes reconnues prioritaires DALO.

#### ■ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

- 1) 1- Organiser le lien entre le Département et la DDCS/DALO et cibler les publics relevant de l'une ou l'autre mesure (AVDL, ASLL)
- 2) Développer des aides complémentaires aux aides financières individuelles (intervention de techniciens auprès de groupes bénéficiaires du FSL sur la maîtrise de l'énergie par exemple)
- 3) Consolider les conférences départementales concernant les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement et développer les thèmes de la gestion budgétaire et de l'accompagnement social.

■ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Direction Départemental de la Cohésion Sociale, service de la DALO, Conseil Général, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06) pour mettre en place des conférences logements. L'ensemble des partenaires du secteur du logement social (associations, ETAT, CAF, etc...)

■ **ANIMATION** : Conseil Général

■ **PILOTAGE** : Conseil Général

■ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

## Action n° 8 Prévenir la précarité énergétique

### ▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

En 2013, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, FSL :

1083 aides ont été accordées dans le cadre du maintien de l'énergie et de l'eau, pour un montant total de 195 174,09 euros.

- 116 323,79 euros accordés afin de régler 611 factures d'électricité, soit une aide de 190 euros en moyenne.
- 40 398,38 euros accordés afin de régler 263 factures d'eau, soit une aide de 154 euros en moyenne.
- 38 451,92 euros accordés afin de régler 209 factures de gaz, soit une aide de 184 euros en moyenne.

Selon le baromètre SOFINCO énergie du 28/02/2013, la dépense pour les factures d'énergie (consommations et abonnements pour le logement : électricité, gaz, fioul, bois, etc.) est de 210 € en moyenne soit 18 € de plus qu'en 2012. Avec des écarts entre les publics : les personnes de 60 ans et plus déboursent 257 € pour ce budget quand les 18 à 24 ans dépensent 189 €. Un foyer de cinq personnes dépenserait en moyenne 224 €, soit presque deux fois plus qu'un ménage d'une personne 119 €. Les personnes vivant dans des maisons individuelles déclarent un budget moyen de 252 € alors que ceux qui habitent en logement collectif annoncent 127 €.

99% d'entre eux déclarent avoir déjà modifié au moins un geste de leur quotidien permettant de réduire les dépenses énergétiques de leur logement, 41% à avoir déjà envisagé de réaliser chez eux des travaux afin de réduire les dépenses énergétiques, 50% à avoir déjà réalisé ces travaux chez eux. Pour autant, 57% n'ont pas encore envisagé de changer leurs appareils de chauffage et 55% leur chaudière.

Les factures énergie représentent une part de plus en plus importante dans le budget des publics du PADLPD. Le soutien financier apporté aux ménages dans le règlement des factures d'énergie, autant par le FSL que par les associations caritatives doit être renforcé par des actions d'information et d'accompagnement des ménages pour prévenir les indus.

L'accès aux tarifs énergétiques de première nécessité pour les publics concernés n'est pas toujours mis en œuvre, le circuit de demande est complexe pour les ménages.

Depuis l'ouverture, de la concurrence, des nouveaux opérateurs démarchent les ménages qui changent de contrat sans bien toujours prendre en compte les nouvelles clauses en matière de prix.

La lutte contre la précarité énergétique est devenue un enjeu important depuis la mise en place du programme « Habiter Mieux » en 2010.

Lors du Grenelle, les bailleurs sociaux se sont engagés à rénover, sur fonds propres, les logements les plus énergivores (logements classés dans les catégories E,F,G)

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, les propriétaires bailleurs peuvent, sous conditions, bénéficier d'une aide de solidarité écologique (ASE) du programme « Habiter Mieux ».



## ▪ **OBJECTIF**

- Mettre en œuvre le plan de rénovation énergétique de l'habitat
- Prévenir les indus « énergie » et les coupures de prestations des ménages
- Améliorer la maîtrise des charges en réduisant durablement les factures liées à la fourniture énergétique
- Cibler les populations dites en précarité énergétique en améliorant le repérage
- Inciter les propriétaires bailleurs à faire des travaux de rénovation énergétique dans leurs logements

## ▪ **ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

- Informer les ménages des risques encourus et les inviter à se rapprocher du fournisseur d'énergie et des services sociaux.
- Organiser des actions collectives d'information et de sensibilisation territorialisées auprès des ménages en risque d'indu ou indu sur la maîtrise de la consommation énergie, le FSL, les travailleurs sociaux.
- Mise en place d'un guichet unique départemental de la précarité énergétique (Espace Info Énergie)
- Poursuivre les conférences départementales afin d'informer les intervenants sociaux sur la gestion appropriée de l'énergie et de l'eau dans le logement et la mise en œuvre du tarif de 1<sup>ère</sup> nécessité, le FSL, les aides à la réalisation de travaux pour réduire les charges
- Améliorer le repérage et l'orientation des locataires et propriétaires occupants modestes dont le logement pourrait bénéficier d'aides à la réalisation de travaux prioritaires permettant de réduire les charges.
- Développer des outils pédagogiques pour permettre l'économie d'énergie pour les travailleurs sociaux et les ménages en lien avec les bailleurs sociaux.
- Octroi d'une aide complémentaire à celle de l'ANAH à destination des propriétaires-bailleurs désirant faire des travaux de rénovation énergétique.
- -Mettre en œuvre le Plan rénovation énergétique de l'habitat

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Etat , Fournisseurs d'énergie et d'eau, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), ANAH, ADEME, bailleurs sociaux, communes, EPCI, Collectivités territoriales, CAF,

▪ **ANIMATION** : ETAT, Conseil Général,

▪ **PILOTAGE** : Etat, Conseil Général

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

## Action n° 9 Prévenir les expulsions locatives

### ▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Depuis la loi de lutte contre les exclusions de 1998 qui a rendu obligatoire l'élaboration d'une Charte départementale pour la prévention des expulsions, l'État, les collectivités territoriales, les acteurs associatifs et les bailleurs ont pour mission d'œuvrer le plus en amont possible dans la prévention des expulsions locatives.

Plus de 4300 situations d'impayés de loyers ont été connues à la CAF des Alpes Maritimes pour 2012.

Le nombre de ménages en impayés de loyer assignés devant le tribunal a globalement augmenté en 5 ans. Ainsi il est passé de 2471 en 2007 à 3075 en 2012.

Le nombre de concours de force publique exécutés a progressé depuis 2009 aussi bien sur l'arrondissement de Grasse que sur Nice.

Dans un contexte de crise économique il est indispensable de renforcer les actions qui visent à éviter l'expulsion locative et maintenir le locataire de bonne foi dans son logement.

### ▪ OBJECTIF

- Prévenir le plus en amont possible l'impayé de loyer et l'expulsion en informant les propriétaires-bailleurs et les locataires sur leurs droits et obligations.
- Prévenir la constitution de l'impayé locatif ainsi que l'expulsion proprement dite par une intervention le plus en amont possible et éviter les actions en justice à l'initiative du bailleur.
- Inciter les bailleurs à déclarer l'impayé locatif aux organismes payeurs de l'aide au logement (CAF/MSA) le plus rapidement possible.
- Favoriser le maintien des locataires dans leur logement, notamment pour les plus défavorisés par la promotion de l'accompagnement social le plus précocement possible.
- Solvabiliser les ménages par le maintien des aides au logement et la mobilisation du FSL.
- Améliorer la connaissance des publics.
- Renforcer les articulations entre les dispositifs.

### ▪ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

- Informer les propriétaires bailleurs sur les garanties à prendre lors de la recherche d'un locataire et sur les dispositifs existants en cas d'impayés de loyers.
- Sensibiliser les bailleurs à déclarer les impayés à l'Unité Impayé Logement de la CAF.
- Créer un site internet, sur les droits et obligations du propriétaire et du locataire.
- Poursuivre des conférences territoriales à destination des intervenants sociaux sur la thématique de la politique sociale de prévention des expulsions.

- Renforcer les partenariats opérationnels.
- Actualiser de la charte départementale pour la prévention des expulsions locatives.
- Consolider le rôle de la CCAPEX en territorialisant avec la création de commissions locales d'impayé locatif dans le but de favoriser le repérage de ménages en situation d'impayé et de mobiliser les différents dispositifs.
- Faciliter les échanges et mutations des ménages en situation d'impayé de loyer sur la base d'une mutualisation des contingents réservataires et d'une garantie d'offre adaptée aux ressources.

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER :** État, Conseil Général, et autres collectivités locales, EPCI, CCAS, CAF, Justice, huissiers de justice, bailleurs sociaux, ADIL, Banque de France, professionnels de l'immobilier et syndicats des propriétaires

▪ **ANIMATION :** Conseil général, Etat, ADIL06, CAF

▪ **PILOTAGE :** Conseil Général, État

▪ **CALENDRIER :** 2014 et toute la durée du plan

**Action n° 10****Promouvoir des outils de lutte contre l'Habitat indigne et la non décence****▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC**

La lutte contre l'habitat indigne est un enjeu de lutte contre les exclusions. Les logements « indignes » abritant généralement des populations fragiles

La lutte contre l'habitat indigne (LHI) est une priorité des pouvoirs publics. Elle a été formalisée par la création d'un pôle national de lutte contre l'habitat indigne en 2002, puis par la loi portant « Engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 et enfin par la loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009.

En 2010, dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), la lutte contre l'habitat indigne a été inscrite comme action prioritaire.

A l'issue des réflexions menées, une organisation pertinente avait été validée et le guichet d'entrée des plaintes confiées à un bureau d'études ;

Eu égard, à la dimension éminemment partenariale et multidisciplinaire de la LHI, le Préfet a souhaité mettre en place un Plan Départemental de Lutte Contre l'habitat indigne ( PDLHI ) pour :

- Améliorer la coordination et l'analyse concertée entre les intervenants
- Améliorer le repérage
- Partager l'information générale ou locale.

Le Programme d'intérêt Général communautaire NCA de résorption de l'habitat indigne et de lutte contre l'habitat vacant a pris fin le 27 février 2013 mais va être reconduit.

La lutte contre l'habitat indigne est une des préoccupations prioritaires de l'État, comme en atteste notamment, la loi pour l'Engagement National pour le Logement de 2008 et la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion de 2009.

L'objectif de cette politique est de réhabiliter les logements indignes, soit en maintenant, autant que possible, les occupants en place par un travail de médiation et la proposition d'un programme de travaux, soit en les accompagnants vers une solution de relogement.

À ce titre, les services de l'État se doivent de jouer un rôle actif majeur dans ce domaine en lien étroit avec tous les partenaires concernés tels que les collectivités territoriales, les organismes sociaux, associatifs et professionnels œuvrant dans le domaine du logement.

Le parc potentiellement indigne dans les Alpes-Maritimes s'élève à 19 000 logements soit 3,9 % des résidences principales. Ce taux est bien inférieur à celui des Bouches-du-Rhône (8,8 %) ou du Var (5,9%).

Depuis fin 2011, une réflexion a été menée pour repenser l'organisation en matière de lutte contre l'habitat indigne (LHI).

**▪ OBJECTIF**

- Promouvoir le « guichet unique » animé par la DDTM.
- Mettre en place un dispositif de prévention avec la DDTM, la CAF et l'ADIL 06.

- Animer le PDLHI (procédure relogement et procédure travaux d'office validées par le pôle national)
- Développer et partager l'outil ORTHI (Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne) d'observation des logements indignes et non-décents pour lequel la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM 06) a été retenue comme site pilote
- Action à destination des copropriétés dégradées
- Créer le lien avec les procureurs en matière de lutte contre l'habitat indigne

#### ▪ **ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

- Coordination du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne et la non décence avec les autres dispositifs contractuels tels que : PDALPD, FSL, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), PRI, offre de service CAF
- Développer l'implication des communes et EPCI
- Informer les Maires sur l'application des normes du règlement sanitaire départemental dans le cadre de leur responsabilité en matière de salubrité publique.
- Informer les propriétaires bailleurs et les locataires sur leurs droits et obligations.
- Dans le cadre de l'animation du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), réfléchir à la création d'un comité technique relogement et d'un comité technique travaux d'office qui examinerait les dossiers à problèmes afin de gagner en efficacité dans la mise en protection des occupants de logements indignes.
- Réfléchir à un financement spécifique des collectivités, en complément des aides de l'Anah, pour traiter les copropriétés dégradées.

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Etat (DDTM), ARS, bailleurs sociaux, Conseil Général, Associations, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), Caf, Syndicats des propriétaires, Professionnels de l'immobilier, Le Procureur de la République, Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), Bureaux d'Etudes

▪ **ANIMATION** : Etat

▪ **PILOTAGE** : Etat

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

## IV- La gestion du Plan

Le plan précédent avait mis en place 3 instances d'orientation, de mise en œuvre et de suivi du PDALPD selon la loi n°90-449 du 31 mai 1990 :

- **Le comité responsable** est une instance de décision
- **le comité de pilotage** est une instance de mise en œuvre et de suivi
- **l'équipe d'animation** est une instance de suivi et d'orientation

### I- Le comité responsable du plan

#### 1- Son Rôle

- Il est chargé du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan,
- Il coordonne les instances locales auxquelles sont confiées l'identification des besoins et le cas échéant, la mise en œuvre de tout ou partie des actions du plan,
- Il établit un bilan annuel d'exécution et contribue à l'évaluation du plan en cours. Le cas échéant, il propose la révision du plan,
- sur la base des documents dont il est destinataire, il définit les orientations et actions à mener dans chacun des domaines d'intervention du plan et établit un bilan annuel de leur mise en œuvre transmis aux instances habilitées à rendre un avis avant validation du plan.

**Les missions du comité responsable** du plan se déclinent pour chaque domaine d'intervention du plan comme suit :

- le suivi des demandes de logement des publics prioritaires du plan,
- Il est destinataire de bilans trimestriels sur les demandes enregistrés au Numéro Unique Départemental et sur les ordonnances et jugements d'expulsion (transmis par le préfet),
- La mobilisation de l'offre (nouvelle ou existante),
- Il définit les actions et évalue annuellement l'offre produite par type de logement et par territoire.

Il se réunit en moyenne deux fois par an. Ce comité est co-présidé par le Préfet et le Président du conseil Général des Alpes-Maritimes.

#### 2- Sa Composition

Il est composé par :

Des représentants des services de l'Etat :

- le directeur départemental des territoires et de la Mer ou son représentant,
- la directrice départementale de la Cohésion sociale ou son représentant.

Des représentants des services du Conseil Général

Des acteurs et partenaires du plan :

- 1 représentant de la Nice Côte d'Azur (NCA),
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Riviera Française (CARF),
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP),
- 1 représentant des mairies désigné par l'association des maires,
- 1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le

- logement,
- 1 représentant des organismes HLM désigné par l'association régionale HLM
- 1 représentant de la caisse d'allocations familiales
- 1 représentant des collecteurs 1%
- 1 représentant des bailleurs privés (cf. Décret 2007-1688)

Les membres du comité sont désignés par le préfet et le président du conseil général pour la durée du plan par un arrêté commun.

## **II- Comité de Pilotage**

### **1- Son rôle**

Le Comité de Pilotage se réunit régulièrement afin

- De coordonner les modalités pratiques de mise en œuvre des objectifs et axes thématiques du PDALPD. Tout au long de la durée du plan,
- De suivre et d'animer l'évolution des actions déclinées dans le plan.
- Il rassemble les informations et les données nécessaires à son action d'évaluation, de suivi et d'orientation du PDALPD.
- Il fixe les thématiques et les modalités de leurs développements que le chargé de mission PDALPD doit assurer.
- Il prépare les travaux du comité responsable, notamment le bilan annuel, et formalise les directions retenues pour poursuivre les enjeux du PDALPD
- Il propose un calendrier des actions retenues.
  
- Il fait un rendu du bilan des actions menées.

C'est donc un comité de "surveillance", qui veille à ce que le projet ne s'écarte pas de la voie à suivre.

Il permet de confronter les différents points de vue et d'avoir une vision partagée du territoire et des actions à mettre en place.

### **2- Sa Composition**

Le comité de pilotage est composé :

- 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- 1 représentant du Conseil Général,
- 1 représentant de la Caf,
- 1 représentant de l'ADIL,

Le comité de pilotage invite à ses travaux les personnes qualifiées selon les thématiques étudiées.

### **III -L'équipe d'animation du plan**

Elle est conduite par les services de l'Etat (Direction Départemental des Territoires et de la Mer, Direction Départemental de la Cohésion Sociale) et les services du Conseil Général.

#### **1- Son rôle**

- elle mène une réflexion continue sous forme de réunions mensuelles autour de thématiques prioritaires du plan par groupe de compétences, ressources, invités selon les thèmes : observation, connaissance de la demande et des besoins, parcours résidentiels, prévention des expulsions, fonds de solidarité pour le logement des publics spécifiques tels que propriétaires occupants, gens du voyage, personnes âgées et handicapées, lutte contre l'habitat indigne et la vacance...
- elle présente et organise le calendrier de réalisation des actions retenues,
- elle réoriente, éventuellement les actions en cours d'année.

#### **2- Sa Composition**

Sous sa forme la plus élargie, elle est composée :

- 3 représentants des services de l'Etat : Direction Départemental des Territoires et la Mer, Direction Départemental de la Cohésion Sociale,
- 3 représentants des services du Conseil Général
- 1 représentant de la caisse d'allocations familiales,
- des représentants des communautés d'agglomérations,
- 1 représentant de la ville de Cannes,
- 3 représentants des organismes HLM : 1 Opac/office, 1 SA, 1 SEM
- 3 représentants d'associations agréées loi Besson dont 1 représentant au moins d'une association conventionnée pour l'ASLL
- 1 représentant de ADOMA
- 1 représentant de l'ADIL,
- 1 représentant des professionnels de l'immobilier privé : FNAIM ou UNIS



**Annexe****Lexique des sigles utilisés****Les institutions administratives**

- **Direction Départemental de la Cohésion Sociale = (DDCS)**
- **Direction Départemental des Territoires et de la Mer = (DDTM)**
- **Conseil Général 06 = (CG06)**

**Les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales – (EPCI)**

- **Métropole Nice Côte d'Azur = (NCA)**
- **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française = (CARF)**
- **Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence = (CAPAP)**
- **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis = (CASA)**

**Autres Sigles**

- **Commission de coordination des actions de préventions des expulsions locatives = (CCAPEX)**
- **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation = (SIAO)**
- **Fonds de Solidarité pour le Logement = (FSL)**
- **Droit au Logement Opposable = (DALO)**
- **Plan Départemental Accueil, hébergement Insertion = (PDAHI)**
- **Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne = (PDLHI)**
- **Lutte conte l'habitat indigne = (LHI)**
- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat = (OPAH)**
- **Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne = (ORTHI)**



N° 9

---

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL DU DÉPARTEMENT**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 précisant les cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport de son président présentant le document annuel sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement du Département, les politiques menées sur le territoire des Alpes-Maritimes et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Décide, en accord avec les commissions de l'écologie et du développement durable, et des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte :

- de la présentation du rapport annuel 2012 relatif au développement durable, imposé par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, intégrant les actions du Département au regard des cinq finalités du développement durable ;
- de la poursuite de la mise en place des outils de concertation et d'évaluation continue des actions, avec indicateurs de suivi, pour les politiques publiques et les programmes menés par la collectivité conformément aux dispositions du décret.

N° 10

---

**BP 2014 - POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA GESTION DES RISQUES**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment son article 52 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs régionaux ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle 1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 ;

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2013 portant transfert au Département à la date du 15 mars 2013 du domaine public fluvial non navigable du Var dont l'emprise s'étend de la confluence avec la Vésubie à l'embouchure en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 portant classement des digues de Saint-Laurent-du Var ;

Vu la convention de partenariat signée le 10 janvier 2008 associant la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour apporter un soutien financier aux gestionnaires des sites du Conservatoire dans les Alpes-Maritimes, arrivée à échéance ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale approuvant la signature du contrat de rivière des Paillons ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant le plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) et son évaluation environnementale ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente, créant la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et définissant sa composition et ses missions de concertation, de consultation et de développement maîtrisé des sports de nature, et chargée sous l'autorité du président du conseil général, d'élaborer le plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports nature (PDESI) ;

Vu les concessions ainsi que les arrêtés d'interdiction régissant les zones marines protégées (ZMP) du département qui arrivent à échéance le 29 septembre 2014 ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2014, les grands axes de la politique départementale en faveur de l'environnement et de la gestion des risques au travers des cinq programmes qui la composent (espaces naturels et paysages ; entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux ; forêts ; eau et milieu marin ; déchets, énergies renouvelables, air) ;

Après avoir recueilli les avis de la commission de l'écologie et du développement durable et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme "Espaces naturels" :

*Au titre de la gestion des espaces naturels*

- d'approuver la poursuite en 2014 des travaux d'aménagement dans les parcs naturels départementaux ;
- de poursuivre les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les actions d'éducation à l'environnement et animations et dans la gestion et le suivi des parcs (Fédération locale de chasse, Education nationale et communes, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée, Conservatoire national botanique méditerranéen ... ) ;
- de prendre acte, dans le cadre du plan apicole lancé en 2013, que des conventions seront signées avec les apiculteurs pour l'implantation de ruches dans les parcs départementaux ;
- d'approuver le principe du renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat avec la Région et le Conservatoire du littoral, signée en 2008, relative au soutien financier apporté aux gestionnaires pour l'aménagement et la gestion des sites du Conservatoire dans les Alpes-Maritimes, afin de prendre en compte l'évolution des sites en nombre et en superficie ;

*Au titre de l'aménagement et la valorisation des itinéraires inscrits au plan départemental de promenade et de randonnées (PDIPR)*

- d'approuver le renouvellement du programme de travaux d'aménagement, d'entretien, de mise en place de signalétique et d'un balisage de chemins et sentiers inscrits au PDIPR ;
- de poursuivre les partenariats techniques avec les acteurs qui officient dans le domaine des activités et sports de pleine nature (fédérations, parc national du Mercantour, les gestionnaires des espaces naturels et les comités sportifs départementaux ...), ainsi qu'avec l'ONF afin de permettre le passage des chemins inscrits au PDIPR en forêt domaniale ;
- d'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec les services de l'État pour la réalisation des travaux de restauration du sentier littoral du Cap d'Antibes ;

*Au titre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)*

- d'approuver le PDESI des Alpes-Maritimes incluant dans un premier temps :
  - un itinéraire de canoë - kayak de Touët-sur-Var à Malaussène,
  - un site d'escalade des Malines à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
  - un site de vol libre à Roquebrune-Cap-Martin,
  - un site de spéléologie, la grotte de la Mescla à Malaussène ;
- de poursuivre l'inscription dans le PDESI des espaces, sites et itinéraires à pérenniser, notamment sur la façade maritime par des sites de plongées sous-marines, d'itinéraires de kayak de mer, ainsi que l'intégration de la pratique de la course d'orientation, et progressivement pour les différentes activités, sur l'ensemble du territoire ;

2°) Concernant le programme "Forêts" :

- d'approuver le principe de reprise en gestion des pistes DFCI utilisées par les riverains, ne répondant pas aux conditions de sécurité nécessaires à un usage privé, et d'autoriser le président du Conseil général à soumettre le projet aux communes concernées et à signer tout document y afférant ;
- de poursuivre les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la protection ou la valorisation de la forêt ainsi qu'en matière de soutien aux entreprises de la filière bois, et notamment les partenariats :
  - avec la Région et l'ONF portant sur les aides à l'investissement, le suivi des dépérissements forestiers et les plans de valorisation des massifs forestiers ;
  - avec l'Etat en matière de défense contre les incendies de forêts dans le cadre du dispositif d'intervention du service Force 06 ;
  - avec l'Etat et l'ONF concernant la gestion du réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSa) ;

- d'intervenir aux côtés de la Région et d'approuver l'attribution d'une subvention globale de 400 000 € à la SARL Coulomp & Fils comprenant 84 000 € pour la création d'un parc à bois dont le versement interviendra en 2014 et 316 000 € pour la réalisation d'une scierie moderne, dont le versement interviendra dans une seconde phase en 2015 ;

3°) Concernant le programme « Entretien et travaux » :

- d'approuver la réalisation des opérations à mener en 2014 au titre du programme d'entretien et de travaux dans les parcs naturels départementaux ainsi que dans les bases du service Force 06 ;

4°) Concernant le programme "Eau et milieu marin" :

*Au titre de la gestion des ressources en eau*

- de poursuivre le suivi du biseau salé sur l'embouchure du Var par la réalisation d'un nouveau forage nécessaire afin de caractériser cette zone aquifère sensible et pour l'équiper, à terme, d'une sonde de mesure de conductivité en continu ;

*Au titre de l'étude du suivi de la qualité des eaux superficielles du département :*

- d'autoriser la réalisation d'analyses de la qualité des eaux sur une vingtaine de stations de prélèvements et l'inventaire de deux compartiments biologiques (invertébrés et algues) ;

*Au titre de la gestion de la basse vallée du Var*

- de poursuivre le programme de restauration et d'entretien des milieux aquatiques du fleuve Var ;
- d'approuver la mise en place de panneaux d'information sur les enjeux écologiques et la charte de bonnes pratiques à l'attention des usagers du site Natura 2000 basse vallée du Var ;

*Au titre du contrat de rivière des Paillons*

- de prendre acte qu'un avenant au contrat de rivière des Paillons doit être signé pour en prolonger la durée ;
- de donner délégation à la commission permanente pour autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec les signataires du contrat ;

*Au titre de la politique de la mer :*

- d'autoriser la création, sous le statut juridique d'aire marine protégée, du parc naturel départemental marin de Théoule-sur-Mer, dans le prolongement du parc naturel départemental terrestre de la Pointe de l'Aiguille, dans un objectif de préservation et gestion des milieux aquatiques ainsi que d'information et de sensibilisation du public et des scolaires ;

- d'autoriser le lancement des procédures et consultations nécessaires à la création de ce parc ;
- d'autoriser le lancement des procédures et consultations nécessaires au renouvellement des zones marines protégées de Vallauris Golfe-Juan, Beaulieu-sur-Mer et Roquebrune-Cap-Martin ;

5°) Concernant le programme "Déchets, énergies renouvelables et air" :

*Au titre de l'éco-exemplarité du Département en termes de gestion des déchets*

- d'approuver :
  - l'élargissement de la lutte contre le gaspillage alimentaire à d'autres collèges que ceux déjà impliqués, à savoir Jules Verne à Cagnes-sur-Mer, Les Vallergues à Cannes et Port Lympia à Nice, ainsi qu'au restaurant inter-administratif (RIA) ;
  - l'amélioration des performances de tri sur le centre administratif départemental (CADAM) et ses sites déconcentrés, dont les collèges ;
  - l'assistance à la mise en œuvre du compostage des bio-déchets issus de la restauration scolaire proposée individuellement aux collèges ;
- d'approuver, suite à la nouvelle carte de l'intercommunalité émise par le Préfet le 10 décembre 2012, la modification de la répartition de l'aide financière proposée aux EPCI s'engageant dans les programmes locaux de prévention des déchets (PLP), non bénéficiaires de l'aide de l'ADEME, comme suit :
  - population > 200 000 habitants = 0,40 €/habitant ;
  - population entre 100 000 et 200 000 habitants = 0,60 €/habitant ;
  - population entre 50 000 et 100 000 habitants = 0,80 €/ habitant ;
  - population entre 20 000 et 50 000 habitants = 1,30 €/ habitant ;

	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 (habitants)	% de la population départementale	Montant prévisionnel de l'aide annuelle départementale
UNIVALOM (29 communes)	270 958	25,1 %	108 383 €
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED : 57 communes)	172 486	16,0 %	103 492 €
Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP : 13 communes)	25 554	2,4 %	33 220 €
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF : 15 communes)	71 440	6,6 %	57 152 €
Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA* : 49 communes)	538 291	49,9%	0 €
<b>Total</b>	<b>1 078 729</b>	<b>100%</b>	<b>302 247 €</b>



*\*Seule la MNCA est engagée dans la démarche d'élaboration d'un PLP soutenu financièrement par l'ADEME qui prévoit une subvention forfaitaire annuelle, basée pour la population, de l'ordre de 500 000 €.*

- d'approuver la démarche du Département visant à améliorer la collecte sélective des déchets recyclables au niveau départemental, au moyen d'un partenariat avec les éco-organismes agréés et les EPCI compétents, et notamment avec Eco-Emballages ;

*Au titre du partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA)*

- d'approuver la poursuite du programme d'actions initié dans le cadre du contrat d'objectifs pour la sécurisation électrique de l'est de la Région par l'engagement de la phase 2 qui donnera lieu à une convention avec la CCINCA, prévoyant une participation du Département à hauteur de 30 000 € ;

*Au titre du guide départemental pour la Haute Qualité Environnementale des constructions dans les Alpes-Maritimes*

- d'approuver la version 2014 du guide départemental pour la Haute Qualité Environnementale des constructions dans les Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;

6°) d'approuver la réalisation des études dont le détail est joint en annexe, dans le cadre des programmes "Eau et milieu marin" et « Déchets, énergies renouvelables et air" ;

7°) d'autoriser le président du Conseil général à solliciter, au nom du Département :

*Concernant le programme "Espaces naturels"*

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne, de l'État et de la Région ;

*Concernant le programme "Forêts"*

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne, de l'État et de la Région ;
- l'aide financière auprès de l'Union européenne (FEADER) et de l'État, au titre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne et en appui de la politique départementale de prévention des incendies de forêts pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'activité du service Force 06 ;
- une subvention de 50 % auprès de la Région, au titre des travaux d'investissement réalisés dans le cadre de la prévention des incendies de forêt par le service Force 06 en limite ouest du département, le programme étant évalué à environ 410 000 € HT ;

*Concernant le programme "Eau et milieu marin"*

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne, de l'État, de la Région, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- les aides financières auprès de la Région, du Conservatoire du littoral, de l'Agence des aires marines protégées, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et de l'Union européenne dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Italie-France « Maritime » 2014-2020 ;

*Concernant le programme "Déchets, énergies renouvelables et air" :*

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne, de l'ADEME et de la Région ;

8°) de donner délégation à la commission permanente au titre des cinq programmes de la politique de l'environnement et de la gestion des risques pour :

- prendre toute décision utile pour leur mise en œuvre ;
- autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, tout document y afférent, notamment pour le lancement des procédures et consultations nécessaires à la réalisation des actions proposées, ainsi que toutes les conventions en découlant ;

9°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Forêts » et du chapitre 937 du budget départemental ;

10°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

11°) de prendre acte que MM. GUMIEL, CIAIS, DAMIANI, GUEGUEN, MANFREDI et VELAY ne prennent pas part au vote.

## **LISTE DES ETUDES A MENER EN 2014 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RISQUES**

### Concernant le programme "Eau et milieu marin" :

#### *Au titre de l'assainissement*

- réalisation d'une étude visant à caractériser l'origine des teneurs en cuivre dans les boues d'épuration et d'identifier les mesures opérationnelles à mettre en place auprès des communes concernées.

#### *Au titre de la gestion des ressources en eau*

- réalisation d'une étude précise du potentiel hydrogéologique de la nappe alluviale du Var sur le secteur du bec de l'Estéron, par la réalisation d'essais de pompes longue durée.
- réalisation d'une analyse hydrogéologique fine des chroniques de données piézométriques existantes depuis les années 1970 afin d'améliorer, de manière sectorielle, la connaissance sur le fonctionnement de la nappe et notamment les interactions entre le fleuve Var et la nappe profonde.
- réalisation d'une étude hydrogéologique « ressource majeure » afin d'approfondir la connaissance du fonctionnement du système aquifère des Paillons, dans le cadre du contrat de rivière des Paillons.

#### *Au titre de la restauration de la continuité écologique*

- réalisation d'une étude stratégique d'amélioration de la continuité écologique sur la basse vallée du Var, visant à déterminer la meilleure stratégie, en matière de gestion et d'aménagement éventuel des seuils situés sur la basse vallée du Var.

#### *Au titre de la gestion de la basse vallée du Var*

- réalisation d'une étude de définition du programme de gestion du Var afin de favoriser la restauration du faciès méditerranéen et d'améliorer la prévention des risques d'inondation.

#### *Au titre de la gestion des risques*

- réalisation des études de diagnostic et de danger des digues situées au droit du champ captant et de la ZI à Saint-Laurent-du-Var, à transmettre réglementairement à la préfecture pour le 31 décembre 2015.
- réalisation d'une étude d'identification des repères de crues, à partir des archives relatives aux inondations, qui conduira à leur conception et leur pose sur la basse vallée du Var.
- réalisation des études de diagnostic et d'avant-projet, nécessaires à l'obtention de l'accord des services de l'État, pour la réalisation des travaux de sécurisation contre les inondations du collège de Saint-Sauveur-sur-Tinée.

#### *Au titre de la politique de la mer :*

- actualisation de l'étude de l'évolution du trait de côte des Alpes-Maritimes depuis 1950, afin de définir un schéma directeur de gestion du littoral du département, en cohérence avec la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte élaborée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

### Concernant le programme "Déchets, énergies renouvelables et air" :

- réalisation d'une étude globale pour l'implantation de capteurs photovoltaïques sur le patrimoine du Département (bâtiments, parkings, délaissés fonciers ...), dans le cadre du nouvel appel à projets annoncé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

N° 11

---

## **BP 2014 - PROGRAMMES ÉCONOMIE ET TOURISME**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie ;

Vu les délibérations prises les 28 juin et 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale modifiant la réglementation en matière d'aide à l'investissement des micro-entreprises en milieu rural, concernant la mesure 312 du document régional de développement rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente modifiant la réglementation départementale en faveur des structures touristiques en zone rurale ;

Vu les délibérations prises les 9 février et 12 juillet 2012 par la commission permanente approuvant la participation du Département au projet « Les parcs naturels des Alpes méridionales s'engagent pour l'écotourisme » déposé au titre du programme ALCOTRA 2007-2013 ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2014, la politique départementale en faveur du soutien :

- aux entreprises innovantes par un soutien aux emplois à forte valeur ajoutée ou de proximité, dans une logique d'aménagement équilibré du territoire ;
- au tourisme, orientée vers le développement durable, la qualité et la diversification de l'offre touristique, essentiellement sur les moyen et haut pays pour y assurer une pérennité de développement et de vie économique ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » :

- d'approuver la participation du Département au concours 2014 « European navigation satellite competition » par l'attribution d'un prix de 5 000 € au mieux classé des 3 projets finalistes de la Région Nice/Sophia Antipolis qui s'installe ou installé dans le département des Alpes-Maritimes ;

➤ de donner délégation à la commission permanente pour :

- examiner les demandes d'aide des micro-entreprises en milieu rural et suivre la réglementation départementale dans ce domaine ;
- abonder les aides de l'Etat, de type « prime à l'aménagement du territoire » ou « aide départementale à l'innovation » ;
- statuer sur l'attribution du prix « European navigation satellite competition » au mieux classé des 3 projets finalistes de la Région Nice/Sophia Antipolis ;
- se prononcer sur la participation à la candidature des sites des Alpes-Maritimes à l'appel à projets « French Tech » lancé par l'Etat ;

2°) concernant le programme « Tourisme » :

➤ de donner délégation à la commission permanente pour :

- approuver les actions de valorisation de nouvelles offres touristiques thématiques et le plan de développement touristique portés par le Département avec ses partenaires ;
- examiner et approuver le soutien et la poursuite des actions concernant les projets touristiques innovants, européens et transfrontaliers ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

4°) de prendre acte que MM. GUMIEL et MASCARELLI ne prennent pas part au vote.

N° 12

---

**BP 2014 - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE -  
PROGRAMME AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999, dite loi « Voynet », d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi précitée n° 95-115 du 4 février 1995, et notamment son article 30 relatif aux maisons du Département ;

Vu le décret n° 2000-908 du 19 septembre 2000 relatif au schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu la délibération prise le 10 juillet 2009 par le conseil régional approuvant le lancement de la démarche de révision du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2013 par le conseil régional validant les orientations stratégiques de l'avant-projet de charte d'aménagement et de développement durable du territoire ;

Considérant que le SRADDT constitue un document de référence qui doit veiller à la cohérence des politiques de l'État et des collectivités locales sur le territoire régional ;

Considérant que la loi Voynet prévoit que le projet de schéma régional soit envoyé pour avis notamment aux conseils généraux des départements de la région ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique pour la période 2012-2016, prévoyant notamment de valoriser la place des seniors dans la société ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant la création d'une régie de recettes et de deux sous-régies dans le cadre de la mise en place des activités proposées aux seniors, et autorisant la signature de la convention avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) pour la mise en œuvre du programme « Seniors en vacances » de l'ANCV en 2013 ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente approuvant diverses mesures en faveur des seniors ;

Considérant la nécessité d'enrichir en 2014 l'offre de prestations et d'activités en faveur des seniors ;

Considérant que dans le cadre de la convention à intervenir en 2014 avec l'ANCV quatre voyages dans des structures d'hébergement labellisées seront proposés aux seniors à un tarif préférentiel ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2014, les principales orientations du programme "Aménagement du territoire" concernant :

- l'association du Département à l'élaboration des documents de planification locaux et régionaux,

- les services au public au sein des Maisons du Département et des Maisons départementales des seniors, et notamment le programme d'activités 2014 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'association du Département à l'élaboration des documents de planification locaux et régionaux :

- de donner délégation à la commission permanente pour émettre un avis sur le projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) qui sera transmis par la Région ;

2°) Concernant les services au public au sein des Maisons du Département (MDD) et des Maisons départementales des seniors (MDS) :

- d'approuver les orientations de la politique départementale en faveur des usagers, notamment des seniors, qui seront proposées par les Maisons du Département et les Maisons départementales des seniors ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), dont le projet est joint en annexe, fixant les modalités du partenariat pour la mise en œuvre du programme « Seniors en vacances » jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- de donner délégation à la commission permanente pour examiner tout projet d'action relevant des activités des Maisons du Département et des Maisons des seniors, et autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes s'y rapportant ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

4°) de prendre acte des abstentions de MM. ABLIN, TUJAGUE et VICTOR.



N° 13

---

**BP 2014 - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE  
- PROGRAMME AGRICULTURE**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité instituant la communauté européenne, et notamment ses articles 87 et 88 concernant les aides accordées par les États ;

Vu le règlement (CE) n° 1698-2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n° 1974-2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698-2005 ;

Vu le règlement (CE) n° 1535-2007 de la commission européenne du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 dudit traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles ;

Vu le plan de développement rural hexagonal (PDRH) ;

Vu le document régional de développement rural (DRDR) ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant le plan agricole durable 06 ;

Vu le rapport de son président proposant au titre de l'année 2014, de renouveler les actions liées à la politique départementale en faveur de l'agriculture et du monde rural, et présentant les questions relatives au programme de développement rural 2014-2020 en cours d'élaboration ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la montagne, de l'agriculture, de la forêt, du contrat de plan et de la coopération transfrontalière, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le renouvellement des dispositifs de la politique agricole et rurale dans le cadre de la réglementation départementale actuelle, et notamment :

- la prise en charge de la prophylaxie obligatoire en maintenant les taux de :

- 40 % du montant global HT de la prophylaxie par élevage, comme taux de base ;
- 60 % du montant HT de la prophylaxie par élevage pour les adhérents au groupement de défense sanitaire 06 (GDS 06) ;
- 100 % du montant HT pour les visites d'achat ;
- les aides aux soins aux animaux de montagne en :
  - approuvant les termes de la convention type, dont le projet est joint en annexe, avec les vétérinaires en zone de montagne pour le maintien de leur activité ;
  - autorisant le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes pour 2014, à intervenir avec les vétérinaires signataires en 2013 :
    - Véronique LUDDENI à Saint-Martin-Vésubie,
    - Christine ODASSO à Puget-Théniers,
    - Jacques DELLECAVE à Menton,
    - François Xavier BUFFET à Fontan ;
  - maintenant la participation départementale de 60 € sur les actes de soins aux animaux de montagne réalisés par les vétérinaires conventionnés ;
- la prise en charge des hélicoptages de carcasses d'animaux en cas de menace sanitaire avérée, sur demande de la Direction départementale de la protection des populations ;
- l'indemnisation du temps passé par les vétérinaires aux opérations de surveillance sanitaire des cheptels présentés lors des foires ou manifestations paysannes pour un montant de 150 € de l'heure avec la première heure indivisible ;
- le soutien aux structures de développement agricole et rural ainsi qu'aux manifestations paysannes ;
- le soutien à l'installation par la majoration de la dotation « jeunes agriculteurs » ;
- la poursuite du plan apicole durable 06, avec notamment la détermination d'une redevance pour l'implantation des ruches au sein des parcs départementaux à hauteur de :
  - 50 € par an pour les apiculteurs professionnels, par emplacement de 30 à 60 ruches,
  - 75 € par an pour les professionnels, par emplacement de plus de 60 ruches,
  - 2 € par an et par ruche pour les apiculteurs amateurs ;
- l'incitation à la garantie proposée pour l'assurance grêle au taux de 25 % du montant global de la prime d'assurance avec un plafond de 229 €, étant précisé que la subvention est versée directement aux compagnies d'assurances et vient en déduction de la prime due par les agriculteurs ;

2°) concernant les aides aux investissements dans les exploitations :

- afin de s'inscrire dans la continuité de la politique agricole volontariste menée par le Département, de solliciter dès à présent la Région, gestionnaire des fonds européens pour 2014-2020, pour l'intégration dans le cadre de l'article 18 du projet du programme de développement rural (PDR), du soutien aux cultures et élevages spécialisés selon le projet de fiche joint en annexe, qui pourra évoluer en fonction de la définition du PDR, et poursuivre les négociations pour la rédaction de ce document ;
- de solliciter pour ces mesures spécifiques, dans le cadre du PDR, le bénéfice de crédits Feader en cofinancement ;
- de maintenir l'application des mesures actuellement en vigueur jusqu'à l'entrée en application du nouveau PDR ;

3°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- valider le positionnement définitif du Département en fonction de l'évolution de l'écriture du PDR, et adapter au besoin la réglementation départementale en matière d'aide aux investissements agricoles et au monde rural ;
- mettre en œuvre les dispositifs de la politique agricole départementale ;
- traiter des questions d'ordre sanitaire animal ;
- approuver le cahier des charges concernant l'implantation des ruches dans les parcs départementaux et autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions avec les apiculteurs concernés ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

5°) de prendre acte que M. GINESY ne prend pas part au vote.

## **SOUTIEN AUX CULTURES SPECIALISEES ET ELEVAGES HORS PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE (PMBE)**

(cadre de l'article 18 du projet de programme de développement rural)

### *Enjeux*

Le département des Alpes-Maritimes compte nombre de productions végétales locales à fort potentiel de développement telles que l'horticulture florale, l'arboriculture méditerranéenne (oliviers, agrumes, châtaigniers, truffiers...) le maraîchage... ainsi que des élevages non traditionnels (héliciculture, apiculture, gibier...)

Toutes ces espèces végétales représentent des symboles forts du département des Alpes-Maritimes et intéressent les collectivités locales pour la restauration et l'entretien des paysages, la valorisation du patrimoine, les filières de qualité et de proximité.

Les productions animales quant à elles représentent des activités de diversification intéressantes dans un département ouvert sur le tourisme rural.

Le Conseil général souhaite soutenir ces productions qui concourent à dynamiser l'économie locale (commerce et tourisme inclus) ou à maintenir et pérenniser les exploitations.

Par ailleurs, le Conseil général s'est engagé dans son plan apicole durable à soutenir les investissements des professionnels de l'apiculture.

### *Bénéficiaires*

- Les exploitants agricoles individuels, à titre principal (ATP) ou secondaire (ATS) ; âgés de plus de 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite ;
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, dont la majorité du capital social est détenue par un ou des agriculteurs (ATP ou ATS) et dont au moins un des associés exploitant satisfait aux conditions d'obtention de l'aide ;
- Les propriétaires et les personnes morales (GFA) bailleurs de biens à usage agricole ; et dont le locataire satisfait aux conditions d'obtention de l'aide ;
- Les fondations associations, établissement d'enseignement et de recherche agricoles mettant directement en valeur une exploitation agricole et dont le dirigeant satisfait à la condition d'âge.

Le siège de l'exploitation et de l'investissement doit se situer sur le département des Alpes-Maritimes.

Ne sont pas éligibles notamment : les sociétés de fait, les sociétés en participation, les groupements d'intérêt économique et les indivisions.

### *Investissements éligibles*

La mesure finance la création et la modernisation d'activités de cultures et d'élevage spécialisés (hors projets éligibles au titre du PMBE ou d'autres mesures du PDR).

Sont donc éligibles les investissements à caractère matériel en lien direct avec l'activité agricole concernée, les aménagements nécessaires à l'activité et les équipements fixes et mobiles neufs, rendant le projet opérationnel et viable à savoir :

- la construction, l'extension, ou la rénovation de biens immeubles y compris les serres et abris et les raccordements aux divers réseaux ;
- l'achat de matériels et d'équipements neufs y compris les logiciels professionnels ; toutefois les véhicules utilitaires comportant un équipement spécifique et les tracteurs ne sont éligibles que pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- les frais généraux liés aux dépenses précitées, à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, ainsi que les coûts liés aux études de faisabilité, à l'acquisition de brevets et à l'obtention de licences ; dans la limite de 10 % des dépenses éligibles auxquelles ils se rapportent.

L'auto construction est éligible et valorisable dans la limite de 50 % du coût des matériaux, dans la mesure où les travaux ne constituent pas un risque pour l'exploitant, son personnel et son exploitation. Ainsi, les travaux d'électricité, de construction de charpente, de toitures et de fosses doivent être confiés à des entreprises qualifiées.

Les travaux réalisés par l'exploitant doivent être conformes aux exigences réglementaires. La charge de la main d'œuvre pourra être prise en compte dans la dépense éligible dans les conditions prévues par le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour les programmes cofinancés par le FEADER.

En outre, les matériaux et dépenses (ex. location d'engin) pris en charge sont ceux nécessaires au bâti et aux aménagements. Les dépenses liées à l'équipement du chantier et des personnes (matériel et outillage de chantier, vêtements et protections...) sont exclues.

#### *Intensité de l'aide*

Le montant minimum d'investissement éligible est fixé à 8 000 €.

Le plafond d'investissement éligible est fixé à 75 000 € par exploitation, tous investissements confondus sur l'ensemble des mesures.

Ce plafond est porté à 150 000 € pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés durant les 5 premières années de leur installation.

En cas de GAEC, ce plafond pourra être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3.

L'intervention du Conseil général respectera l'encadrement général des aides publiques : taux de subvention maximum tous financeurs confondus fixé par le règlement (CE).

*Le taux maximum d'aide du Conseil général sera fixé en fonction du taux maximum d'aide publique autorisé et des cofinancements mobilisables. Il sera majoré pour les exploitations dont le siège est en zone de montagne et pour les jeunes agriculteurs.*

#### *Périodicité*

Un seul dossier au titre du dispositif d'aide à l'investissement et la modernisation des exploitations (AIME), qu'elle que soit la mesure concernée, peut être déposé sur une même exploitation par période de 24 mois à compter de la date de décision d'attribution de la subvention.

#### *Circuit de gestion*

Le Conseil général des Alpes-Maritimes assure l'instruction, l'engagement juridique et la mise en paiement des dossiers relevant de ce dispositif.

N° 14

---

## AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 1425-1 et L 1425-2 dudit code ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 115-1 et L 131-7 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu le cadre réglementaire applicable aux déploiements de la fibre optique Ftth (Fiber to the home) défini par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 définissant le cahier des charges de l'appel à projets "France très haut débit - Réseaux d'initiative publique" auquel devront répondre les territoires pour obtenir les aides de l'Etat et fixant notamment la condition d'éligibilité des projets tenant à leur envergure territoriale a minima départementale ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes ;

Vu la délibération prise le 22 novembre 2013 par le comité syndical du syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) modifiant la compétence syndicale n° 9 d'aménagement numérique du territoire pour limiter son périmètre d'exercice aux Alpes-Maritimes ;

Considérant que le SICTIAM inscrit ainsi le périmètre de son action dans l'assiette territoriale départementale servant de socle à la gouvernance des enjeux d'aménagement numérique et nécessaire à la mise en œuvre d'une politique départementale efficace ;

Considérant que ce portage par le SICTIAM permettra d'accélérer le dépôt du dossier de candidature des Alpes-Maritimes au fonds pour la société numérique (FSN - programme des investissements d'avenir) ;

Considérant parallèlement le besoin d'actualiser le SDDAN 06 pour prendre en compte l'évolution du contexte réglementaire et technique ;

Considérant l'intérêt de soutenir le déploiement d'infrastructures très haut débit au meilleur coût en exploitant les opportunités de génie civil dans un objectif de mutualisation et de coordination de travaux ;

Vu le rapport de son président présentant au titre de l'année 2014 les orientations de la politique départementale d'aménagement numérique du territoire ;

Après avoir recueilli les avis favorables de la commission du développement local et de l'économie et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le principe d'actualisation du schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) pour prendre en compte notamment :

- le transfert de la compétence départementale définie à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales du Département au syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM), tel que mentionné ci-dessous ;
- les travaux de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) proposant d'ajuster la limite entre les zones très denses et les zones moins denses du déploiement des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), les communes de Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Mandelieu-La-Napoule et Saint-Laurent-du-Var étant concernées ;
- la contribution de la Région à la concertation sur le SDDAN, reçue le 2 septembre 2013 et qu'il convient d'annexer au schéma directeur ;

2°) de transférer au SICTIAM la compétence départementale d'aménagement numérique du territoire telle que définie à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques ;

3°) d'approuver les statuts du SICTIAM dont le projet est joint en annexe, tels que modifiés par délibération du 22 novembre 2013 de son comité syndical pour réserver la compétence d'aménagement numérique du territoire, jusque là ouverte à l'ensemble des membres de ce syndicat, aux seules collectivités et groupements de collectivités à fiscalité propre des Alpes-Maritimes ;

4°) de désigner en qualité de délégués du Département pour siéger au comité syndical du SICTIAM :

- en qualité de titulaires : MM. VIAUD, GUEGUEN, DELIA, CIAIS, THAON et TUJAGUE ;
  - en qualité de suppléants : M. BLANCHI, Mme GIOANNI, MM. MASCARELLI, MANFREDI, MORANI et ALBIN ;
- 5°) d'approuver la participation du Département au SICTIAM au titre de sa compétence d'aménagement numérique telle que définie dans les statuts ;
- 6°) de prendre acte de la conservation, par le Département, de la compétence qu'il tient de l'article L 1425-2 du code général des collectivités territoriales pour la définition du cadrage stratégique de la politique départementale d'aménagement numérique et de ses différentes actualisations ou modifications, cela induisant la compétence de négociation et de signature avec les opérateurs des conventions de programmation et de suivi des déploiements du très haut débit ;
- 7°) de donner délégation à la commission permanente pour :
- approuver les conditions de mise en œuvre de la gouvernance départementale d'aménagement numérique du territoire, telles qu'elles seront précisées par le SICTIAM, et décider notamment des modalités d'organisation statutaire comme des contributions financières, matérielles et budgétaires de ses membres ;
  - préciser les conditions et les modalités des moyens d'exercice de la compétence départementale définie à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales qui seront mis à la disposition du SICTIAM en accompagnement du transfert de cette compétence, conformément aux dispositions de l'article L 5721-6-1 du même code ;
  - arrêter les modalités du soutien départemental, financier ou autre, aux communes ou aux EPCI, au déploiement par opportunité d'infrastructures d'accueil de réseaux très haut débit, lorsque, dans une exigence de coordination et de mutualisation, des opérations de travaux de génie civil entreprises sur des linéaires significatifs concernent le domaine public routier départemental ou font l'objet d'une demande de cofinancement départemental ;
  - examiner, approuver ou dénoncer et autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, toute convention avec un acteur public ou privé de travaux de génie civil s'inscrivant dans un objectif de mutualisation et de coordination d'opérations communes d'enfouissement ou d'extension de réseaux ;
- 8°) de prendre acte que MM. GINESY et GUEGUEN ne prennent pas part au vote.





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES INFORMATISEES**  
**ALPES MEDITERRANEE**

**STATUTS**

(arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> et 11 septembre 1989, 12 avril 2001, 06 mai 2003, 24 septembre 2004, et 20 juillet 2005, 22 juin 2006, 1<sup>er</sup> mars 2007, 7 juillet 2008, 23 juin 2009 et 28 juin 2010, 22 décembre 2011)  
**Modifiés par délibération du Comité syndical du 22 novembre 2013**

**ARTICLE 1 : dénomination du syndicat**

En application des articles L 5721-1 à L 5722-6 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les collectivités territoriales et établissements publics mentionnés en annexe; un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

**“ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES-MEDITERRANEE ”  
(S.I.C.T.I.A.M.)**

**ARTICLE 2: missions du syndicat**

Le syndicat a pour mission d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des collectivités territoriales membres afin de fournir à la population, aux élus et aux responsables communaux les informations les plus justes, les plus complètes et les plus rapides au coût le plus réduit possible. Cette mission couvre l'ensemble des domaines du système d'information, y compris les activités de développement d'infrastructures et réseaux, accompagnées d'actions de promotion des usages, incluant le conseil, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, voire la maîtrise d'ouvrage déléguée de projets spécifiques, et, enfin, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication. Elle s'étend aussi à l'aménagement numérique du territoire, avec notamment l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de télécommunications dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



### **ARTICLE 3 : détail des compétences et missions support du syndicat**

Le syndicat exerce pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics membres les fonctions et missions supports et compétences suivantes :

- 1 - supervision, maintenance et sécurité du système d'information ; gestion d'infrastructures informatiques,
- 2 - prise en charge de services externalisés : support, infogérance, centre de services,
- 3 - fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé
- 4 – élaboration de plans de formation
- 5 - centrales d'achats,
- 6 - études et projets,
- 7 - technologies de l'internet et services en ligne,
- 8 - plateformes de dématérialisation et outils connexes,
- 9 – aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes, au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, comprenant la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique

### **ARTICLE 4 : siège du syndicat**

Le siège du syndicat est fixé à VALLAURIS, 06225, 2323 Chemin Saint-Bernard, Space-Antipolis 3 – Porte 15. Il pourra être transféré sur simple décision du comité syndical.

### **ARTICLE 5 : durée du syndicat**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 6 : modalités du transfert d'une ou plusieurs missions support et/ou compétence**

Chaque collectivité territoriale ou établissement public membre pourra transférer au syndicat les missions support à caractère optionnel définies à l'article 3 dans les conditions suivantes :



- le transfert peut porter sur l'une ou l'autre de ces missions support ou compétence à caractère optionnel,
  - seuls peuvent adhérer aux attributions relatives à l'aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes, le conseil général des Alpes Maritimes, les EPCI à fiscalité propre et les communes de ce département ;
  - le transfert pourra, si cela est souhaité, faire l'objet de conventions cadres et de conventions spécifiques, assorties de plans de services, à la demande,
  - le transfert prend effet au premier jour de l'année civile suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal décidant le transfert est devenue exécutoire ; en cas de démarrage anticipé d'activité, avant prise d'effet du transfert, une convention spécifique organisera les relations entre le SICTIAM et la collectivité territoriale ou l'établissement public,
  - la nouvelle répartition de la contribution des collectivités territoriales et établissements publics aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 12,
  - les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical, et spécifiées dans la convention ad hoc.
  - la délibération portant transfert d'une ou plusieurs fonctions ou missions support au syndicat est notifiée par le Maire ou le Président au président du syndicat. Celui-ci en informe chacune des collectivités territoriales et chacun des établissements publics membres.

#### **ARTICLE 7 : modalités de reprise d'une ou plusieurs missions support et/ou compétence**

Chaque collectivité territoriale ou établissement public pourra reprendre les missions support optionnelles transférées au syndicat dans les conditions suivantes :

- la reprise ne prendra effet qu'au premier jour de l'année civile suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée décidant la reprise est devenue exécutoire.
- la nouvelle répartition de la contribution des collectivités territoriales et établissements publics aux dépenses liées aux compétences reprises est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 12.
- la collectivité territoriale ou l'établissement public reprenant une mission ou une compétence continue à supporter les charges financières contractées par le syndicat pour son compte jusqu'à complète extinction de ces charges.
- les autres modalités de reprise non prévues par les présents statuts sont fixées par le comité syndical, et spécifiées dans la convention ad hoc.
- la délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Maire ou le Président au Président du syndicat. Celui-ci en informe chacune des collectivités territoriales et chacun des établissements publics membres



- s'agissant de la compétence n°9, aménagement numérique des Alpes-Maritimes, les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du Syndicat et non cédés à celui-ci, sont restitués en cas de retrait au membre dans leur état le jour de la restitution. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est restitué à l'adhérent propriétaire. Les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par le Syndicat postérieurement au transfert de compétence, sont conservés par le Syndicat. Le membre qui se retire peut éventuellement prétendre au versement d'une compensation financière en contrepartie.

### **ARTICLE 8 : représentation des adhérents au sein du Comité syndical**

Chaque collectivité territoriale ou établissement public est représenté au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sauf pour la compétence n°9, pour laquelle une modalité particulière s'applique. Les délégués sont élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale et établissement public associés.

Les membres du comité suivent le sort de l'assemblée qui les a désignés, quant à la durée de leur mandat.

Les délégués sortants sont rééligibles s'ils appartiennent toujours à l'assemblée qui les a désignés.

La représentation des collectivités territoriales et établissements publics adhérents à la compétence n°9 – aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes, est déterminée comme suit :

\* le Conseil Général des Alpes-Maritimes dispose de 240 voix, réparties entre 6 délégués titulaires, soit 40 voix chacun ; 6 délégués suppléants sont également désignés par le département

\* chaque commune dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa population totale légale, rapportée à la population légale totale du département des Alpes-Maritimes, ce chiffre étant arrondi à l'entier supérieur ou inférieur ; toutefois, les communes dont la représentation serait égale ou inférieure à une demi-voix se verront attribuer une voix ; les voix ainsi attribuées sont portées par un délégué titulaire et un délégué suppléant

\* dans le cas où un EPCI à fiscalité propre viendrait se substituer aux communes de son territoire, ledit EPCI disposera des voix attribuées aux communes, selon la formule de calcul ci-dessus ; ces voix seront portées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

\* des membres associés (ou consultatifs) peuvent également participer aux travaux du Syndicat. Ils sont invités à toutes les réunions des Comités syndicaux. Ils sont présents à titre de conseil et/ou d'information et n'ont pas voix délibérative. Ils peuvent solliciter l'inscription d'une question à l'ordre du jour, huit jours avant sa tenue. Ils n'assistent pas aux bureaux.

### **ARTICLE 9 : le bureau syndical et ses attributions**



Le Comité syndical élit parmi ses membres un Président, 8 Vice-présidents et 7 membres, qui constituent le bureau.

Le bureau se réunit au moins 4 fois par an, et chaque fois que nécessaire sur décision du Président.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Il peut être adjoint au comité un ou plusieurs agents rétribués ou non, dont un secrétaire administratif du syndicat, pris en dehors de ses membres, et ayant droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.

### **ARTICLE 10 : réunions du Comité syndical**

Le comité se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le président ou à la demande du 1/3 des délégués. La convocation est accompagnée d'un ordre du jour et d'une note synthèse de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales. La convocation est adressée aux délégués titulaires qui, le cas échéant, en informent leur suppléant ; ces derniers peuvent assister à la séance sans toutefois prendre part aux votes si les délégués titulaires sont présents.

### **ARTICLE 11 : le comité technique et ses attributions**

Il est constitué un comité technique dont la composition et les missions sont les suivantes :

- composition - 10 membres choisis, sur la base du volontariat, parmi les responsables informatiques, cadres ou utilisateurs des collectivités et établissements adhérents

- les membres du comité de direction du SICTIAM en sont membres de droit, de même que le Président et les Vice-présidents du SICTIAM,

- à titre exceptionnel, et en fonction de l'ordre du jour des réunions, des personnes non membres du Comité pourront être invitées,

- rôle : - formuler des avis sur les sujets et dossiers qui lui sont soumis,

- être un lieu d'échange et de partage sur les expériences et les projets, assurer une veille stratégique,

- périodicité des réunions : le Comité technique se réunit le même jour que le bureau, au minimum 4 fois par an et chaque fois que nécessaire.

Il est présidé par le directeur général du SICTIAM.



Il se réunit sur convocation de son Président ou à la demande d'1/3 de ses membres. Le bureau et le Comité syndical sont informés des avis formulés par le Comité technique.

Toutes les autres modalités de fonctionnement du Comité seront précisées par le règlement intérieur

## **ARTICLE 12 : contributions des membres du syndicat**

La contribution des communes aux dépenses d'administration générale et aux dépenses obligatoires du syndicat est répartie en application de l'article L.5212-20 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéa 2, à savoir le produit des impôts mentionnés au 1°) du a) de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

- A leur demande, les communes pourront substituer à la contribution fiscalisée un versement budgétaire ; dans ce cas, le mode de calcul reste identique au calcul de la contribution fiscale.

- A l'initiative du Comité syndical, il pourra être institué un système de plafond et/ou de plancher pour limiter la contribution ou au contraire instituer une contribution minimale.

- La contribution des établissements publics est calculée selon une clé de répartition établie par le Comité syndical. Cette contribution évolue comme la contribution fiscalisée.

- Ce dispositif pourra également être utilisé dans le cas de logiciels ou services totalement mutualisés entre tous les adhérents du SICTIAM, le coût correspondant étant alors inclus dans l'enveloppe des dépenses d'administration générale et réparti de la même manière.

- Pour les nouveaux adhérents, la contribution aux frais généraux pourra faire l'objet d'un étalement sur 2 ou 3 années, proportionnellement à la mise en œuvre des missions et compétences confiées au syndicat

- Enfin, la contribution globale annuelle déterminée, toutes missions et compétences confondues, pourra être répartie entre les adhérents n'ayant adhéré qu'à certaines missions support, selon une clé de répartition définie par le Comité syndical.

La contribution des communes et établissements publics aux dépenses correspondant à chacune des missions optionnelles est fixée ainsi qu'il suit :

- **Compétence numéro 1** (maintenance et sécurité) : selon une clé de répartition fixée par le Comité syndical, assortie d'une grille tarifaire tenant compte des spécificités de chaque adhérent concerné,

- **Compétence numéro 2** (services externalisés) : selon une clé de répartition fixée par le Comité syndical, assortie d'une grille tarifaire tenant compte des spécificités de chaque adhérent concerné,



- **Compétence numéro 3** (solutions de gestion) : selon une clé de répartition fixée par le Comité syndical, assortie d'une grille tarifaire tenant compte des spécificités de chaque adhérent concerné,

- **Compétence numéro 4** (plans de formation) : selon une clé de répartition fixée par le Comité syndical, assortie d'une grille tarifaire tenant compte du nombre de participants aux actions de formation,

- **Compétence numéro 5** (centrales d'achats) : selon une clé de répartition fixée par le Comité syndical, assortie d'une grille tarifaire tenant compte des services spécifiques demandés ou nécessaires pour la mise en œuvre des projets des adhérents ; les projets mis en œuvre dans ce cadre pourront faire l'objet d'une facturation directe établie par les fournisseurs ou d'un paiement par le syndicat, dans le cadre d'un dispositif de préfinancement,

- **Compétence numéro 6** (études et projets) : selon une clé de répartition fixée par le Comité syndical, assortie d'une grille tarifaire tenant compte des spécificités de chaque projet (en fonction du temps passé, ou de l'ampleur ou du type de la mission) via une convention ad hoc,

- **Compétence numéro 7** (internet et services en ligne) selon une clé de répartition fixée par le Comité syndical, assortie d'une grille tarifaire tenant compte des spécificités de chaque projet, via une convention ad hoc si nécessaire,

- **Compétence numéro 8** (plateformes de dématérialisation et outils connexes) selon une clé de répartition fixée par le Comité syndical, assortie d'une grille tarifaire tenant compte des spécificités de chaque projet,

- S'agissant de la **compétence n°9** (aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes), la contribution annuelle des collectivités territoriales et EPCI concernés est fixée comme suit :

\* pour le Conseil Général des Alpes-Maritimes, la moitié du budget annuel de fonctionnement voté par le Comité syndical,

\* pour les communes et/ou EPCI à fiscalité propre, l'autre moitié du budget annuel, par une contrepartie calculée selon les dispositions prévues à l'article L.5212-20 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéa 2,

\* pour les EPCI à fiscalité propre se substituant aux communes de leur territoire, une cotisation équivalent à la totalité des contributions qui auraient été à la charge des communes auxquelles ils se substituent.

\* s'agissant des investissements, des conventions territoriales viendront préciser selon des principes directeurs de solidarité, de compétitivité et de définition d'un territoire pertinent, les contributions financières respectives.

\* pour tout projet autre, souhaité par un membre du syndicat, et non prévu au budget en cours, le financement sera assuré par le demandeur.

### **ARTICLE 13 : versement des contributions**

Les collectivités territoriales et établissements publics membres devront prévoir à leur budget des crédits suffisants pour permettre le paiement des dépenses qui leur incombent d'après les indications qui leur seront fournies par le comité syndical. Elles



pourront en cours d'exercice, être appelées à verser des acomptes sur leur contribution, dont le montant définitif sera déterminé dès la clôture de l'exercice. Le versement des sommes dues par elles, tant au titre des acomptes que du solde de leur contribution, dans les délais prévus par les textes en vigueur.

#### **ARTICLE 14 : trésorier du syndicat**

La gestion comptable du syndicat est confiée au trésorier du siège du syndicat.

**ARTICLE 15** : L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale ou à tout autre organisme est décidée par le comité syndical à la majorité simple.

#### **ARTICLE 16 : règlement intérieur**

Il sera établi un règlement intérieur adopté par le comité syndical précisant les modalités de fonctionnement général du syndicat.

**ARTICLE 17** : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des assemblées délibérantes.





N° 15

---

## **BP 2014 - POLITIQUE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004 et 6 novembre 2006 par l'assemblée départementale adoptant une nouvelle réglementation en matière d'aides aux communes et à leurs établissements publics et portant notamment le montant des opérations préalablement examinées pour avis de principe par l'assemblée départementale à 210.000€ ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant l'accord cadre pour la période 2013-2018 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relatif à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques, ainsi que la convention de mandat qui fixe les conditions techniques, administratives et financières des prestations relatives à l'attribution et au versement, par le Département, des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant dans le cadre de la politique de solidarité territoriale :

- l'examen pour avis de principe de diverses subventions pour des opérations de plus de 210.000 €,
- l'examen du programme de l'Agence de l'eau 2013A pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable des communes rurales et la restauration des milieux aquatiques ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de donner un avis de principe favorable aux 58 opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, présentant un coût de réalisation supérieur à 210 000 €, étant précisé que l'engagement final interviendra en réunion de la commission permanente, en tenant compte des engagements des autres co-financeurs et des coûts résultant de l'attribution des marchés correspondants ;

2°) concernant le programme de l'Agence de l'eau 2013A :

- d'approuver la programmation 2013A, élaborée par le comité de pilotage institué dans le cadre de l'accord cadre pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable des communes rurales et la restauration des milieux aquatiques, dont le détail du financement et les caractéristiques figurent dans les tableaux joints en annexe, étant précisé que ce programme comporte deux volets qui concernent :
  - 20 opérations susceptibles d'être financées par l'Agence de l'eau au titre des aides prévues dans le cadre du 10ème programme d'intervention ;
  - 16 opérations à financer dans le cadre de la dotation spécifique de solidarité rurale ;
- d'approuver le principe de l'attribution des subventions départementales et des avances des aides de l'Agence de l'eau qui s'élèvent respectivement à 842 745 € et 1 020 824 € ;
- de donner délégation à la commission permanente, dès réception de la décision d'aide du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, et sous réserve de la signature des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour les projets dont le coût est supérieur à 210 000 €, afin d'engager les subventions départementales et l'avance des aides de l'Agence de l'eau ;

3°) de prendre acte que :

- les crédits nécessaires à cette politique seront inscrits au budget départemental ;
- MM. CIAIS, GUEGUEN, MANFREDI, THAON et VELAY ne prennent pas part au vote.

## Avis de principe - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Dépense subv	Taux	Subvention	N° Dossier
Antibes-Biot	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	réparation des dégâts causés aux vallons et berges, par les intempéries des 5 et 6 novembre 2011	806 350	261 897	46,09	120 708	2012_01546
Canton non précisé (Cagnes-sur-Mer)	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	extension du système de vidéo-protection par l'installation de 12 caméras supplémentaires (2ème tranche)	282 710	177 371	10,00	17 737	2012_06659
Canton non précisé (Cagnes-sur-Mer)	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	troisième tranche de restauration de la maison et des jardins du Domaine Renoir (jardin)	315 438	315 438	20,00	63 088	2012_11494
Canton non précisé (Cagnes-sur-Mer)	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	deuxième tranche de travaux de restauration de la maison et des jardins du domaine Renoir (bâtiment de la ferme)	426 443	426 443	20,00	85 289	2012_12055
Canton non précisé (Cagnes-sur-Mer)	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	travaux de mise en souterrain des réseaux du chemin du Lautin à Cagnes-sur-Mer	258 069	179 089	10,00	17 909	2011_15902
Canton non précisé (Cagnes-sur-Mer)	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	déconstruction-reconstruction de la cité marchande dans le cadre du FISAC	4 056 839	3 403 564	10,00	340 356	2010_25501
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	seconde phase de confortement d'une paroi rocheuse instable, allée Maeterlinck	246 651	246 651	10,00	24 665	2013_11248
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	projet Espoir les Iris (réaménagement de la crèche Les Iris, réaménagement du bâtiment "Les Mimosas" et jonction entre ces 2 bâtiments)	2 090 301	2 090 301	10,00	209 030	2012_12497
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	réhabilitation et reconstruction d'un bâtiment en vue de la création du siège du Centre National de Référence Santé à Domicile et Autonomie Pasteur	1 920 003	1 920 003	10,00	192 000	2012_13427
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	création de 11 courts de tennis pour le centre d'entraînement national et de formation régionale de tennis sur le site des tennis des Combes	4 911 402	165 000	Forfait	165 000	2012_17582
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	réfection des façades du Palais communal situé place Saint-François	710 000	710 000	10,00	71 000	2013_09880

## Avis de principe - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Dépense subv	Taux	Subvention	N° Dossier
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	aménagement d'une médiathèque et des locaux associés sur le site de l'ancienne gare du Sud dans le cadre des territoires CUCS	6 354 515	6 354 515	15,00	953 177	2011_12417
Contes	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	réalisation d'une déchetterie communautaire à Contes	3 762 000	3 762 000	35,00	1 316 700	2012_10517
Coursegoules	COMMUNE DE BOUYON	COMMUNE DE BOUYON	acquisition de la propriété BARNOIN en vue de la création d'hébergements touristiques dans le cadre d'une boucle cyclable	400 000	400 000	40,00	160 000	2013_12163
Département_ cantons	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	réparation des dégâts sur berges liés aux crues des 5 au 7 novembre 2011 dans les communes du SISA (Auribeau/Siagne, Cannes, Grasse, Mandelieu-la-Napoule et la Roquette/Siagne)	1 517 443	1 517 443	20,00	303 489	2012_03184
Guillaumes	COMMUNE DE PEONE	COMMUNE DE PEONE	construction d'un bâtiment communal Le Settène 4 comprenant 3 gîtes touristiques	778 172	177 000	45,00	79 650	2012_11059
Guillaumes	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	travaux de réparations sur les berges au titre des intempéries de novembre 2011 (1ère tranche / 2)	243 280	243 280	24,29	59 089	2013_10971
Guillaumes	CTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR	COMMUNE DE GUILLAUMES	construction d'une station d'épuration de 850 équivalent-habitants au village de Guillaumes	768 094	601 324	50,00	300 662	2011_15346
Guillaumes	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	mise en place d'une conduite d'adduction d'eau jusqu'au hameau d'Eaux sur la commune de Villeneuve d'Entraunes	586 490	586 490	60,00	351 894	2009_29563
Lantosque	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	acquisition du bâtiment de La Poste cadastré section E, parcelle numéro 274 en vue de la création de locaux communaux	258 000	258 000	30,00	77 400	2013_15260
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	vente des terrains Raibaudi/Lacoche, quartier Les Vignons, à un bailleur social	750 000	327 000	50,00	163 500	2012_18496
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	extension du cimetière de Darbousson	240 608	240 608	10,00	24 061	2013_07659

## Avis de principe - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Dépense subv	Taux	Subvention	N° Dossier
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	création d'un réseau d'eaux pluviales, réhabilitation du réseau d'eau potable et extension du réseau d'assainissement	273 459	225 260	10,00	22 527	2008_11173
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	renforcement du réseau d'eau potable route de Cannes	334 429	238 268	10,00	23 827	2008_11165
L'Escarène	COMMUNE DE PEILLE	COMMUNE DE PEILLE	extension et reconstruction de l'école, construction d'un nouveau bâtiment (3 classes) - 1ère phase	1 499 393	1 264 993	30,00	379 498	2012_10328
Levens	COMMUNE DE LEVENS	COMMUNE DE LEVENS	réhabilitation d'une maison de village sise 2 avenue du Docteur Faraut, en vue de la réalisation de 5 logements sociaux	455 358	100 000	Forfait	100 000	2012_12876
Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	acquisitions de la propriété La Plaine Fleurie, cadastrée section B n° 1326 et 1327 en vue de la réalisation de logements sociaux	630 000	441 000	10,00	44 100	2012_01711
Mandelieu-Cannes-Ouest	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	réhabilitation des ouvrages de protection des plages allant du Béal à la Siagne suite au coup de mer du 8 novembre 2011	3 897 253	3 897 253	à déterminer	à déterminer	2012_01834
Menton-Ouest	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	acquisition du Château des Lascaris en vue de la création d'un espace culturel	250 000	137 030	30,00	41 109	2013_11929
Menton-Ouest	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	travaux d'extension de l'école maternelle Jean Dental	685 000	350 000	45,00	157 500	2012_12504
Menton-Ouest	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	aménagement de 3 terrains multisports et d'une piste d'athlétisme	441 867	441 967	10,00	44 187	2012_16022
Nice 13e Canton	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°28 en vue de l'extension du pôle école-crèche intercommunale	330 000	264 000	10,00	26 400	2012_18660
Nice 13e Canton	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	réhabilitation des appartements du Moulin à Saint-André de la Roche en vue de la location	444 000	376 065	20,00	75 213	2010_17009
Nice 13e Canton	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	extension du système de vidéo-protection par installation de 20 caméras, et raccordement au réseau électrique des 16 caméras existantes, à Saint-André-de-la-Roche	294 217	294 217	20,00	58 843	2012_04098

## Avis de principe - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Dépense subv	Taux	Subvention	N° Dossier
Puget-Théniers	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	création d'un nouveau stade de football (vestiaires et parking)	686 620	518 236	40,00	207 294	2010_23984
Puget-Théniers	CTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR	COMMUNE D AUVARE	aménagement d'un gîte rural quartier Les Vignes à Auvare (second oeuvre et finitions)	253 324	76 700	60,00	46 020	2010_23438
Roquebillière	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	création de la maison de santé rurale de Roquebillière	943 600	943 600	à déterminer	à déterminer	2012_01595
Roquestéron	CTE DE COMM ALPES D AZUR	CTE DE COMM ALPES D AZUR	construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Roquestéron	1 697 260	1 697 260	34,04	577 808	2010_22576
Saint-Auban	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	création d'une salle intercommunale à vocation culturelle et sportive sur la commune de Valderoure	1 925 000	1 481 173	26,00	385 160	2009_22422
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	réhabilitation de la piscine d'Isola 2000	419 000	419 000	45,00	188 550	2013_11212
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	aménagement de locaux communaux, le Malinver et la Lombarde, en vue de la création de logements destinés aux gendarmes	274 425	192 097	30,00	57 629	2012_10743
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	confortement du dispositif paravalanches de Combe Grosse à la station d'Isola 2000	286 000	114 400	30,00	34 320	2013_14532
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	réhabilitation de la salle polyvalente d'Isola 2000	274 745	247 271	45,00	111 272	2013_07385
Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE VENANSON	COMMUNE DE VENANSON	réhabilitation de la grange du Lavoir en vue de la création d'un gîte d'étape, d'un atelier d'artisanat d'art et de locaux municipaux	545 000	436 000	70,00	305 200	2011_19728
Saint-Martin-Vésubie	SIVOM DE SAINT MARTIN VESUBIE VENANSON	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	première tranche de travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Saint-Martin-Vésubie	633 637	506 910	60,00	304 146	2011_19127
Saint-Martin-Vésubie	SIVOM DE SAINT MARTIN VESUBIE VENANSON	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	seconde tranche de travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Saint-Martin-Vésubie	533 479	426 783	60,00	256 070	2012_09745
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	construction d'un bâtiment comprenant une médiathèque à Clans	400 148	188 146	40,00	75 258	2011_04697
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE ROUBION	COMMUNE DE ROUBION	première tranche de travaux de restauration de l'église Notre-Dame du Mont Carmel à Roubion	249 611	149 766	70,00	104 836	2011_21006

## Avis de principe - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Dépense subv	Taux	Subvention	N° Dossier
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	seconde phase de rénovation du complexe sportif du Suye (rénovation de 3 courts de tennis)	238 383	30 000	Forfait	30 000	2012_09414
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	requalification urbaine du boulevard Malbertus et de la place Saint-Pierre (partie aménagements de village)	529 538	382 856	30,00	114 857	2011_16075
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	création d'une passerelle sur le Merlanson et de 2 parkings, à l'Abbaye (P3- 65 places) et à l'entrée du village, au Moulin Maulandi (P1 - 57 places)	244 104	244 104	30,00	73 231	2013_09663
Tous Cantons	SYNDICAT MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS	SYNDICAT MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS	mise aux normes 2012 des déchetteries de Puget-Théniers, de Malamaire, de Roquestéron et de Carros	410 376	410 376	40,00	164 150	2012_11399
Vence	COMMUNE DE SAINT JEANNET	COMMUNE DE SAINT JEANNET	réhabilitation de deux logements sociaux à l'école de la Ferrage	321 785	40 000	Forfait	40 000	2011_11685
Villars-sur-Var	CTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	création d'une place au coeur du bas village à Touët-sur-Var	680 000	574 119	50,00	287 060	2012_18878
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE LA TURBIE	COMMUNE DE LA TURBIE	extension de l'école primaire de la Turbie sise lieudit Latta (deux classes)	383 625	306 900	10,00	30 690	2011_02206
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	remise en état des zones sinistrées par le coup de mer du 8 novembre 2011	671 532	671 532	20,00	134 306	2012_03069
Villefranche-sur-Mer	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	COMMUNE D EZE	construction d'un équipement d'accueil pour les jeunes de 11 à 17 ans à Eze	464 291	325 004	20,00	65 001	2011_10066
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE CAP D AIL	COMMUNE DE CAP D AIL	acquisition de l'ancienne propriété ALBRAND, sise avenue des Douaniers en vue de la création d'un lieu de vie et de rencontres intergénérationnelles	415 500	332 400	10,00	33 240	2013_12913

PROPOSITION DE PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2013A - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -						
maitres d'ouvrage	libellé des opérations	montant HT	AGENCE DE L'EAU		DEPARTEMENT	
			dépense subventionnable	subventions S.U.R	dépense subventionnable	taux
Métropole NCA	réfection du réseau d'eau potable de la rue Droite et de la ruelle sous le Porche à Saint-Etienne de Tinée	237 913 €	110 581 €	33 174 €	122 389 €	10% 12 239 €
Métropole NCA	réhabilitation d'un tronçon de réseau d'eau potable montée Tartamella à la Bollène-Vésubie	8 355 €	7 000 €	2 100 €	5 855 €	10% 585 €
Métropole NCA	réhabilitation du réseau d'eau potable boulevard Malhira à Auron	150 015 €	133 770 €	40 131 €	136 145 €	10% 13 614 €
la Brigue	réfection du réseau d'eau potable de la rue Aimable Gastaud	48 301 €	35 364 €	10 609 €	16 692 €	30% 5 008 €
Communauté de communes Alpes d'Azur	remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable entre les sources Clot de Garna et les réservoirs à Tourette du Château 2ème tranche	49 300 €	49 300 €	14 790 €	34 510 €	60% 20 706 €
Métropole NCA	réhabilitation du réseau d'eau potable de Rimplas	294 895 €	235 595 €	70 678 €	204 317 €	10% 20 432 €
	<b>total</b>	<b>788 779 €</b>	<b>571 610 €</b>	<b>171 482 €</b>	<b>519 908 €</b>	<b>72 584 €</b>



PROPOSITION DE PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2013A - ASSAINISSEMENT -						
maitres d'ouvrage	libellé des opérations	montant HT	AGENCE DE L'EAU		DEPARTEMENT	
			dépense subventionnable	subventions S.U.R	dépense subventionnable (dept)	taux
Gorbio	restructuration d'un tronçon de collecteur d'assainissement en limite de commune de Menton	60 000 €	60 000 €	18 000 €	24 000 €	7 200 €
Revest les Roches	réhabilitation du réseau d'assainissement 2ème tranche	263 847 €	240 000 €	72 000 €	185 027 €	74 011 €
Roquestéron	installation d'un broyeur à la station d'épuration communale	26 390 €	26 390 €	7 917 €	18 473 €	7 389 €
Sospel	réfection du collecteur principal d'assainissement en aval du pont de la Concorde 1ère tranche	198 371 €	180 221 €	54 066 €	127 805 €	38 341 €
la Brigue	réfection du réseau d'assainissement de la rue Aimable Gastaud	34 164 €	33 864 €	10 159 €	13 505 €	4 051 €
Métropole NCA	renouvellement du réseau d'assainissement et construction d'un poste de refoulement au quartier Baus Roux à la Roquette sur Var	664 122 €	131 250 €	39 375 €	608 122 €	60 812 €
Métropole NCA	réfection du réseau d'assainissement de la rue Droite et de la ruelle sous le Porche à Saint-Etienne de Tinée	244 713 €	79 100 €	23 730 €	188 913 €	18 891 €
<b>projets bénéficiant d'une bonification au titre de la solidarité urbain-rural</b>						
Séranon	réhabilitation de la station d'épuration par lagunage de Villaute	328 015 €	328 015 €	54 122 €	0 €	0 €
sivom de Bar sur Loup	construction d'une station d'épuration de 100 équivalent-habitants à Courmes	302 124 €	153 300 €	25 294 €	0 €	0 €
Communauté de communes Alpes d'Azur	construction d'une station d'épuration de 150 équivalent-habitants à Tourette du Château	298 308 €	202 200 €	33 363 €	0 €	0 €
<b>total</b>		<b>2 420 054 €</b>	<b>1 434 340 €</b>	<b>338 026 €</b>	<b>1 165 845 €</b>	<b>210 695 €</b>

PROPOSITION DE PROGRAMME 2013A - ASSAINISSEMENT -						
maîtres d'ouvrage	libellé des opérations	Coût des travaux HT	subventions			Département
			Agence de l'Eau	dépense subventionnable	taux	
Gorbio	étude - diagnostic du réseau d'assainissement	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30%	4 500 €
Séranon	réhabilitation de la station d'épuration par lagunage de Villaute	328 015 €	98 404 €	229 611 €	30%	68 883 €
sivom de Bar sur Loup	construction d'une station d'épuration de 100 équivalent-habitants à Courmes	302 124 €	45 990 €	256 134 €	60%	153 680 €
sivom de Bar sur Loup	création d'un réseau de transfert des effluents à la nouvelle station d'épuration de Courmes	254 662 €	60 000 €	177 812 €	60%	106 687 €
Communauté de communes Alpes d'Azur	construction d'une station d'épuration de 150 équivalent-habitants à Tourette du Château	298 308 €	60 660 €	237 708 €	60%	142 625 €
	<b>total</b>	<b>1 213 109 €</b>	<b>280 054 €</b>	<b>916 265 €</b>		<b>476 375 €</b>

PROPOSITION DE PROGRAMME 2013A - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -						
maîtres d'ouvrage	libellé des opérations	coût des travaux HT	Subventions			
			Agence de l'Eau	dépense subventionnable	Taux	montant subvention
Daluis	installation d'une unité de désinfection de l'eau au hameau du Liouc	43 730 €	13 119 €	30 611 €	40%	12 244 €
Daluis	matérialisation des périmètres de protection des sources du Liouc et de la Clape	99 100 €	49 550 €	49 550 €	40%	19 820 €
Saint-Léger	protection du forage du Goujon - procédure réglementaire -	9 950 €	7 250 €	0 €		0 €
Saint-Léger	acquisition des terrains pour le périmètre de protection des forages du Goujon	7 800 €	3 900 €	3 900 €	40%	1 560 €
Saint-Léger	matérialisation des périmètres de protection des forages du Goujon	20 350 €	10 175 €	10 175 €	40%	4 070 €
Sospel	installation d'unités de traitement de l'eau des sources de la Mule, du Merlançon et du forage de Scandelans	39 156 €	11 746 €	27 410 €	30%	8 223 €
Métropole NCA	réalisation de forages d'exploration dans le cadre de la recherche de ressources en eau souterraine à Lantosque	41 480 €	12 444 €	41 480 €	10%	4 148 €
Métropole NCA	modification de l'équipement du point de mesure à la sortie des sources du Riou et du Sourcet à Vence	30 000 €	24 000 €	0 €		0 €
Métropole NCA	installation d'un dessableur et d'un dispositif de traitement de l'eau sur le réseau de Belvédère	64 500 €	19 350 €	64 500 €	10%	6 450 €
Métropole NCA	installation d'un dispositif de traitement de l'eau sur le réservoir Fuont Saint-Martin à Saint-Martin Vésubie	26 500 €	7 950 €	26 500 €	10%	2 650 €
Métropole NCA	installation d'un dispositif de traitement de l'eau sur le réservoir de la Colle à la Bollène-Vésubie	28 500 €	8 550 €	28 500 €	10%	2 850 €
Métropole NCA	installation d'un dispositif de traitement de l'eau sur le réseau de Bouseygas à Saint-Dalmas le Selvaige	40 500 €	12 150 €	40 500 €	10%	4 050 €
Métropole NCA	installation d'un dispositif de traitement de l'arsenic au hameau de Chastellarès à Saint-Etienne de Tinée	10 000 €	3 000 €	10 000 €	10%	1 000 €

PROPOSITION DE PROGRAMME 2013A - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -						
maitres d'ouvrage	libellé des opérations	cout des travaux HT	Subventions			montant subvention
			Agence de l'Eau	dépense subventionnable	Taux	
Métropole NCA	installation d'un dispositif de désinfection de l'eau et de traitement de l'arsenic sur le réservoir de l'Engiboï à Belvédère	128 763 €	38 628 €	128 763 €	10%	12 876 €
Métropole NCA	installation d'un dispositif de traitement de l'eau sur le réservoir du Bassin Blanc à Saint-Martin Vésubie	31 500 €	9 450 €	31 500 €	10%	3 150 €
	<b>total</b>	<b>621 829 €</b>	<b>231 262 €</b>	<b>493 389 €</b>		<b>83 091 €</b>

N° 16

---

**ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE  
AUX COLLECTIVITÉS DES ALPES-MARITIMES**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant la complexité croissante des normes techniques et administratives, qui exige un niveau d'expertise de plus en plus élevé que les différents territoires ne possèdent pas toujours en interne pour répondre à ces exigences ;

Considérant que les communes et groupements de communes, confrontés à un contexte budgétaire général peu favorable, sont très demandeurs d'assistance administrative et technique pour la bonne gestion de leurs ouvrages, la juste programmation de leurs opérations et la réalisation optimisée de leurs projets ;

Considérant la suppression dès 2014 du dispositif de l'ATESAT (assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) qui pouvait permettre en 2013 à 110 des 163 communes du département et à 4 EPCI de bénéficier de l'expertise des services de l'Etat ;

Considérant l'offre privée souvent absente ou inadaptée aux ressources financières des collectivités ;

Considérant que plusieurs dizaines de Départements ont déjà fait le choix de développer une véritable offre de conseils sur leur territoire compte tenu principalement du désengagement technique de l'État, d'une intercommunalité parfois naissante, de la complexité des procédures et normes nécessitant une spécialisation des fonctionnaires impossible dans les petites communes, et de l'absence d'offre privée adaptée au contexte de certains territoires ;

Considérant que le Département possède les compétences en interne pour répondre à la demande des territoires et apporter toute son expertise aux collectivités des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'intervention du Département serait réalisée dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale ;

Considérant que cette assistance concerne essentiellement les communes de moins de 3500 habitants pour des opérations dont le montant est souvent inférieur à 50 000 € HT ;

Considérant qu'en fonction des besoins futurs exprimés par les territoires, les services et l'organisation proposés par le Département seront susceptibles d'évoluer pour apporter aux collectivités une réponse la plus adaptée possible ;

Vu le rapport de son président proposant d'apporter une assistance administrative et technique gracieuse aux collectivités des Alpes-Maritimes qui n'ont pas les ressources et la capacité pour agir dans les domaines de l'aménagement, du développement urbain et des infrastructures ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la mise en œuvre d'une assistance administrative et technique départementale au profit des collectivités des Alpes-Maritimes, visant à les accompagner dans leurs projets relevant des domaines de l'aménagement, du développement urbain et des infrastructures ;

2°) d'approuver :

- les conditions justifiant l'intervention départementale :
  - la collectivité qui sollicite le Département dans un domaine déterminé doit posséder la compétence dans ce domaine ;
  - la collectivité ne doit pas posséder la capacité à agir en interne dans ce domaine ;
- les modalités d'intervention d'assistance des services départementaux qui est :
  - apportée aux collectivités qui en expriment la demande ;
  - réalisée par la signature d'une convention avec la collectivité concernée et définissant la nature de la mission d'assistance administrative et technique sollicitée ;
  - gratuite au titre de la solidarité départementale et compte tenu des ressources financières de la collectivité concernée ;

3°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- examiner et approuver toute actualisation et complément qu'appellerait l'évolution de cette mesure d'assistance administrative et technique dans sa définition et sa mise en œuvre ;
- approuver les conventions à intervenir avec les collectivités des Alpes-Maritimes souhaitant bénéficier de ce dispositif ;
- autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette mission.

N° 17

---

**BP 2014 - POLITIQUE TRANSPORTS ET  
DÉPLACEMENTS ET POLITIQUE DES PORTS**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L. 3221-1 dudit code ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 213-11, R. 213-13, R. 213-14 et R. 213-16 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur du transport public régulier de personnes ;

Vu la délibération prise le 23 juillet 2007 par la commission permanente adoptant le dispositif d'aide au transport pour les familles d'élèves handicapés, permettant d'attribuer aux familles d'enfants handicapés scolarisés, dont le transport scolaire est assuré par un tiers professionnel de leur choix, une bourse de transport ;

Vu la délibération prise le 30 septembre 2010 par la commission permanente attribuant, à compter de l'année scolaire 2010/2011, aux familles d'enfants handicapés scolarisés, dont le transport scolaire est assuré par un tiers professionnel de leur choix, la bourse de transport sous forme d'un remboursement mensuel versé aux familles au vu des justificatifs des dépenses acquittées ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale relative à l'évolution de la réglementation départementale des aides individuelles au transport scolaire ;

Vu le rapport de son président :

- présentant, au titre de l'année 2014, la politique transports et déplacements et la politique des ports, qui s'articulent autour des programmes transports départementaux, transport multimodal et ports, et proposant notamment dans la cadre :

\* du programme des transports départementaux, des actions pour le développement du réseau de transports en commun ;

\* du programme de transport multimodal, des actions concernant essentiellement les travaux et les études au titre du contrat de projet État-Région, la poursuite des études du pôle d'échanges de Nice-aéroport et la préservation de la ligne ferroviaire franco-italienne Nice-Turin ;

\* de la politique des ports, des opérations d'études d'aménagement des infrastructures portuaires et notamment la valorisation du patrimoine départemental avec en travaux la piétonisation de la toiture terrasse des anciennes galères au port de Nice et les actions de réparation et de protection du patrimoine maritime départemental en particulier sur le port de Villefranche-Darse avec la participation aux travaux de réhabilitation des bâtiments des anciennes forges ;

- proposant de simplifier le dispositif d'attribution de l'aide au transport scolaire ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions multimodalité : routes, ports, transports, déplacements AOT, sécurité, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des actions départementales, au titre de l'année 2014, des programmes transports départementaux, transport multimodal et ports ;

2°) concernant les aides au transport scolaire :

- de poursuivre la mise en œuvre du dispositif d'aide au transport scolaire pour les familles transportant elles-mêmes leurs enfants ainsi que pour celles les faisant transporter par un tiers ;
- de prendre acte que les aides au transport scolaire sont fixées par arrêté du président du Conseil général et que le montant de ces aides est calculé :

- pour les aides au transport scolaire des enfants handicapés :

- dans le cas où les familles font appel à un tiers pour assurer le transport de leur enfant, sur la base du montant de la bourse maximale potentiellement due pour l'année scolaire en tenant compte du devis du tiers professionnel. Le versement aux familles des sommes réellement dues, dans la limite du montant maximal arrêté par le président du Conseil général, est réalisé mensuellement dès réception par le service instructeur des justificatifs de présence scolaire et des factures acquittées par la famille auprès du tiers ;
- dans le cas où les familles assurent elles-mêmes le transport de leur enfant, sur la base des modalités adoptées par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2013 qui prévoient que l'indemnité kilométrique, calculée sur quatre trajets quotidiens, est de 0,50 € par km pour les 2,5 premiers kilomètres, et au-delà de cette distance de 0,25 € par km, avec une indemnité minimale fixée à 6 € par jour. Le versement aux familles est réalisé trimestriellement dès réception par le service instructeur des justificatifs de présence scolaire ;



- pour les aides au transport scolaire, sur la base de la réglementation départementale d'aide au transport scolaire jointe en annexe, adoptée par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2013 ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental.

**REGLEMENTATION DEPARTEMENTALE**  
**DES AIDES INDIVIDUELLES DANS LE CADRE DU TRANSPORT DES SCOLAIRES**  
**CRITERES D'ATTRIBUTION ET BAREME**

**(Délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2013)**

**1- Les critères d'attribution :**

Pour pouvoir bénéficier d'une indemnité kilométrique, les critères d'attribution sont les suivants :

- être domicilié dans le département des Alpes-Maritimes ;
- avoir moins de 21 ans au jour de la rentrée scolaire ;
- fréquenter un établissement scolaire primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat relevant du Ministère de l'éducation nationale. Les maternelles, et étudiants sont exclus. En effet les maternelles sont dans des écoles de proximité, et les étudiants ne relèvent pas de la compétence du Département.
- résider à plus de 5 kilomètres de son établissement scolaire en zone urbaine (distance ramenée à 3 kilomètres en cas de cheminement piéton dangereux) ;
- résider à 3 kilomètres de son établissement scolaire en zone rurale ;
- fréquenter l'établissement de son secteur scolaire ou avoir obtenu une dérogation justifiée par la spécificité de l'enseignement dispensé ;
- absence totale ou partielle de transport scolaire ou de lignes régulières de transport public (y compris les lignes routières et ferroviaires en région PACA gratuites pour les scolaires), jusqu'à proximité de l'établissement scolaire (au minimum un aller/retour par jour).

**2- Barème de calcul de l'indemnité :**

Les indemnités sont calculées en prenant en compte le nombre de kilomètres réel entre la résidence principale et l'établissement scolaire, sur la base de :

- 180 jours par an avec un aller/retour par jour au prix de 0,070 € par kilomètre pour les déplacements journaliers ;
- 180 jours par an avec un aller/retour par jour au prix de 0,078 € par kilomètre pour les déplacements journaliers (commune de domicile classée zone de montagne) ;
- 36 semaines avec un aller/retour par semaine au prix de 0,098 € par kilomètre pour les déplacements hebdomadaires (plafonnés à 430 € pour les déplacements hors département, quelle que soit la distance) ;

Un plafond d'indemnité allouée à une même famille est fixé à 750 € par an.

### **3- Cas particuliers :**

- en cas d'absence de transport collectif sur une partie du trajet entre le domicile et l'établissement scolaire, l'élève pourra bénéficier d'une indemnité kilométrique entre son point de domicile et le point de prise en charge par le transport en commun dès lors que celui-ci respecte les distances minimales mentionnées dans les critères d'attribution ;
- à partir du second enfant, une indemnité supplémentaire peut être versée pour le ou les enfants d'une même famille qui ne sont pas scolarisés sur le même lieu et dont les établissements scolaires sont distants de plus de 3 kilomètres ;

Le plafond de 750 € par famille et par an reste applicable.

- pour les enfants faisant l'objet de garde alternée, chaque parent pourra solliciter séparément le paiement d'une indemnité kilométrique selon les critères et le barème fournis ci-dessus ; le montant de l'indemnité par parent sera alors limité à 50 % de l'indemnité totale calculée. Le montant maximum sera de 375 € par an et par parent, soit 750 € par an et par famille.

N° 18

---

**BP 2014 - POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES  
DÉPARTEMENTALES**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 18 et 24 concernant le transfert aux départements des routes nationales ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement ;

Vu la délibération prise le 22 juin 2001 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental de voirie et son annexe G relative au barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2006 par l'assemblée départementale modifiant l'annexe G du règlement départemental de voirie, relative au barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental ;

Considérant la nécessité d'actualiser ledit barème afin de tenir compte :

- des récentes évolutions de la réglementation ;
- de la diversité des demandes d'occupation du domaine public routier et de la nécessité de revaloriser les taux des redevances en application de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan de résorption des points noirs routiers ;

Vu la délibération prise le 27 mai 2005 par la commission permanente approuvant le schéma départemental d'aménagements cyclables 2005-2015 ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2011 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention avec la société ESCOTA concernant le passage inférieur d'accès au CADAM, dans le cadre de l'aménagement de l'autoroute A8 ;

Considérant que le réseau routier départemental comptera 1723 kms de linéaire de voirie après le transfert de 50,649 kms à la Métropole Nice Côte d'Azur du fait de la modification de son périmètre par l'intégration des communes de Bonson, Gilette, Le Broc et Gattières et le retrait de la commune de Coaraze en 2014 ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes ;

Considérant les coûts de génie civil représentant en moyenne 70 à 80 % du coût de déploiement d'un réseau de communications électroniques très haut débit en fibre optique ;

Considérant la nécessité, au regard des contraintes techniques et financières spécifiques au territoire azuréen, d'une démarche volontariste de mutualisation et de coordination des interventions des différents acteurs de travaux de génie civil ;

Considérant l'étroite proximité existant entre le maillage du réseau routier départemental et les caractéristiques du réseau de collecte très haut débit départemental proposé dans le SDDAN 06 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant pour l'année 2014 la politique départementale d'infrastructures routières ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la multimodalité : routes, ports, transports, déplacements AOT, sécurité, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la poursuite des opérations inscrites dans les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et du cadre de vie » et « Conservation du patrimoine » ;

2°) concernant le programme « Fonds de concours et subventions » :

- d'approuver la poursuite de la participation financière du Département aux travaux de construction du tunnel de Tende, selon les modalités prévues dans l'accord intergouvernemental franco-italien signé le 12 mars 2007 ;
- d'approuver les autres interventions du Département concernant les travaux d'insonorisation des habitations riveraines des nouveaux projets routiers départementaux et du passage inférieur sous l'A8 desservant le CADAM ;

3°) concernant le programme « Équipements et réseaux » :

- d'approuver la poursuite des opérations comprenant notamment l'acquisition de matériels, d'outillages et de véhicules techniques nécessaires à l'entretien du réseau routier départemental ainsi que les équipements électriques routiers ;

4°) d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à :

- lancer toutes les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaires, de déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) ;
- signer tous les actes de procédures qui en découlent ;
- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;
- solliciter auprès de la Région des subventions pour la réalisation d'opérations d'aménagements prévues par le schéma régional cyclable ;

5°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- définir les modalités de concertation publique au titre du code de l'urbanisme et d'en établir le bilan ;
- prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques de type Bouchardeau ;
- approuver toutes les conventions relatives aux opérations routières financées sur le budget départemental et autoriser le président du Conseil général à les signer, au nom du Département, ainsi que tous les actes qui en découlent ;
- approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des opérations de voirie, et autoriser le président du Conseil général à les signer, au nom du Département ;

- la mise en place de la commission préalable à la révision du règlement départemental de voirie et arrêter sa composition, conformément aux dispositions des articles R\*141-14 et R\*131-11 du code de la voirie routière ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

7°) concernant la modification du barème des redevances pour l'occupation du domaine public routier départemental :

- d'abroger l'annexe G du règlement départemental de voirie adoptée puis modifiée respectivement par les délibérations de l'assemblée départementale des 22 juin 2001 et 26 juin 2006 ;
- d'adopter la nouvelle annexe G du règlement départemental de voirie, dont le projet est joint en annexe, fixant le barème des redevances dues pour l'occupation du domaine public routier départemental ;
- de prendre acte que :
  - toute redevance est due par l'occupant des lieux au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
  - les redevances sont payables d'avance et annuellement dès la première réquisition de l'administration,
  - conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1,
  - le montant des redevances évolue au 1er janvier de chaque année, selon l'indice du coût de la construction arrêté au deuxième trimestre de l'année « n-1 », cette revalorisation ne s'appliquant pas lorsque le taux des redevances est régi par une réglementation spécifique à l'exemple de l'article R 20-52 du code des postes et communications électroniques (CPCE) ;
- d'appliquer à tout nouveau permissionnaire, dès la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental, un droit calculé au prorata temporis ;

8°) Concernant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique : déploiement d'infrastructures d'accueil pour les réseaux très haut débit :

- de donner délégation à la commission permanente pour :
  - approuver le cadre, les conditions et les modalités du soutien départemental au déploiement par opportunité d'infrastructures d'accueil de réseaux très haut débit lorsque, dans une exigence de coordination et de mutualisation, des opérations de travaux de génie civil entreprises sur des linéaires significatifs sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, sous maîtrise d'ouvrage publique ou sous maîtrise d'ouvrage privée ;
  - examiner, approuver ou dénoncer et autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, toute convention avec un acteur de travaux de génie civil s'inscrivant dans un objectif de mutualisation et de coordination de travaux.



## Annexe G : BAREME DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

### I. PRINCIPES GENERAUX

#### a) Rappel législatif :

Code général de la propriété des personnes publiques :

« Art. L. 2122-1 du CGPPP - Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

« Art. L. 2122-2 du CGPPP - L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. »

« Art. L. 2122-3 du CGPPP - L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable.»

Code de la voirie routière :

« Art L113-2 - ... l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable. »

« Art L113-3 - Sous réserve des prescriptions prévues à l'article L. 122-3, les exploitants de réseaux ..... peuvent occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation terrestre. Le gestionnaire du domaine public routier peut, dans l'intérêt de la sécurité routière, faire déplacer les installations et les ouvrages situés sur ce domaine aux frais de l'occupant dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. » Cf : décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006.

Code des postes et des télécommunications électroniques : art L.47

Lorsque le Conseil Général est saisi d'une demande de permission de voirie par un opérateur de télécommunication et qu'il constate que le droit de passage de cet opérateur peut être assuré par l'utilisation des installations existantes et d'un autre occupant du domaine public, alors le Conseil général peut inviter les deux parties à se rapprocher pour convenir des modalités de partage de ces installations.

#### b) Principes relatifs aux redevances pour occupation du domaine public routier

Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous (Article L. 2122-1 du CGPPP). Cette autorisation, permission de voirie ou permis de stationnement, délivrée aux occupants par arrêté du Président du Conseil Général, sera préalablement demandée et fixera la date de début, la durée, le motif et les conditions matérielles de cette occupation.

*Sont concernés :*

- Les permissions de voirie avec emprise au sol,
- Les permissions de stationnement sans emprise, délivrées par le Président du Conseil général pour les routes départementales hors agglomération.

L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. L'autorisation mentionnée à l'article L.2122-1 du CGPPP présente un caractère précaire et révocable (articles L. 2122-2 et 3 du CGPPP).

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation (article L2125-3 du CGPPP). Le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L2322-4 du CGPPP.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement. Conformément aux dispositions du CGPPP, « en cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public ..... les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ». Après lettre de rappel non suivie de paiement, le comptable public pourra, à l'expiration d'un délai de 20 jours, engager des poursuites à l'encontre du redevable, les frais de poursuite étant à sa charge.

Conformément à l'article R 116-2 du Code de la voirie routière en cas d'installation sans autorisation ou d'occupation portant atteinte au domaine public une amende de 5ème classe pourra être dressée, sans toutefois pouvoir excéder le montant prévu à l'article 131-13 du code pénal. De plus les contraventions qui sanctionnent les occupants sans titre d'une

dépendance du domaine public, se commettent chaque journée et pourront donner lieu au prononcé d'une amende pour chaque jour où l'occupation est constatée, lorsque cette occupation sans titre compromet l'accès à cette dépendance, son exploitation ou sa sécurité (conformément à l'article L 2132-27 du CGPPP).

Le bénéficiaire peut, à raison du montant et du mode de détermination de la redevance :

- 1° Etre admis à se libérer par le versement d'acomptes ;
- 2° Etre tenu de se libérer par le versement de la redevance due soit pour toute la durée de l'autorisation si cette durée n'excède pas cinq ans, soit pour une période quinquennale dans le cas contraire (Article L2125-4 du CGPPP).

Toute occupation du domaine public entraîne le recouvrement d'une redevance, qui ne vaut pas droit d'occupation.

## **II. FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier définis ci-dessous sont appliqués à chaque nouvelle permission de voirie, stationnement

- Pour une autorisation initiale : **50 €**
- Pour un renouvellement sans modification du tiers, de la nature, de l'étendue, du lieu ou des conditions techniques : **25 €**

## **III. OCCUPATIONS SOUMISES A UN TARIF REGLEMENTAIRE : montants fixés par décret.**

### **1. RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.**

Le barème défini par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 est appliqué et revalorisé annuellement sans réduction.

Le montant de la redevance, due par EDF pour l'occupation du domaine public routier départemental des Alpes-Maritimes, est fixé dans la limite du plafond annuel suivant :  $PR = (0,0457 P + 15 245)$  où P représente la somme des populations sans double compte des communes du département résultant du dernier recensement de l'INSEE, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :  $P = 1.096.396$  habitants

#### Réévaluation :

*Les plafonds des redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, conformément aux dispositions de l'article R3333-4 du Code général des collectivités territoriales.*

### **2. RESEAUX GDF**

Le calcul de la redevance mentionné au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, est appliqué sans réduction. Au premier janvier de chaque année, le Département applique les taux plafonds des revalorisations annuelles, conformément aux dispositions prévues au décret.

Art. R. 3333-12. – « Les redevances dues aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, sont fixées par le conseil général dans les conditions prévues aux articles R. 2333-114 et R. 2333-117 ».

Art. R. 2333-114. - La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée dans la limite du plafond suivant :

**$PR = (0,035 \times L) + 100$  Euros ;**

Où **PR** est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

**L** représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres et 100 Euros représente un terme fixe.

#### Réévaluation :

*Les plafonds des redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, conformément aux dispositions de l'article R3333-12 du Code général des collectivités territoriales.*

### **3. RESEAUX DE TELECOMMUNICATION**

Les taux des redevances du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont appliqués sans réduction. Au premier janvier de chaque année, le Département applique les taux plafonds des revalorisations annuelles, conformément aux dispositions prévues au décret et aux articles R 20-51 et R 20-52 du CPE.

#### **a) Pour chaque artère tarif 2013:**

- par kilomètre linéaire aérien 53,33 € taux année 2013
- par kilomètre linéaire sous-sol 40 € taux année 2013

#### **b) Pour les installations autres que les stations radioélectriques :**

- Emprise par m<sup>2</sup> 26,66 € taux année 2013

**c) Pour les installations radioélectriques :**

- Stations radioélectriques avec antenne de plus de 1 m : 210 €
- stations radioélectriques avec pylône de plus de 1 m : 410 €

**IV. AUTRES RESEAUX :****1 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Toute canalisation de distribution d'eau et d'assainissement est soumise à l'application des articles R.3333-18 et R.2333-121 à R.2333-123 du CGCT. Sont également soumis à redevance, les autres ouvrages bâtis non linéaires, hormis les regards de réseaux d'assainissement.

Les montants annuels des redevances sont fixés comme suit et sont appliqués sans réduction :

- Canalisation (kilomètre linéaire) 30 €
- Ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards) par m<sup>2</sup> indivisible d'emprise au sol 2 €

Au premier janvier de chaque année, le Département applique les taux plafonds des revalorisations annuelles, conformément aux dispositions prévues au décret.

**Réévaluation :**

*Ces plafonds évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », conformément aux dispositions de l'article R3333-18 du Code général des collectivités territoriales.*

**NB :** Le calcul s'applique au linéaire principal de la canalisation mais pas aux branchements.

**2 ECLAIRAGE PUBLIC**

Redevance annuelle par candélabre\* 179 €

*\*candélabre relevant notamment de la compétence des communes ou groupement*

**3 AUTRES RESEAUX :**

- Ouvrages enterrés 5 € ml/an
- Ouvrages aériens : 10 € ml/an
- Ouvrages d'exploitation\* 200 € m<sup>2</sup>/an

*\*dont tunnel, pont et passage souterrain*

**V. OCCUPATIONS DES ESPACES PUBLICS ROUTIERS DEPARTEMENTAUX :**

**Cf. tableau en annexe**

**VI. INSTALLATIONS NON PREVUES AU BAREME**

Pour les installations non prévues dans le présent barème de redevance, délégation est donnée à la Commission Permanente, afin de fixer le taux des redevances.

**VII. REVALORISATIONS ANNUELLES DES TAUX DES REDEVANCES**

En dehors des taux de redevances encadrés par la loi et de l'éclairage public, le montant des redevances dû au titre de l'occupation du domaine public routier départemental, fait l'objet d'une revalorisation annuelle automatique au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (année « n »), revalorisation calculée en appliquant l'indice du coût de la construction arrêté au deuxième trimestre de l'année « n-1 ». Les montants relatifs à la partie « prestation entretien et exploitation par les services départementaux » sont quant à eux conformes à l'arrêté en vigueur à la date de la prestation sollicitée (tenant compte des revalorisations potentielles de l'arrêté), relatif au barème national des prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par la direction interdépartementales des routes.

Nature de l'occupation	Base fixe 2014 en €	Base variable 2014 en €*	Unité strictement indivisible
<b>Occupations surfaciques à caractère commercial</b>			
baraqués, camion boutique, camion snack, surface bâtie, local fermé à usage commercial, (m <sup>2</sup> /mois)	20	5	m <sup>2</sup> /mois
point de vente (étalage, maraîcher, petit producteur) par unité de moins de 10 m <sup>2</sup> pour max 5j par mois (forfait indivisible/mois)	15,00	5,00	forfait/ 5j mois
point de vente (étalage, maraîcher, producteur) par m <sup>2</sup> supplémentaire pour occupation max 5j par mois (m <sup>2</sup> /mois)	5,00	2,00	m <sup>2</sup> / 5j mois
point de vente (étalage, maraîcher, petit producteur) par unité de moins de 10 m <sup>2</sup> plus de 5j par mois (forfait/ mois)	50,00	10,00	forfait/ mois
point de vente (étalage, maraîcher, petit producteur) par m <sup>2</sup> supplémentaire pour occupation plus de 5 j par mois	10,00	5,00	m <sup>2</sup> / mois
Clôture ml/an	4	1	ml/an
répéteur (prix par unité par an)	1,00	Ø	unité/an
Autre occupation par m <sup>2</sup> /mois	2	1	m <sup>2</sup> /mois
<b>Echafaudage et palissade</b>			
Echafaudage et palissade jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	70,00	10,00	forfait/ mois
Echafaudage et palissade(au-delà de 20 m <sup>2</sup> ) par tranche de 10m <sup>2</sup> supplémentaire	30,00	10,00	forfait/ mois
<b>Tournage de film, publicité, prise de vue entre 7h et 21h</b>			
arrêté de circulation avec coupures de maximum de 10 mn (forfait 1/2 journée)	500,00	0,00	forfait 1/2journée
autre cas coupure supérieure à 10 mn (forfait 1/2 journée)	750,00	0,00	forfait 1/2journée
<b>Tournage de film, publicité, prise de vue entre 21h et 7h</b>			
Sur route ouverte (par section de route/jour)	750,00	200,00	forfait/nuit
<b>Epreuves sportives</b>			
association loi 1901	Ø	Ø	forfait/ j
sans ou avec coupures de la circulation de moins de 10 mn (manifestation moins de 200 participants)	Ø	Ø	forfait/ j
avec coupures de la circulation de plus de 10 mn (manifestation moins de 200 participants)	100,00	Ø	forfait 1/2j
avec coupures de la circulation de plus de 10 mn (manifestation moins de 200 participants)	150,00	Ø	forfait/ j
sans ou avec coupures de la circulation de moins de 10 mn (manifestation plus de 200 participants)	200,00	50	forfait 1/2j
avec coupures de la circulation de plus de 10 mn (manifestation plus de 200 participants)	500,00	100	forfait 1/2j
<b>Essais automobile</b>			
sans impact sur la circulation	200,00	50	forfait 1/2j
avec impact sur la circulation	500,00	100	forfait 1/2j

<b>Prestation entretien et exploitation par les services départementaux routiers</b>			
<b>Mise à disposition de personnel (par heure)</b>			
Encadrant	32,00	Ø	forfait/heure
Agent	26,00	Ø	forfait/heure
Majoration, pour intervention de nuit entre 18h et 6h Encadrant	16,00	Ø	forfait/heure
Majoration, pour intervention de nuit entre 18h et 6h Agent	13,00	Ø	forfait/heure
Majoration pour Week-end et jours fériés Encadrant	10,50	Ø	forfait/heure
Majoration pour Week-end et jours fériés Agent	8,50	Ø	forfait/heure
<b>Mise à disposition de véhicules et engins par heure (hors carburant)</b>			
Véhicule léger	4,00	Ø	forfait/heure
Véhicule utilitaire léger	6,50	Ø	forfait/heure
Fourgon	16,50	Ø	forfait/heure
Camion	21,00	Ø	forfait/heure
Flèche lumineuse de rabatement de remorque	12,00	Ø	forfait/heure
Tracteur	36,00	Ø	forfait/heure
remorques à panneaux	1,00	Ø	forfait/heure
balayeuse	60,00	Ø	forfait/heure
autre engin spécialisé	70,00	Ø	forfait/heure
<b>Mise à disposition de fournitures et équipements</b>			
Fournitures : carburant, absorbant, sel, enrobés (etc.)	prix acquisition		prix acquisition
Equipements: balises, délinéateurs, glissières...	prix acquisition		prix acquisition
Prestations externalisées	prix acquisition		prix acquisition
<b>Occupation à caractère non commerciale</b>			
clôture jusqu'à 10 ml/an	15,00	1,00	ml/an
clôture au delà de 10 ml (ml/an)	2,00	1,00	ml/an
autre occupation (m <sup>2</sup> /an)	3,00	1,00	m <sup>2</sup> /an
<b>Infrastructures routières ou piétonnes privées</b>			
Pont et passage souterrain (m <sup>2</sup> /an)	200		m <sup>2</sup> /an
<b>Publicité, préenseigne et enseigne</b>			
<b>Dispositifs publicitaires</b>			
Dispositifs publicitaires non lumineux ou numériques (m <sup>2</sup> /an)	80	40	m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires lumineux ou numériques (m <sup>2</sup> /an)	100	50	m <sup>2</sup> /an

<b>Préenseigne non numérique</b>					
préenseigne non numérique dont la somme des superficies $\leq 8\text{m}^2$	10			5	m <sup>2</sup> /an
préenseigne non numérique dont la somme des superficies $> 8\text{m}^2$	20			5	m <sup>2</sup> /an
<b>Préenseigne numérique</b>					
préenseigne numérique dont la somme des superficies $\leq 8\text{m}^2$	20			10	m <sup>2</sup> /an
préenseigne numérique dont la somme des superficies $> 8\text{m}^2$	40			10	m <sup>2</sup> /an
<b>Enseigne</b>					
Enseigne dont la somme des superficies $\leq 7\text{m}^2$	50			20	Forfait/an
Enseigne dont la somme des superficies $> 7\text{m}^2$	20,00			10,00	m <sup>2</sup> /an

\* Commune de plus de 3500 habitants, base population INSEE

N° 19

---

## **BP 2014 - POLITIQUE SÉCURITÉ**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le rapport de son président proposant, au titre de l'année 2014, de poursuivre l'implication du Département dans le domaine de la sécurité, notamment à travers le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariat, la contribution au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) et l'amélioration de la sécurité de proximité ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la multimodalité : routes, ports, transports, déplacements AOT, sécurité, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariat :

- d'approuver la poursuite de ce règlement ;

2°) Concernant la contribution du Département au service départemental d'incendie et de secours :

- de fixer à 70,781 M€ la contribution départementale, au présent budget pour le fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours ;

3°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toute décision utile quant à l'exécution de cette politique ;
- examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil général à les signer, au nom du Département ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 20

---

## **BP 2014 - POLITIQUE ÉDUCATION**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.151-4, L.213-2, L.421-11 et L.442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves de collèges vers les installations sportives extérieures dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale adoptant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale adoptant la nouvelle réglementation concernant la subvention d'études départementale "Scolarité 06" destinée aux collégiens des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale approuvant la réglementation relative à l'aide à la cantine "Cantine 06" ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par l'assemblée départementale décidant d'arrêter le montant global de la participation 2014 aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et d'approuver la répartition de la somme en participation initiale de fonctionnement entre les soixante-douze collèges des Alpes-Maritimes ;

Vu le rapport de son président présentant les propositions d'intervention du Département dans le domaine de l'éducation pour l'année 2014, qui reposent sur six programmes concernant le fonctionnement des collèges, la vie scolaire, les constructions neuves, les réhabilitations, la maintenance et l'entretien des collèges ainsi que les gymnases ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :



1°) Concernant les programmes « Constructions neuves », « Réhabilitations », « Maintenance et entretien » et « Gymnases » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ces quatre programmes dont la liste des principales actions est jointe en annexe ;

2°) Concernant le programme « Fonctionnement des collèges » :

*Au titre des participations aux dépenses de fonctionnement des soixante-douze collèges publics pour l'exercice 2014*

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics à la somme de 11 080 726 €, conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 7 novembre 2013 ;
- d'approuver la répartition de la somme de 11 080 726 € en participation initiale de fonctionnement entre les soixante-douze collèges publics des Alpes-Maritimes, selon le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département versera sur cette somme 10 755 817 €, la différence étant financée directement par les réserves des établissements ;

*Au titre des aides aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat*

- de fixer la contribution du forfait d'externat part personnel à un montant par élève de 281,91 € et d'approuver le forfait d'externat part matériel à un montant par élève de 239,88 € ;
- de maintenir la participation aux travaux d'investissement des collèges privés concernant principalement les travaux de restructuration et les grosses réparations liés à la mise en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène, la prise en charge des annuités d'emprunts de l'exercice en cours souscrits par les collèges pour réaliser ces travaux et au développement des nouvelles technologies, dans les limites prévues par le code de l'éducation ;
- de maintenir le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'État, dans le cadre de la loi Astier, en ce qui concerne leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

*Au titre des autres actions réglementées*

- d'approuver la reconduction en 2014 des actions suivantes :
  - l'équipement et la gestion du mobilier des collèges et des gymnases publics, et des centres d'information et d'orientation ;

- la prise en charge des transports des collégiens durant le temps scolaire, principalement vers les installations sportives extérieures dans le cadre des cours obligatoires d'éducation physique et sportive ;
- la prise en charge des transports liés aux activités éducatives scolaires et périscolaires des collégiens et des écoliers de l'école Freinet ;
- le soutien du sport dans le haut-pays ;
- l'entretien et la gestion des voies d'escalade implantées dans les gymnases départementaux ;

3°) Concernant le programme « Vie scolaire » :

*Au titre du multimédia éducatif :*

- d'approuver la reconduction des mesures suivantes :
  - @agora 06, Ressources 06 et Tech 06 ;
  - la lutte contre la fracture numérique à travers le partenariat avec l'association Actif Côte d'Azur ;
  - l'attribution du label HQEN en collaboration avec le Rectorat de l'académie de Nice ;

*Au titre des actions éducatives*

- d'approuver la poursuite des dispositifs suivants :
  - les voyages de la mémoire à Auschwitz ;
  - le Conseil général des jeunes ;
  - les échanges scolaires européens ;
  - la participation au dispositif national « Collège au cinéma » ;
  - le portail numérique des savoirs des Alpes-Maritimes ;
  - le catalogue d'offres d'actions éducatives Ac'Educ 06, complété des Initiatives collèges 06 ;
  - l'encouragement de l'excellence avec la récompense des mentions très bien au baccalauréat et au brevet des collèges, et le prix aux collégiens méritants ;

*Au titre des aides aux familles*

- d'approuver la poursuite des dispositifs « Cantine 06 » et « Scolarité 06 » en faveur des collégiens, étant précisé que, concernant la subvention départementale d'études «Scolarité 06» :
  - elle est allouée sur critère social et complète la bourse de collège octroyée par le ministère de l'Éducation nationale ;
  - son montant est fixé forfaitairement selon trois taux, reprenant les taux existants pour les titulaires de la bourse de collège d'État, soit pour l'année scolaire 2013-2014 :

- \* taux n° 1 : 81,69 €,
- \* taux n° 2 : 226,35 €,
- \* taux n° 3 : 353,49 € ;

4°) Concernant l'ensemble des programmes évoqués ci-dessus :

- de donner délégation à la commission permanente pour :
  - prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes ;
  - mener à bien les opérations concernées, examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département ;
  - verser en cours d'exercice des dotations complémentaires de fonctionnement aux collèges ;
  - répartir les subventions aux associations, organismes et syndicats mixtes du secteur de l'éducation ;
  - examiner toute modification à intervenir sur la sectorisation ;
- d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à :
  - signer toutes les demandes d'autorisation administrative relatives à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
  - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

**Opérations concernant les programmes «Constructions neuves», «Réhabilitations»,  
«Maintenance et entretien» et «Gymnases» :**

**Programme « Constructions neuves »**

- Achèvement des travaux de reconstruction sur site du collège Les **Muriers** à Cannes ;
- L'engagement et la poursuite des études pour différentes opérations (reconstruction d'une partie du collège **Victor Duruy** à Nice, création d'un nouveau collège à **Pégomas**, extension des collèges **Jean-Médecin** à Sospel et **Ludovic Bréa** à Saint Martin du Var).

**Programme « Réhabilitations »**

- La poursuite des travaux visant, dans les demi-pensions, à améliorer les conditions de travail du personnel, à optimiser les espaces disponibles et à les mettre en conformité en regard de la réglementation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), en particulier la demi-pension du collège **Jean-Baptiste Rusca** à Saint Dalmas de Tende. La poursuite des études de restructuration de la demi-pension du collège **Henri Matisse** à Nice et des **SEGPA** pour répondre à l'adaptation des programmes pédagogiques au contexte socio-économique ;
- Au titre d'un plan pluriannuel d'investissement en matière d'accessibilité tout type de handicap, une première phase sera réalisée en 2014 avec quelques opérations significatives, telles que la création d'un ascenseur au collège Port Lympia à Nice ...

**Programme « Maintenance et entretien »**

- Les actions en matière de respect des normes : lutte contre la **légiionellose** et autres obligations sanitaires, réaménagement des **infirmeries** pour les rendre plus accessibles et fonctionnelles, mise en accessibilité des établissements, maintien à niveau des équipements de **vidéo sécurisation** avec raccordement aux polices municipales ;
- La poursuite des actions - études et travaux - en matière de **maîtrise énergétique** : promotion de la production solaire de l'eau chaude sanitaire, remplacement des chaudières obsolètes, mise en place de têtes de robinet thermostatiques ;
- La mise à niveau des réseaux informatiques pour élargir les espaces numériques de travail (**ENT**).

**Pour le programme « Gymnases »**

- Réalisation d'un plateau sportif au collège **Les Bréguières** à Cagnes-sur-Mer ;
- Poursuite des études de construction d'un gymnase au collège **Jean Cocteau** à Beaulieu-sur-Mer.

**PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS -  
EXERCICE 2014**

COMMUNES	ETABLISSEMENT	Dotation de fonctionnement et d'équipement 2014	Financement	
			Financement par le collège	Subventions départementales
ANTIBES	BERTONE	198 734 €	- €	198 734 €
ANTIBES	FERSEN	88 889 €	9 757 €	79 132 €
ANTIBES	LA FONTONNE	121 819 €	- €	121 819 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	116 454 €	- €	116 454 €
ANTIBES	ROUSTAN	101 385 €	10 089 €	91 296 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	101 493 €	- €	101 493 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	96 869 €	- €	96 869 €
BIOT	L'EGANAUDE	165 112 €	- €	165 112 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	107 897 €	- €	107 897 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	151 294 €	- €	151 294 €
CAGNES SUR MER	A.MALRAUX	131 013 €	12 441 €	118 572 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	159 204 €	- €	159 204 €
CANNES	CAPRON	163 182 €	12 339 €	150 843 €
CANNES	LES MURIERS	187 611 €	22 606 €	165 005 €
CANNES	GERARD PHILIPPE	130 483 €	- €	130 483 €
CANNES	LES VALLERGUES	157 022 €	8 177 €	148 845 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	189 188 €	16 799 €	172 389 €
CONTES	ROGER CARLES	138 229 €	20 469 €	117 760 €
GRASSE	CANTEPERDRIX	193 641 €	1 830 €	191 811 €
GRASSE	CARNOT	85 982 €	- €	85 982 €
GRASSE	LES JASMINES	163 203 €	- €	163 203 €
GRASSE	ST HILAIRE	161 093 €	- €	161 093 €
L'ESCARENE	F.RABELAIS	142 894 €	- €	142 894 €
LA COLLE	YVES KLEIN	145 064 €	- €	145 064 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	135 087 €	- €	135 087 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	156 717 €	13 611 €	143 106 €
LE CANNET	EMILE ROUX	111 084 €	- €	111 084 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	192 343 €	- €	192 343 €
MANDELIEU	A.CAMUS	169 827 €	- €	169 827 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	176 485 €	- €	176 485 €
MENTON	A.MAUROIS	164 075 €	- €	164 075 €
MENTON	G.VENTO	191 791 €	1 445 €	190 346 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	153 436 €	- €	153 436 €
MOUGINS	LES CAMPELIERES	179 223 €	- €	179 223 €
NICE	L'ARCHET	153 884 €	15 632 €	138 252 €
NICE	LOUIS NUCERA	198 786 €	2 045 €	196 741 €
NICE	DAUDET	147 866 €	9 115 €	138 751 €
NICE	JULES ROMAINS	151 530 €	- €	151 530 €
NICE	RAOUL DUFY	187 590 €	- €	187 590 €
NICE	VICTOR DURUY	128 380 €	3 385 €	124 995 €
NICE	J.H FABRE	194 303 €	5 017 €	189 286 €
NICE	ROLAND GARROS	158 991 €	- €	158 991 €
NICE	JEAN GIONO	127 154 €	- €	127 154 €
NICE	MAURICE JAUBERT	212 036 €	- €	212 036 €
NICE	HENRI MATISSE	150 313 €	12 369 €	137 944 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	184 427 €	- €	184 427 €
NICE	PARC IMPERIAL COLL	247 012 €	- €	247 012 €
NICE	PORT LYMPIA	218 576 €	- €	218 576 €
NICE	ANTOINE RISSO	114 442 €	- €	114 442 €
NICE	JEAN ROSTAND	104 049 €	- €	104 049 €

**PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS -  
EXERCICE 2014**

COMMUNES	ETABLISSEMENT	Dotation de fonctionnement et d'équipement 2014	Financement	
			Financement par le collège	Subventions départementales
NICE	SEGURANE	97 699 €	7 137 €	90 562 €
NICE	VALERI	194 850 €	- €	194 850 €
NICE	VERNIER	116 435 €	- €	116 435 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	131 382 €	12 096 €	119 286 €
PUGET THENIERS	A.BLANQUI	140 204 €	7 826 €	132 378 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	175 277 €	- €	175 277 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	183 122 €	4 283 €	178 839 €
ST ETIENNE/TINEE	JEAN FRANCO	141 184 €	- €	141 184 €
ST JEANNET	LES BAOUS	172 645 €	- €	172 645 €
ST LAURENT/VAR	JOSEPH PAGNOL	174 853 €	22 396 €	152 457 €
ST LAURENT/VAR	ST EXUPERY	144 637 €	- €	144 637 €
ST MARTIN/VAR	LUDOVIC BREA	124 700 €	- €	124 700 €
ST SAUVEUR/TINEE	ST BLAISE	103 050 €	- €	103 050 €
ST VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	159 184 €	14 698 €	144 486 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	121 020 €	- €	121 020 €
TENDE	J.B RUSCA	220 249 €	- €	220 249 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	179 274 €	11 115 €	168 159 €
VALBONNE	COLLEGE CIV	134 255 €	12 446 €	121 809 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	186 306 €	14 159 €	172 147 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	168 856 €	14 671 €	154 185 €
VENCE	LA SINE	168 168 €	15 446 €	152 722 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	136 214 €	11 510 €	124 704 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 080 726 €</b>	<b>324 909 €</b>	<b>10 755 817 €</b>

N° 21

---

**BP 2014 - POLITIQUE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le contrat de projets État-Région 2007-2013 (CPER) pour la région Provence Alpes-Côte d'Azur signé le 20 mars 2007 ;

Vu la convention spécifique d'application du CPER, conclue avec l'État et la Région, signée le 21 janvier 2008, actant la participation du Département au financement des opérations situées dans les Alpes-Maritimes et son avenant signé le 30 juillet 2012 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental applicable au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant l'attribution de subventions ;

Vu le rapport de son président présentant la politique départementale dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année 2014, structurée autour des trois programmes suivants :

- "Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux dévolus à l'enseignement supérieur";
- "Construction du campus STIC" renommé Campus Sophia Tech, dont la livraison a eu lieu à la rentrée 2012 ;
- "Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire" ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux d'enseignement supérieur » :

*Au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental :*

- d'approuver la poursuite des grosses réparations et aménagements de deux bâtiments qui hébergent l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) à Nice et notamment la réfection partielle de la couverture du bâtiment de l'avenue George V et le remplacement du système de sécurité-incendie de celui de l'avenue Stephen Liégeard à Nice ;

*Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :*

- d'approuver la réalisation des études de conception relatives à leur mise aux normes suite aux diagnostics « handicapés » ;

2°) concernant le programme « Construction du campus des sciences et technologies de l'information et de la communication » :

- de prendre acte que :
  - le Département, maître d'ouvrage de l'opération, poursuivra le paiement des travaux ;
  - une recette de 1 657 105,68 € est inscrite au budget départemental 2014 au titre de la participation des organismes partenaires de l'opération ;

3°) concernant le programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » :

*Au titre de l'amélioration des conditions de vie des étudiants :*

- de prendre acte de la participation départementale à la création de nouveaux logements étudiants à Nice sur le site de Valrose et sous maîtrise d'ouvrage du CROUS dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;

*Au titre des pôles de compétences, dans le cadre du contrat de projets État-Région 2007-2013 étendu à l'année 2014 :*

- de prendre acte de la participation départementale à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment d'astrophysique « Hippolyte Fizeau » sur le parc de Valrose, ainsi qu'à de nouvelles opérations dont les dossiers auront été expertisés et programmés par le comité des financeurs du CPER ;

*Au titre du soutien aux projets de recherche :*

- de donner délégation à la commission permanente pour répartir les subventions sur des projets de recherche publique, dans des filières jugées d'intérêt local ;

4°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, examiner les conventions et avenants afférents et autoriser le président du Conseil général à les signer, au nom du Département ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

6°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au vote.



N° 22

---

## **BP 2014 - POLITIQUE CULTURELLE**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2014, la politique culturelle départementale qui s'articule autour des quatre programmes concernant les événements culturels, le patrimoine, les subventions culturelles ainsi que l'entretien et les travaux dans les bâtiments culturels, et repose sur les trois objectifs structurants suivants :

- démocratiser l'accès à toutes les formes de culture en maintenant la qualité de l'offre ;
- soutenir le tissu associatif pour ce qu'il apporte en matière d'attractivité et de créativité du territoire ;
- préserver et valoriser le patrimoine départemental ;

Considérant que les principaux axes d'intervention du Département sont la valorisation des aides versées au tissu culturel départemental et la poursuite d'évènements de grande ampleur ouverts à tous ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des arts et de la culture, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Evénements culturels » :

- d'organiser les éditions 2014 des manifestations culturelles départementales, à savoir « Les Soirées Estivales » et « C'est pas classique ! » ;
- d'approuver la convention-type, dont un modèle est joint en annexe, à intervenir avec les communes du département bénéficiaires des Soirées Estivales, pour une durée d'un an et d'autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département ;
- de prendre acte de la programmation culturelle spécifique prévue en 2014 dans la salle de spectacles Laure Ecard à Nice ;

2°) concernant le programme « Patrimoine culturel » :

- d'approuver la poursuite de l'action départementale en faveur :
  - des associations et organismes culturels qui œuvrent pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental ;

- de la lecture publique ;
- des musées départementaux ;

- d'approuver la poursuite de la numérisation de nouvelles sources d'archives du département ainsi que le programme d'actions visant à faire connaître l'histoire des Alpes-Maritimes au travers des expositions envisagées pour 2014 ;

3°) concernant le programme « Subventions culturelles » :

- d'approuver la poursuite de l'action départementale en faveur :
  - des associations et organismes culturels qui concourent au développement et au dynamisme du tissu culturel azuréen, ainsi qu'aux structures organisatrices d'événements culturels ;
  - des trois volets spécifiques suivants :
    - l'encouragement des jeunes talents ;
    - le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle pour un montant de 300 000 € dont 100 000 € seront remboursés par le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
    - le cinéma itinérant ;

4°) concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments culturels » :

*Au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental*

- d'approuver la poursuite des grosses réparations et aménagements ;

*Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées*

- d'approuver la poursuite des études et l'engagement des travaux relatifs à la mise aux normes des deux musées départementaux ;
- d'approuver les études pour le réaménagement du parvis du musée des Arts asiatiques ;

5°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets relatifs aux différents programmes de la politique culturelle départementale ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 23

---

**BP 2014 - POLITIQUE SPORTS ET JEUNESSE**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment son article L.113-2 ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant la réglementation relative à la mise en oeuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse ;

Vu le rapport de son président présentant pour 2014 les axes d'intervention du Département dans le domaine du sport et de la jeunesse s'articulant autour des volets suivants :

- les subventions sports et jeunesse,
- les initiatives sportives départementales,
- les participations aux accueils collectifs de mineurs et aux classes d'environnement,
- les écoles départementales ;

Considérant que l'action du Département en matière de sport s'oriente plus précisément autour de la jeunesse et est caractérisée par la création ou le soutien à la mise en oeuvre de manifestations d'envergure nationale ou internationale sur l'ensemble du territoire départemental ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Subventions sports et jeunesse » :

- d'approuver pour l'année 2014, la poursuite de l'action du Département en faveur :
  - des clubs sportifs et comités du département qui concourent au dynamisme du mouvement sportif azuréen, ainsi que les structures organisatrices de manifestations sportives ou intervenant dans le secteur de la jeunesse, pour un montant total de 7 133 300 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement ;

- des accueils collectifs de mineurs et des classes d'environnement avec le maintien d'une participation financière par jour et par enfant aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement et de classes d'environnement pour un montant annuel estimé à 1 400 000 €, selon les dispositions de la réglementation jointe en annexe relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse ;
  - de valider la création des Ambassadeurs du Sport 06, partenariat sportif conclu avec de jeunes sportifs du département champions de France dont le détail est précisé dans la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse, jointe en annexe, et de donner délégation à la commission permanente pour examiner et autoriser la signature de la charte d'engagement « Ambassadeur du Sport 06 » ;
- 2°) Concernant le programme « Initiatives sportives départementales » :
- de maintenir une forte implication du Département au travers des deux axes suivants : le dispositif « voile et mer » et le dispositif « montagne et ski », et ce pour un montant global de 1 215 460 € en fonctionnement et 250 000 € en investissement ;
- 3°) Concernant le programme « Écoles départementales » :
- d'approuver le budget réservé à ce programme, soit 1 353 000 € en fonctionnement et 126 000 € en investissement ;
- 4°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les écoles de neige, d'altitude et de la mer » :
- d'approuver au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental, la poursuite des grosses réparations et aménagements, et au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées, l'engagement des études concernant les écoles de neige et d'altitude ;
  - d'approuver le budget réservé à ce programme, soit 1 340 000 € en investissement et de 250 000 € en fonctionnement ;
- 5°) de valider la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse, jointe en annexe, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qui annule et remplace les dispositions antérieures y afférent ;
- 6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

## **REGLEMENTATION**

### **RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE**

### **DE LA POLITIQUE EN FAVEUR**

### **DU SPORT ET DE LA JEUNESSE**

## **I – SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE**

### **A- LES SUBVENTIONS SPORTIVES**

#### **Conditions générales**

- Le Département peut accorder son concours financier aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt départemental.
- Les subventions sont votées exclusivement sur demande expresse.
- Les demandes ne peuvent être présentées que par des associations déclarées en préfecture faisant l'objet d'une inscription au journal officiel depuis plus d'un an à la date du dépôt du dossier.
- Les associations doivent posséder leur siège dans les Alpes-Maritimes.
- Les associations doivent bénéficier d'un agrément délivré par le Ministère en charge des sports.
- Les associations doivent être immatriculées au répertoire SIRENE.
- Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale s'engagent à communiquer le soutien que leur apporte la collectivité, à afficher ce concours dans leurs publications et lieux de pratique.
- Les subventions sont réglementairement conventionnées pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, et en de ça sur libre décision de la collectivité selon l'opportunité.
- Les conventions précisent l'objet, le montant et les éventuelles conditions spécifiques d'utilisation de la subvention attribuée.
- Les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent au contrôle de l'utilisation des crédits consommés.
- Délégation est donnée à la commission permanente pour fixer chaque année les différents montants individuels.

#### **1 - Les subventions de fonctionnement**

##### *a) Le sport professionnel, les clubs phares et les clubs nationaux :*

Ils représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département. Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale sont ceux qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national.

##### *a / 1 - Les clubs professionnels du 06 avec statut associatif ou SASP*

- Une aide financière peut être accordée sous forme de subvention aux associations ou aux sociétés qu'elles constituent en application des articles L.122-1 à L.122-11 du code du sport pour des missions d'intérêt général telles que définies par l'article R.113-2 du code du sport : formation scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs, actions de cohésion sociale, amélioration de la sécurité du public et prévention de la violence dans les enceintes sportives. Des contrats de prestation de service peuvent être passés pour l'achat de places dans les enceintes sportives, l'achat d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, l'apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication. Ces associations ou sociétés doivent évoluer dans un championnat géré par une ligue sportive professionnelle.

*a / 2 - Les clubs phares*

La possibilité d'être désigné comme club « phare » du département est offerte aux clubs dans les disciplines dans lesquelles la pratique du haut niveau est reconnue par le Ministère en charge des sports. La collectivité retient comme club « phare », les clubs qui possèdent une équipe qui représente l'excellence départementale.

Peuvent être considérés comme tels uniquement les clubs qui font partie :

- des trois premières divisions d'une fédération comportant au minimum cinq niveaux nationaux de compétition ;
- des deux premières divisions pour les fédérations qui comptent quatre niveaux nationaux de compétition ;
- du niveau national le plus élevé d'une fédération qui comporte au plus trois degrés de compétition ;
- des 20 premiers clubs d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

*a / 3 - Les clubs nationaux*

Le Département retient comme clubs « nationaux », les clubs évoluant dans un championnat national mais qui ne remplissent pas encore les conditions requises pour être reconnus comme clubs « phares » ou « pro ».

Peuvent être considérés comme tels les clubs qui font partie :

- des deux dernières divisions d'une fédération comportant entre trois et cinq niveaux nationaux de compétition,
- de la dernière division d'une fédération comportant deux niveaux nationaux de compétition,
- des clubs classés de la 21ème à la 80ème place d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

Les clubs omnisports et unisport qui possèdent une ou plusieurs section(s) pouvant être classée(s) dans les catégories « clubs phares » ou « clubs nationaux », bénéficient de la réglementation relative à ces clubs pour la section concernée. Dans le cas où plusieurs sections pourraient être définies comme « phares » ou « nationales », celle évoluant au plus haut niveau sera concernée par cette réglementation, les autres bénéficiant de la réglementation relative aux associations sportives.

*b) Les clubs sportifs :*

Le Département favorise l'accès aux sports et aux animations au travers de son soutien aux associations sportives qui, par leurs actions quotidiennes d'encadrement, impulsent les valeurs essentielles véhiculées par le sport auprès des jeunes : respect, partage, discipline.

Le calcul du montant de la subvention est fait en fonction du nombre de licences sportives annuelles délivrées sur la base de la saison sportive clôturée. En zone urbaine, l'association doit avoir au moins 10 licenciés afin que sa demande de subvention soit prise en compte.

Le crédit par licencié est fixé, pour les clubs urbains, à 15 € par licencié jeune (moins de 18 ans) et 5 € pour les licenciés adultes et, pour les clubs ruraux, à 20 € par licencié jeune et 10 € pour les licenciés adultes.

Une dotation complémentaire sera attribuée lorsque la structure dispose de licenciés ayant la qualité de sportifs de haut niveau inscrits par le Ministère en charge des sports sur les listes « Jeune », « Senior », « Reconversion » et « Elite ».

Les clubs de ski et de voile sont traités dans le cadre des dispositifs départementaux « mer et voile » et « montagne et ski ».

*c) Les comités :*

Les comités départementaux, organes départementaux des fédérations nationales, sont les interlocuteurs privilégiés du Département. Un soutien financier peut leur être accordé pour mener à bien leurs missions de coordination de l'ensemble des clubs, de formation des jeunes et des cadres, et de prise en compte de la pratique du sport par les personnes handicapées.

*d) Les organismes d'intérêt général du secteur sport et jeunesse :*

Peuvent être reconnus comme tels, et demander à bénéficier d'une subvention de fonctionnement, les associations ou organismes divers dont le rôle social, éducatif ou culturel renforce de manière souvent complémentaire celui des associations sportives.

Une priorité est donnée à ceux dont l'activité concerne la médecine sportive, l'emploi et l'insertion sociale des 16 à 25 ans, l'animation socio-éducative, et les pôles espoirs fédéraux, les projets originaux susceptibles de valoriser les spécificités locales en fonction de l'intérêt qui en résultera pour le Département.

*e) Les manifestations sportives :*

Le Département soutient les manifestations d'envergure nationales ou internationales.

Pour chaque opérateur et par année, une seule manifestation pourra faire l'objet d'une subvention départementale.

Le demandeur doit être l'organisateur déclaré.

Les manifestations d'intérêt local peuvent bénéficier d'une dotation de trophées et éléments promotionnels.

*f) La récompense individuelle des sportifs du département :*

Les sportifs valides ou handicapés qui accèdent aux podiums internationaux en championnats et coupes d'Europe ou du Monde ainsi qu'aux Jeux Olympiques peuvent bénéficier d'une prime d'un montant différencié selon l'échelon des médailles obtenu : or, argent ou bronze. (voir tableaux joints en annexe)

L'octroi de cette prime est limité aux seuls sportifs évoluant dans les disciplines du haut niveau, membres d'un club du département et ayant la nationalité d'un des pays membres de la communauté européenne.

*g) Les Ambassadeurs du Sport 06 – AS 06 :*

Le Département souhaite valoriser la jeunesse des Alpes-Maritimes en récompensant les jeunes sportifs champions de France et potentiellement promis à un bel avenir, au travers d'un partenariat sportif.

Chaque jeune retenu, qui répondra aux conditions d'éligibilité deviendra un Ambassadeur du Sport 06 et bénéficiera, dans le cadre d'une charte d'engagement, d'une récompense d'un montant de 200 €, quelque soit le nombre de titres de Champion de France obtenu.

Les conditions pour devenir Ambassadeur du Sport 06 sont les suivantes :

- Être né entre le 02/01/1996 et le 01/01/2002 compris ;
- Avoir obtenu au minimum un titre de Champion de France d'une discipline affiliée par le Ministère des sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative durant l'année civile (sport individuel ou collectif) ;
- Être licencié dans un club du 06 ;
- Être domicilié dans le 06 ;
- Être scolarisé.

Pour les titres par équipe, l'ensemble des membres de l'équipe Championne de France deviendront Ambassadeurs du Sport 06.

Chaque ambassadeur devra signer une charte d'engagement « Ambassadeur du Sport 06 », incluant le droit d'exploitation de l'image de l'AS du 06 par le Département et la participation à un colloque de réflexion sur un thème à définir chaque année, en partenariat avec l'UFR STAPS. Il devra également envoyer son actualité sportive au service des sports du Conseil général.

## 2 - Les subventions d'investissement

Le Département soutient au travers de son programme d'aide à l'investissement les associations agréées par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative présentant un projet individuel. Les ligues ne sont pas concernées du fait qu'elles sont du ressort de la collectivité régionale.

La commission permanente précisera les modalités et le niveau d'intervention du Département.

Un seul dossier pourra être subventionné chaque année. Si plusieurs demandes sont faites au sein du dossier, le demandeur devra les hiérarchiser, qu'elles relèvent du même type d'aide ou d'aides différentes.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué en lien avec le montant alloué par la collectivité.

La présente réglementation s'applique sous réserve des disponibilités budgétaires consacrées à chaque type d'aide.

Le montant de subvention est calculé pour chaque type d'aide par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 30 % pour le matériel de transport collectif et pour les bateaux de sécurité et le matériel spécifique à la pratique des activités ski et voile.

Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 24 000 € TTC. Le tiers dispose d'un an à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement, dans le cas contraire, un remboursement au prorata de la durée d'amortissement restant devra être effectué auprès du Département.

- 40 % pour les travaux de construction ou d'amélioration des enceintes sportives, la mise aux normes de sécurité ou d'hygiène de ces enceintes, ainsi que les équipements visant à améliorer la sécurité lors de la pratique sportive. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 60 000 € TTC. Le tiers dispose de deux ans à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Ces taux sont majorés de 10% pour l'achat de tout matériel spécifique favorisant la pratique sportive des personnes handicapées.

Ces taux s'appliquent aux dépenses HT pour les demandes présentées par les associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

A réception de la facture acquittée, le solde de la subvention sera annulé.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subvention supérieur à 80 % du prix d'achat.

## **B - LE TEMPS EXTRA-SCOLAIRE ET DE LOISIRS DES JEUNES**

Période d'apprentissage, d'éducation et de loisirs, le temps extra-scolaire reçoit le soutien du Département selon un dispositif accordant diverses participations aux associations organisatrices, aux communes, aux syndicats de communes, aux caisses des écoles, aux établissements publics communaux, pour l'organisation de séjours en classes de découverte et d'environnement, en centres de vacances et d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement ou pour l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (CLSH).

Les dispositions présentées ci-dessous s'appliquent aux organisateurs associatifs, caisses des écoles et aux communes, syndicats de communes et établissements publics communaux de moins de 20 000 habitants en compensation des frais de fonctionnement de ce type d'accueil.

Les diverses participations sont calculées de la manière suivante :



**1 - Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement***En classes de découverte :*

Une participation aux frais d'accueil des enfants est accordée aux organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours, sur demandes expresses et présentation de factures portant mention de la participation départementale.

Ce dispositif se limite à l'accueil des enfants scolarisés dans le département, dans le primaire et le secondaire de l'enseignement public ou privé sous contrat.

Les séjours pris en compte sont d'une durée comprise entre 5 et 15 jours qui se déroulent dans des locaux agréés par les services locaux du ministère de l'Éducation nationale dans les limites du département.

La participation du Département est de 8 € par jour et par enfant pour une classe de découverte habituelle.

*NB : Les classes de découverte accueillies dans les locaux départementaux des écoles de neige, d'altitude et de la mer ne sont pas concernées par ce dispositif.*

*En centres de vacances :*

5 € par jour et par enfant sont versés sur demande expresse des organisateurs locaux pour des séjours qui se déroulent exclusivement durant les vacances scolaires, et qui sont déclarés auprès de la DDJS, pour des centres situés dans les limites du département

Les séjours doivent être organisés dans le strict respect de la réglementation fixée par l'ordonnance du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs.

Le versement se fait sur présentation de factures portant mention de la participation départementale à des organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours aux familles. Pour tout montant inférieur à 2 000 €, les demandes devront être déposées trimestriellement.

*NB : Les séjours de vacances organisés par les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer font l'objet d'une réglementation spécifique.*

**2 - Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement**

En CLSH, centre de loisirs sans hébergement, une participation départementale de 1,20 € par jour et par enfant est versée sur demande expresse,

Seuls sont pris en compte les accueils portant sur une journée complète les mercredis, samedis et périodes de vacances scolaires.

Les demandes de versement doivent être assorties d'une habilitation délivrée par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale. Pour tout montant inférieur à 2 000 €, les demandes devront être déposées trimestriellement.

Pour toutes ces aides relatives au temps extra scolaire, les demandes devront être accompagnées des imprimés téléchargeables sur notre site internet : [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr)

**3 - Les subventions d'investissement destinées aux équipements gérés par les Œuvres sociales de jeunesse et de vacances (O.S.J.V.)**

Elles sont réservées aux seules associations déclarées dans les Alpes-Maritimes qui sont propriétaires ou gestionnaires d'établissements de centres de vacances situés dans le département 06, bénéficiant des habilitations correspondantes pour l'accueil d'enfants et d'adolescents.

Une seule opération est prise en compte par exercice comptable. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle comprise entre 1 500 € et 80 000 € TTC.

Le montant de subvention est calculé par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 40 % du montant TTC des travaux de gros œuvre, sécurité et réhabilitation,

- 30 % du montant TTC de l'achat de moyens de transport collectif.

Le montant de dépenses est considéré HT pour les demandes présentées par des associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

Pour chaque organisme, une seule opération est prise en compte.

## **II - LES INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES**

### **A - AU TITRE DE LA MER**

#### **1 – La voile scolaire :**

Le Département finance les heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'E.P.S. (éducation physique et sportive) par les moniteurs salariés des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agréées par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative et affiliées à la fédération française de voile.

Il s'agit de séances d'activité d'une durée maximale de 4h, réalisées dans le respect des normes fixées par le code du sport ainsi que par l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile.

La contribution du Département est de 28 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (Art A212-1).

Si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € sera versée au prestataire pour l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques et de sécurité.

A cette contribution s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

Trophée des collègues : le Département finance les frais de transport à l'UNSS de quatre rencontres au cours de l'année scolaire.

#### **2 – Handi Voile 06 :**

Il s'agit de séances d'activité nautique d'une durée maximale de 4 heures. Les séances réservées aux personnes en situation de handicap ne peuvent se dérouler qu'au sein de bases nautiques conventionnées et affiliées à la fédération française de voile et sur demandes expresses des organismes qui les encadrent. Seuls des groupes d'au moins quatre personnes réunies pour une même et seule séance, peuvent bénéficier de la gratuité offerte par le dispositif Handi Voile 06.

Les organismes devront en faire la demande par courrier au Département, puis retourner la fiche projet transmise, au moins un mois avant la 1<sup>ère</sup> séance envisagée.

Chaque personne handicapée pourra bénéficier de 8 séances au maximum par an.

Ces séances ne devront donner lieu à aucun financement public ou privé complémentaire.

La contribution du Département est de 28 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (Art A212-1).

A cette contribution s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

**3 – La voile de haut niveau :**

Les sportifs de haut niveau non professionnels, membres des clubs de voile du 06 et licenciés à la FFV (fédération française de voile) et inscrits par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative sur les listes « Elite », « Senior » et « Jeune », peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou internationales.

**B - AU TITRE DE LA MONTAGNE****1 - Le ski scolaire :**

Le Département offre aux enfants des communes rurales, aux collégiens de l'arrière pays et aux élèves du lycée de la montagne, la gratuité des cours de ski collectifs dans le temps scolaire (séances d'EPS, éducation physique et sportive) à raison de 9 sorties au maximum par classe et 14 au maximum pour les écoles primaires du village de la station.

Le dispositif limite à 4 sorties le nombre de séances offertes aux scolaires lorsqu'ils sont déplacés par des associations scolaires le mercredi, faute pour les enseignants de pouvoir le faire durant le temps scolaire.

Le Département participe aux frais de transport vers les pistes sur la base de 3 € par enfant et par sortie pour les écoles primaires ainsi que les associations sportives scolaires. Le déplacement des collégiens est totalement pris en charge.

En fonction des disponibilités, le matériel nécessaire à la pratique du ski est fourni à chaque enfant scolarisé avec un réglage personnalisé pour des raisons de confort et de sécurité.

**2 – Le ski de haut niveau :**

Dans le domaine du ski et du snowboard, les athlètes licenciés dans des clubs des Alpes-Maritimes et qui évoluent au sein des équipes nationales peuvent prétendre à une subvention départementale destinée à participer aux frais engagés pour leur participation aux différentes compétitions européennes et mondiales.

**III - LES ECOLES DEPARTEMENTALES**

Les tarifs sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2010. Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo). Ces tarifs journée/enfant seront révisés chaque année à la hausse comme à la baisse selon la formule de révision suivante, représentative de l'évolution du coût de la prestation :

**P = Po x (0,45 x ISn/ISo + 0,55 x ICn/ICo)** dans laquelle :

**P** est le tarif révisé ;

**Po** est le tarif initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (janvier 2010) ;

Au dénominateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois « O » ;

Au numérateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois « n » de révision selon le dernier indice connu lors de la révision.

Les index utilisés sont les suivants :

**IS : INSEE 455961** – Indice d'ensemble des traitements de la Fonction publique (base 100 en décembre 1991) – Traitement brut total ;

**IC : INSEE 671193** – Indice des prix à la consommation – **IPC** – Indice des prix à la consommation harmonisé – France.

Pour la mise en œuvre de cette formule, le coefficient sera arrondi au millième supérieur, puis appliqué au tarif « journée ».

La révision est applicable chaque année à la rentrée scolaire pour les classes transplantées et aux vacances de la Toussaint pour les centres de vacances. Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les ans.

**\* DISCIPLINES OLYMPIQUES :**

CHAMPIONNATS DU MONDE						CHAMPIONNATS D'EUROPE						
INDIVIDUEL			PAR EQUIPE			INDIVIDUEL			PAR EQUIPE			
Jeunes		Seniors	Jeunes		Seniors	Jeunes		Seniors	Jeunes		Seniors	
Médailles	Valeurs	Médailles	Valeurs	Médailles	Valeurs	Médailles	Valeurs	Médailles	Valeurs	Médailles	Valeurs	
Or	2 500 €	Or	2 000 €	Or	1 000 €	Or	750 €	Or	1 000 €	Or	750 €	600 €
Argent	2 000 €	Argent	1 500 €	Argent	750 €	Argent	500 €	Argent	750 €	Argent	500 €	400 €
Bronze	1 500 €	Bronze	1 000 €	Bronze	500 €	Bronze	300 €	Bronze	400 €	Bronze	300 €	200 €

**\* DISCIPLINES NON OLYMPIQUES :**

CHAMPIONNATS DU MONDE						CHAMPIONNATS D'EUROPE						
INDIVIDUEL			PAR EQUIPE			INDIVIDUEL			PAR EQUIPE			
Jeunes		Seniors	Jeunes		Seniors	Jeunes		Seniors	Jeunes		Seniors	
Médailles	Valeurs	Médailles	Valeurs	Médailles	Valeurs	Médailles	Valeurs	Médailles	Valeurs	Médailles	Valeurs	
Or	1 500 €	Or	1 250 €	Or	750 €	Or	600 €	Or	750 €	Or	600 €	500 €
Argent	1 000 €	Argent	800 €	Argent	500 €	Argent	400 €	Argent	500 €	Argent	400 €	300 €
Bronze	500 €	Bronze	400 €	Bronze	250 €	Bronze	200 €	Bronze	300 €	Bronze	200 €	100 €

N° 24

---

**BP 2014 - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale approuvant la création d'un emploi de médecin territorial pour le secteur du handicap ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale fixant le taux horaire de rémunération des vacances réalisées pour la collectivité par différents intervenants ;

Vu les délibérations prises respectivement les 27 juin 2013 par l'assemblée départementale et 7 novembre 2013 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention et d'un avenant concernant la mise à disposition d'agents départementaux auprès du Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore ;

Vu la convention conclue avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) portant sur la poursuite du partenariat en matière de médecine préventive ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant, au titre de l'année 2014, la politique départementale de gestion des ressources humaines et proposant le renouvellement de dispositifs en cours, l'adoption de mesures nouvelles ainsi que l'adaptation des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

**1°) Concernant le programme « Masse salariale »**

*Au titre de la politique générale :*

- d'approuver la politique de maîtrise des effectifs et de pilotage de la masse salariale ;
- d'approuver la poursuite des démarches de rationalisation des autres dépenses en matière de personnel ;

*Au titre des mesures nouvelles ou de gestion :*

- d'approuver la modification de la délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2012 concernant les taux horaires de rémunération des vacations réalisées pour la collectivité par des experts, en autorisant une fourchette de 11 € à 75 € bruts au lieu de 15 € à 75 € bruts, en fonction de l'expertise attendue et du profil du vacataire ;
- d'autoriser la création d'un emploi du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux auprès de la Direction générale des services départementaux afin de disposer d'une expertise sur des questions financières et juridiques complexes et de faciliter la mise en œuvre et le développement d'une approche transversale de certaines politiques au sein de la collectivité ;
- d'autoriser la création d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour recruter un directeur des transports, dont les principales missions sont indiquées en annexe ;
  - de permettre, compte tenu de la nature spécifique des fonctions qui nécessitent une expérience significative, le recrutement par voie contractuelle si aucun titulaire présentant le profil requis ne peut être retenu ;
  - de fixer, dans cette hypothèse, la rémunération du candidat choisi en fonction de son expérience et de ses diplômes, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- compte tenu de la difficulté de recruter un titulaire pour pourvoir l'emploi de médecin territorial à temps complet créé par délibération de l'assemblée départementale du 18 décembre 2006 dont les missions, détaillées en annexe, concernent le secteur du handicap et en particulier les missions d'évaluation du handicap et des besoins en compensation des personnes handicapées :
  - d'autoriser un recrutement par voie contractuelle si aucun titulaire présentant le profil requis ne peut être retenu ;
  - de fixer, dans cette hypothèse, la rémunération du candidat choisi en fonction de son expérience et de ses diplômes, par référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

- d'autoriser la création d'un emploi du cadre d'emploi des attachés territoriaux destiné à pourvoir au recrutement d'un directeur de la communication et de l'évènementiel, dont les principales missions sont indiquées en annexe ;
  - de permettre, compte tenu de la nature spécifique des fonctions qui nécessitent une expérience significative, le recrutement par voie contractuelle au cas où aucun titulaire présentant le profil requis ne pourrait être retenu ;
  - de fixer, dans cette hypothèse, la rémunération du candidat choisi en fonction de son expérience et d'un diplôme obtenu notamment dans le domaine de la communication, par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

*Au titre des mises à disposition d'agents départementaux :*

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention du 5 juillet 2013 dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore portant sur la mise à disposition d'un attaché territorial assurant les fonctions de responsable administratif et financier, pour une quotité de travail de 50 % d'un temps complet ;

## **2°) Concernant le programme « Autres actions en faveur du personnel »**

*Au titre de la politique générale :*

- d'approuver le maintien des avantages sociaux attribués aux agents départementaux en accordant les subventions suivantes aux associations du personnel :
  - Concernant le Comité des œuvres sociales (COS) :
    - d'allouer au COS, au titre de l'année 2014, une subvention de 2 065 993 € ;
    - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention du 31 décembre 1999, à intervenir avec le COS dont le projet est joint en annexe ;
  - Concernant le Département union club (DUC) :
    - d'allouer au DUC, au titre de l'année 2014, une subvention de 120 000 € ;
    - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, à intervenir avec le DUC dont le projet est joint en annexe ;

- Concernant l'association du Restaurant inter-administratif (RIA) :
  - d'allouer au RIA, au titre de l'année 2014, une subvention de 820 000 € ;
  - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'association du Restaurant inter-administratif du centre administratif départemental relative au financement de l'association, dont le projet est joint en annexe ;
- de prélever la somme représentant les subventions au bénéfice des associations du personnel sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions en faveur du personnel » du budget départemental pour 2014 ;

*Au titre des mesures de gestion :*

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), dont le projet est joint en annexe, portant sur le partenariat en matière de médecine préventive avec son service de santé et de secours médical, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

4°) de prendre acte :

- que MM. ASSO, CIOTTI, GINESY, FRERE, LORENZI, MANFREDI, THAON et VELAY ne prennent pas part au vote ;
- des votes contre de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR.



## ANNEXE – DESCRIPTIF DU POSTE

### **Missions du poste d'ingénieur territorial (pour les besoins de la direction des transports) :**

- Proposer et mettre en œuvre la politique départementale en matière de déplacements de personnes et de transports de marchandises.
- Intégrer la problématique de la mobilité, à l'échelle du département, permettant d'avoir des actions sur l'évolution du réseau de transport du Conseil général et mener des actions en lien avec les autres autorités organisatrices des transports urbains (information, centrale de mobilité, intermodalité, tarification combinée...).
- Assurer le suivi des dossiers ferroviaires concernant le Département (notamment le projet de LGV, les opérations du CPER et les projets de gares).
- Gérer le réseau de transport du département afin de poursuivre sa modernisation, renforcer son attractivité et ses performances.
- Analyser les besoins en termes de mobilité et travailler sur l'adéquation des moyens de déplacements aux flux afin d'avoir un réseau de transport plus efficace.
- Intervenir sur les différents leviers que le Département maîtrise et qu'il pourrait développer : transports en commun, covoiturage, développement de l'intermodalité afin de « massifier » les flux, permettant de proposer des solutions innovantes.

## **ANNEXE – DESCRIPTIF DU POSTE**

### **Missions du poste de médecin territorial (pour les besoins de la direction générale adjointe pour les solidarités humaines) :**

- Participer à un travail partenarial dans le cadre de projets médico-sociaux dans le champ du handicap.
- Participer aux missions d'évaluation du handicap et des besoins de compensation des personnes handicapées (enfants et adultes) au sein d'une équipe pluridisciplinaire.
- Evaluer les besoins de compensations et de l'incapacité permanente sur la base du projet de vie de la personne handicapée et des références définies par les textes.
- Proposer un plan d'aide personnalisé de compensation du handicap.
- Effectuer, en tant que de besoin, des consultations au domicile, dans les établissements spécialisés ou dans des antennes médicales.
- Aider à l'établissement des projets de vie des personnes handicapées.
- Etre l'interlocuteur dédié sur le champ du handicap pour les partenaires extérieurs du conseil général.

## **ANNEXE – DESCRIPTIF DU POSTE**

### **Missions du directeur de la communication et de l'événementiel :**

- Participer à la définition, la conception et au pilotage de la communication externe et interne du Conseil général, élaborer les plans de communication et plans médias, suivre les achats d'espaces publicitaires.
- Proposer de nouvelles campagnes et actions de communication.
- Piloter la rédaction des différents supports de communication, suivre les impressions, distributions et diffusions des documents de communication externe.
- Suivre la mise en ligne des articles et informations sur le site internet.
- Assurer l'organisation et la coordination des différents événements.
- Proposer et monter des manifestations d'envergure sur les compétences du Conseil général.
- Planifier, organiser et contrôler l'activité des services de la direction sur tous ses domaines de compétence et assurer la coordination transversale avec l'ensemble des directions et services du Conseil général.

N° 25

---

**BP 2014 - POLITIQUE ENTRETIEN ET TRAVAUX  
DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2009 par l'assemblée départementale approuvant le plan climat-énergie des Alpes-Maritimes ;

Vu le rapport de son président, présentant, au titre de l'année 2014, la politique d'entretien et travaux dans les bâtiments départementaux, qui recouvre les interventions réalisées sur les bâtiments destinés notamment aux services du siège, à l'action sociale et à l'infrastructure routière, ainsi que toutes les actions relatives à la gestion immobilière ;

Considérant que la politique d'entretien et travaux dans les bâtiments départementaux vise les objectifs suivants :

- un parc immobilier moins onéreux et mieux adapté aux missions de service public menées par le Département,
- l'aménagement plus rationnel des espaces,
- l'amélioration de l'entretien des bâtiments,
- l'exemplarité en matière de qualité environnementale et d'intégration sociale (accessibilité aux personnes handicapées) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la réalisation des opérations énumérées en annexe, à mener en 2014 au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments », et concernant les programmes « Bâtiments sièges et autres », « Bâtiments destinés à l'action sociale » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » ;

2°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes ;

- mener à bien ces opérations, examiner les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du conseil général à les signer au nom du Département ;
- 3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

**LISTE DES ACTIONS A MENER EN 2014 AU TITRE DE LA POLITIQUE  
ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

1°) Concernant le programme « « Bâtiments siège et autres » »

- Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :
  - la rénovation du poste de livraison Haute Tension du CADAM ;
  - la mise aux normes environnementales de la production d'eau glacée du bâtiment Estérel ;
  - le remplacement des réseaux corrodés de distribution de l'eau potable pour le bâtiment Jean Moulin ;
  - la réfection de l'étanchéité végétalisée du bâtiment Conseil général ;
  - la mise en conformité des chambres froides du restaurant inter-administratif (RIA) ;
  - la réfection des façades du Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) ;
  - la démolition d'une pharmacie et l'aménagement d'un parking à Plan du Var ;
  - la poursuite de la mise en œuvre des différents programmes de « grosses réparations et aménagements » (G.R.A.) et programmes de mise en sécurité des locaux ;
- Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :
  - les travaux de mise aux normes du bâtiment Conseil général, du parking Silo et de la liaison entre le parking Silo et l'entrée du bâtiment Authion ;
- Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :
  - le lancement d'une étude de faisabilité préalable à la mise en place éventuelle d'un contrat de performance énergétique notamment pour le bâtiment Jean Moulin ;
  - le lancement des études de remise à niveau pour le bâtiment Cheiron.

2°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'action sociale »

- Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :
  - les travaux de mise aux normes environnementales de la climatisation de la PMI Californie ainsi que l'installation d'un système de rafraîchissement à la MSD de Cannes-Est ;
  - le lancement des études de conception sur la réorganisation et l'optimisation à terme des places de dortoirs à l'IMED Bariquand-Alphand à Menton ainsi que les études techniques de confortement structurel et le réaménagement intérieur du bâtiment Roman Gris de l'IMED ;
  - la poursuite de la mise en œuvre du programme « grosses réparations et aménagements » (G.R.A.) d'entretien, de maintenance et de mise aux normes sécurité-incendie des bâtiments destinés à l'action sociale ;
- Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :
  - les travaux de mise aux normes de plusieurs MSD et PMI pour les personnes handicapées.

3°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière »

- Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :
  - le lancement des études relatives la construction d'un nouvel équipement à Antibes pour regrouper le centre d'exploitation (CE) et la subdivision départementale d'aménagement (SDA) littorale ouest à Antibes ;
  - la poursuite de la mise en œuvre du programme « grosses réparations et aménagements » (G.R.A.) avec notamment la mise en service d'une chaufferie gaz au Parc de Carros, la réfection de la toiture d'un bâtiment à Peira Cava, le raccordement à la chaufferie biomasse communale de la SDA de Séranon, la réalisation d'un vestiaire et de sanitaires mixtes au CE de Puget-Théniers et la mise en conformité de différents sites dont Sospel et Châteauneuf de Grasse.

4°) Concernant la « Gestion immobilière » (hors programme)

- Au titre de la gestion immobilière :
  - la poursuite des activités de syndic de la collectivité pour la gestion des baux de location, des charges de copropriété, impôts et taxes, et des fluides.

N° 26

---

## BP 2014 - POLITIQUE MOYENS GÉNÉRAUX

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2014, les moyens généraux nécessaires au fonctionnement de l'administration départementale qui s'articulent autour des programmes "Fournitures et services pour l'administration générale" et "Équipement pour l'administration générale" et des crédits de fonctionnement gérés hors programme ;

Considérant que l'objectif de ce budget est de maintenir l'activité de l'administration départementale à un niveau logistique et technologique performant, la mutualisation et la rationalisation des moyens restant l'objectif transversal ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Fournitures et services pour l'administration générale » :

- d'approuver le programme d'actions permettant l'optimisation des moyens alloués aux services tant dans le domaine des systèmes d'information et des télécommunications que dans celui des services généraux ;

2°) Concernant le programme « Équipement pour l'administration générale » :

- d'approuver le programme d'actions comprenant la modernisation des infrastructures informatiques et équipements des services départementaux (serveurs, postes de travail, téléphonie, impressions, etc.), l'acquisition d'applications et de méthodes pour l'amélioration de l'administration générale et des relations avec l'utilisateur dans une perspective de e-administration, l'acquisition de mobiliers, de matériels divers et d'installations de sûreté (contrôle d'accès, vidéo-protection et extincteurs dans les bâtiments départementaux) ainsi que le remplacement des véhicules ;

3°) Concernant les dépenses de fonctionnement hors programme :

- d'approuver les mesures permettant d'assurer :



- le fonctionnement de la collectivité dans le domaine juridique et contentieux, de la documentation, des assurances, de la participation au fonctionnement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ainsi que le règlement des frais d'électricité et de cotisations à divers organismes ;
  - les frais d'acheminement du courrier, de communication, de protocole et de représentation électorale ;
- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 27

---

**COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE  
AU PRÉSIDENT AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3211-2 de ce même code ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil général en matière de gestion du patrimoine ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2012 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil général pour signer les prises à bail effectuées dans le cadre de la recherche de locaux et de parkings dans une enveloppe de dépenses maximale de 36.000 € (loyer annuel et honoraires de commercialisation) ;

Vu le rapport de son président rendant compte des différents avenants et conventions signés dans le cadre de cette délégation, entre le 24 octobre 2012 et le 15 novembre 2013 ;

Décide, en accord avec la commission des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte de cette communication.

**CONVENTIONS D'UTILISATION DE LOCAUX DES COLLEGES PAR UN TIERS**

Commune	Collège	Bénéficiaire	Durée d'occupation	Conditions financières
CONTES	Roger Carlès	Communauté de communes du Pays des Paillons (stage formation)	27 octobre 2012 au 3 novembre 2012	A titre gracieux
CONTES	Roger Carlès	Communauté de communes du Pays des Paillons (stage formation)	13 au 22 avril 2013	A titre gracieux
L'ESCARENE	François Rabelais	Animation Loisirs Enfance et Jeunesse en Pays des Paillons (A.L.E.J.) centre aéré	6 juillet 2013 au 3 août 2013	Location : 1 € symbolique (enfants en milieu défavorisé) et 1 200 € pour dédommagement consommation fluides
MENTON	André Maurois	Association pour la Promotion de la Prévention et de l'Economie Sociale en Europe (A.P.P.E.S.E.)	Année scolaire 2012/2013	A titre gracieux
NICE	Frédéric Mistral	Greta Nice Côte d'Azur	Années civiles 2010, 2011 et 2012	Frais fixés suivant barème dégressif basé sur le chiffre d'affaire (3,5 à 1,5% du chiffre d'affaire)
NICE	Frédéric Mistral	Greta Nice Côte d'Azur	Années civiles 2013, 2014 et 2015	frais fixés suivant barème dégressif basé sur le chiffre d'affaire (3,5 à 1,5% du chiffre d'affaire)
NICE	Frédéric Mistral	Association BERIMBAU (Capoeira)	19, 24 et 25 janvier 2013	75 € + nettoyage des locaux
NICE	Séguane	Ecole supérieure de réalisation audiovisuelle (E.S.R.A.) tournage d'un court métrage	6 février 2013	A titre gracieux
NICE	Raoul Dufy	Greta Nice Côte d'Azur	Années civiles 2013, 2014 et 2015	Frais fixés suivant barème dégressif basé sur le chiffre d'affaire (3,5 à 1,5% du chiffre d'affaire)
NICE	L'Archet	Association des Amis de la culture iranienne	Années civiles 2013, 2014 et 2015	680 € par année civile
NICE	Cité mixte du Parc Impérial	SFR - Avenant n° 2 convention antennes relais pour régularisation financière (antennes démontées)	Prorogation du 29/02/12 au 03/01/13	8 550 € de loyer
NICE	Cité mixte du Parc Impérial	Ecole Azur Lingua	22 juin 2013 au 26 août 2013	95 000 € de loyer
		Ecole Azur Lingua Avenant n° 1	1 juillet 2013 au 25 août 2013	5 000 € de loyer supplémentaire soit 100 000 € au total
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Joseph Pagnol	Centre Communal d'Action Sociale CCAS Saint-Laurent du Var	1 octobre 2012 au 31 juillet 2015	A titre gracieux
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Simon Wiesenthal	Association diocésaine de Nice	Années scolaires 2012/2013 à 2014/2015	A titre gracieux
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Simon Wiesenthal	Ecole départementale de musique des Alpes-Maritimes	2012/2013	A titre gracieux

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DES COLLEGES**

Commune	Collège	Bénéficiaire	Caractéristique Véhicule	Durée du prêt	Conditions financières
MENTON	André Maurois	Association sportive du collège	Citroën Jumpy AD 750 BT	Années scolaires 2012/2013 et 2013/2014	Remboursement frais d'entretien et d'amortissement selon le barème annuel publié au B.O. des impôts
MENTON	Guillaume Vento	Association sportive du collège	Citroën Jumpy 460 BYJ 06	Années scolaires 2012/2013 et 2013/2014	
NICE	L'Archet	Association sportive du collège	Citroën AH 337 LP	Années scolaires 2012/2013 et 2013/2014	
NICE	Jules Romains	Association sportive UNSS	Renault Trafic 887 AFX 06	Années scolaires 2012/2013 et 2013/2014	
NICE	Bellevue	Association sportive du collège	Renault 483 BSF 06	Années scolaires 2012/2013 et 2013/2014	
NICE	Louis Nucéra	Association sportive du collège	Renault JLB 7 BA	Années scolaires 2012/2013 et 2013/2014	
NICE	Frédéric Mistral	Association sportive du collège René Cassin	Peugeot Boxer 5200 ZW 06	Année scolaire 2012/2013	
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE ET SAINT-SAUVEUR/TINEE	Jean Franco et Saint-Blaise	SIVOM de la Tinée	2 Citroën Jumper : AR 633 NJ et 470 BYJ 06	5 juillet au 19 août 2013	
SAINT-MARTIN-DU-VAR	Ludovic Bréa	Réciprocité d'utilisation avec l'association sportive du collège	2 véhicules du collège : Citroën AH 435 MT et 158 AKE 06 3 véhicules de l'association : Renault AJ 686 YZ Opel 90 BJF 06 et Citroën 238 CCX 06	Année scolaire 2013/2014	
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Simon Wiesenthal	Association sportive du collège	Citroën AH 970 LN et Renault 206 BSW 06	Années scolaires 2012/2013 à 2013/2014	
TENDE	Jean-Baptiste Rusca	Association sportive UNSS	Citroën Jumper 360 BVM 06 et Renault Kangoo 80 BCC 06	Années scolaires 2012/2013 à 2013/2014	
TOURRETTE-LEVENS	René Cassin	Association sportive du collège	Renault Kangoo 2879 ZX 06	Années scolaires 2012/2013 à 2013/2014	

**CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES**

Commune	Collège	Objet	Durée d'occupation	Conditions financières
CARROS	Paul Langevin et Ludovic Bréa	Utilisation des installations sportives de Carros	Années scolaires 2012/2013 à 2014/2015	A titre gracieux
LA COLLE-SUR-LOUP	Yves Klein, Pré des Roures, César et Romée de Villeneuve	Utilisation des équipements sportifs du syndicat intercommunal de La Colle sur Loup	Années scolaires 2011/2012 à 2013/2014	A titre gracieux
LA TRINITE	La Bourgade	Utilisation réciproque et gracieuse des installations communales et départementales	Années scolaires 2013/2014 à 2015/2016	A titre gracieux
CHATEAUNEUF DE GRASSE	Le Pré des Roures	Utilisation réciproque et gracieuse des installations communales et départementales du gymnase "Bois de St Jaume"	Années scolaires 2012/2013 à 2014/2015	A titre gracieux
MANDELIEU	Albert Camus et Les Mimosas	Utilisation réciproque et gracieuse des installations communales et départementales	Années scolaires 2013/2014 à 2015/2016	A titre gracieux
SAINT-JEANNET	Des Baous	Utilisation réciproque et gracieuse des installations communales et départementales	1 janvier 2013 au 31 décembre 2015	A titre gracieux
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	Saint-Blaise	Utilisation du complexe sportif communal et de la salle des fêtes municipale	Années scolaires 2013/2014 à 2015/2016	A titre gracieux
TOURRETTES-SUR-LOUP	La Sine	Utilisation du stade municipal Jules Osteng	Année scolaire 2012/2013	A titre gracieux
TOURRETTES-LEVENS	René Cassin	Utilisation réciproque et gracieuse des installations communales et départementales	Années scolaires 2011/2012 à 2013/2014	A titre gracieux
VALBONNE	Niki St Phalle et CIV	Utilisation réciproque et gracieuse des installations communales et départementales	Années scolaires 2013/2014 à 2015/2016	A titre gracieux

**CONTRATS DE LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES PRIVEES AU PROFIT DES COLLEGES**

Commune	Collège	Objet	Durée d'occupation	Conditions financières
ANTIBES	Fersen	Dojo du Judo Club d'Antibes	Année scolaire 2012/2013	792,00 €
BEAULIEU	Jean Cocteau	Tennis Club de Beaulieu	Année scolaire 2012/2013	2 811,60 €
BEAULIEU	Jean Cocteau	Tennis Club de Beaulieu	Année scolaire 2013/2014	2 494,80 €
BEAUSOLEIL	Bellevue	Sarl "Tennis Soleil"	Année scolaire 2012/2013	3 348,80 €
BEAUSOLEIL	Bellevue	Sarl "Tennis Soleil"	Année scolaire 2013/2014	3 348,80 €
CANNES	Sainte-Marie de Chavagnes	Cannes Tennis Club	Année scolaire 2012/2013	2 470,00 €
CANNES	Sainte-Marie de Chavagnes	Cannes Tennis Club	Année scolaire 2013/2014	2 964,00 €
NICE	Valéri	Complexe sportif universitaire de Valrose à Nice	Année scolaire 2012/2013	3 139,50 €
NICE	L'Archet	Piscine Fielding Carlone	Année scolaire 2012/2013	2 278,00 €

**Mises à disposition gratuites**

<b>Caractéristiques de l'opération</b>	<b>Immeuble concerné</b>	<b>Conditions financières</b>	<b>Modalités</b>
Prise en disposition auprès de la commune de Tourette Levens	Ludothèque municipale	Gratuité	Avenant 1 à la convention du 7 mars 2013 : organisation d'ateliers parents/enfants
Mise a disposition de locaux supplémentaires au profit de la commune de Roquebillière	Collège Jean Salines	Gratuité	Avenant 4 à la convention du 22 octobre 2008

**Recettes**

<b>Caractéristiques de l'opération</b>	<b>Immeuble concerné</b>	<b>Conditions financières</b>	<b>Modalités</b>
Occupation logement par Mme LIMON	Les Jardins d'Artémis 268 avenue Ste Marguerite Nice	1 018,52 €/an	Renouvellement bail du 1er juillet 2013 d'une durée d'un an
Mise à disposition au profit de la Sté Siesta Watersports (ex Jet 27)	Plage Parc de Vaugrenier Villeneuve-Loubet	4 561€ pour 4 mois	Convention de mise à disposition du 1er juin 2013 au 30 septembre 2013
Occupation logement par M. LACROIX	Parc départemental équipement Carros	644,23 €/mois	Bail du 1er janvier 2013 d'une durée d'un an renouvelable
Occupation logement par Mme DAVER	Parc départemental équipement Carros	644,23 €/mois	Bail du 1er janvier 2013 d'une durée d'un an renouvelable
Occupation logement par Mme Hélène CAVALIE	Les Jardins d'Artémis 268 avenue Ste Marguerite Nice	750,46 €/mois	Bail du 1er septembre 2013 d'une durée d'un an renouvelable
Bail précaire au profit de M. MAYENC	25, chemin des Chênes Grasse 63,85 m <sup>2</sup>	545,75 €/mois	Renouvellement bail précaire au 1er octobre 2013 pour une durée d'un an
Mise à disposition au profit de DIRECCTE	Bâtiment Férion Cadam - Nice	574,69 € pour 3 mois	Convention du 1er janvier 2013 au 31 mars 2013
Bail précaire au profit de M. MEUNIER	Chemin des Pins, Lieu-dit Pré du Lac à Châteauneuf	379,19 €/mois	Bail du 15 avril 2013 au 14 avril 2014

Convention d'occupation temporaire au profit de la société DARK PELICAN	Port de Villefranche-Santé	852,50 €/semestre	Convention à compter du 1er octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2016
Bail précaire au profit de M. BIANCO	65 chemin des Loubonnières à Grasse	100 €/mois	Bail précaire d'un an à compter 1er décembre 2012 (résilié le 23 février 2013)

### Dépenses

Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Prise en location auprès de la société EFFIA	3 places de parking Médiathèque d'Antibes	3 024 € TTC/an	Avenant 1 au contrat d'abonnement du 7 février 2008
Prise en location auprès de la société Serimo	18 places de parking Parking La Poste Antibes	20 735,98 € TTC/an	Avenant 3 au contrat de service n° C72FK2A (ex C7USHZ2)

### Sans incidence financière

Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Mise à disposition au profit de l'IUFM	IUFM Stephanie Liegard à Nice		Avenant 1 à la convention du 31 janvier 1992 : sortie de la mise à disposition du bâtiment "Pavillon"
Prise en location auprès de la société Serimo	2 places parking des Oliviers à Antibes		Avenant 4 au contrat de service n° C72FK2A (ex C7USHZ2) : transfert aux mêmes conditions tarifaires de 2 places du parking de la Poste
Prise en location auprès de la société Serimo	1 place parking des Oliviers à Antibes		Avenant 5 au contrat de service n° C72FK2A (ex C7USHZ2): transfert aux mêmes conditions tarifaires de 1 place du Parking de la Poste
Prise en location auprès de Messieurs Gérard et Sébastien Micol (ex bail Borasci)	4 place du Général de Gaulle à Puget-Théniers		Avenant 1 au bail du 21 janvier 1995 : changement de propriétaire aux mêmes conditions tarifaires

Avenant au bail - gendarmerie de Gilette	Chemin de Bonson, quartier La Madeleine		Avenant 1 au bail de sous- location du 11 juin 2009 modifiant la périodicité des échéances de loyer
Avenant au bail - gendarmerie de Levens	Quartier les Traverses, chemin René Pouchol		Avenant 1 au bail de sous- location du 7 août 2008 modifiant la périodicité des échéances de loyer
Avenant au bail - gendarmerie de Puget- Théniers	Quartier Le Viergié, 198 Col de St Raphaël		Avenant 2 au bail de sous- location du 15 novembre 2010 modifiant la périodicité des échéances de loyer
Avenant au bail - gendarmerie de St- Martin-du-Var	Lieu-dit La Digue		Avenant 1 au bail de sous- location du 30 octobre 2007 modifiant la périodicité des échéances de loyer
Avenant au bail - gendarmerie de Pégomas	Quartier de la Bastidasse, Chemin de Castellas		Avenant 2 au bail de sous- location du 26 avril 2010 modifiant la périodicité des échéances de loyer
Avenant au bail - gendarmerie de Vence	Quartier Meillières-Ouest, 669 avenue Emile Hugues		Avenant 1 au bail de sous- location du 22 juillet 2011 modifiant la périodicité des échéances de loyer
Avenant au bail - gendarmerie de Peymeinade	Lieu-dit "Font Coutéou"		Avenant 2 au bail de sous- location du 30 novembre 2009 modifiant la périodicité des échéances de loyer
Avenant au bail - gendarmerie de St- Paul-de-Vence	Lieu-dit "Les Malvans"		Avenant 1 au bail de sous- location du 21 septembre 2007 modifiant la périodicité des échéances de loyer
Avenant au bail - gendarmerie de Breil- sur-Roya	Lieu-dit "Burdanche", 55 rue du Commandant Hardy		Avenant 2 au bail de sous- location du 15 avril 2011 modifiant la périodicité des échéances de loyer



Avenant au bail - gendarmerie de Mandelieu-La- Napoule	675 bd des Ecureuils		Avenant 2 au bail de sous- location du 6 septembre 2007 modifiant la périodicité des échéances de loyer
Avenant au bail - gendarmerie de Menton	23 avenue de Sospel et Montée Lutetia		Avenant 1 au bail de sous- location du 22 juillet 2011 modifiant la périodicité des échéances de loyer
Avenant au bail - gendarmerie de St- Martin-Vésubie	Lieu-dit "St Nicolas"		Avenant 1 au bail de sous- location du 19 juillet 2011 modifiant la périodicité des échéances de loyer
Avenant au bail - gendarmerie de Tende	81 avenue Georges Bidault		Avenant 2 au bail de sous- location du 20 octobre 1998 modifiant la périodicité des échéances de loyer
Avenant au bail - gendarmerie de Nice St Isidore	101 chemin de Crémat		Avenant 1 au bail de sous- location du 6 septembre 2007 modifiant la périodicité des échéances de loyer

N° 28

---

**COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE EN MATIÈRE D'AUTORISATION  
D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE  
AU PRÉSIDENT PAR DÉLIBÉRATION DU 15 AVRIL 2011**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3221-10-1 dudit code, créé par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, précisant que le président du Conseil général peut, par délégation du Conseil général, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil général. Il rend compte de l'exercice de cette compétence à l'assemblée départementale ;

Vu la délibération prise le 15 avril 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil général en matière d'autorisation d'ester en justice ;

Vu le rapport de son président rendant compte des différentes actions en justice intentées au nom du Département dans le cadre de cette compétence entre novembre 2012 et décembre 2013 ;

Décide, en accord avec la commission des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte de cette communication.

**I – JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE		ETAT
FR c/Département	Requête en annulation de la décision du Département en date du 27 mai 2010 refusant sa demande d'indemnisation et condamnation et demande de condamnation de celui-ci à réparer pécuniairement les préjudices matériel (2.415,21 €) et moral (2.000 €) subis le 8 janvier 2009 sur la RD 6007 à Eze, du fait d'un éboulement.  Contentieux métropolitain.	FT
SARL AG SEPCTACLE et NORLOC c/Département	Requête en indemnisation suite aux sinistres subis par les véhicules de la SARL AG SPECTACLE, les 23 et 24 juillet 2008 sur la RD 4 à Grasse du fait de la présence d'une branche d'arbre faisant saillie sur la voie. La saisine de la juridiction administrative intervient après expertise judiciaire, ordonnée par le tribunal d'instance de Nice au terme de laquelle l'expert a considéré que la souche de l'arbre n'était pas implantée sur une parcelle privative.	DP
CB c/Département	Requête en indemnisation du préjudice matériel subi par Mme B le 18 juillet 2010, sur la RD 4 à Grasse, suite à une chute en vélo du fait de la présence d'un trou, avec, avant dire-droit une demande d'expertise pour évaluer le préjudice corporel.	ECI
LF c/Département	Requête en référé aux fins d'obtenir le versement d'une provision d'un montant de 50.000 € ainsi que la désignation d'un expert pour évaluer le préjudice corporel de Mme F, suite à sa chute dans un trou sur la RD 6007, à Villeneuve-Loubet, en descendant du bus de la ligne 200, hors de l'arrêt réglementaire.	ECI
RB et société FONDARIA SAI c/Département	Requête au fond tendant à obtenir l'indemnisation du préjudice matériel subi à concurrence de la somme de 3.396,82 €, suite à une chute en scooter sur la RD 6098 dans l'agglomération de la Roquebrune Cap martin, due à la présence d'une trace de gasoil.	DT

MG c/Département	Requête en référé aux fins d'obtenir la désignation d'un expert médical pour évaluer le préjudice corporel et moral de M. G, suite à sa chute en moto sur la RD 2204, à Breil-sur-Roya, en raison de la présence d'une plaque sablonneuse ayant rendu la chaussée glissante.	ECI
Epoux G c/Département	Requête au fond en indemnisation après expertise judiciaire ordonnée par le tribunal de grande instance de Nice, suite à des infiltrations d'eau à l'intérieur de l'appartement des époux G en provenance du collège Vernier à Nice (2.542 € montant des travaux ; 4.200 € perte de loyers ; 2.000 € dommages et intérêts ; 15.859,44 € frais expertise ; 2.000 € article L.761-1 du code de justice administrative).	ECI
Syndicat des copropriétaires 38 rue Trachel c/Département (G)	Requête au fond visant à obtenir la condamnation du Département à réaliser, sous astreinte, les travaux préconisés par l'expert judiciaire évalués à 3.500 €, ainsi que sa condamnation au paiement des sommes de 1.800 € à titre de dommages et intérêts concernant le préjudice affectant le plancher, ainsi que 15.000 € à titre de dommages et intérêts pour préjudice subi et attitude dilatoire.	ECI

CC c/Département	Requête indemnitaire de plein contentieux déposée le 26.09.2012 par CC afin d'obtenir les sommes de 320 € et 1.515,80 € correspondant au préjudice matériel et remboursement des frais de justice, suite à un vol commis par deux mineurs également placés, sur le fondement d'un jugement du tribunal pour enfants en date du 2.02.2011.	ECI
Consorts S c/Département	Requête en référé expertise pour déterminer la cause et le montant du préjudice subi par les consorts S du fait des travaux d'élargissement de la RD 803 à Cannes.	ECI
CM c/Département	Requête indemnitaire de plein contentieux déposée le 4 mai 2013 afin d'obtenir la somme de 1.200 € au titre du préjudice moral et du remboursement des frais de justice, allouée suivant jugement du tribunal pour enfants de Grasse du 28.11.2012, à l'encontre d'une mineure placée reconnue coupable de rébellion et d'outrage.	ECI
AG c/Département	Requête en référé aux fins de désignation d'un expert médical pour évaluer le préjudice corporel subi par M. G, le 1 <sup>er</sup> novembre 2012, suite à sa chute en vélo sur la RD 6098 à Mandelieu-la-Napoule due à la présence d'une excavation sur la voie.	ECI
GA c/Département	Requête en annulation de la décision de retrait d'agrément de l'assistante maternelle.	FT
Consorts B c/Département	Requête en référé mesures utiles visant à obtenir la réalisation d'études en vue de la reconstruction d'un mur de contre-rive en surplomb de la route départementale n°2085 et dans l'attente du résultat de ces études, d'assurer le confortement dudit mur afin d'éviter son effondrement sur la voie.	FT
Consorts G c/Département et commune de Carros	Requête visant à obtenir la condamnation solidaire du Département et de la Commune de Carros au paiement de la somme totale de 1.655.000 € à répartir entre les membres de la famille de M. FG, décédé accidentellement pendant une course de côte sur la route départementale N°1.	ECI

DB c/Département	Requête en annulation d'un titre de recette du 27 juillet 2012 fondé sur la récupération d'une créance d'aide sociale d'un montant de 26 379,57 € et en condamnation du Département au versement de la somme de 15 000 € au titre du préjudice moral.	FT
DP c/Département	Requête en annulation de l'arrêté du président du Conseil général en date du 24 février 2011 maintenant l'intéressée en congé de longue durée à demi-traitement.	ECI
Département c/L'État français, Direction générale des finances publiques	Requête en annulation de la décision en date du 6 novembre 2012 par laquelle le Directeur départemental des finances publiques a rejeté le dégrèvement de taxe foncière sollicité par le Département concernant la propriété foncière bâtie située 69 boulevard de la Madeleine à Nice, sur une parcelle cadastrée MR n°604 au motif que le rejet n'est pas fondé.	FT
Société Niçoise d'Équipement c/Département	Requête au fond tendant à obtenir le règlement de la somme de 8.758,01 €, correspondant à la différence entre le montant établi par le Département et celui établi par la société lors de la révision de prix opéré dans le cadre du marché de construction du CAMPUS STIC.	ECI
GARELLI c/Département	Requête en référé visant à obtenir la désignation d'un expert sur le fondement de l'article R532-1 du code de justice administrative en vue notamment de donner tous éléments permettant de déterminer les éventuels préjudices subis par l'entreprise GARELLI au titre de l'exécution financière du marché public de construction du complexe sportif au collège Bréa à Saint-Martin-du-Var et de donner tous éléments sur leurs causes.	ECI
GARELLI c/Département	Requête au fond tendant à obtenir la condamnation du Département à lui régler la somme de 919.332,66 € TTC au titre du règlement financier du marché du complexe sportif du collège Bréa à Saint-Martin-du-Var.	ECI
VP épouse M c/Département	Requête en annulation de la décision de retrait d'agrément en qualité d'assistante maternelle.	FT

SYSOCO c/Département	Requête en référé précontractuel visant à obtenir l'annulation de la procédure de passation du marché de fourniture de matériels de radiocommunication et prestations associées destinés aux services utilisateurs du réseau radio de surveillance et d'alerte et d'entretien de la DEGR/ FORCE 06 du Conseil Général des Alpes-Maritimes.	FT
SARL SO.NI.VA c/Département	Requête en référé précontractuel visant à obtenir l'annulation de la procédure de passation du marché d'acquisition de petit matériel de cuisine pour les besoins des services départementaux des Alpes-Maritimes.	FT
MT et ET c/Département	Requête au fond en indemnisation des sinistres subis suite aux travaux d'élargissement de la route nationale n° 7 sur le territoire de la commune de Cap d'Ail et demande de condamnation de celui-ci à réparer les préjudices matériels pour un montant de 548.475,31 €. Contentieux métropolisé.	FT
Sociétés France BOIS et LA RIVIERE c/Département	Requête sollicitant la condamnation du Département au paiement de la somme de 31 867 € à la SCI LA RIVIERE au titre des travaux de reprise des désordres résultant de la construction d'un rond-point à l'intersection des routes départementales n°6202 et n°2565 sur le territoire de la commune d'Utelle et de 30.000 € à la SARL France BOIS au titre des préjudices commercial et de jouissance prétendument subis. Contentieux métropolisé.	FT
Comité de Défense des Riverains de la déviation de l'ex-RN 7 et autres associations c/Département	Requête au fond tendant à l'annulation de la délibération de la commission permanente du 15 avril 2011 déclarant l'intérêt général de l'opération de réaménagement de la RD 6107 sur le territoire de la commune de Vallauris-Golfe Juan.	ECI
M-A S-P c/Département	Requête en annulation du commandement de payer en date du 6 octobre 2011 tendant au remboursement de la subvention départementale versée au titre de l'aide à la pierre.	DT

DL c/Département	Requête en annulation du commandement de payer en date du 6 octobre 2011 tendant au remboursement de la subvention départementale versée au titre de l'aide à la pierre.	DT
AB c/Département	Requête en annulation du commandement de payer en date du 26 juin 2012 tendant au remboursement de la subvention départementale versée au titre de l'aide à la pierre.	ECI
Département c/occupants sans droit ni titre des rives du fleuve VAR sur le territoire des communes de Nice et Saint-Laurent-du-Var	Requête aux fins d'expulsion en avril 2013 de tout occupant sans droit ni titre des rives du fleuve VAR appartenant au Département situés sur le territoire des communes de Nice et Saint-Laurent-du-Var.	FT
Département c/occupants sans droit ni titre des rives du fleuve VAR sur le territoire des communes de Nice et Saint Laurent du Var	Requête aux fins d'expulsion en novembre 2013 de tout occupant sans droit ni titre des rives du fleuve VAR appartenant au Département situés sur le territoire des communes de Nice et Saint Laurent du Var.	FT
CD c/Département	Requête en annulation du commandement de payer en date du 29 août 2011 tendant au remboursement de la subvention versée au titre de l'aide à la pierre.	ECI
Société « Service maritime du Port de Nice » c/Département des Alpes-Maritimes en présence de la CCI Nice Côte d'Azur et Syndicat professionnel des pilotes des ports de Nice - Cannes - Villefranche.	Requête en annulation de l'arrêté du Président du Conseil général portant agrément du lamanage sur le port départemental de Nice.	ECI
SM c/Département	Requête sollicitant la condamnation du Département au paiement de la somme de 61.444,76 € à titre de dommages et intérêts pour n'avoir pas bénéficié de l'avancement de grade auquel elle prétend avoir droit.	ECI
FM c/Préfet des Alpes-Maritimes et Département	Requête au fond visant à obtenir l'annulation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la voie d'accès au lycée de Drap.	FT



Société SILOXANE c/Département	Requête indemnitaire sollicitant la condamnation du Département au paiement d'une somme de 139 000 € du fait des préjudices prétendument causés par la résiliation en janvier 2012 au tort du titulaire du marché d'acquisition et de maintenance d'un système de télétransmission aux normes SESAME-VITALE pour les centres de PMI.	ECI
Société SILOXANE c/Département	Requête en référé provision dans le cadre de la résiliation du marché précité pour une condamnation à hauteur de 26 000 €.	FT
Préfet des AM c/Département	Demande d'annulation et de suspension du marché de maîtrise d'œuvre du gymnase du collège de Beaulieu-sur-Mer.	NP
SAS NEION GRAPHICS c/Département	Contestation de la légalité de titres de recettes relatifs à l'occupation de locaux au CICA.	DP
Recours en annulation de décisions opposées en matière de dispositif RSA où le Département est toujours seul défendeur : SML- WB - HC - RC - RO - RR - SV- FF - MK - GG - SG - GZ.		ECI ou FT
Recours en annulation de décisions opposées en matière de dispositif FSL où le Département est toujours seul défendeur : IB - CC - FA- SB- FR.		ECI ou FT
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE		ETAT
Copropriété LA GIRAGLIA c/Département	Appel interjeté par la copropriété LA GIRAGLIA à l'encontre d'un jugement rendu par le tribunal administratif de Nice en date du 20.11.2012 l'ayant déboutée de sa requête tendant à la condamnation du Département à réaliser des travaux de confortement de la paroi rocheuse soutenant l'ensemble immobilier, surplombant la RD 6007 à Roquebrune-Cap-Martin.	ECI
Etat c/D et Département	Requête en annulation du jugement du Tribunal administratif de Nice du 14 décembre 2010 - accident de la circulation dont a été victime M. D à Roquebrune-Cap-Martin, route nationale transférée au Département.	DT

LM et MD c/Département	Requête en annulation des jugements du Tribunal administratif de Nice du 18 novembre 2010 les ayant déboutés de leur demande tendant à l'annulation de la décision du président du Conseil général refusant l'octroi de la subvention au titre de l'aide à la pierre.	DP
Consorts B c/Département	Requête visant à obtenir l'indemnisation à hauteur de 18 000 € des préjudices subis du fait de la divulgation de l'identité d'un enfant ayant été adopté.	DT
Association AMFD 06 c/ Département	Requête en annulation du jugement du Tribunal administratif de Nice du 6 août 2012 ayant débouté l'association de sa demande tendant à obtenir d'une part l'annulation de la décision implicite de rejet par laquelle le Département a refusé de retirer les conventions conclues avec les deux associations attributaires de l'appel à projets pour des prestations d'aide à domicile aux familles et d'autre part, la condamnation du Département à verser la somme de 830.000 € au titre des licenciements auxquels elle avait été contrainte de procéder à la suite de sa liquidation judiciaire.	ECI
Consorts C c/Département	Requête en annulation du jugement du Tribunal administratif de Nice du 12 avril 2011 ayant débouté les consorts C de leur demande tendant à la condamnation de l'État, des communes de Mougins et de Mouans-Sartoux ainsi que du Département à leur verser la somme de 379.000 € correspondant à la réparation des préjudices prétendument subis du fait de la construction en 1991 à proximité de leur propriété d'une voie nouvelle dénommée « Pénétrante Cannes-Grasse ».	ECI
Société LA MATMUT c/Département	Requête en annulation du jugement du Tribunal administratif de Nice en date du 6 juillet 2010 ayant rejeté la requête de la société LA MATMUT tendant à la condamnation du Département à lui verser la somme de 118.525,80 € sur le fondement d'un défaut d'entretien normal de la RD 15 à la suite de l'accident de son assuré.	FT

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYON		ETAT
Association Jean DEHON c/ Département	Requête tendant à obtenir l'annulation du titre exécutoire émis le 22 juin 2013 pour la somme de 66.525,51 € pris en exécution du certificat administratif établi par le Département.	ECI
CONSEIL D'ETAT		ETAT
Département et huit autres départements c/Etat	Recours en annulation de la circulaire du 31/05/13 de la Ministre de la Justice relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers.	ECI
Département c/J-P G	Pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille de novembre 2012 ayant annulé la décision de licenciement des effectifs départementaux prise en 2009.	ECI

## II – JURIDICTIONS JUDICIAIRES (hors pénal)

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE		ETAT
AT c/Département	Assignation en référé aux fins de rendre communes au Département les opérations d'expertise suivant ordonnance de référé en date du 15 janvier 2013, suite à la mise en cause du ruissellement des eaux de pluies de la voie 114 à Falicon.  Des conclusions de mise hors de cause ont été rédigées suite au transfert de la voie à la Métropole.	ECI
Requête déposée par le Département en vue de constater la vacance de la succession de personnes décédées ayant bénéficié de l'aide sociale :  IB - J-V B - RB - MF – M-T M - JC - LK.		FT
Requêtes déposées par le Département en vue d'obtenir la tutelle aux biens sur des mineurs :  Mineur G (1 affaire).		ECI

Requêtes déposées par le Département en vue de faire procéder à la déclaration judiciaire d'abandon des mineurs : Mineurs X (4 affaires).		ECI ou TF
M c/Département	Assignation en vue d'obtenir le désenclavement d'une parcelle sise quartier Arbousset à Breil-sur-Roya.	ECI
YE c/Département	Assignation portant sommation de prendre communication du cahier des conditions de vente et d'assister à l'adjudication d'un bien immobilier afin de récupérer une créance d'aide sociale.	ECI
AG c/NL	Assignation en vue d'obtenir la nomination d'un expert médical suite à un accident de circulation survenu à un agent territorial.	ECI
Société INTERPARKING c/Département et autres	Assignation en vue d'obtenir la désignation d'un expert et le constat, avant les travaux de construction d'un parc de stationnement à Menton, de l'état des biens avoisinant le projet immobilier	ECI
C c/Département	Assignation en vue d'obtenir le désenclavement d'une parcelle sise lieudit le Plan Sud à Cantaron.	ECI
Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « 20 Lunel » c/La CCINCA et le Département	Demande d'extension d'expertise suite aux désordres immobiliers liés à la réalisation du parking de la douane du port de Nice.	ECI
<b>TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE</b>		ETAT
Requêtes déposées par le Département en vue d'obtenir la délégation de l'autorité parentale (totale ou partielle) sur des mineurs : Mineur M (1 affaire)		ECI
<u>Référé TGI</u> Département c/époux Z	Assignation en référé aux fins de voir déclarer communes les opérations d'expertise sollicitées par les époux Z dans le cadre du litige les opposant aux époux R et à la commune de Grasse, suite à l'effondrement du mur de soutènement bordant leur propriété et la voie départementale 111 à Grasse.	ECI
KAUFMAN & BROAD c/Département	Assignation visant à obtenir la désignation d'un expert aux fins de constater l'état des parcelles avoisinant le chantier d'un projet immobilier prévu sur le territoire de la commune de Grasse.	NP

Syndicat de Copropriété Le Saint-Hilaire c/Département	Assignation en référé en vue d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire aux fins de constater l'état des parcelles riveraines des parcelles cadastrées BL n°138 et BZ 71 sises sur le territoire de la commune de Grasse	ECI
Département c/ Gens du voyage sur le parking du Campus STIC	Référé expulsion de tout occupant sans droit ni titre du parking du Campus STIC	FT
Département c/gens du voyage sur la parcelle AK 19 sise à La Gaude	Référé expulsion de tout occupant sans droit ni titre de la parcelle AK 19 sise à La Gaude	FT
Département c/gens du voyage sur le parking de l'IUT Biot	Référé expulsion de tout occupant sans droit ni titre du parking de l'IUT sis à Biot	FT
SNC JUIIN SAINT HUBERT et autres c/Département	Assignations en référé en vue d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire aux fins de constater l'état des parcelles cadastrées AM 380 et 382 ainsi que les parcelles AL 225 et 226 avoisinant le chantier d'un projet immobilier prévu sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer	ECI
ÉS c/Département	Assignations en référé afin de voir opposer au Département une ordonnance de référé expertise désignant un expert judiciaire avec missions habituelles, notamment de déterminer l'origine des dommages causés par des inondations à son exploitation agricole, leur évaluation et les moyens ou travaux susceptibles d'y remédier en raison d'un éventuel rôle joué par une partie d'une prétendue parcelle départementale dans l'origine du sinistre.	FT
M. et Mme MB c/Département	Assignation devant le juge de l'exécution aux fins de condamnation du Département au paiement de la somme de 3.550 € au titre de la liquidation de l'astreinte ordonnée par le jugement du tribunal d'instance de Cagnes sur Mer en date du 17 avril 2012 condamnant le Département à la remise en état d'une clôture afin d'en assurer l'inviolabilité par de petits mammifères à la suite d'un sinistre à des cultures maraîchères.	DT

Département c/gens du voyage du Parc Vaugrenier	Requête aux fins d'expulsion de tout occupant sans droit ni titre de la parcelle BK 18 comprise dans le parc départemental de Vaugrenier sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet	DT
Consorts S c/ Département	Assignment en vue d'obtenir le désenclavement d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Grasse.	ECI
TRIBUNAUX D'INSTANCE		ETAT
<u>TI Nice</u> GC et J-L B c/Département	Assignment en vue d'obtenir la condamnation du Département à verser la somme totale de 17.482,30 € en réparation de leur préjudice matériel et frais de procédure exposée, suite aux opérations de déneigement réalisées sur la commune de Péone.	FT
<u>TI de Cannes</u> NT c/OPH Cannes et Rive droite du Var et Département	Assignment visant à obtenir des explications du Département quant au refus opposé à la demande de M. T de bénéficiaire, au titre du fonds de solidarité pour le logement, d'une prise en charge de sa dette locative contractée auprès de l'OPH Cannes et Rive droite du Var.	ECI
<u>TI de Cannes</u> Département c/Mineur G	Requête visant à obtenir une mesure de tutelle en application des dispositions des articles 425 et suivants du code civil afin que le mineur soit représenté de manière continue dans les actes de la vie civile, tant patrimoniaux que personnels.	DT
Département c/occupants sans droit ni titre d'un immeuble sur le territoire de la commune du Cannet	Assignment en référé aux fins d'expulsion de tout occupant sans droit ni titre d'un immeuble cadastré section AV 33 - 285 et 286 appartenant au Département situés sur le territoire de la commune du Cannet	ECI
MK c/Département	Contestation de mesures recommandées par la Commission de surendettement portant effacement de la dette correspondant à un indu de RMI compte tenu du caractère volontairement inexact de ses déclarations de ressources	ECI

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE		ETAT
Département c/Mineur D	Requête visant à obtenir la réformation de l'ordonnance en date du 20 septembre 2013 prononcé par le juge des enfants confiant au Département la garde d'un mineur de plus de 15 ans placé sous contrôle judiciaire.	ECI
Département c/gens du voyage du Parc Vaugrenier	Appel de l'ordonnance sur requête rendue par le président du tribunal de grande instance de Grasse en date du 9 juillet 2013 par laquelle a été rejeté la demande d'expulsion	FT
Département c/RS	Appel de l'ordonnance de mise en état rendue par le président du tribunal de grande instance de Nice en date du 12 octobre 2012 déboutant le Département de son moyen d'incompétence en raison d'un droit de passage sollicité sur le domaine public routier départemental.	DT

### III – JURIDICTIONS PENALES

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS		ETAT
<u>TGI de Grasse</u> Département c/FE et W	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme FE et M. FW à verser la somme de 3 531,95 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1000 € au titre des frais de justice.	FP
Département c/VP	Constitution de partie civile afin de voir condamner M. VP à verser la somme de 5424,94 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 2000 € au titre du préjudice annexe et 1000 € au titre des frais de justice.	DT
Département c/MV	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme MV à verser la somme de 5564,68 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FP

Département c/TS	Constitution de partie civile afin de voir condamner M. TS à verser la somme de 1000 € au titre du préjudice annexe et 1 500 € au titre des frais de justice pour fraude au RSA.	FT
Département c/HD	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme HD à verser la somme de 4933,46 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/ BHN	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme BHN à verser la somme de 4455,07 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/BM	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme BM à verser la somme de 8 203,48 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/VH M	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme VH M à verser la somme de 4693,18 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/MLG	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme MLG à verser la somme de 3996,24 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/AM	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme AM à verser la somme de 1500 € au titre du préjudice annexe et 1000 € au titre des frais de justice pour fraude au RSA.	FT



Département c/GM	Constitution de partie civile afin de voir condamner M. GM à verser la somme de 8080,88 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/DSSM	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme DSSM à verser la somme de 4 343,65 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1500 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/BM	Constitution de partie civile afin de voir condamner M. BM à verser la somme de 16 827,38 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1500 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT/ECI
Département c/KT	Constitution de partie civile afin de voir condamner M. KT à verser la somme de 8 109,98 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1500 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/ZSB	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme ZSB à verser la somme de 4 114,51 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/BS	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme BS à verser la somme de 6950,34 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1000 € au titre des frais de justice.	DT
Département c/SP	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme SP à verser la somme de 5.306,28 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1000 € au titre des frais de justice.	FP

Département c/GA	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme GA à verser la somme de 1 171,30 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/KM	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme KM à verser la somme de 4327,09 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/G J-C	Constitution de partie civile afin de voir condamner M. G J-C à verser la somme de 14 490 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/BN	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme BN à verser la somme de 1 838,92 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FP
Département c/HR et M	Constitution de partie civile afin de voir condamner les époux HR et M à verser la somme de 13.174,66 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	DT
Département c/TGM	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme TGM à verser la somme de 8618,72 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FP
Département c/GK	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme GK à verser la somme de 4862,09 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
Département c/MMGM	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme MMGM à verser la somme de 522,39 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT

<u>TGI de Nice</u> Département c/RN	Constitution de partie civile afin de voir condamner M. RN à verser la somme de 1 881,44 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FP
<u>TGI de Nice</u> Département c/PC	Action en diffamation en raison du contenu de certains passages du livre « Enquête à Estrosi City »	DT
<u>TGI de Bordeaux</u> Département c/CCÉ	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme CCÉ à verser la somme 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice pour fraude au RSA.	FT
<u>TGI de Grasse</u> Département c/RS	Protection fonctionnelle et constitution de partie civile aux côtés des agents du Département victimes d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique	FT
Département c/BS	Protection fonctionnelle et constitution de partie civile aux côtés des agents du Département victimes d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique	FP
Département c/TK	Protection fonctionnelle et constitution de partie civile aux côtés des agents du Département victimes d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique	DT
Département c/AS	Constitution de partie civile du Département en sa qualité de gestionnaire parc départemental du Paradou situé sur le territoire de la commune de Vallauris afin de voir condamner M. AS à verser la somme de 6.099 € à titre de dommages et intérêts pour mutilation et coupe de branche d'arbres et 2000 € au titre des frais de justice.	FT

<u>TGI de Toulon</u> Département c/AA	Constitution de partie civile afin de voir condamner M. AA à verser la somme de 2 486,67 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre des frais de justice.	FT
<b>TRIBUNAUDX POUR ENFANTS</b>		
<u>TPE Grasse</u> Mineur R.	Convocation devant le TPE pour mise en examen du mineur confié au Département pour extorsion d'un téléphone et d'une montre sous la menace d'un couteau.	ECI
<u>TPE Nice</u> Mineur H.	Mineur confié au Département poursuivi devant le TPE pour tentative de vol.	ECI
<u>TPE Nice</u> Mineur H.	Mineur confié au Département poursuivi devant le TPE pour soustraction frauduleuse d'un sac à main.	ECI
<u>TPE Nice</u> Mineur H.	Mineur confié au Département poursuivi devant le TPE pour outrage, violences, détention et usage de cannabis, extorsion d'un téléphone portable avec violence	ECI
<u>TPE Nice</u> Mineur L.	Mineur, placé judiciairement postérieurement aux faits délictueux, poursuivi devant le TPE pour tentative de vol en réunion.	FT

N° 29

---

**AIDES AUX COLLECTIVITÉS SUITE  
AUX INTEMPÉRIES DE JANVIER 2014**

---

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2010, 23 juin 2011 et 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu le rapport de son président proposant de marquer la solidarité du Département en décidant d'aider financièrement les communes touchées par les intempéries survenues durant le mois de janvier 2014 ;

Considérant que les communes bénéficiant de ces aides exceptionnelles devront figurer sur l'arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder aux collectivités figurant sur l'arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries de janvier 2014, des aides en investissement pour la réparation des dégâts directement liés à ces intempéries faisant peser un risque majeur sur la population, étant précisé que :

- l'aide pourra aller jusqu'à 45 % du coût HT des travaux pour les communes rurales et 20 % pour les communes urbaines ;
- les travaux susceptibles d'être subventionnés sont les remises en état à l'identique ;
- les dépenses de personnel des communes ou de leurs groupements ne sont pas éligibles ;

2°) de réserver une enveloppe de 5 M€ en investissement sur les disponibilités des programmes « Conservation du patrimoine » et « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

**au service documentation :**

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes  
Bâtiment Grand Capelet - rez-de chaussée - salle de lecture - Route de Grenoble - 06201 NICE CEDEX 3  
(la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

**dans les maisons du Département :**

**Nice-centre** - [mddnice-centre@cg06.fr](mailto:mddnice-centre@cg06.fr)  
6 avenue des Phocéens (angle quai des États-Unis) - 06000 NICE

**Menton** - [mddmenton@cg06.fr](mailto:mddmenton@cg06.fr)  
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

**Plan du Var** - [mddpdv@cg06.fr](mailto:mddpdv@cg06.fr)  
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

**Roquebillière** - [mddroq@cg06.fr](mailto:mddroq@cg06.fr)  
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

**Saint-André de La Roche** - [mddstandredelaroche@cg06.fr](mailto:mddstandredelaroche@cg06.fr)  
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

**Saint-Martin-Vésubie** - [mddstmartin-vesubie@cg06.fr](mailto:mddstmartin-vesubie@cg06.fr)  
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

**Saint-Vallier-de-Thiery** - [mddsaintvallierdethiey@cg06.fr](mailto:mddsaintvallierdethiey@cg06.fr)  
Chemin Saint-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

. sur internet : [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr), puis suivre le chemin suivant :  
« les Alpes-Maritimes une institution »  
« l'organisation politique »  
« le bulletin des actes administratifs »